



Université d'Oran 2 Mohamed BENAHMAD

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Thèse

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat LMD

En Sciences de Gestion

Spécialité : Management et Stratégie des Entreprises

Thème :

**La finance islamique : un levier à exploiter pour le
financement des PME en Algérie**

Présentée et soutenue publiquement le 10 Décembre 2024 par :

Mme BELAZIL Faiza

Devant le jury composé de :

- Président :** Mme AIT HABOUCHE MIHOUB Ouahiba, Professeur, Université d'Oran 2.
- Rapporteur :** Mme BENYAHIA-TAIBI Ghalia, Professeur, Université d'Oran 2.
- Examineur :** Mr BENLAHCENE Lahouari, Professeur, Université d'Oran 2.
- Examineur :** Mme BOURI Nassima, Professeur, Ecole Supérieure d'Economie d'Oran.
- Examineur :** Mme BOUTIFOUR Zohra, Professeur, Ecole Nationale Polytechnique d'Oran.

Année universitaire : 2024-2025

Remerciements



En premier lieu je voudrai dire Louange à Allah pour le bienfait de l'Islam et que ses Bénédictiones et son Salut soit sur le Prophète Mohammad (ﷺ).

Mes remerciements les plus sincères vont en priorité à ma directrice de recherche **Professeur BENYAHIA-TAIBI Ghalia**, pour ses conseils et ses orientations. Qu'elle trouve ici l'expression de mon profond respect et ma plus grande reconnaissance.

Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à monsieur et mesdames les membres du jury pour m'avoir honoré d'avoir accepté d'abord la lecture du travail et ensuite d'être présent pour l'examiner le jour de la soutenance.

Je tiens enfin à remercier vivement tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail.

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

- Mes très chers parents, mon mari, mes très chères filles Douaa Malek, Alaâ et Lina Nour el Imane;
- Mes frères et à toute ma famille ;
- Dr Séguini Najet, Mes chères amies Djamila et Karima.

Faiza

Liste des abréviations

AAOIFI	Organisme de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques.
AIBI	Association Internationale des Banques Islamiques.
APSI	Agence Nationale pour la Promotion et le Suivi de l'Investissement.
AGB	Algeria Gulf Bank.
AAPI	Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement.
ANADE	Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat.
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit.
ADPMEPI	Agence pour le Développement des PME et la Promotion de l'Innovation.
BDL	Banque de Développement Local.
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.
BNA	Banque Nationale D'Algérie.
BFCOI	Filiale de la Société Générale.
BTPH	Travaux Publics, Bâtiment et Hydraulique.
BMD	Banque Multilatérale de Développement.
BID	Banque Islamique de Développement.
CCG	Conseil de Coopération du Golfe.
CIBAFI	Le conseil général des banques et institutions financières islamiques.
CNAS	Caisse Nationale De Sécurité Sociale.
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés.
CGCI	Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement.
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

CALPI	Agence Publique Chargée de l'Assistance de Localisation et de Promotion des Investissements.
CNAC	Caisse Nationale D'assurance Chômage.
CGCI	Caisse de Garantie du Crédit d'Investissement.
CNC DPME	Conseil National De Concertation pour le Développement de la PME.
CPA	Crédit Populaire d'Algérie.
DGRSDT	Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique.
EURL	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial.
FGAR :	Fonds de Garantie des Crédits Aux PME.
FMI	Fonds Monétaire International.
HSBC	Hong Kong & Shanghai Banking Corporation.
HCI	Haut Conseil Islamique.
IFSB	Le conseil des services financiers islamiques.
ICM	Marchés des capitaux islamiques.
IIFA	Académie internationale du fiqh islamique.
IIFM	Le marché financier islamique international.
IICRA	Centre international islamique de réconciliation et d'arbitrage.
IILM	Société islamique internationale de gestion des liquidités.
IRTI	Institut islamique de recherche et de formation.
LMC	Centre de gestion des liquidités.
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
MEASA	Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie du Sud.
ME	Moyennes Entreprises.

OCI	Organisation De La Conférence Islamique.
OCDE	Organisation De Coopération Et De Développement Economiques.
OSCIP	Un Office Pour L'orientation, Le Suivi Et La Coordination De L'investissement Privé.
PE	Petites Entreprises.
PPP	Le Principe de Partage des Profits et des Pertes : principe de la finance islamique.
PME	Petites Et Moyennes Entreprises.
PIB	Produit Intérieur Brut.
SGA	Société Générale Algérie.
SARL	Société à Responsabilité Limitée.
SPA	Société Par Actions.
SPSS	Statistical Package for Social Science.
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée.
TPE	Très Petites Entreprises.
TBA	Trust Bank Algeria.
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Liste des tableaux

N° de tableau	Tableau	page
Tableau n° 01 :	Les principes de la théorie économique et sociale islamique.	15
Tableau n° 02 :	Répartition des actifs mondiaux islamiques par segment et par région (2022) (milliards USD).	36
Tableau n° 03 :	Le taux de connaissance et d'utilisation de services financiers conformes à la Charia.	44
Tableau n° 04 :	Statistiques des finances islamiques en Afrique du Nord (Décembre 2019).	46
Tableau n° 05 :	Banque et établissements financiers en activité.	76
Tableau n° 06 :	Volume des dépôts de la finance islamique en Algérie.	84
Tableau n° 07 :	Répartition des dépôts de la finance islamique par type de banque.	85
Tableau n° 08 :	L'encours des produits de financement islamique.	86
Tableau n° 09 :	Typologie des PME algériennes.	93
Tableau n° 10 :	Evolution de la population des PME Algériennes (2013-2022).	98
Tableau n° 11 :	Répartition des PME Algériennes par statut juridique (2013-2022).	100
Tableau n° 12 :	Répartition des PME (Personnes morales) par secteur d'activité.	101
Tableau n° 13 :	Professions libérales par secteur d'activité.	102
Tableau n° 14 :	L'évolution de la mortalité des PME privées.	103
Tableau n° 15 :	Répartition des PME algériennes selon leur typologie (2022).	104
Tableau n° 16 :	Emplois déclarés par type de PME en Algérie de 2013 à 2022.	106
Tableau n° 17 :	Evolution de la VA par secteur juridique hors hydrocarbures de la période (2012 – 2021).	108
Tableau n° 18 :	Synthèse des études sur le rôle de la finance islamique dans le financement des PME.	133
Tableau n° 19 :	Synthèse des études sur l'attitude des PME envers le financement islamique.	136
Tableau n° 20 :	Répartition des PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif.	145

Tableau n° 21 :	Répartition des PME enquêtées selon l'âge.	146
Tableau n° 22 :	Répartition des PME enquêtées par statut juridique.	147
Tableau n° 23 :	Répartition des PME enquêtées par secteur d'activité.	149
Tableau n° 24 :	Identification des répondants.	150
Tableau n° 25 :	Les différents modes de financement utilisés par les PME enquêtées. lors de la création.	153
Tableau n° 26 :	Le recours aux différents dispositifs d'aide.	153
Tableau n° 27 :	Le financement du démarrage des PME enquêtées par les dispositifs d'aide.	154
Tableau n° 28 :	Le financement des investissements des PME enquêtées.	155
Tableau n° 29 :	Le financement du cycle d'exploitation des PME enquêtées.	156
Tableau n° 30 :	Les ressources financières internes des PME enquêtées.	157
Tableau n° 31 :	Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leurs banques.	158
Tableau n° 32 :	Le pourcentage des répondants selon le type de leurs comptes.	159
Tableau n° 33 :	Le taux de recours au financement bancaire.	160
Tableau n° 34 :	Raisons de non-recours au financement bancaire.	162
Tableau n° 35 :	Demande de financement bancaire.	162
Tableau n° 36 :	Les causes de refus d'octroi de crédit bancaire.	163
Tableau n° 37 :	Le cycle de vie des PME enquêtées.	164
Tableau n° 38 :	Les besoins financiers des PME enquêtées.	165
Tableau n° 39 :	Le choix du chef d'entreprise en cas de besoin de financement.	166
Tableau n° 40 :	Le niveau de connaissance des chefs d'entreprise à propos du financement islamique.	167
Tableau n° 41 :	Le degré des connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques.	168
Tableau n° 42 :	Comment les chefs d'entreprise interrogés ont connu le financement islamique ?	169

Tableau n° 43 :	Le taux de recours au financement islamique.	170
Tableau n° 44 :	Estimation sur l'intérêt des chefs d'entreprise pour certains contrats financiers islamiques.	171
Tableau n° 45 :	Les entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique.	173
Tableau n° 46 :	Les préférences des chefs d'entreprise en matière de principe de financement islamique.	174
Tableau n° 47 :	La capacité du financement islamique à satisfaire les besoins financiers des PME algériennes.	175
Tableau n° 48 :	Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique.	177

Liste des figures

N° figure	Figure	Page
Figure n° 01 :	Le contrat la Mourabaha.	22
Figure n° 02 :	Al Mourabaha inversée.	23
Figure n° 03 :	La vente Al Salam.	24
Figure n° 04 :	Le contrat d'Al Istisna'a.	25
Figure n° 05 :	Le contrat Al Idjara.	26
Figure n° 06 :	Le contrat Moudharaba.	27
Figure n° 07 :	Principe de fonctionnement d'Al Moucharaka.	29

Liste des graphiques

N° de graphiques	Graphiques	Page
Graphique n° 01 :	Actifs mondiaux de la finance islamique (2014-2020).	33
Graphique n° 02 :	Répartition des secteurs de la Finance Islamique (2022).	34
Graphique n° 03 :	Croissance des banques islamiques par rapport aux banques conventionnelles entre 2013 et 2019.	34
Graphique n° 04 :	Répartition des actifs bancaires islamiques mondiaux dans les pays qui pratique la finance islamique en pourcentage (2022).	35
Graphique n° 05 :	Répartition d'actifs mondiaux islamiques par segment et par région (milliards USD, 2022).	37
Graphique n° 06 :	Les actifs des fonds islamiques par pays (2022).	38
Graphique n° 07 :	Les actifs mondiaux du takāful (millions USD) (2011–22).	39
Graphique n° 08 :	Taux de croissance des contributions Takaful par pays en 2022 (%).	40
Graphique n° 09 :	Contribution de l'activité bancaire islamique au total des actifs nationaux de la Tunisie, le Maroc et l'Égypte.	45
Graphique n° 10 :	Indicateur de développement de la finance islamique pour certains pays à compter de 2019 (CIM-Thomson Reuters).	48
Graphique n° 11 :	Inclusion financière en Afrique.	49
Graphique n° 12 :	Actifs bancaires islamiques en Europe par pays, en millions d'USD, 2021.	50
Graphique n° 13 :	Actifs du Fonds islamique par pays (2020).	52
Graphique n° 14 :	La croissance des banques de participation turques.	53
Graphique n° 15 :	Émissions mondiales de Sukuk (2004-2022) (milliards USD).	55
Graphique n° 16 :	Émissions totales de Sukuk par pays en millions d'USD (2022).	55
Graphique n° 17 :	Émissions de Sukuk par structure (2022).	56
Graphique n° 18 :	Croissance et évolution du PIB.	74
Graphique n° 19 :	Croissance et évolution du PIB hors hydrocarbures.	75
Graphique n° 20 :	Croissance du secteur des hydrocarbures.	75

Graphique n° 21 :	Evolution des actifs liquides du système bancaire.	77
Graphique n° 22 :	L'évolution des dépôts de la finance islamique (2020-2022) En milliards de dinars.	84
Graphique n° 23 :	Répartition des dépôts de la finance islamique.	85
Graphique n° 24 :	Structure des encours des produits de financement islamique.	87
Graphique n° 25 :	Evolution de la population des PME Algériennes (2013-2022).	99
Graphique n° 26 :	Répartition par statut juridique des PME Algériennes (2013-2022).	101
Graphique n° 27 :	Répartition des entreprises par type de PME (2022).	104
Graphique n° 28 :	Répartition des PME privées par régions (2022).	105
Graphique n° 29 :	Emplois déclarés par type de PME en Algérie de (2013 à 2022).	106
Graphique n° 30 :	Evolution de la VA par secteur juridique hors hydrocarbures de la période (2012 - 2021).	108
Graphique n° 31 :	Répartition des PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif.	146
Graphique n° 32 :	Répartition des PME enquêtées selon l'âge.	147
Graphique n° 33 :	Répartition des PME enquêtées selon le statut juridique.	148
Graphique n° 34 :	Répartition des PME enquêtées par secteur d'activité.	149
Graphique n° 35 :	Le recours aux différents dispositifs d'aide.	154
Graphique n° 36 :	Le financement du démarrage des PME enquêtées par les dispositifs d'aide.	155
Graphique n° 37 :	Les ressources financières internes des PME enquêtées.	157
Graphique n° 38 :	Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leurs banques.	158
Graphique n° 39 :	Le pourcentage des répondants selon le type de comptes.	160
Graphique n° 40 :	Le taux de recours au financement bancaire.	161
Graphique n° 41 :	Demande de financement bancaire.	163
Graphique n° 42 :	Le cycle de vie des PME enquêtées.	164

Graphique n° 43 :	Les besoins financiers des PME enquêtées.	165
Graphique n° 44 :	Le choix du chef d'entreprise en cas de besoin de financement.	166
Graphique n° 45 :	Le niveau de connaissance des chefs d'entreprise à propos du financement islamique.	167
Graphique n° 46 :	Le degré des connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques.	168
Graphique n° 47 :	Comment les chefs d'entreprise interrogés ont connu le financement islamique ?	169
Graphique n° 48 :	Le taux de recours au financement islamique.	170
Graphique n° 49 :	Les préférences des chefs d'entreprise en matière de principe de financement islamique.	174
Graphique n° 50 :	La capacité du financement islamique à satisfaire les besoins financiers des PME algériennes.	175

SOMMAIRE

Remerciements.....	I
Dédicace	II
Liste des abréviations.....	III
Liste des tableaux.....	VI
Liste des figures.....	VIII
Liste des graphiques.....	IX
Sommaire.....	XII
Introduction générale.....	01
Chapitre 01 : La finance islamique : théories et concepts	11
Introduction	12
Section 01 : Les fondements théoriques de la finance islamique.....	13
Section 02 : L’industrie de la finance islamique dans le monde.....	32
Conclusion.....	58
Chapitre 02 : L’industrie bancaire islamique.	59
Introduction	60
Section 01 : L’environnement et l’organisation des banques islamiques.....	62
Section 02 : L’expérience de l’Algérie dans le domaine de la banque islamique.....	74
Conclusion.....	89
Chapitre 03 : Le financement des PME et la finance islamique	90
Introduction	91
Section 01 : Analyse de la PME algérienne.....	92
Section 02 : Le financement des PME et la finance islamique.....	114
Conclusion.....	138

Chapitre 04 : Investigation sur le terrain	139
Introduction	140
Section 01 : Méthodologie de recherche.....	141
Section 02 : Présentation et analyse descriptive des résultats de l'enquête.....	152
Section 03 : Synthèse des résultats et discussion.....	178
Conclusion.....	188
Conclusion générale.....	189
Bibliographie	198
Annexes	209
Table des matières.....	218

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale :

Dans un contexte d'incertitude mondiale, l'Algérie a mis en place une stratégie de développement national afin de réaliser de grands projets de développement et d'investissements, relancer la production industrielle, atténuer l'inflation importée, faire progresser le développement technologique, réduire le taux de chômage et soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) qui jouent un rôle fondamental dans le développement économique et la création des richesses. Le développement du secteur privé est parmi les objectifs de la stratégie adoptée, dans le but de réduire la dépendance vis-à-vis du secteur des hydrocarbures et diversifier la structure économique du pays.

La promulgation de la loi 17-02 de l'année 2017 est considérée comme l'une des principales mesures prises par l'Algérie au profit des PME. Cette loi définit plusieurs aspects importants afin d'élaborer des politiques de soutien aux PME. A la fin de l'année 2022, l'Algérie comptait 1 359 803 PME, emploie un effectif total de 3 307 821 salariés, enregistre 80 531 nouvelles créations de PME et 19 179 radiations. Cette catégorie d'entreprise représente plus de 95% du tissu économique national. Le tissu des PME algériennes est dominé par les très petites entreprises (TPE) avec 98.47%, par ce fait, les PME demeurent des entités fragiles, bien qu'elles soient porteuses d'un grand potentiel de croissance.

Au sujet de la densité de ce type d'entreprise, l'Algérie, avec un taux de 30 PME pour 1000 habitants à la fin de l'année 2022, est très loin des standards internationaux, en outre, la plupart des PME algériennes se concentrent dans le nord du pays avec un pourcentage de près 70%. Les PME algériennes sont présentes en force dans le secteur des services avec 51.73 %, suivi par le secteur de l'artisanat avec 23.83% et le secteur des travaux publics, bâtiment et hydraulique (BTPH) avec 15.03 %, tandis que, les PME à caractère industriel représentent seulement 08.53 %). (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023)

La PME algérienne est devenue dominante dans le secteur économique et a connu une forte croissance démographique. Mais son dynamisme reste encore limité par un grand nombre de contraintes notamment le financement et l'inadéquation des produits financiers aux attentes des TPE/PME. En outre, le renforcement de l'investissement dans le capital humain, l'amélioration de la productivité et la compétitivité des entreprises du secteur privé hors-hydrocarbures sont nécessaire à l'essor et à la diversification de l'économie algérienne.

Dans ce contexte, l'Algérie doit recourir à toutes les solutions de financement disponibles pour développer son économie et atteindre un certain niveau de croissance, d'emplois, d'équipement et d'infrastructures. Par ce fait, **la finance islamique** se présente aujourd'hui comme un nouveau mode de financement efficace qui pourrait contribuer au développement des entreprises algériennes particulièrement les PME. Une telle contribution nécessite toutefois la mise en œuvre de réformes importantes pour rendre l'environnement économique et financier plus propice. En outre, les banques doivent adopter la finance islamique afin de développer davantage des produits financiers attractifs combinée à des rendements réels.

La finance islamique est fondée sur la théorie économique islamique qui s'inspire des règles et enseignements du Coran et de la Sunna, pour fournir aux musulmans un cadre permettant de faire des affaires dans le respect de leurs convictions religieuses.

Contrairement à la finance conventionnelle, le système financier islamique obéit à la Charia islamique et repose sur l'interdiction absolue de verser ou de demander un quelconque taux de rendement prédéterminé et garanties tels que les frais d'intérêt. Ce système exige l'investissement dans des secteurs licites, productifs et utiles pour l'économie et la société. Il incite toutes les parties à partager le risque et le bénéfice ainsi que la perte éventuelle, décourage les comportements spéculatifs et interdit l'ambiguïté dans les contrats. Ainsi, il vise à adosser les transactions financières à des actifs tangibles. Le principe de partage des profits et de pertes représente le noyau dur de la finance islamique, dans la mesure où il permet d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans un schéma de partage équitable des risques et de gouvernance partenariale.

Depuis la crise des surprimes de l'année 2008, la finance islamique est étudiée au niveau mondial comme un modèle proposant des alternatives à un système financier conventionnel en quête de stabilité.

La finance islamique est une finance éthique, durable et responsable qui finance l'économie réelle, encourage la répartition juste et équitable des richesses et contribue à l'amélioration de la stabilité du secteur financier. Elle favorise la croissance, le développement économique et encourage l'innovation et l'esprit d'entreprise. Outre les avantages qu'elle peut apporter au système financier, la finance islamique a un effet sur la moralisation des transactions commerciales. L'objectif principal de la finance islamique est de répondre aux

besoins financiers d'une communauté musulmane qui se sentait exclue du système financier conventionnel pour des raisons religieuses, donc, elle permet d'augmenter le taux de bancarisation et d'améliorer l'inclusion financière. Le monde de la finance islamique propose une variété d'instruments financiers, que ce soit pour la collecte de l'épargne ou pour le financement des projets, les plus importantes de ces opérations sont les produits bancaires qui tendent vers un partenariat avec les entrepreneurs.

Actuellement, la finance islamique est devenue un acteur important dans la sphère financière grâce à ses organes de contrôle et de régulation. Les deux principaux organes de standardisation et de gouvernance reconnus par le système financier islamique sont : l'AAOIFI (l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financière Islamiques) basée au Bahreïn ; et l'IFSB (le Conseil des Services Financiers Islamiques) qui siège en Malaisie. Cependant, le rôle des acteurs locaux est fondamental que celui de ses grands établissements, car, c'est à leur niveau que se situe la clientèle qu'il faut conserver de manière durable.

L'innovation dans la finance islamique continue de dominer les conversations autour de l'avenir du secteur au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud (MEASA), une région qui est parmi les marchés à la croissance la plus rapide au monde, avec une population à prédominance musulmane de trois milliards d'habitants.

Depuis sa création, la finance islamique a connu une croissance exceptionnelle, elle est présente dans 80 pays, repartis sur les cinq (05) continents, avec plus de 526 banques islamiques actives. (Standard & Poor's , 2022). La valeur totale de l'industrie mondiale des services financiers islamiques est estimée à 3,25 billions USD en 2022 ce qui représente une croissance de 6,2 %. (Islamic Financial Services Board , 2023)

Les institutions financières islamiques incluent les banques islamiques, les compagnies d'assurance islamique ou Takaful, les fonds d'investissement islamiques et les émetteurs de sukuks (l'équivalent islamique des obligations). Malgré la pandémie mondiale, tous les secteurs ont contribué à l'augmentation de la valeur totale de cette industrie notamment les marchés de capitaux et le secteur bancaire islamique.

Durant plusieurs années, le segment bancaire islamique conserve sa domination en termes de taille des actifs qui enregistre 2,25 billions USD à la fin de 2022 contre 2,10 billions USD en 2021, représentant 69,3 % de la valeur des actifs mondiaux de la finance islamique contre 68,7 % en 2021.

Les banques islamiques sont en très forte croissance et disposent de capacités stratégiques pour faire face à l'évolution de son environnement qui se caractérise par sa complexité.

Aujourd'hui, le marché financier islamique mondial est réparti de manière inégale. En effet, la majeure partie est concentrée au Conseil de Coopération du Golfe qui conserve sa position de plus grand centre des actifs financiers islamiques. En 2022, la région a connu une augmentation des actifs bancaires islamiques avec un taux de 53.6 %, suivi par la région Asie du Sud-Est et la région de Moyen-Orient et Asie du Sud qui sont également très actives dans le développement de la finance islamique et représentent respectivement 23.3 % et 18.6 % des actifs mondiaux de la finance islamique, tandis que l'Afrique se classe au dernier rang avec une part de 1.7 %. Bien que la part de la région d'Afrique dans la valeur mondiale de la finance islamique reste toujours faible, elle a également chuté par rapport l'année 2021(2,1%). (Islamic Financial Services Board, 2022).

L'Afrique est devenue un nouveau marché prometteur en finance islamique, il existe plusieurs économies émergentes sur le continent. En effet, le Soudan figure en bonne place dans la région en tant que seule économie reposant exclusivement sur les banques islamiques. En Égypte, le volume des émissions de *ṣukūk* du secteur privé a augmenté, la Tunisie a connu une nouvelle croissance prometteuse, et de nouvelles banques islamiques ont été créées au Nigeria. En outre, les segments de la finance islamique commencent aussi à se développer en Afrique de l'Est. Malgré la création de nouvelles banques islamiques dans la région, ainsi que le début des émissions de *ṣukūk* par certains pays africains, la plupart des pays de la région ont subi d'importantes pressions inflationnistes. Cela est dû à la nature de l'économie de la région qui dépend essentiellement des importations.

D'autre pays disposant des actifs financiers islamiques non négligeables représente 2.7 % des actifs mondiaux de la finance islamique en 2022, ces pays sont situés en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie centrale tels que : la Turquie, le Royaume-Uni, le Luxembourg, l'Allemagne et les Etats-Unis (Islamic Financial Services Board , 2023)

En Algérie les autorités financières ont autorisé des institutions financières à exercer une activité de la finance islamique en 1991. Différentes banques conventionnelles et institutions financières privées et publiques se sont lancées dans la commercialisation de quelques produits islamiques.

L'Algérie compte deux banques 100% Charia islamique à savoir : la Banque Al Baraka d'Algérie créée en 1991 et Essalam Bank créée en 2008. Le règlement n° 18-02 du 4 novembre

2018, ouvre la voie au développement de la finance participative en Algérie et la promulgation du règlement n° 20-02 du 15 Mars 2020 complété par une instruction précise les conditions d'exercice de cette activité et met en place deux instances de contrôle de conformité aux normes de la Charia au niveau des établissements.

La commercialisation de produits financiers islamiques est une occasion pour les Algériens qui hésitent et évitent de demander des prêts financiers auprès des banques qui appliquent les taux d'intérêt. Cependant, l'absence d'une réglementation fiscale, comptable et prudentielle qui prend en considération les spécificités des banques islamiques en Algérie perturbe le développement de la finance islamique en Algérie.

Malgré les succès récents enregistrés par la finance islamique et son rythme de croissance spectaculaire, le financement de la PME est aujourd'hui délaissé par les banques islamiques implantées en Algérie.

La ressource financière est une nécessité primordiale pour toute activité économique. Les PME algériennes, comme d'autre pays en développement, rencontrent plusieurs problèmes particulièrement le financement et l'inadéquation des produits financiers à leurs attentes. Les banques islamiques disposent d'une large gamme de produits et services qui pourraient répondre aux besoins financiers des PME non desservie ou mal desservies notamment celles qui n'empruntent pas auprès des banques conventionnelles pour des raisons religieuses. Par conséquent, il est très intéressant d'étudier la perception des PME du financement islamique et déterminer les facteurs qui peuvent favoriser leur adoption.

Problématique :

L'objectif stratégique de la finance islamique est de participer au développement économique, à la répartition des richesses dans la société et à la création d'emplois. En Algérie, ce mode de financement alternatif représente une opportunité pour le financement des PME par les contrats qui lui sont associés. Ce mode de financement est encore inexploité, car les banques algériennes ne mettaient pas suffisamment l'accent sur ce segment stratégique pour fournir des produits financiers conformes à la loi islamique.

En conséquence, la problématique centrale de notre thèse s'articule autour des deux questions principales suivantes :

1. **Quelle est l'appréciation des dirigeants de PME algériennes par rapport aux avantages offerts par la finance islamique à travers ses contrats financiers diversifiés ?**
2. **Quels sont les facteurs qui peuvent favoriser l'adoption du financement islamique par les dirigeants des PME algériennes ?**

Les questions subsidiaires suivantes vont constituer le cheminement de notre travail à savoir :

- Quels sont les fondements théoriques de la finance islamique ?
- Quels sont les principes de base de fonctionnement de l'industrie bancaire islamique ?
- Quels est la relation entre la PME et le financement islamique ?
- Quel sont les différents produits et instrument proposés par la banque islamique aux profits des PME ?

La revue de la littérature a permis de dégager deux constats.

D'une part, la politique gouvernementale accorde une grande priorité à la diversification économique par le développement des PME et du capital humain entrepreneurial, de ce fait, favoriser l'accès au financement bancaire notamment islamique devient une priorité. D'autre part, il existe dans notre société musulmane une perception négative de l'usure.

À partir de ce constat notre travail de recherche se fonde sur deux hypothèses :

H1 : La perception des chefs d'entreprise à propos du financement islamique est positive.

H2 : L'adoption du financement islamique par les dirigeants des PME algériennes dépend de 07 facteur :

- ✓ La connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques.
- ✓ La conformité de ces produits aux principes de la Charia.
- ✓ La notion de partage de pertes et des profits entre la banque et l'entrepreneur.
- ✓ L'assistance qu'offre la Banque islamique aux PME dans la gestion des projets financés.
- ✓ La banque islamique favorise la participation et le partenariat.
- ✓ L'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur et n'exige pas de garanties excessives.
- ✓ Le recours au financement conventionnel est difficile et coûteux.

L'intérêt du sujet :

Les crises financières ont remis en cause les soubassements du système financier mondial qui encourage l'endettement et les dérives spéculatives et sépare l'économie réelle de celle financière.

L'industrie financière islamique a pu résister aux turbulences qui ont secoué le secteur financier conventionnel en 2007 et 2008 et a continué d'afficher un taux de croissance à deux chiffres, de ce fait, la finance islamique peut se présenter comme une alternative plus fiable au système financier conventionnel. En conséquence, le Vatican a déclaré en 2009, que les banques devraient s'inspirer du modèle de la finance islamique pour restaurer la confiance chez leurs clients notamment durant la crise économique mondiale qui a suivi celle des subprimes de l'année 2008. En outre, Joseph Stiglitz, le lauréat du prix Nobel d'économie en 2001, a invité le monde à s'intéresser à cette finance.

Le Fonds Monétaire International (FMI) affirme que la finance islamique peut contribuer à promouvoir la stabilité macroéconomique et financière. En effet, le principe de partage des risques dans le financement des actifs permet une meilleure gestion de risque pour les institutions financières et leurs clients notamment les petites et moyennes entreprises. Il ressort de ce qui précède que l'industrie financière islamique présente plusieurs avantages qui permettent de soutenir les petites et moyennes entreprises dans leurs croissances et développements. Elle est en effet, une finance éthique, durable, non spéculative, elle finance l'activité économique réelle et encourage les investissements utiles et productifs. Cette finance remet l'individu et la société au centre des préoccupations des décideurs et opérateurs économiques et propose des techniques de financement qui répond parfaitement aux besoins financiers des PME.

La recherche dans le domaine de l'industrie financière islamique est aujourd'hui convoitée par beaucoup plus les non musulmans que les musulmans. De ce fait, l'ampleur de la finance islamique et sa capacité de financement étaient à l'origine de notre choix du sujet. Aussi nous avons traité ce sujet afin de proposer des solutions permettant de résoudre le problème de financement qui représente une contrainte majeure au développement et croissance des PME, et nous espérons que notre travail pourra servir à d'autres recherches ultérieures. Enfin, nous souhaitons que l'Algérie soit une place financière en finance islamique.

Méthodologie de la recherche :

Notre travail de recherche se fonde sur une analyse documentaire pour étudier les fondements théoriques de la finance et la banque islamique ainsi que la PME et son financement. Pour cela, nous avons consulté des livres, des thèses, des articles, des journaux, et des sites web, etc.

Dans l'objectif de trouver des éléments de réponse à nos questions de recherche, nous avons adopté la méthode hypothético-déductive comme raisonnement épistémologique et pour vérifier nos hypothèses nous avons effectué une enquête auprès des chefs d'entreprise de 46 PME de la wilaya d'Oran.

Notre approche méthodologique est basée sur une démarche quantitative qui nous a permis de collecter des données afin de mener une analyse descriptive pour étudier les attitudes et les opinions des chefs d'entreprise interrogés avec des méthodes statistiques et de répondre à la fin à nos questionnements.

Nous avons établi un questionnaire et nous l'avons soumis à notre échantillon pour pouvoir analyser la perception des chefs d'entreprise (PME) des avantages que peut offrir la finance islamique et à déterminer les facteurs qui peuvent favoriser l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprise interrogés.

Structure de la thèse :

Notre travail de recherche se décompose en quatre chapitres, chaque chapitre est composé de sections.

Dans le premier chapitre nous avons entrepris de mettre en lumière les fondements théoriques de la finance islamique, nous avons au préalable procéder à une présentation de la crise financière et l'émergence de la finance islamique comme finance alternative. Nous avons présenté cette finance éthique avec une description basée sur les principes de la Charia islamique, nous avons abordé également les étapes marquantes de son lancement, son cadre légal et ses principaux instruments financiers. Dans ce chapitre nous avons mis en exergue l'expérience de certain pays dans ce domaine, ainsi que les perspectives de croissance de l'industrie financière islamique au niveau mondial.

Nous avons évoqué dans le deuxième chapitre l'environnement organisationnel des banques islamiques, ses principales institutions financières, ses organes de contrôle ainsi que l'expérience de l'Algérie dans ce domaine.

Le troisième chapitre tente de retracer le développement de la PME algérienne durant les dix dernières années et la stratégie adoptée pour soutenir la création d'entreprise en Algérie. Aussi, ce chapitre aborde le financement des PME et la finance islamique.

Le quatrième chapitre est consacré d'une part à expliquer les choix méthodologiques et le protocole de recherche mise en œuvre, d'autre part à présenter les résultats du travail empirique permettant d'étudier la perception des PME du financement islamique et déterminer les facteurs qui peuvent favoriser leur adoption. Nous avons effectué une enquête auprès de 46 PME de la wilaya d'Oran, nous avons administré un questionnaire de 40 questions, ensuite nous avons procédé au dépouillement du questionnaire, réalisé par le logiciel statistique SPSS version 26, et mener une analyse descriptive afin de répondre à notre problématique et vérifier nos hypothèses.

La conclusion générale synthétise les principaux résultats et présente des pistes de recherche futures.

CHAPITRE 01 :
LA FINANCE ISLAMIQUE : THEORIES
ET CONCEPTS

Introduction :

La finance islamique est définie comme « un système financier qui, tout en intégrant des objectifs de rentabilité et d'efficacité, respecte l'ensemble des principes éthiques de la religion musulmane ». (Kobiyh , 2014, p. 21)

Aujourd'hui, la finance islamique devient une concurrente de la finance conventionnelle. Ainsi, les banques islamiques se développent partout à travers le monde et enregistrent des taux de croissance inhabituels dans le secteur.

La crise financière de l'année 2008, en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde, est bien liée à des crises financières engendrées par des produits financiers avec taux d'intérêt et par des produits spéculatifs prohibés par la Charia. Dans ce contexte, la finance islamique, avec sa forte résilience contre la crise, et les performances dont elle a fait preuve ces derniers temps, s'impose comme une source d'inspiration méritant bien d'être analysée et étudiée. L'objectif de ce chapitre est de présenter les fondements théoriques de la finance islamique en mettant en exergue l'expérience de certain pays dans ce domaine.

Dans la première section, nous allons procéder tout d'abord à une présentation de la crise financière et l'émergence de la finance islamique comme finance alternative et les principes de la théorie économique islamique. Nous allons proposer, ensuite, les étapes marquantes du lancement de la finance islamique et le cadre légal de la finance islamique. Les principes de bases régissant tout financement islamique ont été également définis, enfin nous allons décrire les principaux instruments financiers islamiques.

Dans la deuxième section, nous allons traiter l'expérience de quelques pays musulmans et non musulmans dans le domaine de la finance islamique, le développement mondial du marché de sukuk et son évolution, ainsi que les perspectives de croissance de la finance islamique au niveau mondial.

Section 01 : Les fondements de la finance islamique.

Dans cette section, nous allons présenter le lien entre la crise financière et l'émergence de la finance islamique comme finance alternative et exposer ses avantages. Ensuite, nous allons aborder les principes de la théorie économique islamique, les étapes marquantes du lancement de la finance islamique et son cadre légal. Les principes de bases régissant tout financement islamique ont été également définis, enfin nous allons décrire les principaux instruments financiers islamiques.

I. La crise financière et l'émergence de la finance islamique :

La crise des subprimes de l'année 2008 est due au comportement spéculatif à haut risque des banquiers, et des pratiques de prêt imprudentes et un rythme rapide d'ingénierie financière qui a créé des instruments financiers complexe utilisés pour le transfert du risque.

Toutefois, cette crise initialement bancaire s'est transformée en crise boursière et a pris un caractère mondial qui s'est ensuite transformée en crise économique.

Cette crise financière a remis en cause les soubassements du système financier mondial qui encourage l'endettement et les dérives spéculatives et sépare l'économie réelle de celle financière.

Parmi les facteurs qui expliquent l'ampleur de cette crise, l'absence du sens de l'éthique et le principe du partage des profits et des pertes dans les transactions. En outre, la mondialisation des marchés financiers a contribué également à la propagation rapide de la crise vers d'autres places financières. En effet, ces facteurs fragilisent le système et l'expose à davantage de crises dans le futur.

L'industrie financière islamique a résisté aux turbulences qui ont secoué le secteur financier conventionnel en 2007 et 2008 et a continué d'afficher un taux de croissance à deux chiffres, de ce fait, la finance islamique peut se présenter comme une alternative plus fiable au système financier conventionnel.

II. Les avantages de la finance islamique :

Depuis le déclenchement de la crise des subprimes de l'année 2008, la Finance Islamique est étudiée au niveau mondial comme un modèle proposant des alternatives à un système financier conventionnel en quête de stabilité. Les points suivants résument les avantages de la finance islamique qui sont tirés à partir de ses principes fondamentaux :

- Le premier principe de la finance islamique est l'interdiction de l'intérêt ainsi que la vente des dettes. Le surendettement des banques fut l'une des causes de la faillite de grandes banques américaines.
- Le principe de partage des risques sur le financement des actifs peut aider à promouvoir une meilleure gestion des risques pour les institutions financières et leurs clients. Ce principe sous-entend que la banque sort du modèle de collecte de ressources et d'octroi de crédits vers celui d'une intermédiation et d'investissement avec des produits tels que Moucharaka, Moudharaba, Istisna'a et Salam.
- La finance islamique est une finance éthique qui exige l'investissement dans des secteurs licites, productifs et utiles pour l'économie et la société.
- Cette finance vise à adosser les transactions financières à des actifs tangibles, interdit la spéculation ainsi que l'ambiguïté dans les contrats, en effet, les financements islamiques doivent être basés sur l'activité économique qui pourrait poser moins de risques que le financement conventionnel sur la stabilité des systèmes financiers.

Finalement, la finance islamique est une finance éthique, durable et pourrait être alternative à la finance conventionnelle, cette finance propose des solutions structurelles à des problématiques économiques, elle finance l'économie réelle et partage les richesses entre les individus, de plus, la finance islamique est essentiellement adaptée à la période de crise.

La finance islamique peut aider à promouvoir la stabilité macroéconomique et financière, elle pourra être adapté au financement des PME et start-up, et contribuera à une croissance plus inclusive.

En conséquence, le Vatican a déclaré en 2009, que les banques devraient s'inspirer du modèle de la finance islamique pour restaurer la confiance chez leurs clients notamment durant la crise économique mondiale qui a suivi celle des subprimes de l'année 2008. En outre, Joseph Stiglitz, le lauréat du prix Nobel d'économie en 2001, a invité le monde à s'intéresser à cette finance.

III. Les fondements et principes de la théorie économique islamique :

L'économie islamique, comme la plupart des autres théories économiques, vise à instaurer une société dans laquelle les besoins humains fondamentaux sont satisfaits, les ressources utilisées de manière optimale et les richesses partagées équitablement.

La Finance Islamique a pris naissance à partir des fondements de la théorie économique islamique, elle-même inspirée des règles et enseignements du Coran et de la Sunna, pour fournir

aux musulmans un cadre référentiel contemporain leur permettant de faire des affaires dans le respect de leurs convictions religieuses.

Le système économique islamique est fondamentalement différent du système occidental. « Il est fondé sur la Charia qui lui fournit ses principes directeurs, sa conception du monde, ses objectifs et sa stratégie. Les exigences principales de l’Islam à propos du monde des affaires sont l’interdiction des opérations spéculatives, la prohibition de l’intérêt, l’imposition de la Zakat (impôt religieux) ». (Siagh, 2003, p. 40)

Les grands principes de la théorie économique et social islamique peuvent se résumer ainsi : « le principe de « lieutenance » ou vice-gérance des biens, l’éthique du travail, -l'esprit communautaire et la solidarité, la neutralité du temps et le rôle de l’argent. » (El Kadiri , 2013, p. 400). Les valeurs de l’islam se trouvent dans les textes du Coran et des récits du Saint-Prophète. Elles se présentent dans une démarche de l’éthique de l’action, par des codes de bon comportement et de responsabilité sociétale.

Tableau n°1 : Les principes de la théorie économique et sociale islamique.

Les principes de la théorie économique et sociale islamique.	
Le principe de « Lieutenance » ou vice-gérance des biens	L’homme est le « lieutenant » de Dieu sur terre. Il déroule de ce principe qu'aucune propriété n’est le bien exclusif de son possesseur. « Le véritable propriétaire, c’est dieu qui la laisse à l’homme, son vice gérant sur terre, qui doit la faire fructifier. » (Siagh, 2003)
L’éthique du travail	Le travail est grandement valorisé dans le Coran à l’exemple des prophètes qui vivaient du travail de leur force physique et intellectuelle. « Une rémunération n’est juste que si elle est la contrepartie d’un véritable travail, d’un effort, d’une activité productive » (Patel, 2015, p. 11)
L'esprit communautaire et de solidarité	« La solidarité et la justice sociale sont des valeurs prédominantes dans la religion musulmane, les groupes d'appartenance tels que la famille, l’ethnie et les groupes religieux influencent fortement les décisions et les comportements » (El Kadiri , 2013, p. 401).
La neutralité du temps	L’islam considère que le temps est une création de Dieu et lui appartient, en conséquence, « le temps ne peut faire l’objet d’aucune transaction commerciale, toute opération ou rémunération basée sur le seul écoulement du temps est illicite, d’où l’interdiction de l’intérêt basé sur le temps ». (Causse-Broquet, 2009)
Le rôle de l'argent	Dans l’islam, « L’argent n’est pas considéré comme un bien à l’égal d’un autre, ce n’est pas non plus une finalité, mais comme un simple moyen pour faciliter les échanges. Celui-ci doit être gagné légalement et dépensé à juste titre ». (Patel, 2015, p. 11)

Source : Élaboré par nous-mêmes.

Selon Patel A (2015), la rationalité économique, en économie islamique, est redéfini afin de prendre en compte non seulement l’intérêt individuel mais aussi l’intérêt général tout en

respectant ses principes. Cette économie encourage l'esprit entrepreneurial, le commerce et la prise du risque sans condamner le profit à condition qu'il soit justifié par une activité productive.

IV. L'émergence de la finance islamique :

La particularité de la finance islamique est qu'elle met en pratique des principes moraux liés à l'économie et plus particulièrement aux affaires sociales en Islam.

Le système financier islamique est un système dynamique qui peut évoluer au diapason des mutations de l'environnement. Les institutions financières islamiques incluent les banques islamiques, les compagnies d'assurance islamique ou Takaful, les fonds d'investissement islamiques et les émetteurs de sukus (l'équivalent islamique des obligations).

Dans cette partie nous allons présenter les étapes marquantes du lancement de la finance islamique.

L'origine de la finance islamique remonte à l'origine de l'Islam, c'est-à-dire à l'époque du prophète Mohamed (ﷺ). L'essor du système financier islamique est apparu depuis une cinquantaine d'année avec l'apparition de « la première caisse d'épargne islamique « la Mit Ghamr Saving Bank » dans le village égyptien de Mit Ghamr fondé par l'économiste Ahmed El Naggar en 1963. Cette caisse d'épargne fonctionnait conformément à la Charia. Cette expérience n'a duré que quatre ans pour des raisons politiques ». (Dhafer, 2009, pp. 20-23)

En 1972, la Nasser social Bank a démarré son activité. Il s'agit de la première banque égyptienne sociale conventionnelle destinée aux classes à bas revenus. Mais la Nasser social Bank a aussi développé parallèlement des services financiers islamiques séparés des services conventionnels : collecte et redistribution de la Zakat, financement de pèlerinage....

En 1969, a été créé en Malaisie le Tabung Hadji un fonds islamique qui permet d'aider financièrement les pèlerins qui s'appêtent à se rendre à la Mecque. Ce fonds joue encore un rôle important dans le développement économique de la Malaisie.

La même année est créé le Dallah Albaraka Group, avec l'incontournable Albaraka Banking group doté d'un groupe de filiales « Charia compliant » spécialisé dans la banque de détail et dans la banque d'investissement éparpillée aujourd'hui dans le monde.

Ce n'est que durant les années 1970 que nous assistons au démarrage de la finance islamique pratiquée selon les préceptes de la Charia à une plus grande échelle, et c'est au premier choc pétrolier que l'on doit le véritable essor de ce système financier.

L'explosion du prix du pétrole a immédiatement impacté les sociétés des pays du Golf, où l'islam joue un rôle clé. L'importante quantité de liquidités disponibles a encouragé l'émergence d'institutions bancaires islamiques et elle a redynamisé la croissance de l'industrie financière islamique.

La finance islamique est apparue au Moyen-Orient grâce à l'initiative, en décembre 1973, de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) de créer la Banque Islamique de Développement (BID) qui a démarré son activité en octobre 1975.

D'autres établissements financiers islamiques vont éclore durant la même décennie. Nous pouvons citer : la Dubaï Islamic Bank en 1975, Kuweit Finance House en 1977, la Faysal Islamic Bank en 1977 ainsi que la Banque Islamique de Bahreïn et la première compagnie d'assurances islamique : Islamic Insurance Company of Soudan en 1979 (Jouini & Pastré, 2008, p. 42). La même année, le Soudan décide de procéder à l'islamisation intégrale de son système financier, suivi en 1983 par l'Iran.

En mars 1981, est fondée Dar Al Maal Al Islami, l'une des plus importantes institutions financières islamique dont le siège est à Genève. Ce groupe est installé dans une dizaine de pays via des filiales locales (Bahamas, Bahreïn, Égypte, Luxembourg, Niger, Pakistan, Sénégal, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni). La création des banques islamiques, concentrée dans les pays Conseil de Coopération du Golf (CCG), s'est accélérée avec l'évolution du cours du pétrole.

L'année 1990 a connu l'apparition du modèle de fenêtres islamiques « islamic windows » qui consiste à la création de départements islamiques au sein de banques conventionnelles. (Huet, Cherqaoui, & Colas, 2016, p. 49).

Finalement, il faut noter que ces dernières années la finance islamique a connu une croissance fulgurante et les activités des banques islamiques s'étendent au-delà des frontières géographiques du Moyen Orient vers l'Afrique de Nord pour atteindre l'Europe et les Etats-Unis.

V. Le cadre légal de la finance islamique : La jurisprudence islamique.

La finance islamique représente toutes les activités financières et commerciales qui respectent les principes du droit et de la jurisprudence islamique, communément désignés sous le vocable Charia. Littéralement le mot arabe « Charia », signifie « le chemin à suivre ». La Charia, à travers des principes et des recommandations, définit et décrit dans tous les domaines, le comportement du musulman. La Charia gouverne, dès lors, la dimension spirituelle, sociale,

morale et éthique du musulman dans la sphère privée, mais aussi dans la sphère publique, incluant notamment les activités économiques et commerciales.

La Charia régit toute action pratique. Ce terme est considéré comme synonyme de Ahkam (littéralement loi). Donc la Charia comprend deux catégories de lois : « Fikh Al'ibadat et Fikh Al Mu'amalat.

- Fikh Al'ibadat concerne les cinq piliers de l'Islam qui constituent des obligations (fard) : La shahada, Salawat (les cinq prières quotidiennes), La Zakat, Sawm (faire le jeûne), et Hajj (faire le pèlerinage).
- Fikh Al Mu'amalat représente un cadre de conduite dans la vie civile. Il traite notamment des fonctions économiques dans une société islamique ». (Siagh, 2003, p. 23)

Les deux principales sources de la Charia sont :

- **Le Coran** : Le livre saint de l'Islam rend compte du message de Dieu tel que révélé au Prophète Mohammed (ﷺ), il constitue la première source en termes de loi. Tout élément tiré d'autres sources juridiques doit impérativement être en totale conformité avec la parole de Dieu dans le Qoran.
- **La Sounna** : Ce terme englobe l'ensemble des enseignements transmis par le Prophète Mohammed (ﷺ) via ses paroles, ses expressions, ses actes, et son approbation tacite.

Ces deux sources constituent les bases essentielles permettant de déterminer la conformité de toute action avec les règles et la finalité de la Charia. Toutefois, la Charia reste ouverte aux possibles interprétations et développement. Ainsi nous pouvons rajouter deux autres sources de la Charia :

- **L'Ijmaa** : est considéré comme la troisième source du droit musulman. Lorsqu'un cas juridique se présente à une époque donnée, et que tous les Moujtahid -Savants musulmans - s'accordent pour prononcer un même avis le concernant, leur accord est appelé Ijmaa. Le jugement résultant ainsi de ce consensus acquiert le statut de loi religieuse.
- **Le Qiyass** : est le raisonnement par analogie, il constitue la quatrième source du droit musulman. Ce raisonnement est utilisé, lorsqu'il est question d'un cas juridique non mentionné dans les textes religieux. Le cas juridique est alors comparé à un cas

semblable, pour lequel une prescription est donnée dans les textes. Ceci tout en respectant les sources traditionnelles du droit musulman.

VI. Les principes fondamentaux de la finance islamique :

La finance moderne est une finance principielle qui repose sur des principes fondamentaux de l'économie islamique qui sont : L'interdiction du « Ribâ », l'interdiction de l'incertitude des ventes « Gharar », l'interdiction de la spéculation « Maysir », l'adossement à des actifs réels, le partage des pertes et des profits, l'interdiction de vendre ce que nous ne possédons pas, l'interdiction des activités illicites « Haram », l'interdiction des échanges différés de valeurs étalon, la thésaurisation et l'aumône « la Zakat ».

VI.1. L'interdiction du Ribâ : Dans la Charia, « Ribâ » est un terme qui est utilisé lorsque deux parties élément d'échange de même nature, et en retour une partie supplémentaire reçu (ou en excès) de ce qu'il a donné. Selon Siagh (2007) les opérations bancaires ne doivent en aucun cas, de façon direct ou indirect, comporter une rémunération fixée au préalable et assimilable à « l'intérêt » ou « Ribâ ». La Charia islamique Interdit le Ribâ sous toutes ses formes.

VI. 2. L'interdiction de l'incertitude des ventes « Gharar » : D'après Laramée (2008), il y a Gharar (le hasard) dans une opération commerciale lorsque les conséquences sont occultées ou ne sont pas claires et lorsqu'il y a ambiguïté, un doute ou une incertitude sur les caractéristiques du bien échangé de la transaction telles que son prix, sa taille, sa couleur, la date de livraison, les échéances ainsi que les montants de remboursements. « Le Gharar est prohibé parce qu'il perturbe l'équilibre du contrat et va à l'encontre morales et religieuses qui exigent l'équité et l'équivalence des prestations ». (Siagh, 2012, p. 42)

VI.3. L'interdiction du « Maysir » : Le terme Maysir signifie la spéculation que nous retrouvons dans les jeux de hasard et les paris. « La spéculation condamnée par la Charia est celle qui consiste à prendre volontairement un risque de prix avec l'intention d'en tirer un profit du fait d'une variation favorable du prix du bien objet de la spéculation » (Chaib, 2013, p. 41). La spéculation est interdite car elle favorise éventuellement l'accumulation de richesses sans effort. Il est aussi considéré comme immoral que l'un fasse un profit au détriment de l'autre.

VI.4. L'adossement à des actifs réels : le rôle de la monnaie a été étudié par plusieurs chercheurs en économie islamique. En Islam, la monnaie ne possède pas une valeur intrinsèque,

elle est considérée comme un intermédiaire entre les actifs et reflète la valeur d'une marchandise, la monnaie a pour objectif de mesurer les valeurs des biens.

Une opération financière doit reposer sur des biens réels et les transactions bancaires « halal » doivent correspondre à des échanges tangibles. Cette nécessité constitue l'un des points forts de l'économie islamique au regard de l'économie dématérialisée : l'évaluation des risques est incomparablement meilleure sur un capital matérialisé. De ce fait toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables. La finance islamique pousse ainsi les investisseurs à s'engager dans l'économie réelle et productive.

VI.5. Le partage des pertes et des profits : Ce principe suppose que l'emprunteur et le prêteur partagent de façon équitable aussi bien les gains que les pertes, et que le processus de création et de distribution des richesses dans l'économie soit représentatif de la productivité réelle. Ce principe exige que la participation doive être fixée dans une proportion et non par un bénéfice à la signature du contrat.

VI.6. L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas : La propriété constitue la principale justification du profit généré, soit par sa détention, soit par sa vente. De ce fait, nous ne pouvons pas vendre un bien que nous ne possédons pas (la seule exception à cette règle est le contrat Salam), ni vendre des actifs avant de les détenir.

VI.7. L'interdiction des activités illicites : La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale islamique : alcool, drogues, tabac, ...

VI.8. L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon : Selon une parole expresse du Prophète (ﷺ), l'échange de valeurs étalon de même nature (or contre or, argent contre argent, et par conséquent monnaie contre monnaie) ne peut se faire que (de main en main) et dans les mêmes proportions.

VI.9. La thésaurisation : La religion musulmane condamne la thésaurisation qui permet de retirer les fonds du circuit productif, en effet, les capitaux doivent être utilisés dans des projets et les faire fructifier afin de participer au partage des richesses dans la société.

VI.10. L'aumône « la Zakat » : est l'un des cinq piliers de l'Islam, il s'élève à 2.5% des revenus excédant le revenu minimum « Nissab ». La zakat permet la redistribution des revenus et le partage de la richesse dans la société. De ce fait, toutes les banques islamiques doivent

établir des fonds de zakat dans leurs structures afin de collecter l'argent et le distribuer directement ou par l'intermédiaire d'un établissement pieux.

Enfin, La finance islamique est une finance durable, éthique et responsable qui repose sur des principes applicables dans toutes transactions économiques ou commerciales, ces principes favorisent l'entrepreneuriat, le commerce et toute activité productive dans l'économie réelle, ainsi que, le partage des risques et des profits.

V. Les instruments financiers islamiques :

Dans la partie précédente, nous avons exposé les principes sur lesquels repose la finance islamique, nous allons examiner à présent les différents contrats que les banques islamiques et les filiales islamiques des banques conventionnelles ont développés pour demeurer fidèles aux prescriptions islamiques.

Le monde de la finance islamique offre une large gamme d'instruments financiers. Nous allons évoquer ceux qui sont le plus couramment utilisés. Ceux qui ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution croissante de la finance islamique. Donc nous distinguons, d'un côté, les instruments de financement, et de l'autre, les instruments participatifs.

V.1. Les principaux instruments de financement :

V.1.1. La Mourabaha :

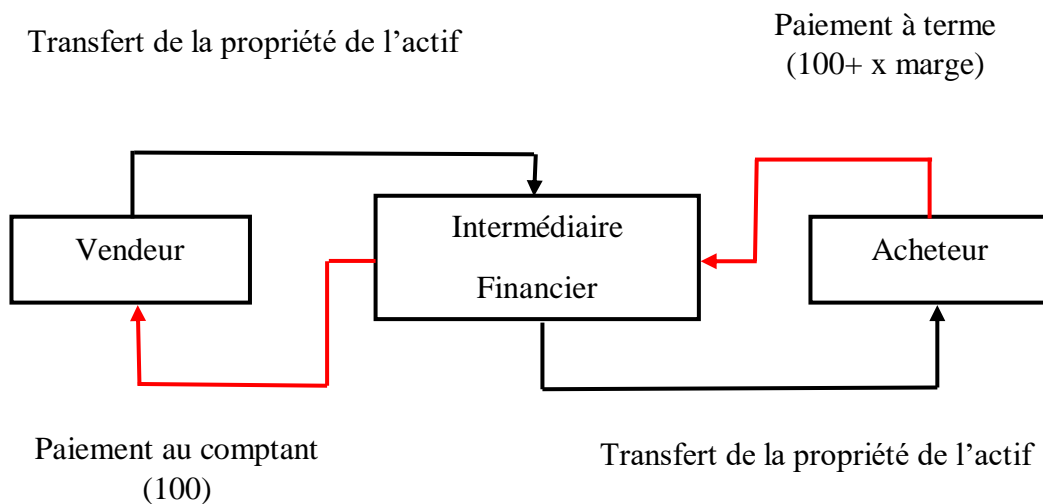
Jouini et Pastré (2008) définissent la Mourabaha comme étant un contrat d'achat et de revente dans lequel le créancier (la banque) achète un actif donné à un prix connu des deux parties pour le compte de son client. Ensuite, la banque revend cet actif au client moyennant des paiements, échelonnés ou non, sur une période donnée, à un prix convenu d'avance entre les deux parties et supérieur au prix d'achat.

V.1.1.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

Dans ce mode de financement, la banque est devenue propriétaire effectif de l'actif sous-jacent, l'opération est réellement adossée à un actif réel et l'objet de l'achat doit être licite. Il ne s'agit donc pas d'un prêt, mais d'une opération de vente à crédit (achat au comptant et vente à terme). Par ailleurs, dans cette opération, la banque supporte les risques liés à la détention de l'actif et ceci constitue la principale justification de sa marge. Le créancier (la banque) se rémunère par le biais d'une majoration du prix d'achat du bien. Le montant de la marge bénéficiaire est fixé au préalable et ne varie pas pendant la durée du financement, même si le débiteur est en retard ou en avance dans son paiement.

La Mourabaha est l'un des instruments financiers les plus utilisés par les institutions financières islamiques, car il est très flexible. « Il est utilisé pour les besoins d'exploitation courante (stocks, matière première, produits intermédiaires...) et même pour certains investissements de court terme » (Gueranger, 2009, p. 102). Elle est traditionnellement utilisée pour le financement du commerce. Al Mourabaha est à la base d'une grande variété de montages financiers islamiques, allant du financement immobilier au financement de projets.

Figure n° 01 : Le contrat Al Mourabaha



Source : (Benbayer & Trari-Medjaoui, 2009).

V.1.2. Mourabaha inversée (Tawarruq) :

L'utilisation de ce mode de financement est essentielle pour répondre aux besoins en trésorerie des clients notamment le financement des acquisitions de matières premières. Le déroulement de ce contrat se fait en plusieurs étapes quasi-simultanées.

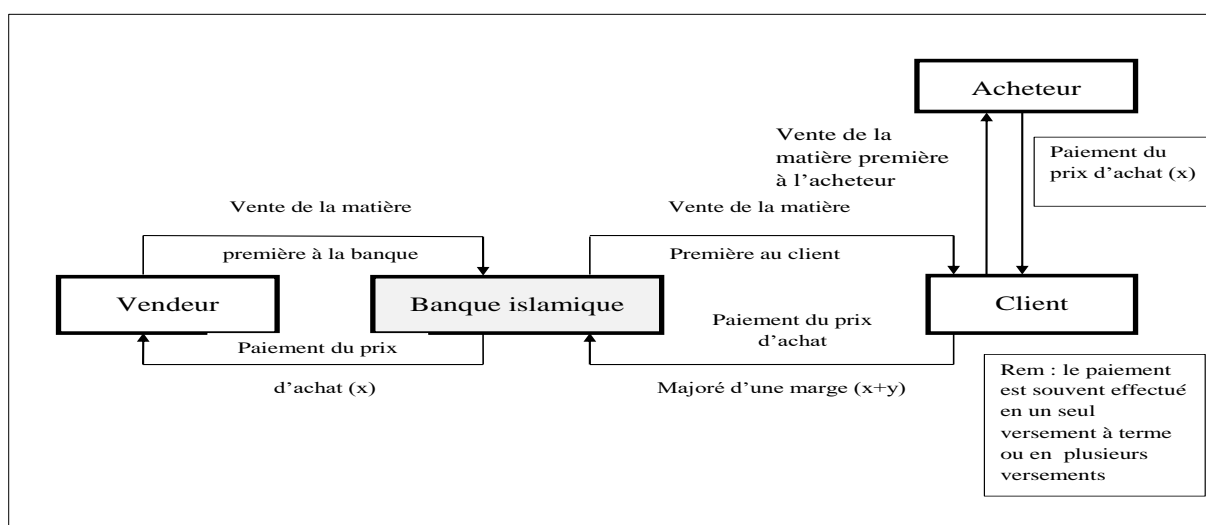
D'abord, le client (A) demande à la banque de lui vendre à terme une certaine quantité de biens tangibles, pour un prix déterminé au préalable ; ensuite la banque acquiert les biens demandés d'un intermédiaire (1) et les revend en différé par la suite au client (A).

Une fois acquis par le client (A), les biens sont vendus à un intermédiaire (2) au prix du marché. Pour des raisons de compatibilité avec la Charia, cet intermédiaire doit être différent du premier (1). Les revenus de cette dernière transaction permettent au client (A) de disposer des liquidités requises par son besoin de financement (d'après le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilière, 2011).

V.1.2.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

A la fin de la transaction, le client se retrouve avec des liquidités et une dette à l'égard de la banque, laquelle peut être réglée en plusieurs versements. Concernant l'actif sous-jacent, il s'agit le plus souvent d'une matière première librement négociable et conforme à la Charia. L'or et l'argent ne peuvent être utilisés dans la mesure où la Charia les considère comme des devises et non comme des matières premières.

Figure n° 02 : Al Mourabaha inversée



Source : (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilière, 2011).

V.1.3. Le Salam (vente à terme) :

Le contrat le Salam est une vente à terme dans lequel le paiement se fait en comptant alors que la livraison se fait dans le futur.

V.1.3.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

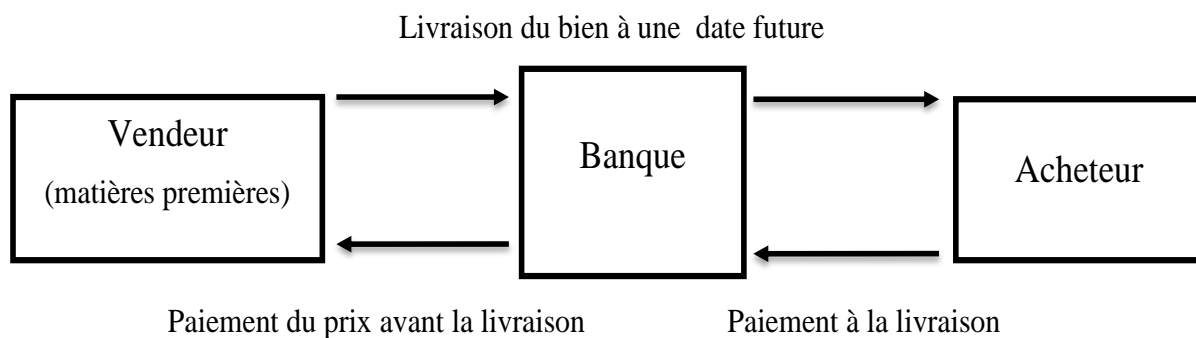
La finance islamique interdit, en principe, la vente d'un bien non-existant car celle-ci implique le hasard (Gharar). Mais, pour faciliter certaines opérations, notamment dans l'agriculture, cette vente (Salam) a été autorisée en se basant sur le hadith du Prophète (ﷺ) suivant : « Celui qui fait le SALAM, qu'il le fasse pour un volume connu, pour un poids connu, et pour un délai connu » (Rachedi, 2014). Il y a une condition supplémentaire : il faut que cette marchandise ne cesse pas d'être disponible sur le marché depuis le moment de l'acte jusqu'au terme fixé.

« L'objectif de Salam est de procurer aux entreprises un financement à court terme, essentiellement pour les besoins de leur exploitation courante. La transaction entraîne un risque de marché pour la banque que celle-ci a néanmoins les moyens de couvrir ». (Gueranger, 2009, p. 109)

Ce contrat constitue également une solution pour le financement des intrants de production.

Aujourd'hui, les banques islamiques peuvent utiliser cet instrument pour financer les petits agriculteurs. Un producteur de blé peut vendre une tonne (1 000 kg) de blé à une banque islamique, livraison dans six mois. La banque acquitte le prix d'achat intégral (10 000 DA par exemple). Après six mois, l'agriculteur livre le blé à la banque, laquelle peut le vendre sur le marché libre ou à toute tierce partie intéressée à un prix majoré. Le Salam n'est toutefois pas populaire auprès des banques islamiques. Il est largement utilisé au Soudan. (Centre du commerce international, 2009, p. 08)

Figure n° 03 : La vente Al Salam



Source : (Benbayer & Trari-Medjaoui, 2009).

V.1.4. Al Istisna'a :

Al Istisna'a est un contrat financier qui permet à un acheteur de se procurer des biens qu'il se fait livrer à terme. À la différence du Salam, dans ce type de contrat, le prix convenu à l'avance, est payé graduellement tout au long de la fabrication du bien.

V.1.4.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

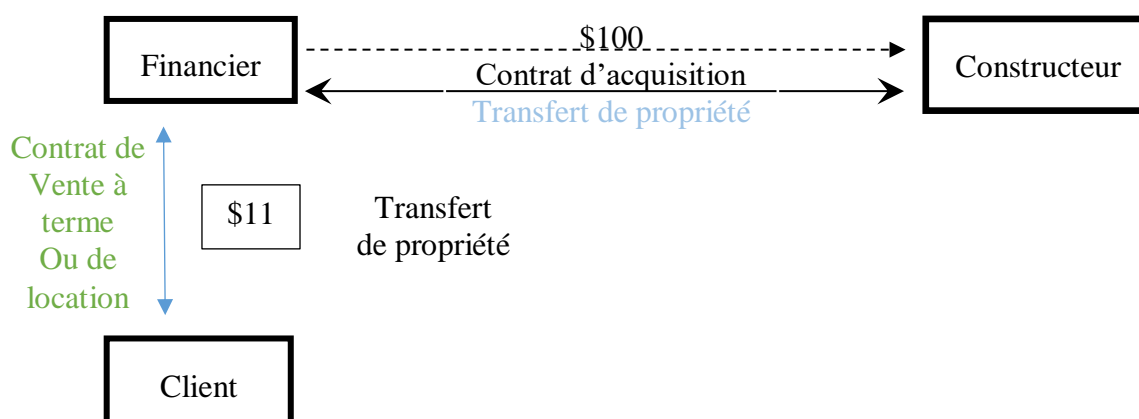
Le principe de base est que la rémunération de la banque dans le cadre de l'Istisna'a se justifie par son intervention en qualité d'entrepreneur responsable de la réalisation des

travaux afférents à la construction de l'ouvrage objet du contrat, cette intervention pourra avoir lieu directement ou par l'entremise de sous-traitants.

Les modalités concrètes du paiement doivent être bien spécifiées dès le départ entre l'acheteur et le vendeur (en l'occurrence la banque). Cette structure de financement permet à la banque de financer des travaux de construction ou d'aménagement d'ouvrage (l'immobilier) ou encore d'équipements de production ou de transport (la construction navale et l'aéronautique) (Gueranger, 2009).

Le contrat doit préciser la nature, la quantité, la qualité et les spécificités du bien à fabriquer.

Figure n° 04 : Le contrat d'Al Istisna'a



Source : (Herbert, 2009, p. 11).

V.1.5. Al Idjara :

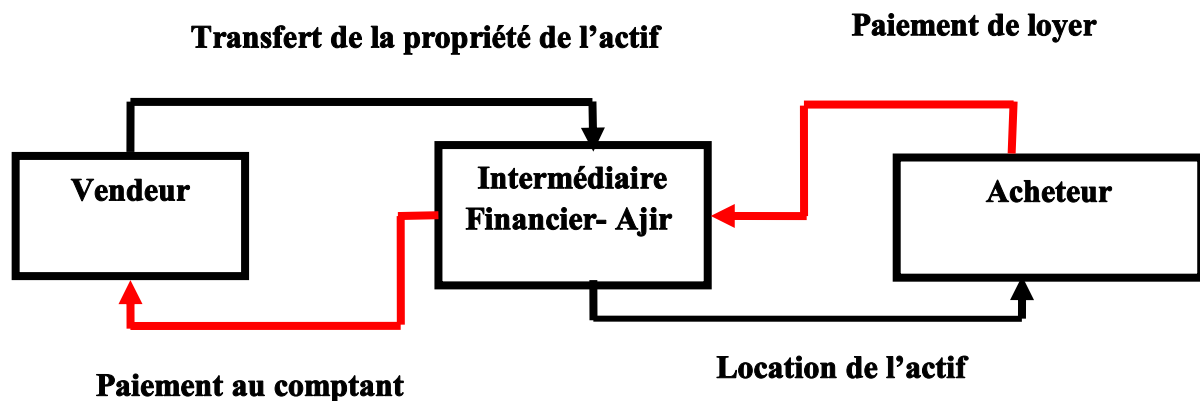
Al Idjara est un contrat de location de bien comprenant une possibilité de transfert de propriété de ce bien au profit du locataire. Il fait donc intervenir trois acteurs : un fournisseur de bien, la banque (ajir ou mujir) qui achète l'équipement et devient bailleur en le louant, pour une période déterminée, à son client (mustajir) lequel devient locataire (ou preneur) et paye un loyer (ujrat). Le prix couvre le prix du bien et une rémunération convenable du banquier.

V.1.5.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

L'Idjara est un contrat de crédit-bail conforme à la Charia islamique. Néanmoins, le paiement d'intérêts de retard en de retard dans les paiements est interdit. Aussi, dans un contrat

d'Idjara, les paiements peuvent commencer après que le preneur a pris possession du bien en question. En outre, dans ce type de contrat, c'est le bailleur qui assume la responsabilité de l'actif en cas de perte ou de risque de destruction, sauf en cas de malveillance ou négligence du preneur. Finalement, dans un contrat d'Idjara, le montant de chaque paiement est déterminé à la date prévue de la livraison de l'actif sous-jacent. Cet instrument est très adapté au financement de projets (Jouini & Pastré, 2008; Gueranger, 2009).

Figure n° 05 : Le contrat Al Idjara



Source : (Jouini & Pastré, 2008).

V.1.6. Al Quard al Hassan:

Il s'agit d'un crédit gratuit qui s'inscrit surtout dans le rôle social que la banque joue dans la société. C'est en effet un prêt sans intérêt qui pourrait être utilisé dans des situations spécifiques. Par exemple, lorsqu'une entreprise ou un individu est en difficulté ou si nous souhaitons favoriser le développement d'un nouveau secteur (Gueranger, 2009).

V.2. Les instruments participatifs :

La participation à la l'activité entrepreneuriale était un point essentiel de la morale et de l'économie islamique. Les instruments participatifs de la finance islamique reposent sur le principe de partenariat qui rassemble deux ou plusieurs agents économiques qui, afin d'augmenter leur richesse, mettent en commun des ressources et partagent les pertes et les profits.

V.2.1. Al Moudharaba :

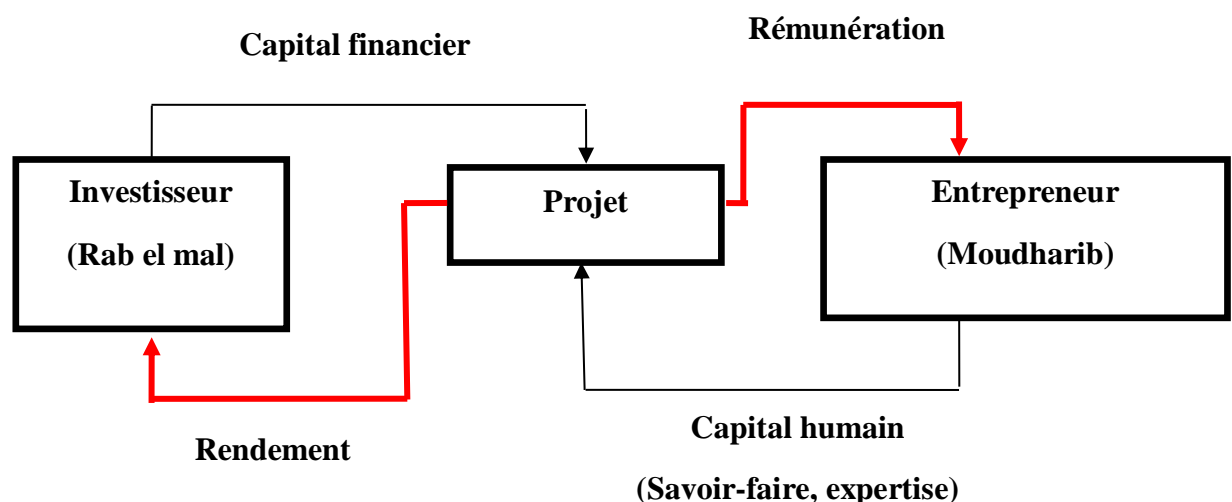
Al Moudharaba est un partenariat entre un entrepreneur (Moudharib) qui fournit son travail et son savoir-faire et un investisseur (Rab al Mel) qui fournit le capital (généralement une banque). Dans ce type de contrat, la responsabilité de la gestion de l'activité incombe entièrement à l'entrepreneur.

V.2.1.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

Les profits accumulés sont partagés entre le bailleur de fonds (l'investisseur) et l'entrepreneur suivant des proportions déterminées à l'avance après que l'investisseur a récupéré son capital et que les frais de gestion de l'entrepreneur aient été acquittés. Les pertes sont également partagées entre les deux contractants, l'investisseur perd les fonds engagés dans le projet tandis que l'entrepreneur ne perd que sa rémunération (d'après Jouini et Pastré, 2008). Dans un contrat Moudharaba, les bailleurs de fonds peuvent imposer certaines modalités et restrictions dans la conduite de projet. En outre, le gestionnaire (Moudharib) n'est pas obligé d'assurer un certain niveau de rentabilité à l'investisseur.

Enfin, la finance islamique propose le contrat Moudharaba comme technique essentielle de financement islamique pour le développement de l'activité économique et notamment pour le financement des petites entreprises innovantes (Gueranger, 2009).

Figure n° 06 : Le contrat Al Moudharaba



Source : (Benbayer & Trari-Medjaoui, 2009).

V.2.2. Al Moucharaka :

Par définition Al Moucharaka est une association entre deux ou plusieurs parties. Dans cette opération, « deux partenaires investissent ensemble dans un projet et en partagent les bénéfices en fonction du capital investi. Dans l'éventualité d'une perte, celle-ci est supportée par les deux parties au prorata du capital investi. » (Jouini & Pastré, 2008)

V.2.2.1. Principe de fonctionnement et conditions de conformité à la Charia :

Il n'y a pas de forme unique d'Al Moucharaka, la loi islamique ne prévoit pas en détail toutes les modalités de cette opération, mais en précise uniquement les grands principes. Dans la jurisprudence islamique, nous distinguons deux formes de contrat :

- **Al Moucharaka dégressive (Moutanakissa) :**

C'est une formule intéressante pour la banque. L'un des partenaires, particulièrement la banque, accepte de céder à terme ses parts dans le capital à l'autre partenaire (ou à une autre partie) contre une somme d'argent. Le prix est déterminé au moment de la vente par rapport au marché. De ce fait, dans ce type de contrat, après avoir catalysé le projet, la banque islamique se désengage une fois après avoir récupéré ses fonds et la part des profits qui lui revient. À la fin du contrat, le client deviendra seul propriétaire du projet.

- **Al Moucharaka définitive :**

Cette forme de Moucharaka est considérée comme une véritable Moucharaka puisque les deux parties (banque islamique et client(s)) sont partenaires jusqu'à la fin du contrat. Pour simplifier, dans ce type de contrat, le client et la banque, par exemple, participent ensemble au financement d'un projet et assument conjointement le risque au prorata de la contribution de chacun au capital et ils partagent les dividendes selon des parts convenues à l'avance.

- Le problème d'image ;
- Les freins juridiques, fiscaux et économiques ;
- La qualification du personnel.

VI.1. Le problème d'image :

L'émergence des banques islamiques a provoqué diverses réactions, pour les uns, plutôt du milieu des affaires il s'agissait d'une opération marketing destinée pour vendre des produits financiers classiques légèrement modifié pour pouvoir les présenter comme étant conforme à la Charia. Et pour les non musulmans, les produits financiers islamiques ne les intéressent pas. Aussi, le manque de transparence est à l'origine du problème d'image pour les banques islamiques, en effet la publication d'information clair et pertinente et davantage nécessaire lorsque l'on se trouve dans un système de partage des profits et des pertes. Par ailleurs, les déposants qui sont des investisseurs doivent pouvoir disposer d'informations sur ce qui est fait de leur argent et sur la manière dont est calculée la rémunération. En revanche, les banques islamiques elles-mêmes souffrent de la non-transparence des entreprises clients.

Malgré les efforts de l'AAOIFI, les systèmes comptables utilisés par les banques islamiques ne sont pas identiques, de plus, l'interprétation de la Charia est différente d'un pays à autre, car il n'y a pas d'autorité commune pour tous les pays musulmans du monde. Sauf quelques pays comme la Malaisie ou la banque centrale a réglementé la finance islamique et dispose d'un comité de la Charia. En conséquence, le problème de manque d'uniformisation des produits amplifie le problème d'image de la banque islamique.

Compte tenu de l'image qui a pu peser et pèse encore sur la finance islamique, il y a une tendance dans les pays occidentaux où elle s'implante à la qualifié de « finance éthique » ou de « finance alternative ».

VI.2. Les freins juridiques, fiscaux et économiques :

Les banques islamiques se heurtent à différents obstacles lorsqu'elles fonctionnent dans le cadre juridique et fiscale du système financier traditionnel, ou lorsqu'elles veulent s'implanter dans un contexte non islamique. Ainsi, des mesures d'aménagement réglementaires, juridiques et fiscales doivent être prises pour promouvoir la finance islamique. Par ailleurs, le coût économique d'un produit financier islamique est plus élevé que le produit financier conventionnel, chose qui entrave sa commercialisation.

VI.3. La qualification du personnel :

Le développement de l'industrie financière islamique nécessite des compétences dans le domaine, de ce fait, les juristes doivent avoir des compétences pluridisciplinaires touchant à la fois l'économie, la finance, le droit et certains secteurs du domaine des affaires, de plus, ils doivent avoir une connaissance très large du droit musulman pour pouvoir en déduire l'interprétation et l'appréciation la plus exacte. En revanche, un problème de ressource humaine se pose à ce niveau. En effet, Cette carence est à l'origine du ralentissement du développement de la finance islamique.

Nous avons vu dans la section précédente que la finance islamique est une finance alternative à la finance conventionnelle et comporte plusieurs avantages. La banque islamique a développé de nouveaux modes de financement afin de remplir son rôle d'intermédiaire financier tout en respectant la loi islamique.

La section suivante présente l'industrie de la finance islamique à travers le monde.

Section 02 : La finance islamique dans le monde.

La forte augmentation du prix du pétrole dans les années 1970 a permis à la finance et au système bancaire islamique de connaître un engouement spectaculaire dans des espaces différents aussi bien dans les pays occidentaux que dans les pays musulmans.

Dans cette section, nous allons expliquer à travers des exemples concrets comment le choix de la finance islamique est aujourd'hui convoité beaucoup plus par les non-musulmans que par les musulmans. La rationalité derrière étant purement économique (retour sur investissement) plutôt qu'éthique...

I. Aperçu sur le développement de la finance islamique dans le monde :

Depuis sa création, la finance islamique a connu une croissance exceptionnelle, les banques islamiques occupent une place centrale au sein des institutions financières islamiques. La finance islamique est présente dans 80 pays, repartis sur les cinq (05) continents, avec plus de 526 banques islamiques actives (Standard & Poor's , 2022). La valeur totale de l'industrie mondiale des services financiers islamiques est estimée à 3,25 billions USD en 2022 ce qui représente une croissance de 6,2 %. (Islamic Financial Services Board , 2023)

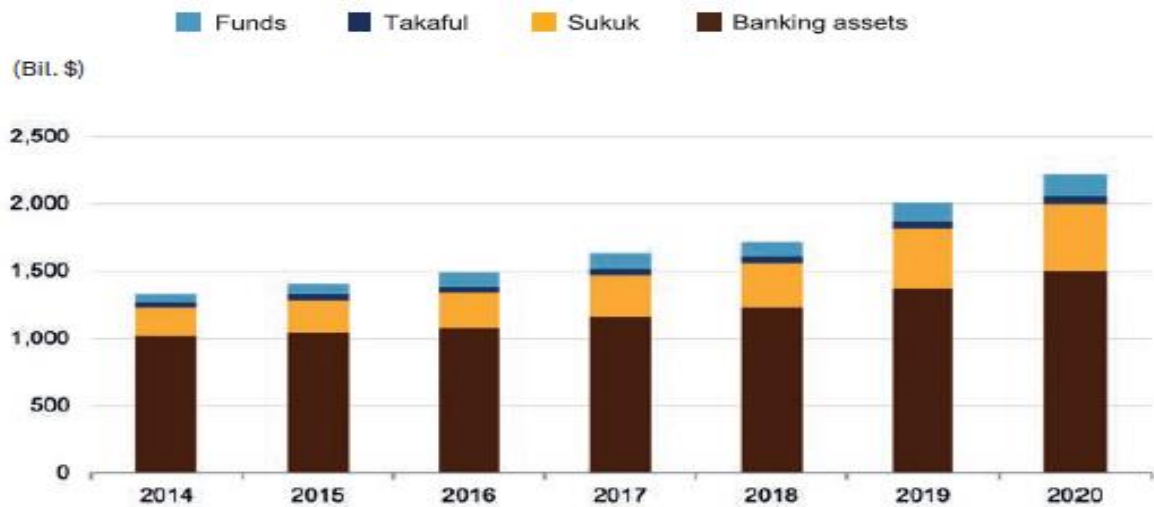
Les institutions financières islamiques incluent les banques islamiques, les compagnies d'assurance islamique ou Takaful et les marchés des capitaux islamiques (ICM) composé des émetteurs Sukuk (l'équivalent islamique des obligations), de fonds d'investissement islamiques et d'actions islamiques. Malgré la pandémie mondiale, tous les secteurs ont contribué à l'augmentation de la valeur totale de l'Industrie financière islamiques mondiale notamment les marchés de capitaux islamiques et le secteur bancaire islamique.

Les contributions de Takāful ont également enregistré une amélioration marginale en raison des pressions accrues exercées par l'effet de la pandémie de COVID-19 en 2020.

L'industrie financière islamique a réalisé une croissance globale en 2022 en dépit des incertitudes accrues dans le paysage économique et financier mondial causée par la pandémie de COVID-19 (Islamic Financial Services Board , 2023).

La situation économique saine des moteurs de cette industrie, la Malaisie et le Conseil de coopération du Golf (composée de Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie Saoudite et Émirats Arabes Unis), aidera la finance islamique à maintenir les forts taux de croissance.

Graphique n ° 01 : Actifs mondiaux de la finance islamique (2014-2020)



Source : (Standard & Poor's , 2022, p. 09).

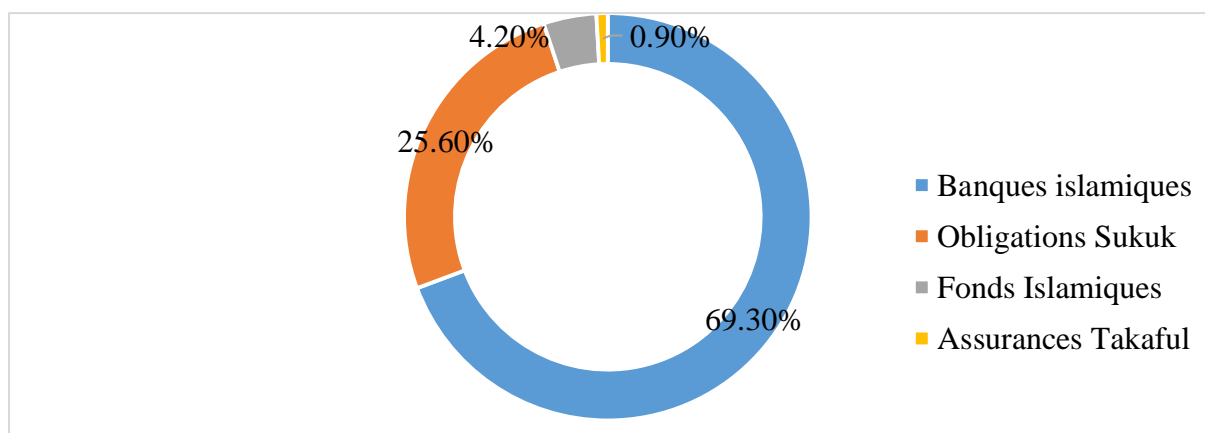
I.1. Le secteur bancaire islamique :

Durant plusieurs années, le segment bancaire islamique conserve sa domination en termes de taille des actifs. En 2022, le segment bancaire islamique a enregistré 2,25 billions USD contre 2,10 billions USD en 2021, de ce fait ce secteur a conservé la part la plus élevée des actifs de l'Industrie financière islamiques avec un taux de 69,3 % contre 68,7 % en 2021. Les banques islamiques sont en très forte croissance et disposent de capacités stratégiques pour faire face à l'évolution de son environnement qui se caractérise par sa complexité.

La croissance enregistrée est due à l'amélioration de l'activité bancaire islamique dans certains pays, en particulier dans la région du CCG, qui a connu d'importantes fusions de banques islamiques pour renforcer la compétitivité, attirer des dépôts stables et améliorer l'efficacité. (Islamic Financial Services Board, 2022) & (Islamic Financial Services Board , 2023)

« En 2019, l'institution financière islamique Al Hilal Bank, dont le siège est à Abou Dhabi, s'est associée à la Banque commerciale d'Abou Dhabi et à l'Union National Bank. En 2020, la Banque nationale de Bahreïn ayant acquis une participation de 78,8 % dans le prêteur commercial Bahrain Islamic Bank basé à Manama en janvier, tandis que le même mois, le Qatari Masraf Al Rayan a finalisé une fusion avec Al Khaliji Commercial Bank. En mois de juillet de l'année 2021, Oman Arab Bank a finalisé le rachat de sa collègue omanaise Alizz Islamic Bank » (Oxford Business Group, 2021).

Graphique n° 02 : Répartition des secteurs de la finance islamique (2022).

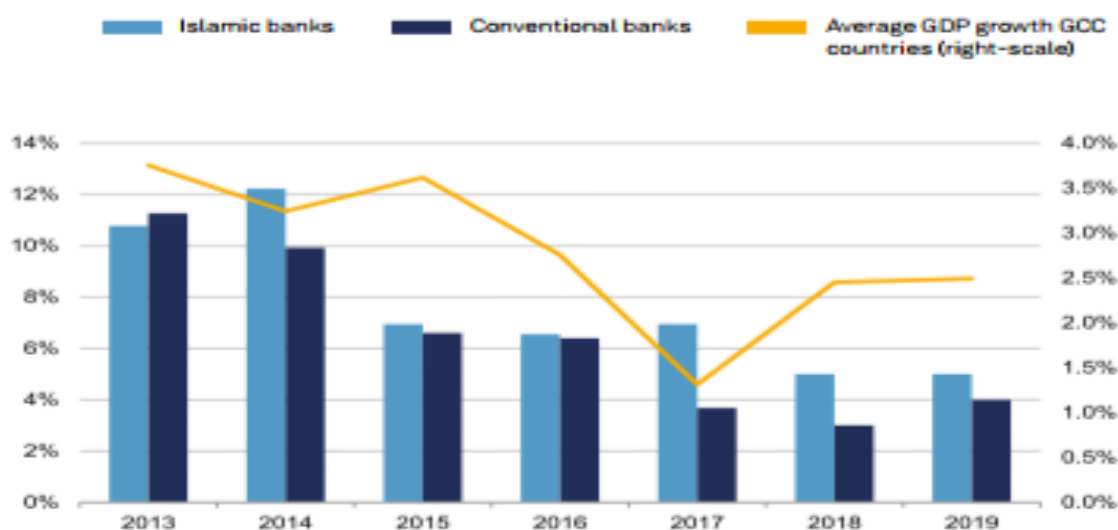


Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 11)

I.1.1. Croissance des banques islamiques et des banques conventionnelles :

Malgré leur âge relativement jeune et les nombreuses contraintes auxquelles elles font face, les banques islamiques ont connu un développement et une progression rapides. Toutes banques confondues, les banques islamiques enregistrent l'un des taux de croissance le plus élevé, et ont un grand potentiel de développement. Le graphique suivant montre que la croissance des banques islamiques est plus importante que les banques conventionnelles.

Graphique n°03 : Croissance des banques islamiques par rapport aux banques conventionnelles entre 2013 et 2019.

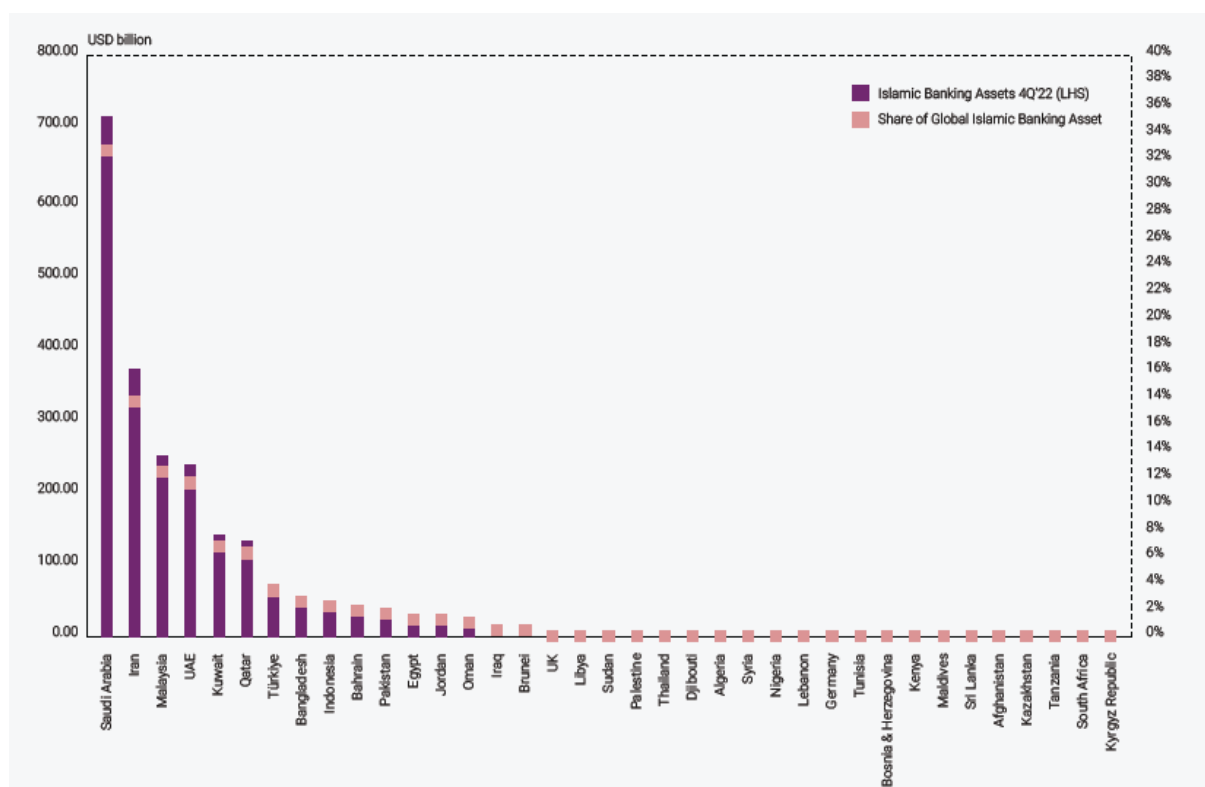


Source : (Standard & Poor's, 2019, p. 46)

I.1.2. La répartition des actifs bancaires islamiques dans le monde en fonction des pays pratiquants la finance islamique :

Les dix principaux pays actifs dans le domaine bancaires islamiques sont : l'Arabie saoudite suivi par l'Iran, la Malaisie, les Émirats arabes unis, le Koweït, le Qatar, la Turquie, le Bangladesh, l'Indonésie et Bahreïn.

Graphique n° 04 : Répartition des actifs bancaires islamiques mondiaux dans les pays qui pratique la finance islamique en pourcentage (2022).



Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 24)

À l'échelle régionale, le Conseil de coopération du Golfe a conservé sa position de plus grand centre des actifs financiers islamiques. En 2022, la région a connu une augmentation des actifs bancaires islamiques avec un taux de 53.6 %, suivi par la région Asie du Sud-Est et la région de Moyen-Orient et Asie du Sud qui sont également très actives dans le développement de la finance islamique et représentent respectivement 23.3 % et 18.6 % des actifs mondiaux de la finance islamique, tandis que l'Afrique se classe au dernier rang avec une part de 1.7 %. Bien que la part de la région d'Afrique dans la valeur mondiale de la finance islamique reste toujours faible, elle a également chuté par rapport l'année 2021(2,1%) (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 11).

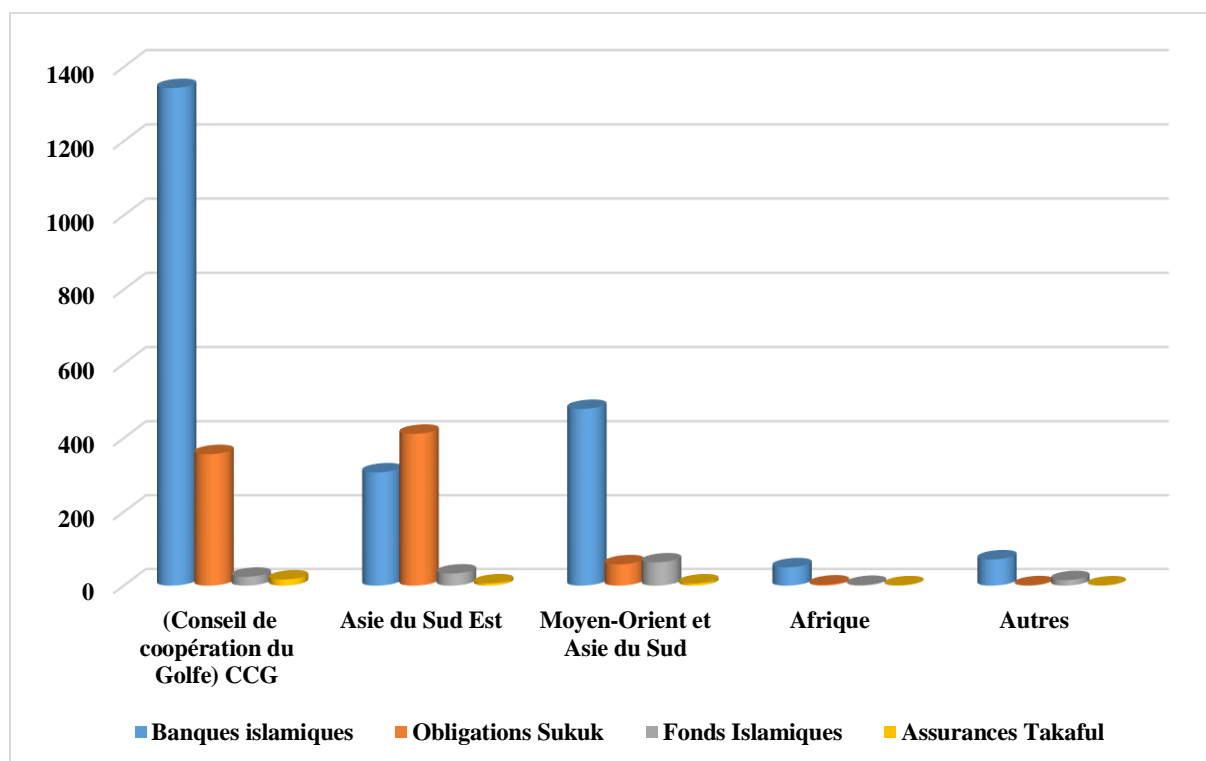
Tableau n° 02 : Répartition des actifs mondiaux islamiques par segment et par région (2022) (milliards USD).

Région	Banques islamiques	Obligations Sukuk	Fonds Islamiques	Assurances Takaful	Total	%
(Conseil de coopération du Golfe) CCG	1342,9	356,6	24,1	16,7	1740,4	53,6%
Asie du Sud Est	307,2	411,4	32,8	6	757,4	23,3%
Moyen-Orient et Asie du Sud	478,3	57,8	62,9	5,9	604,9	18,6%
Afrique	49,6	2,9	1,9	0,8	55,2	1,7%
Autres	71,2	1	14,9	0,6	87,7	2,7%
Total	2249,2	829,7	136,6	30,0	3245,5	100%
%	69,3%	25,6%	4,2%	0,9%	100%	

Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 11).

Les pays n'étant pas situés dans ces différentes régions, mais disposant des actifs financiers islamiques non négligeables sont classés comme « Autres ». Ils représentent **2.7 %** des actifs mondiaux de la finance islamique en **2022**, en particulier les pays situés en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie centrale tel que : la Turquie, le Royaume-Uni, le Luxembourg, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la République kirghize, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Kazakhstan. (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 12)

Graphique n° 05 : Répartition de actifs mondiaux islamiques par segment et par région (milliards USD, 2022).



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 11).

I.2. Le secteur Sukuk dans le monde :

D'après Islamic Financial Services Board (2023), le marché des capitaux islamiques (ICM), composé de Sukuk, de fonds islamiques et d'actions islamiques, a enregistré une croissance durant l'année 2022. La valeur d'ICM est de 966,3 milliards USD contre 910,9 milliards USD en 2021 représentant une part de 29,8 % des actifs mondiaux de la finance islamique à la fin de 2022.

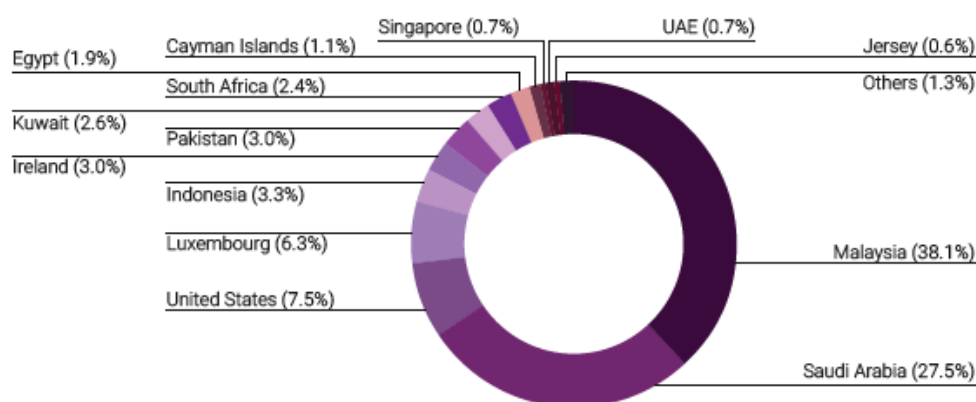
Le secteur Sukuk a clôturé l'année de 2022 avec un encours total de 829,7 milliards de dollars. IL a enregistré une croissance de 7,0 % en 2022 contre 12,5 % en 2021. Ce secteur représente 25,6% de la valeur de l'industrie financière islamique mondiale. (Islamic Financial Services Board, 2022) & (Islamic Financial Services Board , 2023). L'expansion enregistrée en 2022 est principalement due aux fortes émissions souveraines et multilatérales sur les principaux marchés de la finance islamique visant à soutenir les dépenses publiques et les initiatives de préservation de l'environnement.

I.3. Les fonds islamiques :

Les fonds islamiques n'ont pas été touchés par la pandémie et ont enregistré une croissance de 33,1 % pour atteindre 143,8 milliards USD à la fin de l'année de 2020 contre 102,3 milliards USD à la fin de l'année 2019 (Islamic Financial Services Board, 2021). Cependant, En 2022, les fonds islamiques ont enregistré une croissance marginale de (1 %), ce segment est estimé à 136,6 milliards USD soit environ 4.2 % de l'actif total du secteur de la finance islamique.

En 2022, les fonds islamiques restent concentrés sur deux marchés principaux, la Malaisie avec (38.1%) du total des actifs contre (27,7%) en 2021 et l'Arabie saoudite avec (27.5%) du total des actifs contre (35,2%) en 2021. La part des fonds islamiques dans d'autres petits marchés a également connu une augmentation de la taille telle que l'Irlande, le Pakistan, le Koweït et l'Égypte. A propos du nombre de fonds islamiques, il est passé à 1 545 en 2019 contre 1 489 en 2018 avec un taux de croissance de 3,8 % en 2019 d'après (Islamic financial services board, 2020).

Graphique n° 06 : Les actifs des fonds islamiques par pays (2022).



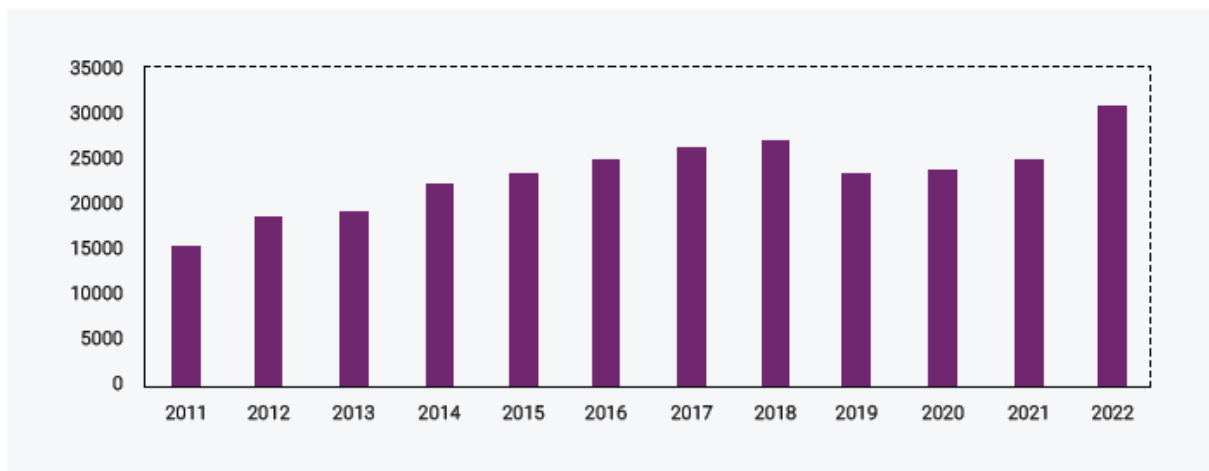
Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 62).

I.4. Le marché mondial de Takaful :

Selon le rapport sur la stabilité des services financiers islamiques du Conseil des Services Financiers Islamiques (2023), le marché mondial de Takaful a enregistré une croissance de 16.1%. Ce segment est estimé à environ 30 milliards de dollars de contributions brutes totales à fin 2022, soit environ 0.9 % de l'actif total du secteur de la finance islamique contre 25,8 milliards USD à la fin de 2021. (Islamic Financial Services Board, 2022) & (Islamic Financial Services Board, 2022).

La croissance du segment Takaful est due à l'amélioration des conditions économiques sur certains marchés clés qui ont bénéficié de la hausse des prix du pétrole et de l'énergie. Parmi les autres facteurs contributifs, nous mentionnons la numérisation et la technologie grâce auxquelles les opérateurs Takaful ont pu saisir un potentiel de croissance dans les secteurs d'activité de la santé et de la famille, nous mentionnons également l'amélioration de l'environnement réglementaire, la sensibilisation du public et son appréciation des offres Takaful.

Graphique n° 07 : Les actifs mondiaux du Takaful (millions USD) (2011–22).

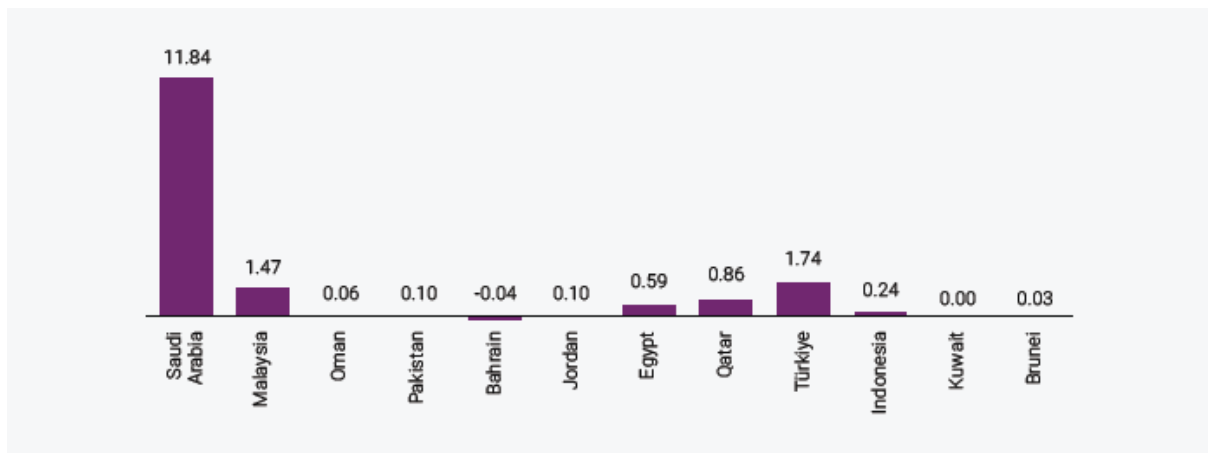


Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 74).

Malgré son énorme potentiel, l'industrie Takaful est toujours confrontée à une forte concentration sur les marchés clés et dans le secteur d'activité général.

Les données globales du Takaful sont dominées par l'Arabie Saoudite avec un taux de croissance de l'ordre de (11.84 %), la Turquie (1.74 %), la Malaisie (1.47 %), Qatar (0.86 %) et l'Egypte (0.59 %).

Graphique n° 08 : Taux de croissance des contributions Takaful par pays en 2022 (%).



Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 75).

I.5. Le développement de la finance islamique dans certains pays :

La finance islamique est apparue pour la première fois en Afrique du Nord dans les années 1970, avec le lancement par l'Égypte de sa première banque islamique. Malgré une introduction précoce dans la région, l'industrie a demeuré sous-développée par rapport à d'autres pays.

I.5.1. La finance islamique au Moyen-Orient :

Le Moyen-Orient est le cœur du marché islamique mondial. Cela s'explique par d'importants efforts fournis par les institutions financières islamiques afin de proposer des produits innovants et attractifs à leur clientèle. La démarche suivie par les banques islamiques permet de gérer la richesse pétrolière générée dans la région et éviter que celle-ci n'aille dans les banques occidentales présentes.

I.5.2. La finance islamique dans les pays du Golf :

C'est dans les pays du Golfe que la finance islamique s'est le plus développée. Aujourd'hui, les plus grandes banques islamiques sont présentes dans cette région : Al Rahji Bank et Bank Al Jazira en Arabie saoudite, Dubaï Islamic Bank et Abu Dhabi Islamic Bank aux Émirats arabes unis, et Kuwait Finance House au Koweït. Ainsi que les grandes institutions : la Banque islamique de développement, en charge de la diffusion de la finance islamique dans le monde, est basée à Djeddah en Arabie saoudite et l'organisme de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOFI), à Bahreïn. « Cette région joue également un rôle moteur en termes d'innovations. Les produits proposés aux consommateurs

s'élargissent avec l'arrivée récente de l'assurance islamique. Seuls rétifs dans la région : le Yémen et l'Oman. En Oman, la première banque islamique s'est déployée en 2011 et, au Yémen, seuls 3% de la population déclarent consommer des produits de la finance islamique » (Huet, Cherqaoui, & Colas, 2016, p. 50)

Bahreïn et le Qatar représentent deux places financières assez fortes dans le domaine de la finance islamique :

Bahreïn abrite le plus grand nombre d'institutions financières islamiques dans le monde. C'est dans ce pays que sont effectuées les recherches et innovations ayant pour but de proposer de nouveaux produits financiers aux clients, mais également là où sont déterminés les règlements et les codes qui devront être appliqués à ces produits en vertu de la morale islamique. Ce pays a ainsi su développer un réseau de recherche et d'institutions réglementaires, telles que des organisations s'occupant de la comptabilité et de l'audit des banques islamiques et une agence de notation de ces banques. Du fait de la forte présence de ces organisations financières dans le pays, un grand nombre de banques islamiques se servent du Bahreïn comme base d'action pour être présentes dans le golfe Persique, l'Union européenne et l'Amérique du Nord.

Qatar est un autre pays du Moyen-Orient où la finance islamique est extrêmement présente. Les quatre plus grandes banques islamiques y sont implantées : la Qatar Islamic Bank, la Qatar International Islamic Bank, la Doha Islamic Bank et la Al Rayan Bank.

I.5.3. La finance islamique dans l'Asie du Sud-Est :

L'**Asie** est un territoire où la finance islamique n'est pas encore suffisamment développée, mais bénéficiant d'un potentiel de développement relativement important, qui pourrait aboutir à une présence accrue de ce type de finance dans les années futures. En **Asie du Sud**, la majorité des Musulmans habitent dans cinq pays dont **l'Inde** et **le Pakistan**, qui connaissent depuis ces dernières années une forte croissance de leur économie. Par conséquent, le potentiel d'expansion de la finance islamique y est très important et attire de nombreux investisseurs fortunés et institutions financières islamiques du Moyen-Orient, qui souhaitent profiter et contribuer à cette croissance économique. Ainsi, ces deux pays ont de fortes chances de devenir d'importantes places pour la finance islamique à l'avenir.

La Malaisie :

Depuis 1983, la banque centrale (Bank Negara Malaysia), les Charia scholars et les institutions financières Malaisiennes ont mis en place un cadre juridique, législative et réglementaire pour le développement de l'industrie de la finance islamique. De ce fait, la Malaisie occupe une position d'expertise dans le domaine de la finance islamique grâce aux efforts concertés et soutenus des autorités financières du pays. Par conséquent, la Malaisie a dominé le secteur des Sukuks en 2011 avec environ 71% des émissions mondiales (d'après la banque africaine de développement, 2012).

Selon le rapport de (Islamic financial services board, 2021), la Malaisie était considérée comme le plus grand marché de la région Asie du Sud Est (SEA) dans le domaine de la finance islamique en 2020 avec une valeur de 210,0 milliards de dollars qui représente 28,9% de la part de marché du système bancaire commercial malaisien.

L'Indonésie :

L'Indonésie est le plus grand pays musulman du monde avec une population musulmane estimée à plus de 204 millions d'habitants, devant le Pakistan et l'Inde. Elle a profité de la dynamique de son voisin malaisien pour développer sa finance islamique. D'après (Huet, Cherqaoui, & Colas, 2016).

Le secteur bancaire islamique indonésien s'élevait à 37,7 milliards USD et représente une part de 6,1% à la fin du troisième trimestre de l'année 2020, soit une légère augmentation par rapport aux 5,8% de l'année précédente. D'après le rapport de (Islamic financial services board, 2021). Les perspectives de croissance du secteur bancaire islamique dans la Malaisie et l'Indonésie restent solides grâce à une volonté accrue de numérisation.

Hong Kong et Singapour, en tant que grandes places financières de l'Asie du Sud-est, ont également profité de l'engouement régional pour la finance islamique.

Le Japon :

La participation du Japon à la finance islamique a commencé en 2006 lorsque le Groupe de recherche sur les finances islamiques a été créé à la demande du Ministère des Finances pour mener une étude sur la viabilité de l'introduction de la finance islamique au Japon. Depuis, le Japon a facilité les offres de financement islamique grâce à des modifications apportées à la loi sur les banques en 2008, permettant aux filiales de banques japonaises de s'engager dans des services bancaires islamiques. En conséquence, les institutions financières

japonaises sont maintenant autorisées à offrir des services financiers islamiques où les produits basés principalement sur les structures Idjara (location) bénéficient d'un traitement fiscal égal à celui des produits conventionnels basés sur le bail.

I.5.4. La finance islamique en Afrique : état des lieux.

L'industrie de la finance islamique est principalement développée au Moyen-Orient et en Asie. En Afrique, les actifs de cette finance alternative s'élèvent 55,2 milliards USD en 2022, soit 1,7% du total des actifs de cette industrie à l'échelle mondiale.

Malgré cette présence encore très faible, l'Afrique est devenue un nouveau marché prometteur en finance islamique, il existe plusieurs économies émergentes sur le continent. En effet, le Soudan figure en bonne place dans la région en tant que seule économie reposant exclusivement sur les banques islamiques. En Égypte, le volume des émissions de Sukuk du secteur privé a augmenté et de nouvelles banques islamiques ont été créées au Nigeria. En outre, les segments de la finance islamique commencent à se développer en Afrique de l'Est.

Khartoum et Tunis qu'a connu une nouvelle croissance prometteuse, sont considéré comme deux places financière pour l'émission des Sukuk sur le continent.

Certains Etats, comme **le Nigeria**, ont annoncé leur volonté d'émettre prochainement des Sukuk pendant que d'autres, comme **le Kenya**, adaptent leur réglementation financière et leur fiscalité.

Le Mali a lancé une première émission d'obligations islamiques pour un montant de 150 milliards de Fcfa sur le marché régional du l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) (La Tribune Afrique, 2018). L'opération vise à permettre au pays de mobiliser davantage de financements pour des projets de développement.

I.5.5. La finance islamique dans les pays d'Afrique du Nord :

Le faible développement de la finance islamique dans les pays du **Maghreb** peut paraître surprenant. Pourtant le potentiel et le gisement de clientèle existent. En effet, la population est très sensible à l'argument religieux en matière d'épargne et de financement. De plus, la population est encore sous bancarisée.

Bien que la région soit à très large majorité musulmane, l'Afrique du Nord ne compte pas parmi les pays moteurs du développement de la finance islamique. La finance islamique, un marché naissant, ne parvient pas à décoller dans son environnement naturel.

Selon une étude menée par le cabinet d'expertise américain The Gallup Organisation, dans quatre pays de l'Afrique du Nord (l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et l'Égypte) et un pays du moyen Orient (le Yémen) indique que moins de 3% des adultes dans les pays étudiés consomment des produits et services bancaires conformes à la Charia : 3% en Algérie et en Egypte, 2% en Tunisie et 1% au Maroc et au Yémen. En cause, un très faible taux de bancarisation et une limitation réglementaire du champ d'intervention des banques islamiques. Cependant, l'étude révèle que 57% des adultes en Tunisie déclare avoir entendu parler de banques islamiques dans leur pays, 53% au Yémen, 49% en Egypte, 41% au Maroc et 35% Algérie.

Tableau n° 03 : Le taux de connaissance et d'utilisation de services financiers conformes à la Charia.

	A entendu parler des banques islamiques	Utilise actuellement un service bancaire islamique
Tunisie	57%	2%
Yemen	53%	1%
Egypte	49%	3%
Maroc	41%	1%
Algérie	35%	3%

GALLUP

Source : Ce tableau est publié dans (Elmeziane, 2014).

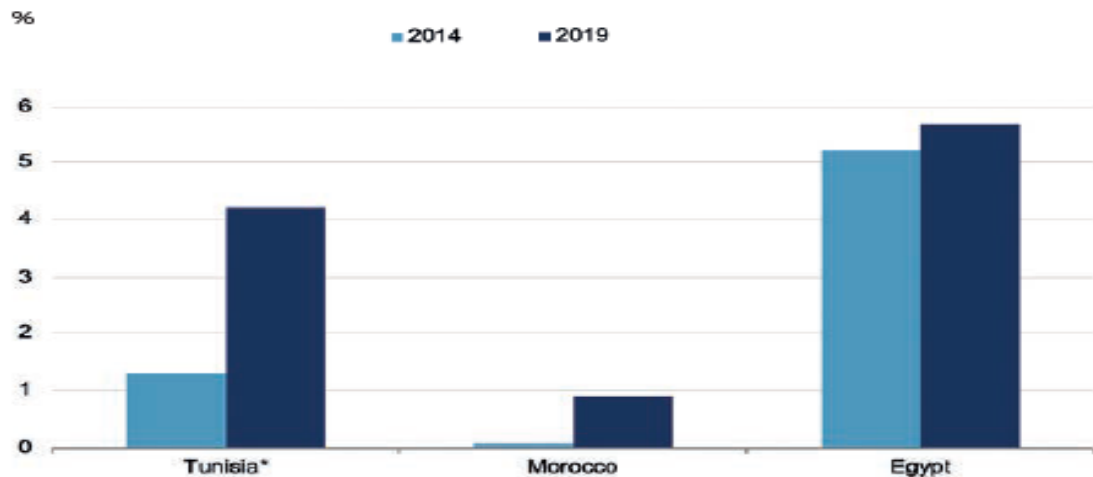
Les instances dirigeantes ont néanmoins pris conscience des enjeux, et les réglementations changent pour permettre un meilleur déploiement de ce système de financement.

A la fin 2013, l'Égypte et la Tunisie ont instauré une nouvelle réglementation permettant le développement de la finance islamique d'après (Banque de France, 2013)). L'Égypte, berceau de ce système, compte tout de même deux banques 100% « Charia compliant ».

En Tunisie, la finance islamique se limitait initialement à deux banques. Il s'agit de Bank Et- Tameel Al-Tunisie Al-Saudi et la banque Noor Islamic Bank Selon un entretien accordé par Chedli Ayari, gouverneur de la Banque Centrale à l'agence REUTERS 2014.

Le marché bancaire islamique reste un marché de niche en Égypte et en Tunisie, avec une part de marché du total des actifs bancaires inférieure à 6%. L'augmentation en Tunisie est principalement due à la conversion d'El Wifack Leasing en une banque islamique à part entière.

Graphique n°09 : Contribution de l'activité bancaire islamique au total des actifs nationaux de la Tunisie, le Maroc et l'Égypte.



Source : (Standard & Poor's , 2022, p. 35)

Le Maroc :

Au Maroc, le concept de la banque islamique est en train d'émerger depuis le changement de la réglementation opéré par la Bank Al Maghreb. Cette dernière, après avoir longtemps refusé les produits bancaires dits islamiques, a autorisé le 20 mars 2007 l'offre de produits alternatifs : Idjara, Mourabaha et la Moucharaka. En 2014, le conseil du gouvernement Marocain a adopté le projet de loi sur les établissements de crédits et organismes assimilés. Au Maroc, c'est le Conseil supérieur des Oulémas (CSO) qui autorise la commercialisation des produits des banques participatives.

▪ Cadre réglementaire

« La loi de janvier 2015 permet enfin au Maroc de se doter du cadre légal nécessaire à la mise en place de banques islamiques. Le texte prévoit un modèle de Commission charia centralisé et une gamme de six types de produits, pour couvrir le modèle économique diversifié du Maroc » (Lahrichi & Bouslama, 2015, pp. 61-62).

Selon le rapport de (Standard & Poor's , 2022) les autorités financières marocaines a jusqu'à présent adopté plusieurs règlements pour améliorer la croissance de l'industrie et a été

l'un des marchés de la finance islamique qui a connu le développement le plus rapide en 2019. Toutefois, la croissance de l'industrie financière islamique en Afrique du Nord reste limitée.

En Algérie les autorités financières ont autorisé des institutions à exercer une activité de la finance islamique en 1991, de ce fait, différentes banques conventionnelles et institutions financières privées et publiques ont adoptées cette finance. L'Algérie compte deux banques 100% Charia islamique à savoir, La Banque Al Baraka d'Algérie et Essalam Bank. Le règlement n° 20-02 du 15 mars 2020 précise les conditions d'exercice de cette activité, détermine les produits à commercialiser et met en place deux instances de contrôle de conformité aux normes de la Charia.

La Libye :

La loi bancaire islamique n° 1 de 2013 a permis d'interdire intégralement le système bancaire classique en Libye. (Mazek, 2015) Malgré cette avancée juridique, les institutions bancaires libyennes ne semblent à l'heure actuelle, pas prêtes à rendre des services islamiques. En effet, le secteur financier libyen souffre toujours d'un manque de structure, de stabilité et reste ainsi fragile.

Avec 28 banques en Afrique de Nord sur 526 à l'échelle mondiale, la contribution du secteur aux actifs bancaires mondiaux est inférieure à 2 %.

Tableau n° 04 : Statistiques des finances islamiques en Afrique du Nord (Décembre 2019) en (Mds USD).

	Total actifs bancaires islamiques	Banques islamiques	Compagnies d'assurance islamique « Takaful »	Fonds islamiques
Algérie	N.D	3	1	0
Égypte	20	14	5	12
Libye	N.D	0	1	0
Maroc	1	8	0	2
Tunisie	2	3	3	4
Total Afrique du Nord	28	28	10	18
Global	1993	526	336	1749
%	1.42	5.32	2.98	1.03

N D: Non - disponible.

Source: (Standard & Poor's , 2022, p. 35).

I.5.6. La finance islamique dans les pays d'Afrique subsaharienne :

Le marché africain est encore faiblement pénétré par les institutions financières islamiques avec « un taux de pénétration à hauteur de 10% environ. Toutefois, deux pays ont déjà fortement ouvert leurs portes à ce marché : la Mauritanie et le Soudan » (Huet, Cherqaoui, & Colas, 2016, p. 51)

Des trois premiers pays ayant pris l'engagement de passer à du 100% islamique (Soudan, Pakistan, Iran), le Soudan est d'ailleurs le seul où ce pari a été réellement mené au bout. De ce succès est d'ailleurs né le besoin pour les banques de recourir aux assurances, faisant du Soudan un pays pionnier dans le domaine de Takaful également.

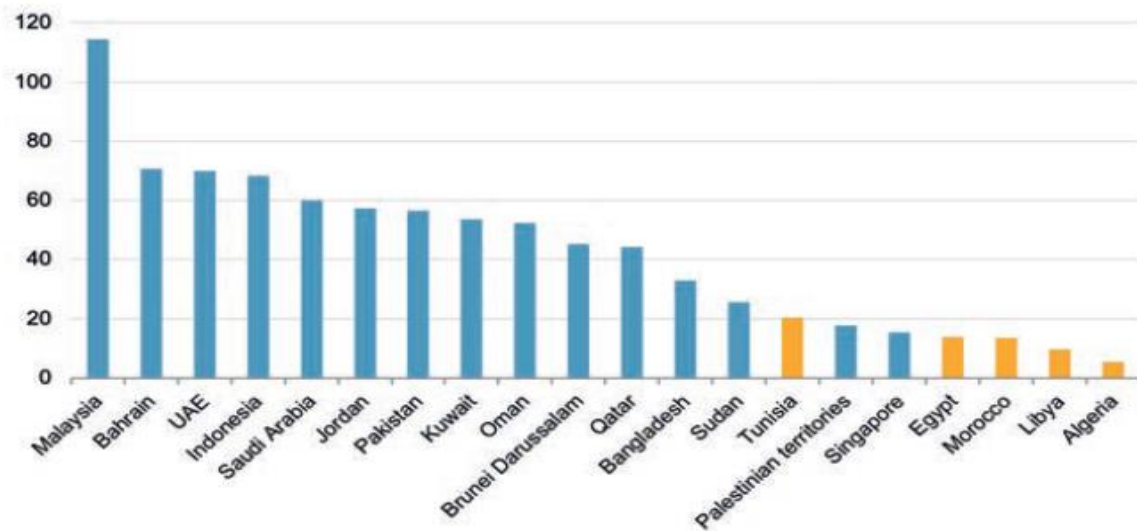
L'évolution du système bancaire soudanais a abouti finalement à un système bancaire composé de 26 banques dont 7 purement islamiques. Dans ce pays la banque islamique a été développée à partir de 1984 sur la base de l'interdiction du paiement et de la réception d'intérêt.

Le Sénégal est un pionnier en matière de micro finance islamique, besoin non encore couvert par les banques islamiques. Cette innovation permettra peut-être une forte expansion en Afrique. Le taux de bancarisation encore très faibles laisse aux banques conventionnelles une avance minime sur les banques islamiques. Les nombreux projets d'infrastructure et la croissance démographique ouvrent à ces dernières un potentiel de croissance intéressant.

I.5.7. Perspectives de développement de la finance islamique en Afrique :

Selon le rapport de (Standard & Poor's , 2022), la finance islamique est encore négligeable en Afrique, il existe peu d'institutions financières islamiques actives en Afrique et le secteur reste embryonnaire, comme l'indique l'Indicateur de développement de la finance islamique (IFDI), un indice pondéré composite créé par la Société islamique pour le développement du secteur privé (IAS) et Thomson Reuters. L'IFDI fournit une évaluation globale de l'évolution de la finance islamique basée sur cinq piliers : les développements quantitatifs, la connaissance, la responsabilité sociale des entreprises, la gouvernance et la sensibilisation.

Graphique n° 10 : Indicateur de développement de la finance islamique pour certains pays à compter de 2019 (CIM-Thomson Reuters).

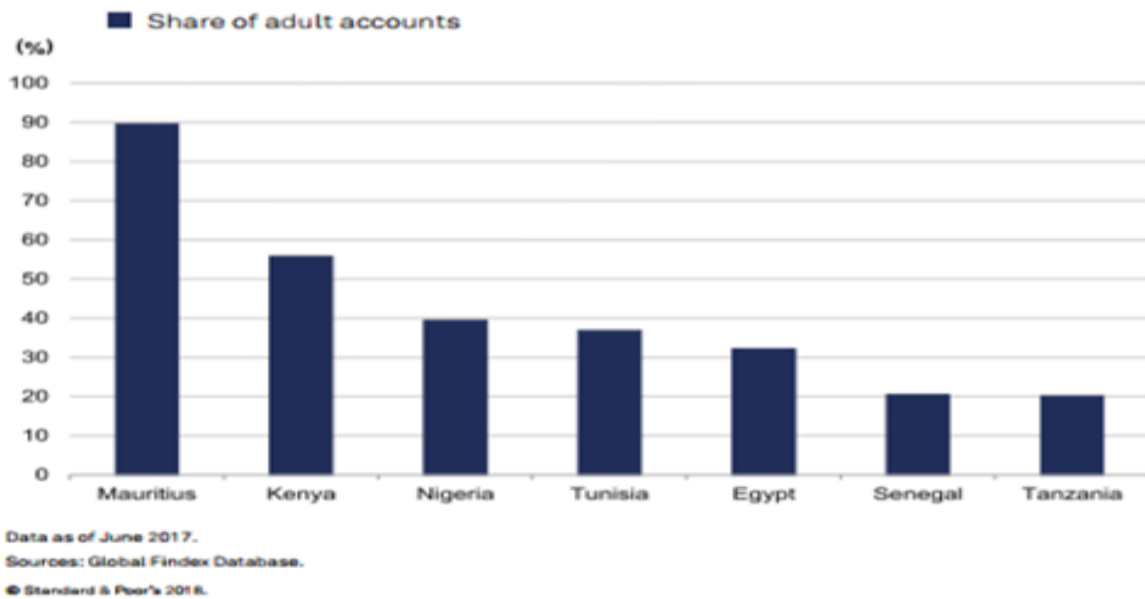


Source : (Standard & Poor's , 2022, p. 35).

De nombreux pays africains se classent au bas de l'indice de facilité de faire des affaires et affichent des taux de pénétration très faibles. En outre, l'Afrique aurait besoin de combler son déficit d'infrastructures, ce qui nécessite le recours à toutes les solutions de financement disponibles. La finance islamique pourrait contribuer au développement du continent. Une telle contribution nécessite toutefois la mise en œuvre de réformes importantes pour rendre l'environnement économique et financier plus propice.

Le continent pourrait bénéficier de l'expérience des pays avancés en finance islamique (comme la Malaisie ou certains pays du Conseil de Coopération du Golfe). La Malaisie a mis en place un environnement réglementaire spécifique qui a aidé son industrie financière islamique à prospérer. À ce jour, le Maroc semble être le seul pays du continent à avoir choisi cette voie. Bien que d'importants défis restent à relever pour le développement de la finance islamique au Maroc, le pays a fortement progressé grâce à la mise en œuvre d'une réglementation spécifique en 2017.

Graphique n° 11 : Inclusion financière en Afrique.



Source : (Standard & Poor's, 2019, p. 54).

I.5.8. La finance islamique à l'Europe :

Même si la finance islamique est fortement développée dans certains pays musulmans : Iran, Malaisie, Golfe Persique, Indonésie... des pays non musulmans tels que le Royaume Uni, l'Allemagne, les États-Unis, s'y mettent. En effet, par les valeurs qu'elle porte, la finance islamique est de plus en plus considérée comme étant un rempart à la crise financière. Les banques islamiques ont d'ailleurs été totalement épargnées par la crise des subprimes en 2008. Attirée par la perspective d'un secteur en croissance, l'Europe a commencé à se pencher sur les problématiques de finance islamique en 2004. En effet, des réformes sur les taxes ont été faites il y a quelques années aux profits de plusieurs produits financiers islamiques afin de favoriser leur développement. Ainsi, les banques islamiques du Moyen-Orient souhaitent utiliser le marché islamique anglais comme passerelle pour renforcer leur position dans les pays européens où la clientèle musulmane est relativement significative.

Allemagne :

En 2004, Le land de Saxe-Anhalt en Allemagne est devenu le premier à émettre des Sukuks dans l'Europe de l'Ouest. Depuis, plusieurs banques allemandes telles que la Deutsche Bank, Dresdner et West LB ont commencé à intégrer les produits financiers islamiques dans leur gamme de produits. Ces services financiers sont généralement offerts par les banques allemandes à partir de leurs filiales au Royaume-Uni et au Moyen Orient.

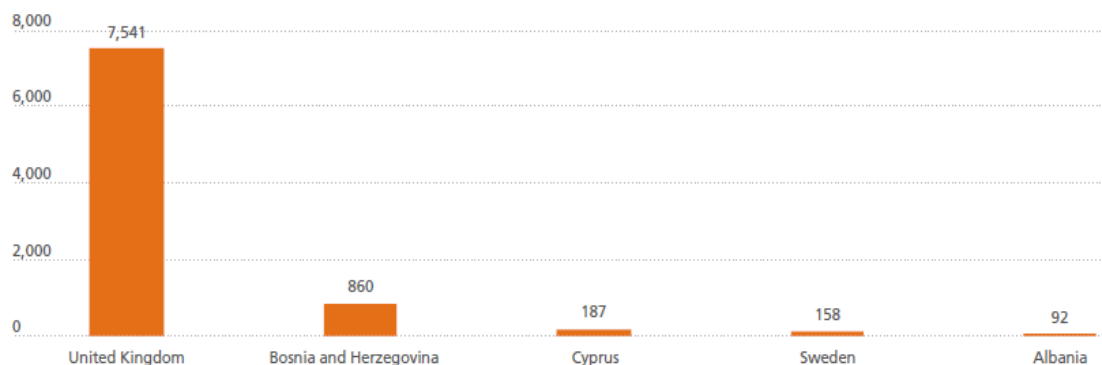
Le Royaume-Uni :

La communauté musulmane britannique est majoritairement issue de sa principale ex-colonie musulmane : le Pakistan. Or ce pays avait essayé de développer une industrie financière 100% « Charia compliant ». Il en résulte une communauté sensibilisée à cette vision de finance, contrairement à la communauté musulmane française, davantage originaire d’Afrique du Nord.

D’après le rapport publié par (Global trends in islamic finance and the UK market, 2022), le Royaume-Uni est considéré comme le principal centre occidental de la finance islamique, son développement repose essentiellement sur une série de politiques gouvernementales qui visent à créer un cadre fiscal et réglementaire destiné à élargir le marché des produits de la finance islamique. En 2021, les actifs des banques islamiques au Royaume-Uni s’élevaient à 7,5 milliards de dollars, le Royaume-Uni ne représentait que 0,3% des actifs bancaires islamiques mondiaux. Toutefois, en Europe, le Royaume-Uni se distingue par le fait qu’il représente 85 % du total des actifs bancaires islamiques européens, avec le plus grand nombre d’actifs bancaires islamiques de tous les pays européens (à l’exclusion de la Turquie).

Les acteurs majeurs de l’industrie bancaire islamique britannique sont en nombre de quatre : la Bank of London and Middle East (BLME), la Gatehouse Bank, la Banque islamique de Grande-Bretagne (Al Rayan) et la Qatar Islamic Bank UK (QIB UK), une filiale en propriété exclusive de la Qatar Islamic Bank du Qatar.

Graphique n° 12 : Actifs bancaires islamiques en Europe par pays, 2021 (millions USD).



Source : (Global trends in islamic finance and the UK market, 2022, p. 17).

▪ L'industrie Sukuk à Londres :

En 2014, le Royaume-Uni a été le premier pays occidental à émettre des obligations souveraines conformes aux principes islamiques « Sukuk » de 200 millions de livres (250 millions d'euros). En 2021 le gouvernement britannique a émis un nouveau Sukuk souverain de 500 millions de livres sterling (584,65 millions d'euros). Les certificats ont été principalement achetés par des investisseurs basés au Royaume-Uni et dans les principaux centres de la finance islamique au Moyen-Orient et en Asie. Comme pour la première émission de 2014, le Sukuk émis en 2021 utilise la structure locative dite « Al-Idjara ». D'après le rapport (Global trends in islamic finance and the UK market, 2022).

La London Stock Exchange (LSE) est un lieu clé pour l'émission de Sukuk. Au total, 72 Sukuk ont été inscrits à la Bourse de Londres pour une valeur totale de 53 milliards de dollars (Global trends in islamic finance and the UK market, 2019).

France :

La France a pris du retard par rapport au Royaume-Uni dans le développement d'une finance islamique locale. Elle dispose pourtant de nombreux atouts : un cadre juridique déjà balisé, des compétences techniques disponibles, et surtout une clientèle cible très significative avec une population musulmane évaluée au moins à 5 millions de personnes.

En France, il n'existe pas de banque islamique à proprement dit, hormis la Chaabi Banque, mais d'autres grandes banques ont ouvert des fenêtres islamiques. L'ancienne ministre des finances de la France C. Lagarde a déclaré que la France souhaite favoriser le développement de la finance islamique et devenir comme d'autres places financières en Europe un point d'accueil privilégié des capitaux d'origine islamique en Europe et dans la zone Euro en particulier.

L'année 2008 a cependant été marquée par le succès du premier produit financier distribué en accord avec la Charia, développé par la BFCOI, filiale de la Société Générale. La banque a ainsi collecté un peu moins de 16 millions d'euro à travers une solution d'épargne appelée « Chariah Liquidité », substitut aux produits d'épargne traditionnels impliquant des intérêts. D'autres opérations financières ont également vu le jour en 2008, notamment celles sous forme de Mourabaha,

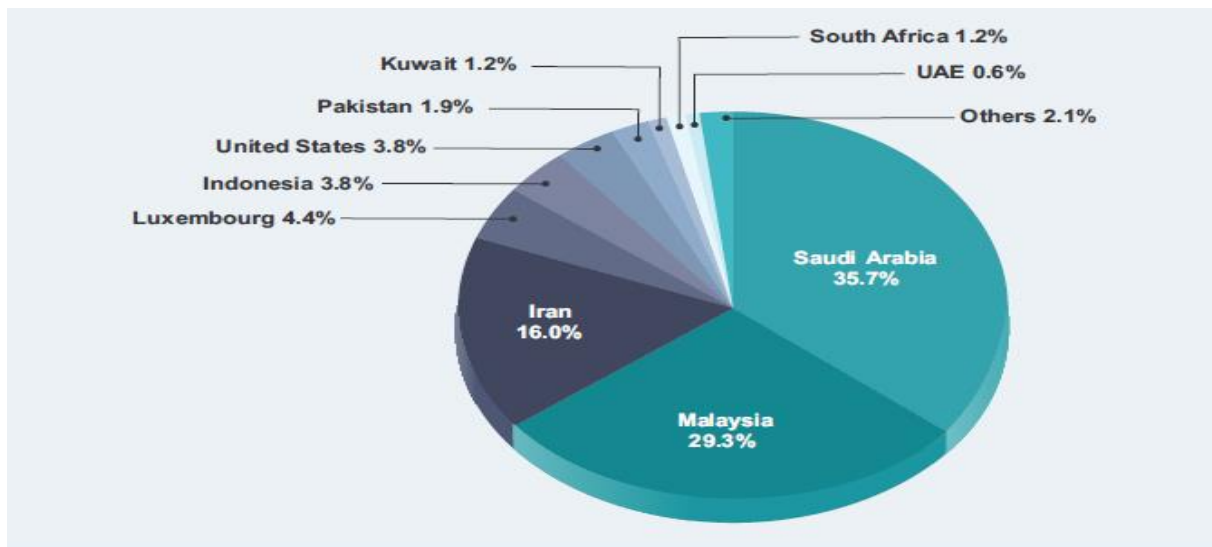
La France, bien que la législation ait été modifiée en 2009, n'a pas encore développé ce mode de financement. Les entreprises françaises se sont davantage intéressées aux produits d'assurance. Notons cependant, un intérêt grandissant des financiers pour ce mode de

financement qui s'est également traduit notamment par la création de formations spécialisées à l'université Dauphine Paris IX et l'Ecole de Management de Strasbourg.

Autres pays de l'Europe :

En 1978, Le Grand-Duché de Luxembourg est devenu le premier pays d'Europe à autoriser une institution financière islamique. Depuis, toutes les structures juridiques, fiscales et réglementaires requises ont été mises en place pour permettre au Luxembourg de devenir un pôle européen majeur de la finance islamique. Le Luxembourg offre une grande variété de structures de fonds attrayantes pour les véhicules d'investissement conformes à la charia. Pour cette raison, il est devenu le premier domicile non musulman pour les fonds d'investissement islamiques avec plus de 49 fonds de la charia et occupe la quatrième place au niveau mondiale avec un taux de 4.4%. D'après (Belmontes , 2021, p. 16).

Graphique n° 13 : Actifs du Fonds islamique par pays (2020).

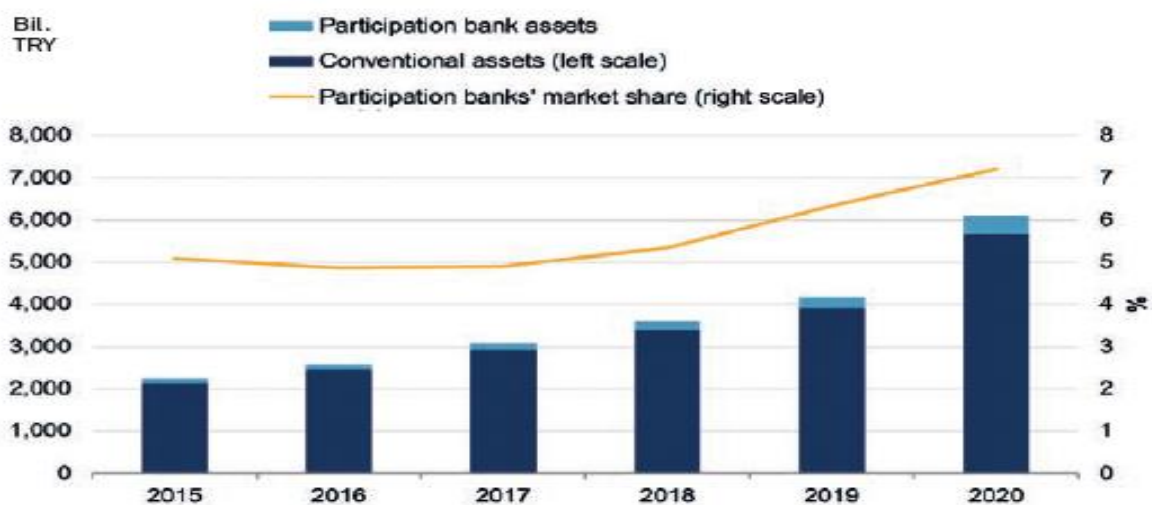


Source : (Islamic financial services board, 2021, p. 24).

Luxembourg est le premier pays européen à coter des Sukuks en 2002, depuis cette cotation, il est devenu l'un des centres les plus importants pour les titres conformes à la Charia en Europe avec 21 Sukuks cotés sur la Bourse de Luxembourg (LuxSE), représentant près de 8 milliards d'euros (9,45 milliards de dollars) levés par Sukuk depuis 2002. De ce fait, Le Grand-Duché a pu attirer avec succès un certain nombre d'émetteurs souverains, notamment le Pakistan, la Malaisie et l'Afrique du Sud. D'après (Belmontes , 2021, p. 16).

Selon le rapport publié par (Standard & Poor's , 2022), les banques islamiques **Turques**, officiellement connues sous le nom de banques de participation, ont connu une croissance saine au cours des cinq dernières années, et ont des plans ambitieux pour une croissance encore plus rapide. Le secteur a augmenté sa part du marché bancaire global à environ 7,2 % de l'actif à la fin de 2020, contre 5,1 % à la fin de 2015. Entre-temps, les émissions de sukuk sont passées de 2 milliards de dollars à 14 milliards de dollars au cours de la période. Une telle croissance a été obtenue grâce à un fort soutien des autorités turques, qui sont convaincues de l'importance de la finance islamique comme un outil supplémentaire pour financer l'économie turque.

Graphique n° 14 : La croissance des banques de participation turques.



Source : (Standard & Poor's , 2022, p. 29).

I.5.9. La finance islamique aux États-Unis d'Amérique :

Selon un rapport du (Pew Research Center, 2016), les États-Unis sont le premier pays occidental où la finance islamique a vu le jour, devant même l'Angleterre avec une population musulmane qui s'élève à 3.3 millions. En effet, le développement de la finance islamique a débuté en 1997 avec l'accord historique consenti entre les autorités de régulation « Office of the comptroller of the currency » et l'United Bank of Kuwait concernant une offre de crédit hypothécaire.

Toutefois, l'image de la finance islamique s'est totalement dégradée après les attentats de 11 septembre 2001 et sa croissance potentielle a été limitée. En revanche, les premières tentatives d'émission de Sukuks sur le sol américain datent du 22 septembre 2004. Sous forme d'asset-based, les Sukuks de l'entreprise Lochman s'élevèrent alors à un montant de 110

millions \$. En 2021, les États-Unis avaient 636 millions de dollars d'actifs bancaires islamiques d'après (Global trends in islamic finance and the UK market, 2022).

II. L'évolution du marché des Sukuks dans le monde :

Les Sukuks sont considérés comme les meilleurs vecteurs pour le développement de l'économie réelle, du fait de leur spécificité comme outil de finance participative entièrement adossé à des actifs réels, loin de toute spéculation. Le secteur a joué un rôle important dans le financement des infrastructures et a été utilisé à la fois pour des projets publics et privés.

En 2012, l'Arabie Saoudite a émis pour la première fois des Sukuks pour financer l'agrandissement de l'aéroport de Djeddah, lancé à 8 milliards de dollars, les Sukuks ont été souscrit à 23 milliards de dollars. D'après (Djama, 2015) .

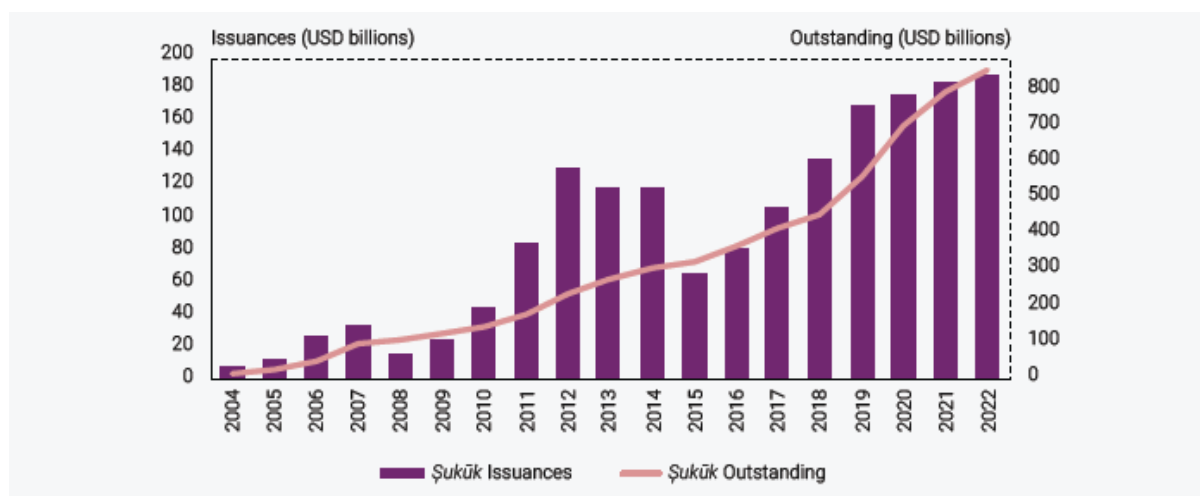
Selon le rapport de (Banque de France, 2013), le Soudan a été le premier pays africain, en 2007, à procéder à une émission de Sukuk pour un montant de 130 millions de dollars. En outre, de nouveaux pays entrent sur le marché du Sukuk. Par exemple, le Maroc a publié son premier Sukuk d'une valeur de 116 millions de dollars en octobre 2018.

L'industrie des Sukuk connaît une croissance soutenue et de plus en plus internationale avec une hausse du nombre et la variété des émetteurs tels que Hong Kong, le Luxembourg, le Sénégal, l'Afrique du Sud, et le Royaume-Uni.

Le volume des émissions mondiales de Sukuk, relativement faible au départ, a beaucoup augmenté depuis 2006. En 2010, la masse de Sukuk émise dans le monde ne dépassait pas 100 milliards de dollars. D'après le rapport publié par l'Islamic financial services board (2020), le marché des Sukuk a connu une croissance à deux chiffres en 2019, le total des émissions de Sukuk a progressé de plus de 24 % dans des conditions de financement mondiales attractives pour les émetteurs. Le secteur Sukuk a clôturé l'année de 2019 avec un encours total de 543,4 milliards de dollars américains contre 444,8 milliards de dollars américains en 2018. L'encours de Sukuk a poursuivi sa croissance pour atteindre 703 milliards de dollars en 2020 malgré l'impact sans précédent et de grande ampleur d'une pandémie mondiale. D'après (Islamic financial services board, 2021).

En 2022, le secteur de Sukuk a enregistré 829,7 milliards USD, soit une croissance de 7 % en contre 12,5 % en 2021. Alors que les marchés Sukuk ont connu une croissance annuelle plus faible en 2022. (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 51)

Graphique n° 15 : Émissions mondiales de Sukuk (2004-2022) (milliards USD).

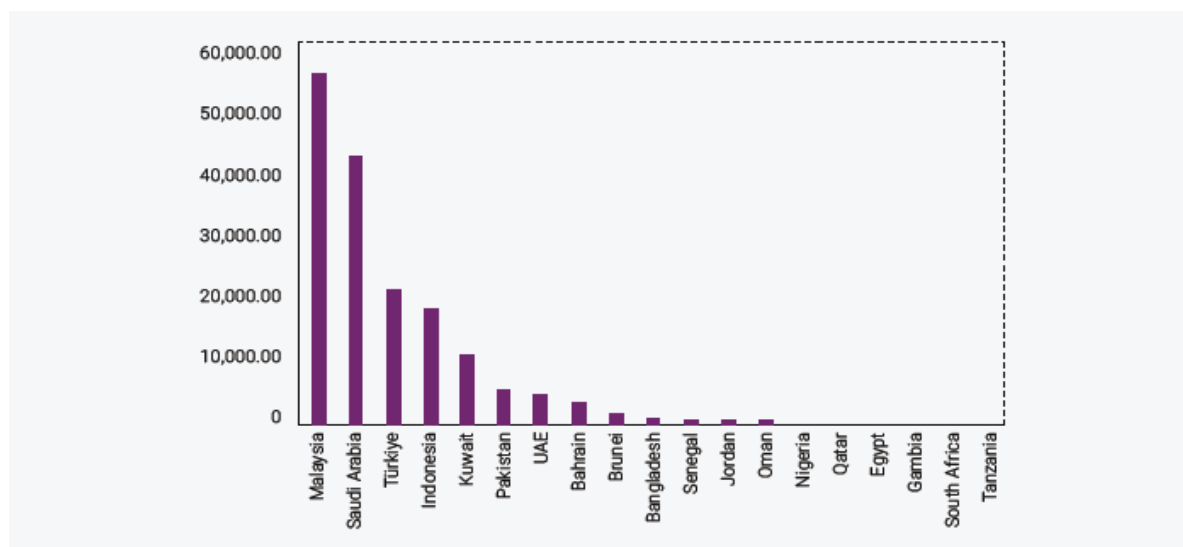


Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 51).

La forte croissance du marché des Sukuks a été soutenue principalement par l'augmentation des émissions de la Malaisie qui est le plus grand pays émetteur de Sukuk. L'Arabie saoudite a continué d'être un émetteur majeur et a représenté la deuxième part du total des émissions en 2022. La Turquie a remplacé l'Indonésie en tant que troisième émetteur, avec une augmentation significative des émissions de sociétés, ainsi qu'une certaine augmentation du volume des émissions souveraines.

Les autres pays émetteurs qui ont soutenu la croissance du marché des Sukuk sont l'Indonésie, le Koweït, le Pakistan, les Émirats Arabes Unis et Bahreïn.

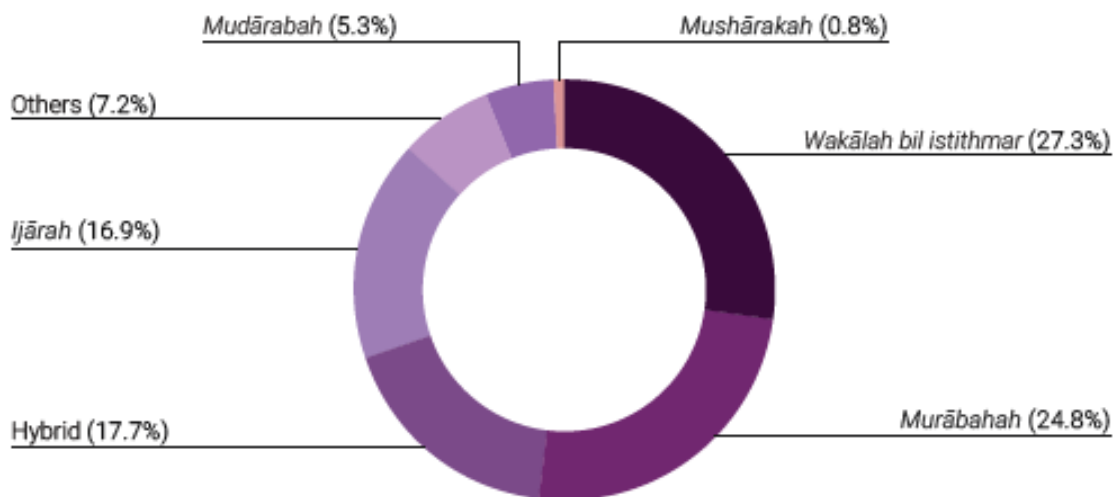
Graphique n° 16 : Émissions totales de Sukuk par pays en millions d'USD (2022).



Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 54).

La diversité des types de contrats conformes à la Charia utilisés pour l'émission de Sukuk a augmenté ces dernières années. Les émissions de Sukuk ont été largement concentrées sur les contrats basés sur wakala bil istithmar (27.3 %) suivis des contrats basés sur la Mourabaha (24.8 %) Cependant, en plus de ces deux types de contrats, nous constatons une évolution progressive vers une utilisation croissante des émissions hybrides (17.7 %). Ainsi que des contrats basés sur Idjara (16.9 %). Cependant, l'utilisation de contrats avec participation tels que Moudharaba et Moucharaka reste faible. La Moudharaba a été observée parmi les émissions de 2022 avec (5.3%) et la Moucharaka avec (0.8%).

Graphique n°17 : Emissions de Sukuk par structure (2022).



Source : (Islamic Financial Services Board , 2023, p. 54).

III. Les perspectives de croissance de l'industrie financière islamique mondiale :

Tout d'abord, la finance islamique est un système de principes et de valeur auquel chacun peut se rattacher, de ce fait, la finance islamique peut s'adresser à toutes les populations. Elle constitue alors une alternative à la finance conventionnelle. Son potentiel d'expansion s'étend au niveau mondial. Plusieurs facteurs peuvent renforcer son expansion :

- La finance islamique repose sur des principes et n'autorise le rattachement des actifs financier qu'à des actifs économiques réels, où la spéculation est interdite.
- Les liquidités dont elle bénéficie, restent très attractives pour les pays occidentaux qui aujourd'hui, cherchent des financements pour relancer leurs économies.

Selon (Standard & Poor's, 2019) les quatre opportunités principales qui pourraient libérer le plein potentiel de la finance islamique sont :

- La réforme de la réglementation ;
- La normalisation de la documentation juridique ;
- L'interprétation de la Charia qui est non seulement importante, mais constitue la voie à suivre pour que le secteur atteigne son plein potentiel ;
- Les technologies financières qui pourraient également aider à ouvrir de nouvelles possibilités de croissance grâce à une exécution plus rapide et à une meilleure traçabilité des transactions.

Aujourd'hui, le marché bancaire islamique mondial est réparti de manière inégale. En effet, la majeure partie est concentrée au Moyen-Orient (70% des actifs), 20% des actifs sont détenus en Asie, et 10% en Europe et aux Etats-Unis. Nous constatons donc que la place tenue par cette finance en Occident et en Afrique est encore marginale, mais celle-ci tend à devenir plus importante dans les années à venir.

Toutefois, la finance islamique fait face à des obstacles législatifs, son développement dans les pays occidentaux est limité à l'heure actuelle. Chaque pays doit adapter sa législation bancaire et fiscale pour qu'elle puisse s'y installer réellement. Ces dispositions même si elles commencent à se mettre en place, ne sont pas opérationnelles actuellement.

Les aménagements juridiques, fiscaux et réglementaires sont nécessaires mais en aucun cas suffisant s'ils ne s'accompagnent pas d'une dynamique, d'une logique et d'une stratégie d'implantation. L'expansion est donc limitée par les volontés politiques des nations. De plus, la finance islamique a pour but de développer l'économie pour le bien de la nation musulmane, son transfert en dehors des terres de l'islam peut être toléré mais elle peut aussi s'arrêter brutalement si son expansion se fait aux dépens de ses valeurs fondamentales. Ainsi, nous pouvons donc dire que la finance islamique a toutes les chances de connaître une expansion mondiale fulgurante mais qu'elle ne tient que sur la volonté des nations à l'accueillir et à leurs capacités à conserver ses valeurs.

Conclusion :

La valeur ajoutée clé de l'industrie de la finance islamique réside dans le fait de rétablir un lien entre le système financier et l'économie réelle et de créer un système financier plus équitable et responsable.

Dans ce premier chapitre, nous avons tenté, d'exposer les principes fondamentaux sur lesquels repose la finance islamique. Le système financier islamique est fondé sur l'interdiction absolue de verser ou de demander un quelconque taux de rendement prédéterminé et garanti tels que les frais d'intérêt. Il incite toutes les parties à partager le risque et le bénéfice ainsi que la perte éventuelle et décourage les comportements spéculatifs. Nous avons mis en valeur, à cet effet, la contribution positive des principes de la Charia dans l'amélioration des pratiques bancaires en termes d'éthique et de partage des risques. Le principe de partage des profits et de pertes représente le noyau dur de la finance islamique, dans la mesure où il permet d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans un schéma de partage équitable des risques et de gouvernance partenariale.

La finance islamique propose des techniques de financement qui garantissent une certaine stabilité, et dont l'application généralisée éviterait aux marchés financiers des crises telle celle des subprimes. Il existe une variété d'instruments financiers, les plus importantes de ces opérations sont les produits bancaires qui tendent vers un partenariat avec les entrepreneurs. En effet, l'Islam privilégie le financement en capital où la banque islamique est partie prenante dans les résultats des projets de l'entreprise. Nous trouvons ce mécanisme, essentiellement, dans les contrats de Moudharaba et Moucharaka. Par ailleurs, les contrats financiers qui se basent sur le financement par la dette sont néanmoins les plus fréquents dans la sphère financière islamique (Moudharaba, Idjara et Istisna'a). Chaque opération financière doit respecter les principes de la finance islamique.

Actuellement la finance islamique est l'un des segments les plus dynamiques de l'industrie internationale des services financiers, des pays occidentaux s'intéressent aux marchés financiers islamiques et d'autres pays majoritairement musulmans, commencent aussi à s'intéresser à ce secteur, en particulier ceux de l'Afrique du Nord.

CHAPITRE 02 :
L'INDUSTRIE BANCAIRE ISLAMIQUE

Introduction :

La crise financière des subprimes n'a pas freiné le développement des banques islamiques qui réalisent aujourd'hui une percée continentale remarquable. Ces banques proposent des produits répondant à l'éthique islamique et encourage l'investissement productif et le partage des risques. Les banques islamiques ont la responsabilité d'assurer la conformité de leurs produits, instruments, opérations et style de management avec les règles de la loi islamique, la Charia.

Dans un système financier islamique, les banques islamiques accomplissent donc les mêmes fonctions essentielles que dans le système bancaire classique, mais elles sont contraintes d'entreprendre leurs transactions conformément aux règles de la loi islamique. Par ailleurs, le système financier islamique repose sur les cinq piliers suivants : l'interdiction de l'intérêt, l'interdiction de l'incertitude et la spéculation, l'interdiction des secteurs illicites dits Haram, le partage des profits et des pertes et l'adossement des opérations financières à un actif sous-jacent.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les fondements théoriques de l'industrie bancaire islamique. Ce chapitre est composé de deux sections :

La première section a pour objectif d'étudier l'environnement organisationnel des banques islamiques, ensuite nous allons présenter les principales institutions financières et les organes de contrôle des banques islamiques.

La seconde section expose l'expérience de l'Algérie dans le domaine de la banque islamique et les perspectives de développement de cette dernière en Algérie.

Section 01 : L'environnement et l'organisation des banques islamiques.

Dans le but de comprendre le fonctionnement des banques islamiques, il faut prendre en considération sa relation avec son environnement. De ce fait, nous allons étudier dans cette section la nature de l'environnement dans lequel fonctionne cette dernière, sa stratégie et son mode de gouvernance. Nous allons découvrir également les différents types et la structure du bilan des banques islamiques.

I. L'environnement des banques islamiques :

I.1. L'environnement organisationnel :

Selon (Duncan, 1972) « L'environnement organisationnel est défini comme la totalité des facteurs physiques et sociaux qui sont pris directement en considération dans la prise de décision des individus de l'organisation ». De ce fait, L'environnement est une variable importante pour toutes les organisations.

I.2. L'environnement organisationnel des banques islamiques :

Selon (Siagh L. , 2001, p. 19) les banques islamiques fonctionnent dans un environnement où le respect de la religion musulmane et ses valeurs, qui font partie de l'environnement intangible¹, pourrait être déterminant pour la performance de ces organisations. Ainsi, les relations de l'organisation avec les entités de son environnement tâche² pourrait également jouer un rôle important pour atteindre sa performance. La Charia islamique conditionne les activités de la banque islamique, c'est-à-dire que son fonctionnement ainsi que le comportement des individus pratiquants au son sein doivent être conforme à la religion musulmane. En outre, les banques islamiques opèrent dans un environnement concurrentiel et de plus en plus compétitif, de ce fait, elles doivent aussi satisfaire les exigences de rentabilités et de performance financière adéquate.

¹ **L'environnement intangible** est composé de la religion ou du système idéologique, des patterns de culture, la morale et les valeurs, les mouvements politiques, les forces non techniques et non économiques. (Siagh, 2001)

² **L'environnement tâche** comprend les clients, les fournisseurs, les concurrents directs et indirects, la technologie les régulateurs dont les agences gouvernementales, les syndicats, et les associations inter- entreprises, les conditions institutionnelles de l'activité des entreprises. (Siagh , 2001)

II. Les principales institutions financières islamiques : les organes de contrôle.

La finance islamique est dotée d'organes de régulation et de contrôle chariatique ainsi que les différents organes de normalisation, de standardisation, de formation, d'arbitrage, de notation, etc. Les deux principaux organes de standardisation et de gouvernance reconnus et acceptés par les acteurs du système financier islamique sont : L'AAOIFI (The Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions) basée au Bahreïn ; et l'IFSB (The Islamic Financial Services Board), qui siège en Malaisie.

II.1. L'Organisme de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) :

L'AAOIFI (The Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions) est la principale organisation internationale à but non lucratif principalement responsable de l'élaboration et de la publication de normes pour l'industrie financière islamique mondiale. C'est l'organisme qui prépare la comptabilité, l'audit, la gouvernance, l'éthique et les normes de la Charia pour les institutions financières islamiques à travers le monde. Il a été établi conformément à l'accord d'association signé par des institutions financières islamiques le 26 février 1990 à Alger et enregistré le 27 mars 1991 au Bahreïn. En tant qu'organisation internationale indépendante, « l'AAOIFI est soutenu par des institutions membres (200 membres venant de 45 pays, à ce jour), y compris les banques centrales, les institutions financières islamiques et les autres participants de la banque et de l'industrie de la finance islamique dans le monde entier » (Bari & Radi, 2011). A fin 2022, l'AAOIFI a publié plus de 119 normes dans les domaines de la Charia, de la comptabilité, de l'audit, de l'éthique et de la gouvernance pour la finance islamique internationale. (AAOIFI, 2022, p. 11)

II.2. Le Conseil des Services Financiers Islamiques (IFSB) :

L'IFSB (The Islamic Financial Services Board), qui est basé à Kuala Lumpur, a été officiellement « créé le 3 novembre 2002 et a commencé ses activités le 10 mars 2003. Il émet des standards de réglementation et de surveillance permettant la stabilité et la solidité du système financier islamique dans son ensemble ».¹

¹ <https://www.ifsb.org> /consulté 16/06/2024.

L'IFSB encourage le développement d'une industrie des services financiers islamiques prudente et transparente en introduisant de nouvelles normes internationales ou en adaptant les normes internationales existantes conformément aux principes de la Charia.

D'après leur site institutionnel « En juillet 2024, les 188 membres de l'IFSB comprennent 81 autorités de régulation et de surveillance, 10 organisations internationales intergouvernementales et 97 acteurs du marché (institutions financières, cabinets professionnels, associations professionnelles et bourses) opérant dans 58 juridictions ».¹

II.3. La Banque Islamique de Développement :

La Banque islamique de développement (Islamic Development Bank IDB) est une banque multilatérale de développement (BMD) basée à Djeddah, créée en 1973 mais elle commence ses activités en 1975, en Arabie saoudite. Elle compte 57 pays membres sur quatre continents. La BID vise au développement économique et au progrès social dans ses pays membres et à l'appui des communautés musulmanes dans les pays non-membres en conformité avec la Charia.

II.4. L'Académie internationale du Fiqh islamique :

L'Académie internationale du Fiqh islamique (International Islamic Fiqh Academy IIFA) est créée à la suite d'une décision rendue par la troisième conférence islamique qui s'est tenue à la Mecque en 1981. Cette organisation a pour objectif d'étudier les problèmes de la vie contemporaine, pour ce faire, elle regroupe des juristes et des universitaires dans plusieurs domaines.

II.5. Le marché financier islamique international (IIFM) :

L'IIFM (International Islamic Financial Market) a été créé en 2002 à la Banque centrale de Bahreïn à Manama. Cette organisation est fondée par la Banque islamique de développement, les autorités monétaires de Brunei Darussalam, la banque d'Indonésie, la banque Negara de la Malaisie, la Banque centrale de Bahreïn et la Banque centrale du Soudan. L'IIFM a pour objectif de créer un environnement actif pour les flux de capitaux commerciaux à l'aide d'instruments financiers conforme à la Charia islamique.

¹<https://www.ifsb.org/> consulté 20/07/2024.

II.6. Centre de gestion des liquidités :

Le centre de gestion des liquidités (Liquidity Management Center LMC) est une banque islamique de gros créée en juillet 2002 et réglementée par la Banque centrale de Bahreïn. LMC a pour mission de fournir des solutions de financement et d'investissement conforme à la Charia qui participent au développement de l'industrie financière islamique.

II.7. Centre international islamique de réconciliation et d'Arbitrage :

Le centre international islamique de réconciliation et d'Arbitrage (International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration IICRA) basé aux Émirats Arabes Unis a été fondé le 5 avril 2005. L'IICRA a pour objectif de régler des litiges financiers, commerciaux, bancaires, d'investissement et immobiliers avec le respect de la Charia.

II.8. Le Conseil général des banques et institutions financières islamiques :

Le Conseil général des banques et institutions financières islamiques (Council for Islamic Banks And Financial Institutions CIBAFI) est une organisation internationale établie en 2001 et dont le siège social est situé au Royaume de Bahreïn. L'objectif de CIBAFI est la promotion et le développement de l'industrie des services financiers islamiques dans le monde entier.

II.9. International Islamic Liquidity Management Corporation :

L'International Islamic Liquidity Management Corporation (IILM) créé le 25 octobre 2010. IILM a pour objectif de créer et émettre des instruments financiers conformes à la Charia afin d'améliorer l'efficacité des marchés de capitaux islamiques et faciliter une gestion efficace de la liquidité.

II.10. L'Institut islamique de recherche et de formation :

L'Institut islamique de recherche et de formation (Islamic Research and Training Institute IRTI) est une organisation chargée de la création et de la diffusion des connaissances en économie et finance islamiques, et de favoriser l'utilisation de la finance islamique pour contribuer au développement durable des pays membres de la Banque islamique de développement.

III. Structure, organisation et gouvernance des banques islamiques :

III.1. Définition de la banque islamique :

Lors du congrès international des banques islamiques organisé par l'AIBI (Association Internationale des Banques Islamiques), en 1979, la banque islamique a été ainsi définie : « la banque islamique est une institution bancaire qui collecte des fonds et les utilise sur la base de la Charia islamique, dans le but de fonder une société solidaire et de réaliser une certaine justice dans la répartition des richesses » (Lévy, 2012). D'une autre manière, l'objectif principal des banques islamiques est le financement des projets qui sert à la répartition des richesses dans la société, de ce fait, dans chaque banque islamique il existe un comité de Charia qui veille à la conformité de ses activités et ses instruments financiers à la Charia islamique.

III.2. La structure organisationnelle de la banque islamique :

Selon Mintzberg (1979) dans son ouvrage « the structuring of organisation », la structure peut être définie comme une combinaison d'éléments et de mécanismes qui visent à répartir, coordonner et contrôler les activités de l'organisation, afin que celle-ci puisse atteindre avec efficacité et efficacité ses objectifs stratégiques.

Une structure organisationnelle est tributaire de la mission et des objectifs qu'une organisation se fixe. La structure est en principe créée pour répondre aux impératifs de la mission.

L'organisation d'une banque islamique peut être différente d'une banque à l'autre. Cette hétérogénéité est due en partie à la divergence dans l'interprétation des textes religieux, et à la pluralité des écoles de pensées islamiques.

Pour répondre aux besoins et aux impératifs de la finance islamique, des pays ont procédé à l'islamisation de l'ensemble du secteur bancaire (Pakistan, l'Iran et le Soudan). D'autres ont préféré le changement dans la continuité, autrement dit, les pays qui ont laissé les structures en place mais qui, au fur et à mesure ont introduit des instruments de financement islamique et c'est le cas de pays qui ont développé un système mixte : Malaisie, l'Indonésie et l'Egypte et le Maroc.

L'Association Internationale des Banques Islamiques a proposé, dès les premières années de sa création, des organigrammes types correspondant à différentes phases de la vie de la banque, de sa naissance à la constitution d'un groupe.

Ces organigrammes ont pu servir de référence à l'époque, mais du fait de l'accroissement de la taille des banques mais aussi du fait de l'évolution de l'activité financière islamique, la structure organisationnelle évolue. Des entités prennent de l'importance, des entités nouvelles sont créées, quand d'autres disparaissent ou ont relativement moins d'activité. Parmi les entités (départements ou divisions) qui prennent de l'importance, nous trouvons :

- Le département Etudes et Recherches :
- Les départements exclusivement réservés aux « produits phares » comme la Mourabaha le Salam, l'Idjara et l'istisna'a, qui selon qu'ils s'adressent à des particuliers ou des entreprises, s'intitulent, par exemple :
 - ✓ Pour ce qui concerne les entreprises : « Financement de l'exploitation », « Financement de l'investissement » ou « financement des équipements ».
 - ✓ Pour ce qui concerne les particuliers : « Financement de l'immobilier », « Financement de véhicules » :
- Le département Affaires internationales, pour les banques dont les entreprises clientes ont des activités internationales :
- Le département chargé du réseau d'agences, pour les banques qui ont ouverts des agences dans le pays.

III.3. La stratégie des banques islamiques :

L'alignement entre l'environnement et l'organisation et la stratégie, la structure, la culture, les processus, constitue l'ingrédient principal de la performance. Plus cet alignement est fort plus le succès est grand. (Venkatraman N & Prescott J E, 1990)

Contrairement aux banques conventionnelles, les banques islamiques sont en très forte croissance et disposent de capacités stratégiques pour faire face à l'évolution de son environnement qui se caractérise par sa complexité. La stratégie des banques islamiques se base essentiellement sur les principes de la loi islamique pour organiser, élaborer et choisir les activités de l'organisation, pour ce faire, leurs comités de Charia contrôlent et vérifient la conformité de toutes transactions ou opérations bancaires avec les principes de la Charia d'après (Siagh, 2003; Hafsi, Siagh, & Diallo, 2007).

III.4. La gouvernance des banques islamiques :

L'industrie financière islamique introduit une forme originale de gouvernance dualiste, le management des banques islamiques est soumis non seulement à des règles de gouvernance du Charia islamique, mais également il doit se conformer au droit international (Bâle 1 et Bâle 2), des règles actionnariales, et des règles partenariales. En conséquence, le management des banques islamiques nécessite la mise en place d'un système de gouvernance solide et performant d'après (Elkettani, 2011).

En outre, les banques islamiques sont dotées d'un comité de la Charia qui veille à la conformité des transactions et des comportements des dirigeants aux principes de la Charia et d'un conseil d'administration préoccupé par les objectifs de rentabilité et l'accroissement de la valeur de l'action.

Dans ce qui suit, nous allons étudier les différents organes et composants qui régissent la gouvernance des banques islamiques en mettant la lumière tout particulièrement sur le comité de la Charia, conseil d'administration, et le rôle des dirigeants.

III.4.1. Le comité de la Charia ou Charia Boards : Organe de contrôle.

Pour examiner l'organisation du système bancaire islamique, il est nécessaire d'étudier la structure interne des banques islamiques qui comprend le service de Charia Board où le comité de la Charia, l'introduction de ce conseil religieux dans la structure de gouvernance est considérée comme une innovation organisationnelle.

III.4.1.1. Le rôle des comités Charia ou Charia Boards :

Les banques islamiques ont des spécificités organisationnelles qui conditionnent leurs pratiques de gouvernance, la fonction de contrôle et de supervision est très importante pour une banque islamique. En effet, leurs comités Charia ont pour mission de contrôler, valider et certifier toutes les transactions financières de la banque et veille à l'éthique des dirigeants, il doit aussi vérifier les activités entreprises par la banque ainsi que les procédures et la documentation qui les accompagnent. Ce conseil religieux doit également examiner le lancement des produits ou services nouveaux. Le rôle du comité Charia est d'atteindre l'objectif de conformité aux principes de la loi islamique, selon (Lévy, 2012) & (Jouaber-Snoussi, 2012, pp. 95-96).

III.4.1.2. La structure d'un comité de la Charia :

La présence d'un comité Charia dans la structure de toutes les banques islamiques est indispensable pour pouvoir intégrer l'AIBI (l'Association Internationale des Banques Islamiques). Ce comité est composé de conseillers et juristes (Fuqaha) spécialisés dans le domaine de la jurisprudence commerciale islamique (Fiqh Al Mouamalat), le rôle de cet organe est de contrôler toutes les transactions et l'activité de la banque islamique afin de garantir leur conformité aux principes de la loi islamique. L'indépendance du conseil religieux reste un critère essentiel et le différencie des conseillers juridiques et d'audit, d'après (Charpa & Khan, 2001), (Causse-Broquet, 2009)

III.4.1.3. La composition du conseil de la Charia :

Le comité de la Charia est composé souvent de trois ou cinq experts en droit islamique (juristes-fuqaha) nommés par l'assemblée générale de la banque (Brayer, 2009) ayants la double compétence, religieuse et financière. Leurs réunions s'effectuent au moins une fois dans l'année pour la mise en plan d'un rapport annuel qui doit être présenté aux membres et actionnaires.

Les membres du comité de la Charia doivent avoir des compétences pluridisciplinaires touchant à la fois l'économie, la finance, le droit et certains secteurs du domaine des affaires. Les juristes doivent avoir une connaissance très large du droit musulman pour pouvoir en déduire l'interprétation et l'appréciation la plus exacte. Ce constat ne pourra pas se faire sans la connaissance du sens, de la portée voire de la valeur des hadiths, des versets et des fatwas rendus dans ce domaine.

En revanche, un problème de ressource humaine se pose à ce niveau. En effet, il est très difficile de trouver des scholars (conseillers religieux) remplissant toutes les connaissances requises. Cette carence est à l'origine de la mobilité des conseillers religieux au sein des conseils religieux de plusieurs banques.

De plus, l'indépendance des Fuqaha dans leur fonction et leur autorité par rapport aux dirigeants leur permettent de rejeter tout contrat non conforme à la Charia. En effet, les Fuqaha peuvent certainement influencer la croissance des institutions financières islamiques.

Bien que l'ensemble des Fuqaha s'accordent sur les grands principes fondamentaux de la finance islamique, quelques opinions et interprétations avancées peuvent différer entre différents conseils de la Charia. Cela empêche l'harmonisation des produits ou des procédures

financières islamiques. En effet, certaines institutions financières requièrent une adhésion stricte aux principes religieux, d'autres sont plus ouverts aux exigences du marché. La nomination des fuqaha dans les comités religieux pourrait se révéler l'un des plus grands défis à relever par la finance islamique. « C'est pour cette raison que dans des pays comme la Malaisie, la Banque Centrale a été créé un Charia Board central qui statue sur la conformité des produits financiers. En parallèle, chaque institution peut avoir son propre Charia Board, mais elle doit, en premier lieu, se conformer aux normes édictées par ce Charia Board central. Aux pays du Golfe, la cohérence est assurée par le fait que la plupart des Fuqaha siègent dans plusieurs Charia Boards à la fois, et émettent par conséquent des fatwas conformes à travers les différentes institutions financières » (Lévy, 2012).

Le rôle de ce comité est donc stratégique, dans la mesure où il reste garant de la conformité de l'institution financière islamique aux principes moraux dictés par la jurisprudence islamique. Néanmoins, les comités de Charia doivent également prendre en compte la performance économique et organisationnelle dans leur travail d'innovation en matière d'interprétation et d'application des principes de la Charia.

III.4.2. Le conseil d'Administration : Organe de gestion.

Le conseil d'administration est un acteur important qui influe sur la capacité stratégique des dirigeants des banques islamiques. De ce fait, l'administration de la banque islamique est confiée à un conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires désigne les membres du conseil d'administration qui délèguent ses fonctions à un directeur général.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs nommés à temps, révocables, salariés ou gratuits, leur nombre est déterminé par les statuts, en cas de vacance d'un siège de membre de conseil d'administration, il sera occupé par le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des élections du conseil d'administration, en attendant la première réunion ordinaire de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration d'une banque islamique a pour mission de fixer la politique générale de la banque et suivre l'activité de la banque et sa situation financière.

III.4.2.1. Conditions d'admission au conseil d'administration :

Dans une banque islamique, un membre du conseil d'administration doit être musulman pour préserver la confiance entre l'institution et les clients. La deuxième condition est d'être actionnaire pour assurer une bonne gestion de sa part, cependant, cette condition n'est pas

exigée par certaines banques islamiques. La troisième condition est d'éviter de tomber sous le coup d'une incompatibilité, cette condition n'est pas commune à toutes les banques islamiques, par exemple, un membre du conseil d'administration dans une banque islamique Soudanaise peut exercer n'importe quelle autre activité, mais celui qui a un intérêt dans les opérations traitées avec la banque perd son droit de vote.

Aussi, pour les groupes à forte activité internationale tel que le groupe AL Baraka, Gulf Finance House, l'AAOIFI, l'IFSB, un membre du conseil d'administration peut être membre du conseil d'administration dans plusieurs institutions en même temps. Au contraire, dans une banque islamique Koweïtienne un membre du conseil d'administration ne peut être administrateur dans une autre société bancaire et ne doit pas avoir un intérêt dans les transactions de la banque. Et concernant le statut de la Banque Islamique de Dubaï les membres du conseil d'administration ne peuvent occuper dans la banque un autre poste sauf celui du président du conseil d'administration ou celui de directeur général. D'après (Kettani, 2005, p. 92).

III.4.2.2. L'assemblées générales des actionnaires :

Selon (Alkandari, 2015, p. 70), l'assemblées générales d'une banque islamique regroupe les fondateurs et les participants qui ont la propriété des actions de la banque, il s'agit d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée ordinaire se réunit pour discuter des questions ordinaires en revanche, l'assemblée extraordinaire se réunit pour discuter des questions urgentes et d'une importance extrême.

III.4.3. Les dirigeants des banques islamiques :

Les dirigeants des banques islamiques sont soumis à des règles de gouvernance à la fois actionnariale¹ (shareholders' governance), partenariale² (stakeholders' governance) et religieuse (islamic governance)³, d'après (Zied & Pluchart, 2006, p. 02).

Pour survivre selon (Siagh L. , 2001) les banques islamiques ont certainement des objectifs stratégiques d'efficacité organisationnelle et de performance économique, de ce fait, la mission principale des dirigeants est de concilier les positions divergentes d'un conseil d'administration dont la priorité est la performance organisationnelle et celles d'un comité de

¹ La gouvernance actionnariale permet de maximiser la valeur de l'action et ainsi satisfaire les actionnaires.

² La gouvernance partenariale traite avec les différentes parties prenantes « stakeholders » avec prise en compte de la responsabilité sociale.

³ La gouvernance religieuse signifie que l'établissement financier islamique doit respecter les principes du droit islamique dans ses activités.

la Charia dont la priorité est la conformité des transactions à la Charia. Il doit aussi travailler avec la banque centrale pour assurer l'intégrité financière de la banque tout en respectant les standards de l'AAOIFI. Le dirigeant doit également créer un esprit d'équipe et instaurer une culture d'entreprise fondé sur l'éthique du comportement islamique « Souloukiat » pour atteindre la performance organisationnelle.

IV. Les différents types de banques islamiques :

Les banques islamiques figurent au cœur de l'activité financière en tant qu'intermédiaire dans un double partenariat, d'une part, la banque avec les apporteurs de capitaux (les déposants) ; d'autre part, la banque avec les demandeurs de capitaux (les entrepreneurs). Néanmoins, il existe aussi des opérations de partenariats où les trois intervenants que sont les déposants, le banquier et l'entrepreneur ont des intérêts financiers communs liés à la réussite de l'opération. Dans le domaine bancaire islamique nous trouvons deux types de banque, la banque commerciale ou la banque de détail et la banque d'affaire ou la banque d'investissement.

Dans **une banque commerciale**, (Gueranger, 2009) définit le banquier comme étant un intermédiaire entre l'apporteur de fonds et celui qui a besoin de financement. Les principaux instruments ou contrats que les banques commerciales mettent généralement en place avec leurs clients sont la Mourabaha, le Salam, l'idjara, l'istisna'a, la Moudharaba, et la Moucharaka.

Au contraire, **le banquier d'affaires** intervient plutôt comme conseiller des entreprises et arrangeur de leurs opérations, il pratique l'ingénierie financière en aidant l'entreprise à lever des fonds qui ne transitent pas nécessairement par lui. Les banques islamiques d'affaires sont des banques « de gros ». Elles collectent le surplus de liquidité des banques commerciales et les investissent dans des projets. En outre, l'activité financière de gros est alimentée par les fonds souverains qui sont à la recherche de placements intéressants, essentiellement les banques centrales et les investisseurs institutionnels. Enfin, il faut noter qu'il existe des « fenêtres islamiques » créées au sein des banques conventionnelles afin de pourvoir aux besoins bancaires des clients, notamment les entreprises, qui veulent des produits et services respectant le droit islamique (Gueranger, 2009; Siagh, 2012).

V. La structure du bilan d'une banque islamique :

La structure du bilan d'une banque islamique obéit aux règles comptables nationales et internationales du secteur financier ainsi qu'aux normes de l'AAOIFI.

V.1. Les ressources : le passif du bilan

Selon (Ruimy, 2008), les ressources des banques islamiques se constituent d'une part, des fonds de participation qui comportent le capital initial de la banque lors de sa création et l'apport financier de l'état complétés par une partie des profits non distribués et mise en réserve par la banque et d'autre part, les comptes de dépôts telles que les comptes d'investissement, les comptes courants, les comptes d'épargne et enfin les fonds de la zakat.

V.1.1. Les comptes d'investissement (Profit Sharing Investment Account PSIA) :

Les comptes d'investissement sont considérés comme la principale source de mobilisation de fonds pour la banque islamique d'après (Causse-Broquet, 2009). Ils sont proposés, de manière générale, à la clientèle privée fortunée et aux investisseurs institutionnels. Le mode de fonctionnement de ces comptes est basé sur le principe du partage des profits et des pertes et associent le facteur capital et le facteur travail.

Pour un compte d'investissement, les détenteurs de fonds sont considérés comme des actionnaires, les fonds doivent être bloqués durant une période convenue lors de la signature de contrat. Toutefois les profits et les pertes engendrés par la gestion des fonds sont partagés entre la banque et son client. En outre nous distinguons deux « sous comptes », un compte d'investissement restreint où le client impose des restrictions sur la manière dont son argent va être investi, et un compte d'investissement non-restreint dans lequel le client délègue l'entière gestion de ses actifs à la banque (Jouaber-Snoussi, 2012).

V.1.2. Les comptes courants :

Les comptes courants d'une banque islamique sont presque identiques à ceux des banques conventionnelles (Ruimy, 2008), les dépôts sont considérés par fois comme des prêt « Quard hassan » effectués par les déposants. Dans ce cadre, le client est assuré de pouvoir récupérer le montant déposé comme il peut le retirer à tout moment. Ce type de compte ne produit aucun revenu en contrepartie de la gratuité de certains services (carnet de chèque, transfert de fonds, etc.).

V.1.3. Les comptes d'épargne :

Les comptes d'épargne ont pour objectif d'encourager les gens à épargner, ce sont des comptes de dépôts à terme, basés sur le principe de la participation.

Dans ce type de compte selon (Causse-Broquet, 2009), le client ne perçoit pas d'intérêt, la banque ne lui garantit ni un rendement déterminé, ni le remboursement du capital déposé. Il

autorise la banque à gérer ses fonds. Aussi, il doit prévenir la banque s'il désire retirer des fonds, le délai de préavis étant préalablement précisé. À propos de la banque, elle gère les fonds contre des frais de gestion (frais de Moudhareb), elle verse une partie de son résultat selon le taux de répartition convenu et le solde moyen du compte, dans ce cas la banque est responsable en cas de négligence de sa part dans la manière de gérer les fonds.

V.1.4. Le compte de gestion de la zakat (aumône) :

La banque islamique a pour mission de collecter la zakat (aumône) auprès de ses actionnaires, clients déposants et toute personne désirant déléguer la banque afin de collecter et redistribuer les fonds de la zakat aux personnes en difficultés financières pour pouvoir subvenir à leurs besoins (Jouaber-Snoussi, 2012).

V.1.5. Les autres services bancaires rémunérés :

Selon (Ruimy, 2008), Une variété de services bancaires est offerte par les banques islamiques contre des commissions ou rémunération tels que l'ouverture et confirmation de crédits documentaires, encaissement et certification des chèques, les opérations de change, etc.

V.2. Les emplois : l'actif du bilan

Les fonds collectés par la banque islamique au passif du bilan sont ainsi redistribués au niveau de l'actif du bilan à travers des opérations destinées à financer la consommation ou les investissements. Donc, la banque peut intervenir soit directement pour financer une transaction commerciale en s'appuyant sur des contrats Mourabaha, Idjara, Salem ou Istisna'a, soit sur des financements de type participatif sous contrat Moudharaba et Moucharaka (Jouaber-Snoussi, 2012).

L'environnement des banques islamiques est très concurrentiel et complexe, l'habilité à interpréter et à respecter les principes du droit islamique, ainsi que la capacité à être compétitive sont toutes deux des dimensions capitales au sein des banques islamiques.

Les formes organisationnelles des banques islamiques qui survivent sont celles qui en plus de la rentabilité économique et l'efficacité organisationnelle reflètent dans leurs structures et stratégies les valeurs d'éthique et adopte un bon système de gouvernance. Elles acquièrent de ce fait une acceptabilité sociale et un caractère légitime qui les prédisposent à répondre de façon efficace aux sollicitations des différents stakeholders dans son environnement.

Section 02 : L'expérience de l'Algérie dans le domaine de la banque islamique.

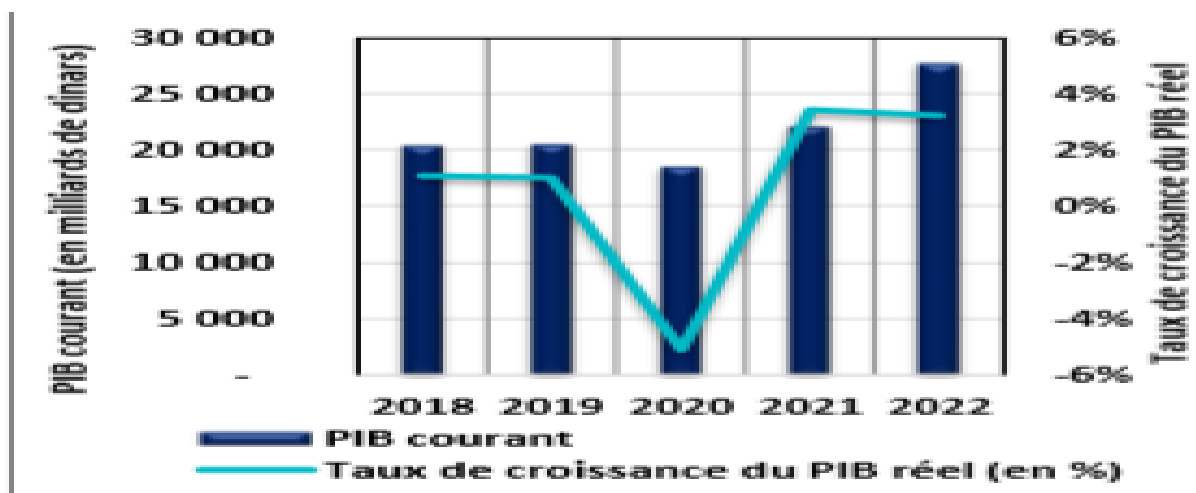
Dans la présente section, nous allons présenter le système bancaire algérien et exposer l'expérience de l'Algérie dans le domaine bancaire islamique.

I. Le paysage du secteur bancaire algérien :

I.1. L'activité économique en Algérie

L'économie algérienne a connu une dynamique et croissance appréciable pour l'année **2022**, Cette croissance provient essentiellement de la croissance des secteurs hors hydrocarbures.

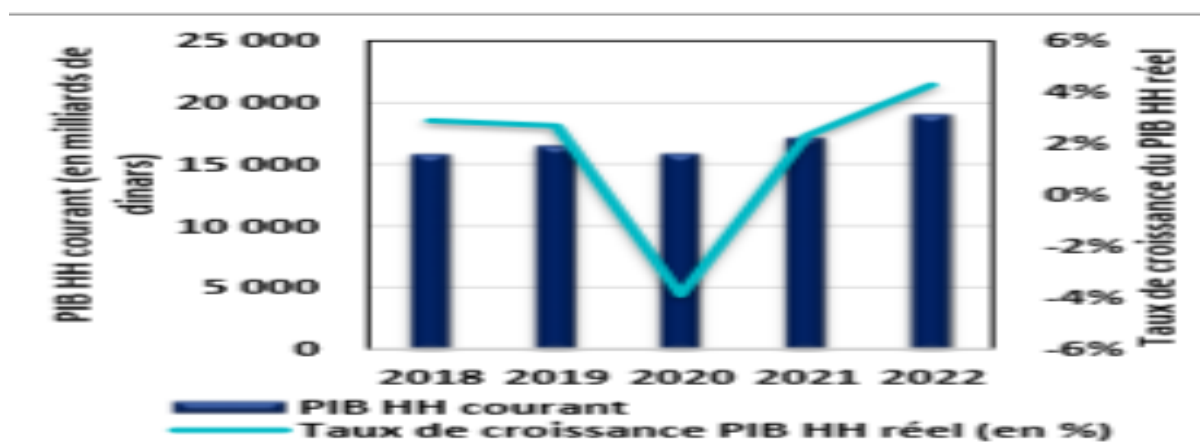
Graphique n° 18 : Croissance et évolution du PIB.



Source : (Banque d'Algerie, 2023, p. 25).

Ainsi, la croissance du produit intérieur brut (PIB) hors hydrocarbures a affiché une progression de 4,3 % en 2022 contre 2,3 % en 2021, tandis que celui des hydrocarbures a reculé de 0,6 % en 2022 après une forte croissance de 10,5 % une année auparavant. La croissance totale en volume est de 3,2 % en 2022 contre 3,4 % en 2021. En valeur, le PIB a atteint 27 688,9 milliards de dinars.

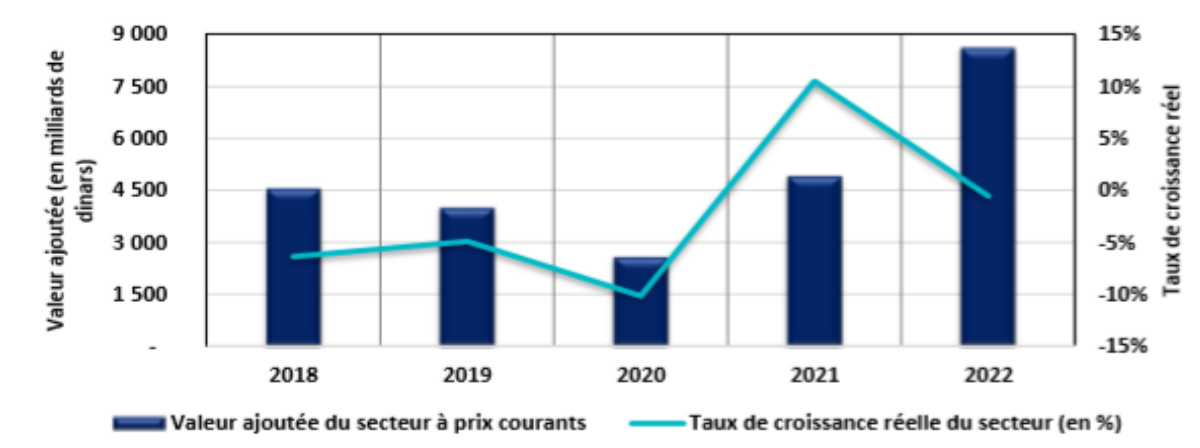
Graphique n° 19 : Croissance et évolution du PIB hors hydrocarbures.



Source : (Banque d'Algerie, 2023, p. 25).

L'augmentation des cours de l'énergie a permis à l'économie nationale d'améliorer sensiblement ses exportations d'hydrocarbures liquides et gazeux, les recettes ont atteint 59,5 milliards de dollars en 2022 contre 34,1 milliards de dollars une année auparavant, soit une progression de 74,5 %.

Graphique n° 20 : Croissance du secteur des hydrocarbures.



Source : (Banque d'Algerie, 2023, p. 29).

I.2. Le secteur bancaire algérien :

Le système bancaire algérien compte vingt-huit (28) banques et établissements financiers à la fin du mois de décembre 2022 dont : Sept (7) banques publiques ; treize (13) banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux Mixtes ; deux (2) établissements financiers publics ; cinq (5) sociétés de leasing, dont trois (3) publiques ; et une (1) mutuelle

d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque transformée, à fin 2009, en établissement financier. Il est à noter que douze 12 banques sur 20 offrent des produits et des services relevant de la finance islamique.

A fin 2022, Le réseau bancaire algérien se compose de 1 626 agences, dont 1 226 agences pour les banques publiques et 400 agences pour les banques privées. Sur l'ensemble des agences bancaires, 69 sont à fin 2022 exclusivement dédiés à la finance islamique contre 58 agences à fin 2021. Les banques publiques totalisent 10 agences dédiées à la finance islamique à fin 2022, tandis que les banques privées comptent 59 agences, dont 54 pour les deux banques spécialisées dans la finance islamique et 05 agences pour les autres banques commerciales. Concernant les établissements financiers, le nombre d'agence a atteint 99 agences à fin 2022 contre 98 à fin 2021.

Globalement, en 2022, les banques et les établissements financiers comptent 1 725 agences contre 1 702 en 2021. (Banque d'Algerie, 2023)

Tableau n° 05 : Banque et établissements financiers en activité.

	2018	2019	2020	2021	2022
A) Banques	20	20	20	19	20
Banques publiques	6	6	6	6	7
Banques privées	14	14	14	13	13
B) Etablissement Financiers	8	8	8	8	8
Etablissement Financiers publics	6	6	6	6	6
Etablissement Financiers privés	2	2	2	2	2
C) TOTAL	28	28	28	27	28

*Création de la Banque Nationale de l'Habitat agréée le 29 décembre 2022.

Source : (Banque d'Algerie, 2023, p. 53).

Enfin, le niveau de bancarisation, estimé par le nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle (comptes actifs en dinars et en devise) et par le centre des chèques postaux, est en légère progression en 2022 et est estimé à 3.26 comptes par personnes en âge de travailler, contre 3.08 comptes en 2021.

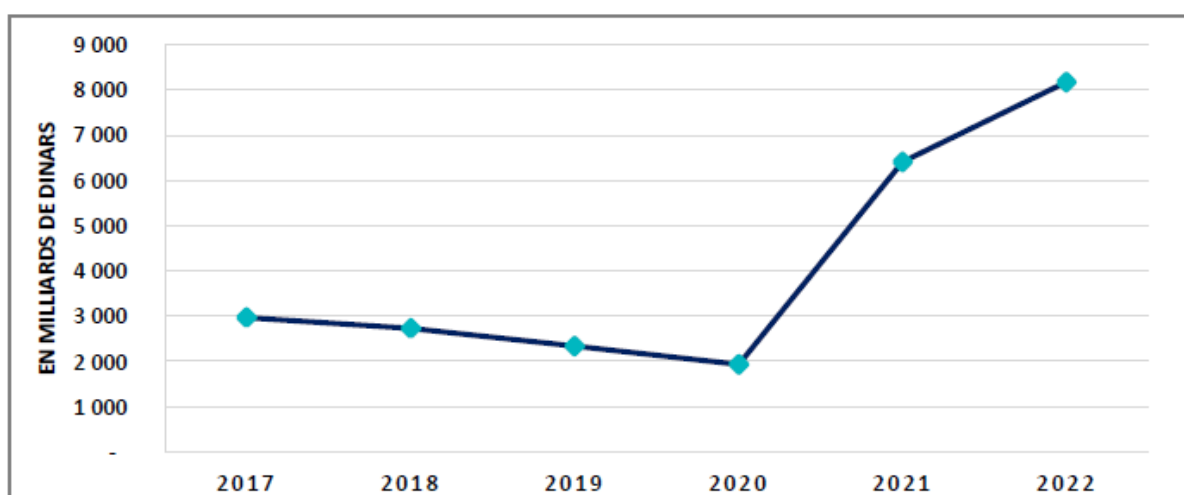
I.3. Solidité, Solvabilité et liquidité du secteur bancaire algérien :

La situation macroéconomique globale de l'Algérie demeure solide, affichant une amélioration globale de tous les indicateurs macro-financiers. Toutefois, la Banque d'Algérie a poursuivi son action de soutien au financement de l'économie en maintenant le taux de réserves obligatoires à 2 %, et le taux d'intérêt directeur applicable aux opérations principales de refinancement à 3 % en 2022.

Dans l'objectif d'atténuer l'impact de la pandémie, des dispositifs d'allègement ont été mis en place par la Banque d'Algérie pour soutenir l'activité économique, notamment la réduction du taux de réserves obligatoires et le Programme Spécial de Refinancement (Règlement n° 2021-02 du 10 juin 2021). En effet, ces mesures exceptionnelles ont permis au secteur bancaire de connaître une grande amélioration en termes de solvabilité et liquidité.

Après avoir enregistré une très forte hausse de l'ordre de 110,64 % en 2021, le niveau de la **liquidité bancaire** a également augmenté en 2022 mais de manière moins importante, où il a atteint 1 966,41 milliards de dinars contre 1 331,95 milliards de dinars en 2021, soit une hausse de 47,63 %.

Graphique n° 21 : Evolution des actifs liquides du système bancaire.



Source : (Banque d'Algérie, 2023, p. 67).

La rentabilité des banques reste appréciable avec une qualité du portefeuille crédits qui demeure inchangée par rapport à l'année précédente, mais à des niveaux élevés de créances classées. À cet effet, l'amélioration de la qualité du portefeuille crédits des banques, notamment celle publiques, demeure l'enjeu majeur du secteur bancaire et passe en premier lieu par le

traitement de la problématique des créances dues aux dispositifs aidés et des créances anciennes qui alourdissent le bilan de banques.

Les perturbations géopolitiques mondiales, notamment la crise énergétique européenne, se sont traduites par une hausse des prix des hydrocarbures (pétrole et surtout gaz). L'Algérie a pu ainsi augmenter ses recettes et réduire son déficit budgétaire, consolider sa balance commerciale, y compris les exportations hors hydrocarbures, et augmenter ses réserves de change en contexte de très faible endettement extérieur. Le niveau des réserves de change sont passées de 45,30 milliards de dollars à fin 2021 à 60,99 milliards de dollars à fin 2022.

Par ailleurs, **le taux de l'inflation** s'est accéléré en 2022 pour atteindre 9,70 % contre 7,23 % 2021, ce niveau d'inflation est le plus élevé sur les cinq dernières années. Cette évolution est causée essentiellement par l'inflation importée, d'après une étude effectuée par la Banque d'Algérie. Cela est expliqué par la faiblesse de la substitution de la production nationale aux produits importés ce qui expose les prix intérieurs à l'évolution des prix mondiaux et fragilise donc davantage l'économie nationale. (Banque d'Algérie, 2023)

II. La banque islamique en Algérie : État des lieux.

L'expérience de la banque islamique en Algérie a commencé avec la libéralisation du secteur bancaire par la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990. En permettant la constitution de banques et d'établissements financiers à capitaux privés qu'ils soient d'origine algérienne ou étrangère.

Jusqu'en 2008, la Banque Al Baraka d'Algérie détenait, de fait, le monopole de l'activité bancaire Charia compatible. Depuis, une autre banque islamique à capitaux émiratis, Essalam Bank, a obtenu son agrément. Une autre banque à capitaux arabe, essentiellement koweïtiens, Algeria Golf Bank, propose aussi depuis la même année, des produits de financement sous forme de Mourabaha. De nombreux établissements de crédit, dont de grandes banques publiques et des banques internationales, aujourd'hui, ont créé des guichets islamiques ou ont commencé à offrir des produits conformes à la Charia.

En 1991, les autorités financières ont autorisé des institutions à exercer une activité de la finance islamique et en 2010 il y a eu un changement de la loi bancaire permettant aux banques conventionnelles de commercialiser les produits bancaires islamiques. Suivi par l'ouverture des guichets islamiques de quatre banques privées à savoir : SGA Banque, AGB Banque, HOUSING Banque et TRUST Banque, et de cinq banques publiques à savoir : CNEP

Banque, BNA Banque, CPA Banque, BADR Banque et BDL Banque, et enfin par le lancement de deux établissements financiers qui sont : Maghreb leasing Algérie (MLA) et Arab leasing corporation (ALC).

II.1. Al-Baraka Banque Algérie :

La banque Al Baraka d'Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés), agréée en 1990 par le Conseil de la monnaie et le crédit pour effectuer toutes opérations de Banque et d'investissement conformes aux principes de la Charia islamique.

II.1.1. Création d'Al-Baraka Banque Algérie :

La banque Al Baraka d'Algérie est le fruit d'un partenariat entre la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural d'Algérie avec un pourcentage de 44% et le Groupe Dallah Al Baraka de l'Arabie Saoudite avec 56%. Cette banque crée le 20 Mai 1991 avec un capital de 500.000.000 DA. La banque a commencé ses activités bancaires le mois de Septembre 1991.¹

II.1.2. Les produits commercialisés par Al Baraka Banque Algérie :

Al Baraka Banque Algérie propose une panoplie de produits aux investisseurs, entreprises, professionnels et commerçants. Les produits financiers islamiques les plus sollicités par les clients de la banque sont Idjara, la Mourabaha, la Moudharaba qui répondent parfaitement aux besoins financiers d'une large frange de clientèle. Pareillement, le contrat Salam se présente comme un moyen idéal de financement de certains types d'activités économiques telle que l'Agriculture, l'Artisanat, la PMI/PME, etc.

II.1. 3. Positionnement Al Baraka Banque Algérie sur le marché bancaire Algérien :

Après plus de vingt années de présence sur le sol algérien, « Al Baraka détient **2 %** du marché global et près de **15 %** du marché bancaire privé, c'est la première banque islamique du pays » (Ghlamallah, 2015).

¹ <https://www.albaraka-bank.dz/> consulté le 20/06/2024

II.2. Al-Salam Banque Algérie :

II.2.1. Création de la Banque Al Salam Algérie :

Le groupe financier Al Salama été créé au Soudan en 2005 et il a rapidement transféré ses activités au Bahreïn. La deuxième banque islamique créée en Algérie est la **Banque Al Salam Algérie** qui est le fruit d'une coopération entre l'Algérie et Émirats Arabes Unis, créée le 08 juin 2006, et agréée par la Banque d'Algérie en date du 10 septembre 2008 pour commencer son activité le 20 octobre 2008. La banque a été constituée avec un capital souscrit et libéré de 7.2 milliards de dinars algériens, soit 100 millions de dollars américains (Journal de la finance islamique ribh, 2009).

II.2.2. Les services commercialisés de la Banque Al Salam Algérie :

La banque al Salam Algérie propose une large variété de produits et services innovants conformes à la loi islamique, ces produits s'adressent aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers tels que le financement sous forme de contrat de Mourabaha et Idjara, les comptes d'épargne, les dépôts participatifs, les certificats d'investissement, le financement de l'immobilier, les services bancaires par téléphone et via internet¹.

II.3. Les guichets islamiques en Algérie :

À la suite de l'apparition de la finance islamique en Algérie en 1991, de différentes banques conventionnelles et institutions financières ont adoptées cette finance et elles se sont lancées dans la commercialisation de quelques produits islamiques.

Le secteur bancaire algérien est composé de sept banques publiques, dont cinq se sont engagées à lancer des services de finance islamique : La CNEP, la BNA, Le CPA, la BADR, et la BDL.

II.3.1. La CNEP (Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance) est créée en 1964 et devient une banque universelle (CNEP-Banque) en 1997. La banque propose une variété de produit : le financement de la consommation et de l'immobilier, les comptes d'épargne, le financement des entreprises, etc. La Banque dispose d'un réseau composé de 224 agences commerciales, une agence dédiée à la finance islamique et 96 guichets de la finance islamique répartis sur le territoire national. La CNEP-Banque offre des produits conformes à la Charia tel que le contrat

¹ <https://www.alsalamalgeria.com> /consulté le 20/06/2024.

« IdjaraTamlikia » pour l'acquisition de logement, Mourabaha Sayarati, Tamwil Maskane et Tamwil Mahallat¹.

II.3.2. La BNA (Banque Nationale d'Algérie) est la première banque commerciale nationale qui a été créée le 13 juin 1966. Elle exerce toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture. Le réseau de la BNA compte 226 agences, 13 agences dédiées à la finance islamique et 107 guichets de la finance islamique réparties sur tout le territoire national. La banque a été autorisée de commercialiser une large gamme de produits d'épargne et de financement conforme aux préceptes de la Charia islamique le 30 juillet 2020².

II.3.3. Le CPA (Crédit Populaire d'Algérie) est créé en 1966 comme une banque universelle, la banque est l'une des principales banques commerciales en Algérie dont le capital social est la propriété exclusive de l'état. Le CPA dispose de 161 agences réparties sur l'ensemble du territoire national, il a pour mission d'accompagner et financer tout type d'entreprise, les professionnels et les particuliers. Conformément à la réglementation en vigueur, la banque est autorisée de commercialiser des produits conformes à la Charia islamique à partir du 15 septembre 2020. Le réseau du CPA dispose de 102 guichets de la finance islamique, la banque offre une variété de produits financiers islamiques tels que les comptes courants, les comptes d'épargne, les comptes d'investissement, ainsi que les contrats Mourabaha et Idjara³.

II.3.4. La BADR (Banque de l'Agriculture et du Développement Rural) est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982. La banque a pour objectif de développer le secteur d'agriculture et de la pêche. Le réseau de la banque compte 340 agences dont 03 agences dédiées à la finance islamique. La banque commercialise 14 produits conformes aux préceptes de la Charia islamique destinés à tous les segments de la clientèle : les entreprises, les professionnels et les particuliers⁴

II.3.5. La BDL (Banque de Développement Local) est fondée en 1985, la banque a pour mission d'accompagner et financer les entreprises notamment les PME/PMI de tous secteurs confondus, des professionnels et des particuliers, en outre, la BDL a l'exclusivité du prêt sur gage. La BDL compte 168 agences commerciales et 167 guichets islamiques répartis sur tout

¹ <https://www.cnepbanque.dz/> consulté le 20/06/2024

² <https://www.bna.dz/> consulté le 20/06/2024.

³ <https://www.cpa-bank.dz/> consulté le 20/06/2024.

⁴ <https://www.badrbanque.dz/> consulté le 20/06/2024.

le territoire national. A partir du 19 janvier 2021, la banque est autorisée de commercialiser des produits conformes à la Charia islamique destinés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, il s'agit de compte d'investissement, compte courant islamique, compte chèque islamique, le contrat Mourabaha exploitation et le contrat Mourabaha investissement, le contrat Mourabaha consommation, le contrat Mourabaha véhicule, le contrat Idjara Mountahia Bitamlik¹.

Parmi les banques conventionnelles privées implantées en Algérie qui se lancent dans le domaine de la finance islamique on cite : La Trust Bank Algeria, Algeria Gulf Bank, Société Générale Algérie, The Housing Bank for Trade and Finance et Deux établissements financiers à savoir : Maghreb Leasing Algérie et Arab Leasing Corporation.

II.3.6. La Trust Bank Algeria est une banque universelle de droit algérien à capitaux privés, elle a démarré son activité le mois d'avril 2003. En 2021, la banque a lancé un guichet islamique conformément au règlement n° 20-02 du 15 mars 2020 pour proposer à ses clients des solutions selon les préceptes de la Charia tels que les placements participatifs, le financement Salam (avance sur livraison à terme), les comptes d'épargne participative, le contrat Trust Ijar (leasing islamique) et le contrat Rahati Syarati (pour l'acquisition de véhicule). En ce qui concerne, les contrats Istisna' à et Moucharaka sont en cours de développement. La Trust Bank Algeria compte 35 agences².

II.3.7. Algeria Gulf Bank (AGB) est une banque universelle de droit algérien, elle a démarré son activité en 2004, la banque propose des produits bancaires classiques, ainsi que des financements conformes aux préceptes de la Charia à savoir : des financements par le contrat Mourabaha et le contrat Salem, des comptes d'épargne participatifs, des bons de caisse participatifs, des dépôts à terme participatif.

Les clients de la banque sont des particuliers, des professionnels et toutes catégorie d'entreprise (Grandes, PME, PMI, TPE). En 2022, la banque dispose d'un réseau de 61 agences réparties sur l'ensemble du territoire Algériens³.

II.3.8. Société Générale Algérie (SGA) est la première Banque privée installée en Algérie, agréée en 2000. SGA est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France), en 2023, elle dispose d'un réseau de 104 agences implantées dans les

¹ <https://www.bdl.dz/> consulté le 20/06/2024.

² <https://www.trustbank.dz/> consulté le 20/06/2024.

³ <https://www.agb.dz/> consulté le 20/06/2024.

principales villes du pays. SGA offre des produits bancaires compatibles avec la Charia tel que les systèmes de dépôts participatifs (islamiques) sans taux d'intérêt pour ses clients particuliers¹.

II.3.9. The Housing Bank for Trade and Finance : est agréée et débute son activité en 2003. En 2023, la banque dispose de neuf (09) agences, elle a élargi son activité à la finance islamique par la mise à disposition des clients de financements conformes à la Charia à savoir : le contrat Mourabaha, le contrat Salam, le contrat Istisna'a, les comptes d'épargne, les titres d'investissement et les dépôts à terme².

II.3.10. Deux établissements financiers en Algérie pratiquent de la finance islamique, en proposant des produits conformes à la Charia sous forme de leasing immobilier et leasing mobiliers destiné aux particuliers : Maghreb Leasing Algérie et Arab Leasing Corporation.

Maghreb Leasing Algérie est un établissement financier spécialisé dans le crédit-bail (leasing) créé en 2006, propose des crédits immobiliers à destination des particuliers et crédits en vue d'acquérir les moyens de production pour les entreprises (équipements informatiques, bureautique, etc.)³

Arab Leasing Corporation est la première société privée de crédit-bail à s'établir en Algérie, créée en octobre 2001, offre des produits de financement destinés aux entreprises de travaux publics, de transport, des professionnels du secteur de la santé, des sociétés de services et de distribution.⁴

III. Le développement de la finance islamique en Algérie :

A fin de l'année 2022, le total des dépôts de l'industrie financière islamique en Algérie est estimé à 546.7 milliards de dinars, contre 442.1 milliards de dinars à fin de 2021 et 340 milliards de dinars à fin 2020, soit une croissance de 23.6% à fin 2022 contre une croissance de 30% à fin 2021.

¹ <https://www.societegenerale.dz/> consulté le 20/06/2024.

² <https://www.housingbankdz.com/> consulté le 20/26/2024.

³ <https://www.maghrebleasingalgerie.com/> consulté le 20/06/2024.

⁴ <https://arableasing-dz.com/> consulté le 20/06/2024.

Tableau n° 06 : Volume des dépôts de la finance islamique en Algérie.

En milliards de dinars à fin de période

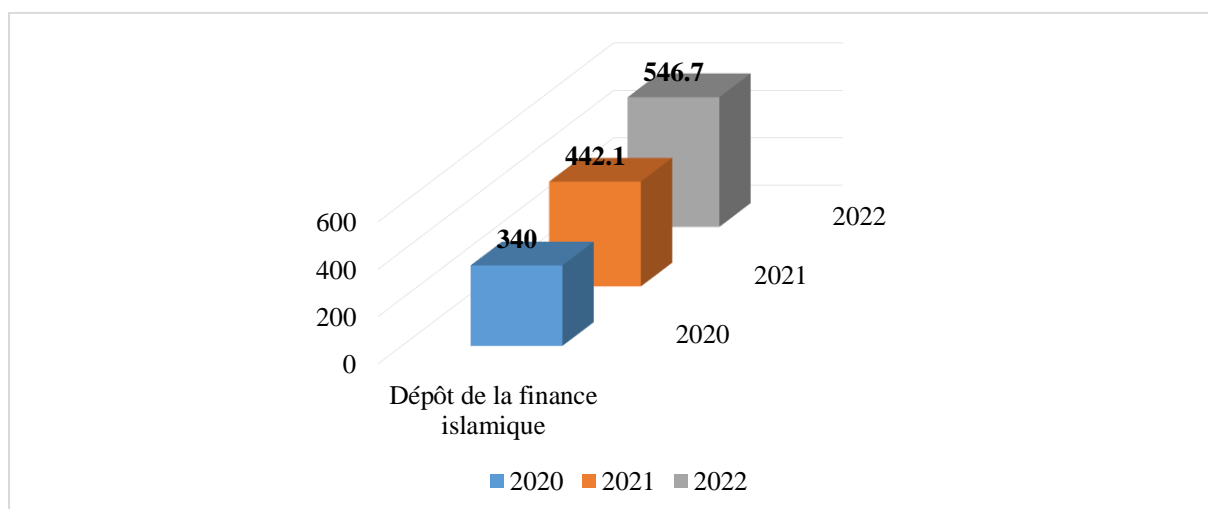
Dépôt par type	2020	2021	2022*
A) Les comptes de dépôts	163	212.8	255.5
Banques publiques	1.8	19.3	57.5
Banques privées	161.3	193.4	198
B) Les dépôts en comptes d'investissement	177	229.3	291.2
Banques publiques	1	1	7
Banques privées	176	228.3	284.2
C) Total général	340	442.1	546.7

(*) : Données provisoires.

Source : (Banque d'Algérie, 2023, p. 62)

Les comptes de dépôts enregistrent 255.5 milliards de dinars en 2022 contre 212.8 milliards de dinars en 2021, soit une croissance de 20.1%, suite à celle de 30.6% réalisée une année auparavant. A propos des dépôts en comptes d'investissement qui sont estimés à 53,3 % du total des dépôts soit 291,2 milliards de dinars à fin 2022 contre 229,3 milliards de dinars à fin 2021 avec un taux de croissance de 27 %. Cette évolution est tirée principalement par celle des dépôts au niveau des banques privées.

Graphique n° 22 : L'évolution des dépôts de la finance islamique (2020-2022) En milliards de dinars.



Source : Conception personnelle à partir de (Banque d'Algérie, 2023).

Au niveau des banques publiques, les dépôts de la finance islamique ont enregistré 64.5 milliards de dinars à fin 2022 contre 20.4 milliards de dinars en 2021, néanmoins la collecte de ces dépôts reste faible. Concernant les banques privées, les dépôts de la finance islamique sont estimés à 482.2 milliards de dinars en 2022, soit une augmentation de 14.3%.

Tableau n° 07: Répartition des dépôts de la finance islamique par type de banque.

En milliards de dinars : fin de période

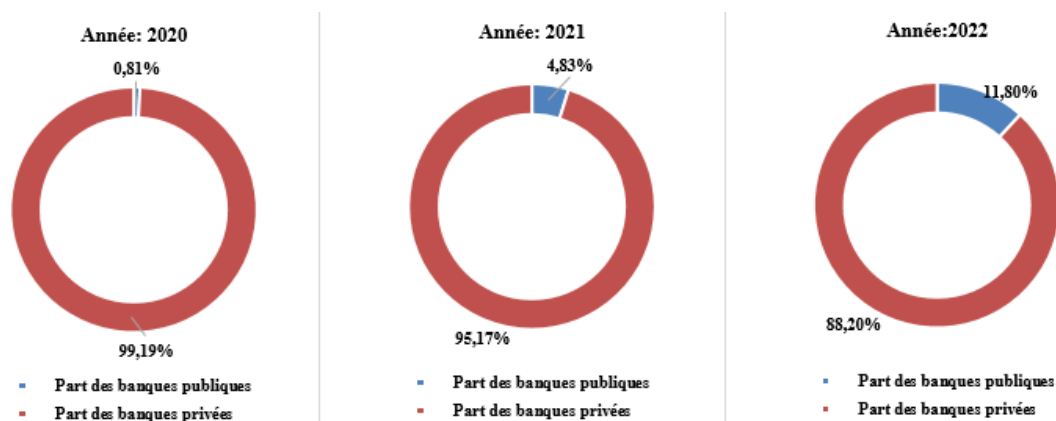
Dépôt par type de banque	2020	2021	2022*
Banques publiques	2,8	20,3	64,5
Banques privées	337,30	421,70	482,20
Total général	340	442.1	546.7
Part des banques publiques	0.81%	4.83%	11.80%
Part des banques privées	99.19%	95.17%	88.20%

(*) : Données provisoires.

Source : Conception personnelle à partir de (Banque d'Algerie, 2023).

Il est à souligner que la quasi-totalité des dépôts de la finance islamique sont collectés par les banques privées.

Graphique n° 23 : Répartition des dépôts de la finance islamique



Source : Conception personnelle à partir de (Banque d'Algerie, 2023)

Les deux banques spécialisées dans la finance islamique à savoir la banque Al Baraka et la banque Al Salam détiennent 73.3% du total des dépôts de la finance islamique, leur volume est estimé à 400.8 milliards de dinars à fin 2022 contre 371 milliards de dinars à fin 2021.

III.1. La structure des financements islamique par produit :

En 2022, l'encours des produits de financement islamique a atteint 381,7 milliards de dinars contre 358,3 milliards de dinars à fin 2021, soit une augmentation de 6,5 %. Une croissance moins élevée que celle enregistrée une année auparavant qui était de 18,5 %.

En ce qui concerne l'encours des opérations de financement par les banques publiques est estimé à 5,1 milliards de dinars à fin 2022 contre 1,7 milliard de dinars à fin 2021. Néanmoins, leur part dans le total des financements demeure très faible et ne représente que 1,3 % en 2022. Il est à noter que les produits de la « Mourabaha » et « L'Idjara » demeurent les seuls produits de la finance islamique commercialisés par les banques publiques. En revanche, avec une large gamme de produits dédiés à la finance islamique, la part des banques privées dans le financement des produits islamiques reste très importante en 2022 avec un taux de 98,7 %, atteignant un encours de 376,6 milliards de dinars à fin 2022 contre 356,6 milliards de dinars l'année précédente.

Tableau n° 08: L'encours des produits de financement islamique.

En milliards de dinars : fin de période

Les produits de financement islamique	2020	2021	2022*
La Mourabaha	132,3	128,4	125,7
La Moucharaka	1,2	0,9	1,8
La Moudharaba	4,9	5,8	7,2
L'Idjara	82,7	82,0	83,6
Le Salam	74,7	130,4	150,1
L'Istisna'a	6,6	10,7	13,4
Total général	302,3	358,3	381,7
Part des banques publiques	0,1%	0,5%	1,3%
Part des banques privées	99,9%	99,5%	98,7%

(*) : Données provisoires.

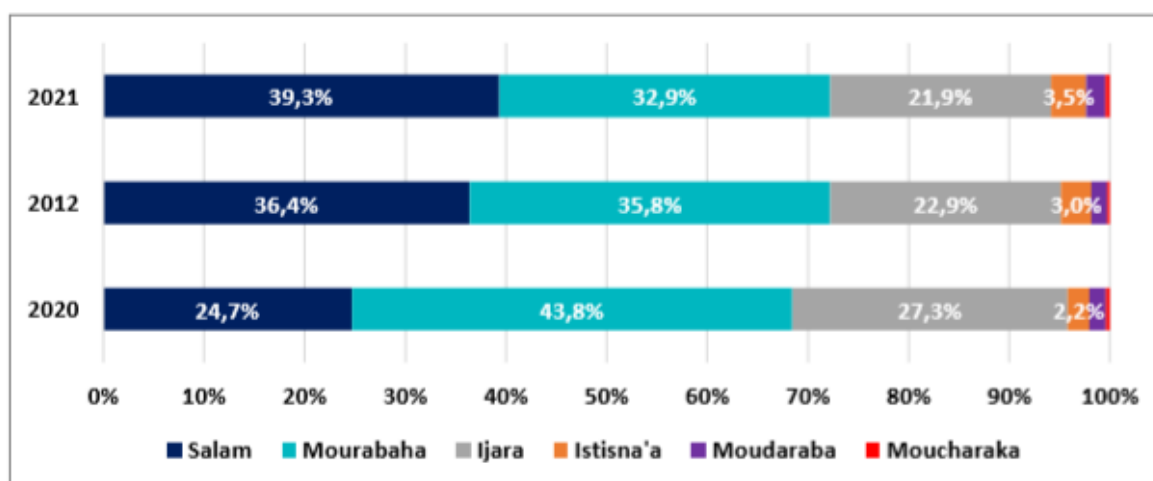
Source : (Banque d'Algerie, 2023, p. 64).

L'analyse de la structure des financements par produit en 2022, fait ressortir la prédominance de trois produits qui sont « le Salam », « la Mourabaha » et « l'Idjara ». À l'opposé, les produits « la Moucharaka », « la Moudharaba » et « l'Istisna'a » sont les moins

commercialisés par les banques. En effet, à fin 2022, le financement par le produit « le Salam », représente une part de 39,3 % du total des financements contre 36,4 % en 2021, soit une croissance de 15,1 %, passant ainsi de 130,4 milliards de dinars à fin 2021 à 150,1 milliards de dinars.

La Mourabaha représente une part de 32,9 % du total des financements, ce mode de financement a connu une baisse de 2,2 % en 2022, pour atteindre un encours de 125,7 milliards de dinars en 2022 contre 128,4 milliards de dinars l'année précédente. Concernant le financement par « l'Idjara » qui représente 21,9 % du total des financements, après la baisse de 0,8 % enregistrée en 2021, leur encours a augmenté de 1,9 % à la fin 2022 pour s'établir à 83,6 milliards de dinars.

Graphique n° 24 : Structure des encours des produits de financement islamique.



Source : (Banque d'Algerie, 2023, p. 64)

IV. Les perspectives de développement de la finance islamique en Algérie : règlement et nouvelles mesures :

Le règlement n° 18-02 du 04 novembre 2018 portant conditions d'exercice des opérations de banque relevant de la finance participative par les banques et établissements financiers, ouvre la voie au développement de la finance participative en Algérie. Cependant les établissements financiers n'ont pas procédé à l'exécution de ce règlement parce que la concrétisation de ce projet nécessite un travail sur les aspects réglementaires, commerciaux et ceux relatifs à la gestion des risques des produits de la finance participative.

La promulgation du règlement N° 20-02 du 15 mars 2020 a permis de définir les opérations de banque relevant de la finance islamique et précise les conditions de leurs exercices

par les banques et les établissements financiers. Cela concerne six produits : la Mourabaha, la Moucharaka, la Moudharaba, l'Idjara, le Salam, l'Istisna'a, les comptes de dépôts et les dépôts en comptes d'investissement.

En application du règlement n° 20-02, le Haut conseil islamique (HCI) a approuvé la création de l'Autorité charaïque nationale de la fatwa pour la finance islamique afin de délivrer la certification de conformité aux banques et établissements financiers qui va leur permettre de demander une autorisation à la banque d'Algérie pour la mise sur le marché des produits conforme à la Charia islamique.

Pareillement, l'établissement financier ou la banque est tenu de créer un comité de Charia, composé d'au moins trois (3) membres, désignés par l'Assemblée générale. Ce comité a pour mission de contrôler les activités de l'établissement financier ou la banque relevant de finance islamique.

Toute l'activité financière et administrative du guichet de la finance islamique doit être indépendante des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. Cela va faciliter l'obtention de l'autorisation de la Banque d'Algérie.

Enfin, l'avenir de l'industrie bancaire islamique en Algérie est prometteur grâce à la volonté politique des hautes autorités de développer ce domaine. En outre, la commercialisation de produits financiers islamiques est une occasion pour les Algériens qui hésitent et évitent de demander des prêts financiers auprès des banques qui appliquent les taux d'intérêt, sachant qu'une telle pratique est prohibée par la foi musulmane.

Malgré la forte concurrence de grandes banques internationales, et les exigences d'une clientèle plus sensible à la qualité du service et à la conformité des opérations aux préceptes de la Charia, la jeune expérience de la banque islamique en Algérie opérant dans un milieu totalement conventionnel pourra se développer.

Conclusion :

Malgré la crise sanitaire mondiale, les autorités financières algériennes ont adopté en 2021 une politique qui a permis d'augmenter la liquidité et de renforcer la solidité du système bancaire. Toutefois, le niveau de financement bancaire de la sphère réelle reste loin de l'objectif escompté.

Dans ce contexte, l'objectif principal du gouvernement algérien concernant le développement de la finance islamique est d'attirer les liquidités thésaurisées ou en circulation sur le marché parallèle, améliorer l'intermédiation bancaire et soutenir les petites et moyennes entreprises dans leurs financements.

A cet effet, La promotion de la finance islamique en Algérie exige à la fois un meilleur encadrement de la gouvernance bancaire, mais aussi l'intégration d'un comité de Charia compétent pour garantir la conformité des produits en aval et le contrôle de la commercialisation en amont. Il faudra également apporter quelques aménagements au cadre légal et réglementaire régissant l'activité bancaire et financière, cela va permettre à la banque islamique de connaître un essor considérable, notamment pour le lancement et le développement du marché des sukuk qui pourra jouer un rôle important dans le financement de l'économie.

CHAPITRE 03 :
PME ET FINANCE ISLAMIQUE

Introduction :

L'Algérie a connu une mutation économique très importante en raison du passage de l'économie administrée à l'économie de marché à partir de la fin des années 80. C'est dans un contexte politico-économique très difficile, qu'une série de réformes ont permis au secteur privé de voir jour.

À partir de 1990, l'Algérie a connu un changement radical qui l'a orienté vers une nouvelle organisation dont l'objectif est d'encourager et de développer l'esprit d'entreprise et la création des entreprises. La PME Algérienne est devenue dominante dans la plupart des secteurs économiques et a connu une forte croissance démographique. Mais son dynamisme reste encore limité par un grand nombre de contraintes notamment le financement et l'inadéquation des produits financiers aux attentes des TPE/PME.

Afin de faire face aux problèmes majeurs que rencontrent les PME algériennes, les autorités publiques ont mis en place des dispositifs d'aide au financement bancaire tels que l'ANADE, l'ANDI et le FGAR. Or, les banques publiques algériennes n'ont pas pu être de véritables partenaires pour les entreprises à travers ces dispositifs.

Les banques islamiques sont des institutions financières qui ont été créées pour répondre aux besoins d'une certaine clientèle qui avait une certaine gêne quant au recours aux opérations financières basées sur les taux d'intérêts. Pour satisfaire cette clientèle, les banques islamiques ont mis en place un certain nombre de produits que ce soit pour la collecte de l'épargne ou pour le financement des projets, de ce fait, ce mode de financement pourra être particulièrement adapté aux besoins financiers des PME.

Malgré les succès récents enregistrés par la finance islamique et son rythme de croissance spectaculaire, le financement de la PME est aujourd'hui délaissé par les banques islamiques implanté en Algérie au profit du financement de la consommation.

Ce chapitre sera divisé en deux sections, dans la première section nous allons aborder l'analyse de la PME Algérienne, la deuxième section sera consacrée au financement des PME et la finance islamique.

Section 01 : Analyse de la PME algérienne.

Face à l'importance des PME et leur rôle dans le développement économique et la création des richesses particulièrement en Algérie, nous allons dans cette section étudier la nature de la PME Algérienne en présentant un aperçu sur son développement. Ainsi, nous allons analyser ses caractéristiques, montrer sa contribution à l'économie algérienne, et exposer l'évolution du secteur de la PME Algérienne durant les dix dernières années.

Dans notre travail nous nous sommes basés sur les données des PME en Algérie publiées régulièrement (environ deux fois par an) par les bulletins statistiques du ministère de l'Industrie et des Mines. Les bulletins comprennent des informations sur la population totale des PME, les créations de PME et les cessations d'activité, l'emploi, ainsi que les exportations et les importations. Ils comprennent également des informations sur les PME par activité économique et par répartition territoriale. Les données sont obtenues auprès de sources officielles telles que la Caisse nationale de sécurité sociale (CNAS) et son équivalent pour les indépendants et les professionnels non-salariés (CASNOS).

I. Définition de la PME algérienne :

Les PME ne se caractérisent par aucune définition unique. En effet, ce secteur n'a rien d'homogène puisque nous comptons les très petites entreprises, les petites, les moyennes, les travailleurs autonomes, les artisans, etc. La définition statistique de la PME varie d'un pays à l'autre. Nous tenons généralement compte de la valeur du chiffre d'affaires et/ou de la valeur des actifs ou du nombre des effectifs employés.

En juin 2000, l'Algérie a adopté la Charte de Bologne sur la définition européenne des PME, de ce fait la définition officielle de la PME en Algérie, n'est apparue qu'en 2001, avec la loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME).

En 2017, la loi n°17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise. Cette loi définit la PME algérienne quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services employant d'une (1) à deux cent cinquante (250) personnes, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 4 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas (1) milliard de dinars algériens et qui respecte le critère d'indépendance.

Une entreprise est considérée comme entreprise indépendante l'entreprise dont le capital

n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.

Tableau n° 09 : Typologie des PME algériennes.

Type	Effectif	Chiffre d'affaires (D.A)	Total du bilan (D.A)
Très Petite Entreprise	01 à 09	< 40 Million de dinars	< 20 Million de dinars
Petite Entreprise	10 à 49	< 400 Million de dinars	< 200 Million de dinars
Moyenne Entreprise	50 à 250	400 Millions à 4 milliards de dinars	De 200 Millions à 1 Milliard de dinars

Source : Articles 8, 9 et 10 de la Loi n°17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME).

D'après le tableau ci-dessus, les trois catégories d'entreprise sont définies comme suit :

- **La moyenne entreprise** est définie comme une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 400 millions et 4 milliards de dinars ou dont le total du bilan est compris entre 200 millions et 1 milliard DA.
- **La petite entreprise** est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 400 millions de dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 200 millions de dinars.
- **La très petite entreprise**, est définie comme une entreprise employant de 01 à 09 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40 millions de dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 20 millions de dinars.

II. Aperçu sur le développement de la PME algérienne :

Depuis l'indépendance de l'Algérie en 1962, jusqu'à la moitié des années 80, le développement industriel a été la prédominance du secteur public. La création des entreprises et l'entrepreneuriat privé n'occupait qu'une faible partie des orientations économiques à l'époque. Le premier code des investissements a été promulgué le 26 Juillet 1963. Ce code n'a eu aucun effet notable sur le développement du secteur des PME. Un nouveau code des investissements a été promulgué le 15 septembre 1966, en but de donner un rôle plus important au secteur privé dans le développement économique, tout en préservant la place prédominante du secteur public (Merzouk, 2009). Cependant la PME n'a marqué son démarrage qu'à partir du premier plan quadriennal (1970-73) ; qui avait prévu un programme spécial de développement des industries

locales, poursuivi du deuxième plan quadriennal (1974-78) (Belouar & Seder, 2009). En effet, ce n'est que vers la fin des années 80 que la PME a connu un développement favorable en Algérie. À partir de 1982, une nouvelle politique envers le secteur privé a été définie dans la nouvelle loi n°81-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique national qui a dicté un ensemble de mesures adaptées aux PME telles que le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements. (CNES, 2002)

En 1983, un office pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé (OSCIP) a été placé via le décret exécutif n° 83-98 du 29/01/1983 sous la tutelle du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il a été, notamment dans le but d'orienter l'investissement privé national vers des activités et régions susceptible de répondre aux besoins du développement et d'assurer sa complémentarité avec le secteur public. Cependant, durant toute cette période, tous les codes d'investissements avaient pour objectif de limiter l'investissement privé.

En 1986, l'Algérie est entrée en crise via un choc pétrolier accru, causé par l'effondrement des prix du pétrole brut, de ce fait, l'Algérie se penchait vers l'économie de marché à partir de 1988. Cette phase de transition de l'économie administrée à l'économie de marché est marquée par l'établissement des relations avec les institutions internationales telles que le FMI et la Banque Mondiale, dans le but d'atténuer la crise de sa dette extérieure d'une part, et d'appliquer un régime de politique monétaire, financière, économique et commerciale d'une autre part, qui lui a dicté la privatisation de nombreuses entreprises publiques, et a contribué au développement des petites et moyennes entreprises dans certaines activités de l'économie. Ces activités concernent la transformation des métaux ainsi que les petites industries mécaniques et électroniques. (Merzouk, 2009)

La loi 88- 25 du 19 juillet 1988 relative à l'orientation des investissement privés nationaux permet de libérer le volume d'investissement, d'ouvrir à ce dernier d'autres créneaux, d'autoriser les avantages financiers (financement extérieurs, fiscaux et fonciers) et d'instituer les chambres de commerce pour développer le secteur privé, c'est ainsi que le nombre d'entreprises privées est passé à 19843 entreprises (Belouar & Seder, 2009).

Ce n'est qu'à partir de 1990 avec la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, puis en 1991 avec le décret n° 91-37 du 19 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur et portant libération du commerce extérieur, que les

investissements majoritairement ou totalement étrangers ont été autorisés. Ce qui a permis d'augmenter le nombre d'entreprises privées à 22382 entreprises en début de 1992. (Belouar & Seder, 2009).

Le décret législatif n° 93-12 relatif à la promotion de l'investissement a été promulgué le 05 octobre 1993. Ce décret a pour objectif la promotion de l'investissement et l'égalité entre les promoteurs nationaux privés étrangers, ainsi que la réduction des délais d'études des dossiers, le renforcement des garanties et le remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir. (Chelil & Ayad, 2009)

Ainsi, avec l'avènement de la libéralisation, l'Algérie s'oriente vers une nouvelle organisation ayant pour pierre angulaire la création et le développement des petites et moyennes entreprises. Cette fois, la stratégie de développement est basée sur la promotion de l'entrepreneuriat privé par la multiplication des PME/TPE. Il a été institué une agence nationale pour la promotion et le suivi de l'investissement (APSI), une agence publique chargée de l'assistance de localisation et de promotion des investissements (CALPI). Ces derniers ont été mis en place à l'échelle locale en vue d'assister les investisseurs dans le domaine foncier.

En 2001, deux textes législatifs fondamentaux ont été promulgués : l'ordonnance relative au développement de l'investissement (ordonnance n°01-03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion de la PME (loi n°01-18 du 12 décembre 2001). La loi d'orientation sur la promotion de l'entrepreneuriat privé promulgue des dispositions générales dont les principes fondamentaux définissent les mesures d'aide et de soutien à la promotion de la petite et moyenne entreprise. Les pouvoirs publics ont mobilisé divers moyens à savoir :

- ✓ La création du Fonds de Garantie des Prêts bancaires accordés aux PME, FGAR ;
- ✓ La création du fonds d'appui à l'investissement ;
- ✓ La création de la caisse de Garantie des Crédits d'Investissement CGCI ;
- ✓ La création du fonds de promotion de la compétitivité industrielle ;
- ✓ La mise en place du programme national de mise à niveau des PME face aux exigences du libre-échange et la mise en œuvre des accords d'association avec l'Union européenne ;
- ✓ La mise en œuvre des programmes de micro-entreprises et du microcrédit et un fonds de garantie des risques liés aux microcrédits.

Ces deux textes législatifs suscités visent le renforcement du secteur privé porteur de

croissance et l'amélioration de la compétitivité de l'économie algérienne par une contribution plus importante des PME/PMI. Les mesures d'aide et de soutien à la promotion de la PME ont principalement pour objectifs de :

- Encourager l'émergence de nouvelles entreprises ;
- Elargir de leurs champs d'activité ;
- Adopter des politiques de formation et de gestion des ressources humaines qui favorisent la créativité, l'innovation et la culture entrepreneuriale ;
- Faciliter l'accès des PME aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins ;
- Améliorer les prestations bancaires dans le traitement des dossiers de financement des PME ;
- Promouvoir l'exportation des biens et services produits par les PME.

En somme, il faut signaler que de nombreux dispositifs et programmes tels que le dispositif du microcrédit à l'exemple de l'ANADE (ex ANSEJ), ont été mis en œuvre afin d'encourager la création des PME et des micro-entreprises, dans le but d'absorber le chômage excessif des jeunes.

La promulgation de **la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017** portant la loi d'orientation sur le développement de la PME a été la dernière mesure du programme d'aide et de soutien à la PME piloté par le ministère de la PME et de l'artisanat.

Cette loi a pour objectif de définir la petite et moyenne entreprise, les mesures et les mécanismes de soutien qui leurs sont réservés en termes d'émergence, de croissance et de pérennisation.

Dans ce cadre l'Etat a pris plusieurs mesures et dispositifs afin d'améliorer l'environnement de la PME, encourager son émergence notamment innovante et promouvoir la culture entrepreneuriale.

III. Spécificité et caractéristiques des PME Algériennes :

D'après les chercheurs, les caractéristiques et particularités des PME algériennes sont essentiellement : (Assala, 2006)

- Malgré leur croissance rapide et soutenue en termes de créations nouvelles, les PME privées algériennes se heurtent, dans leur très grande majorité, à des difficultés de survie dues à diverses raisons endogènes et exogènes ;
- Les PME sont plutôt concentrées dans des niches ou des créneaux que le secteur public a délaissés, ce qui leur a donné des positions confortables de monopole, elles

sont de ce fait rentières et peu génératrices d'innovation.

- Elles présentent une caractéristique sociologique tenace et largement répandue, celle d'être des entreprises familiales peu inclinées à l'ouverture du capital aux étrangers et dotées de statuts juridiques privilégiant très largement l'Entreprise personnelle, l'EURL (société unipersonnelle à responsabilité limitée), et dans une moindre mesure, la SARL (société à responsabilité limitée). Quant à la SPA (société par actions), elle demeure très peu répandue, quoique nous notons depuis quelques années une progression de ce statut juridique,
- Une partie des activités des PME se pratique dans l'informel (financement, production, commercialisation, approvisionnement), et le marché de ces entreprises est principalement local et national, très rarement international.
- La gestion des entreprises est assurée par le propriétaire unique ou principal, entouré de personnels recrutés dans le milieu familial, la maîtrise des méthodes modernes de management y demeure insuffisante et le recours au conseil et à l'expertise extérieurs ne s'effectue que très exceptionnellement.
- La collaboration entre les entrepreneurs et les autorités publiques n'est pas assez développées, Ainsi, les techniques de croissance (cession, fusion, regroupement...) sont non maîtrisées et non utilisés.

IV. Evolution du secteur des PME en Algérie :

Aujourd'hui, l'un des principaux objectifs de la politique industrielle en Algérie est de fournir une plateforme pour le développement économique et social, la création d'emplois, l'amélioration de la productivité, la promotion des exportations et la substitution des importations. De ce fait, la création des PME occupe de nos jours une position de première place dans le processus de développement de l'économie algérienne ce qui explique l'évolution de la population de cette catégorie d'entreprises qui s'élève à **1 359 803** entités à la fin de l'année **2022**. (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023)

IV.1. Evolution de la population des PME Algériennes (2013-2022).

Le tableau suivant permet de chiffrer l'évolution de cette entité, qui constitue la forme d'organisation d'entreprise la plus répandue au monde, aussi bien dans les économies développées, émergentes ou en voie de développement.

L'analyse du tableau suivant va nous permettre d'apporter des éclairages sur le comportement et sur la dynamique des PME durant les dix dernières années, un secteur devenu, de plus en plus visible dans le paysage économique du pays.

Tableau n° 10 : Evolution de la population des PME Algériennes (2013-2022)

Année	Nombre PME	Nouvelles entités créées	Radiation
2013	777 816	66 584	8 791
2014	852 053	76 551	9 585
2015	934 569	84 223	8 646
2016	1 022 621	108 538	34 471
2017	1 074 503	73 314	34 972
2018	1 141 863	63 531	12 291
2019	1 193 339	31 194*	9 246
2020	1 231 073	43 558	17 297
2021	1 286 365	57 129	14 508
2022	1 359 803	80 531	19 179

*Le nombre des entités créées est calculé jusqu' au 30 juin 2019.

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des bulletins d'information statistique de la PME (2013-2022).

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle des PME algériennes durant la période de 2013 à 2022. A la fin de l'année 2022 la population globale des PME s'élève à 1359803 entités dont plus de 56% sont constituées de personnes morales¹, parmi lesquelles nous recensons 223 Entreprises Publiques Economiques (EPE). Le reste est composé de personnes physiques² (43.89 %), dont 23.83 % sont des activités artisanales.

Les créations d'entreprises ont été accentuées durant la période 2013 – 2022, en passant de 66584 entités en 2013 à 80 531 en 2022.

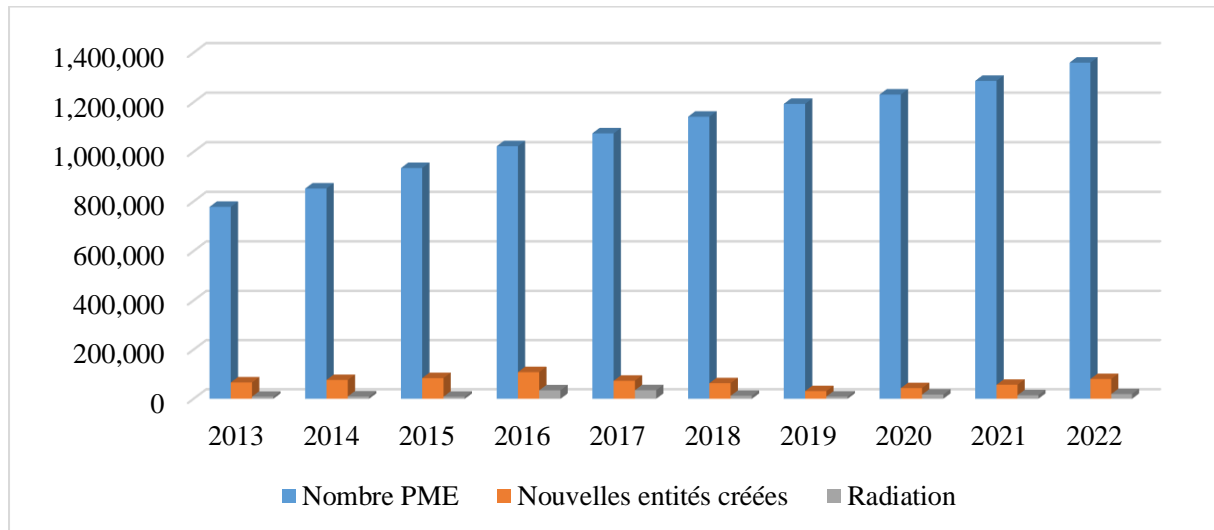
Cette dynamique dans la création de PME est liée principalement à la politique de promotion du secteur privé qui est concrétisée par la mise en place des différents organismes d'aide à la création d'entreprises telles que la CNAC, l'ANADE (ANSEJ), et l'ANGEM. En parallèle, un

¹Une personne morale est un groupement de personnes formant une association, une société, une fondation ou autre ; jouissant de même qu'une personne physique d'une personnalité juridique et d'un patrimoine collectif. Sur le plan économique, une personne morale est une entreprise avec un statut juridique.

² Une personne physique est, au sens du droit, une personne humaine à laquelle on a attribué une personnalité juridique et la jouissance de ses droits afin d'exercer une activité professionnelle.

recul dans le parc des entreprises publiques est enregistré. A propos de la radiation des PME le nombre le plus élevé est enregistré durant l'année 2016 et 2017.

Graphique n° 25 : Evolution de la population des PME Algériennes 2013-2022



Source : Etabli par nous-mêmes à partir des bulletins d'information statistique de la PME (2013-2022).

Il est à noter aussi que sur les dix dernières années la démographie des PME dans le paysage économique algérien est fortement renforcée et le nombre des entreprises a presque que doublé.

IV.2. Répartition des PME Algériennes par statut juridique (2013-2022) :

La dynamique des PME du secteur privé représente 98% du tissu économique en Algérie. Le graphique suivant montre clairement la hausse enregistrée dans le nombre des PME du secteur privé, néanmoins, l'évolution enregistrée dans la création de nouvelles entreprises est faible en comparaison avec les pays développés.

Aussi, Il faut noter que tout au long de la période 2013-2022, le secteur public a enregistré une diminution particulière expliquée par l'ouverture économique sur l'extérieur ainsi que la privatisation dictée par la loi de l'économie de marché.

Tableau N° 11 : Répartition des PME Algériennes par statut juridique (2013-2022)

Années	Nombre de PME privées	Nombre de PME publiques	Total
2013	777 259	557	777 816
2014	851 511	542	852 053
2015	934 037	532	934 569
2016	1 022 231	390	1 022 621
2017	1 074 236	267	1 074 503
2018	1 141 602	261	1 141 863
2019	1 193 096	243	1 193 339
2020	1 230 844	229	1 231 073
2021	1 286 140	225	1 286 365
2022	1 359 580	223	1 359 803

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des bulletins d'information statistique de la PME (2013-2022).

IV.2.1. PME publiques :

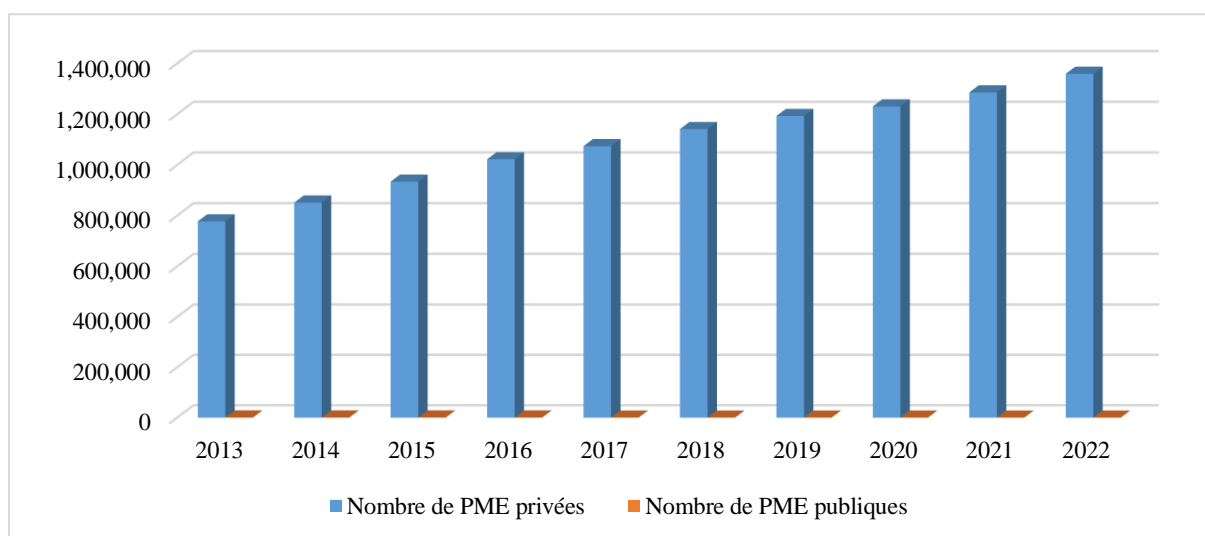
Les PME publiques représentent une part minime dans la population globale des PME. Leur nombre est de 223 PME en 2022 contre 225 en 2021 soit une réduction de 02 PME par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due essentiellement à la restructuration de certains portefeuilles du Secteur Public Marchand (SPM). Leurs effectifs passent de 20 108 salariés en 2021 à 19 608 en 2022.

Les PME publiques exercent dans tous les secteurs d'activité de l'économie nationale, principalement dans l'Agriculture avec (36.77%), suivi par le secteur de l'industrie (31.84%), et le secteur des services avec (24.22%). Les PME publiques industrielles fournissent près de 38 % des effectifs du secteur public marchand de type PME. (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023)

IV.2.2. PME Privées :

Le nombre total des PME privées à la fin de l'année 2022 est de 1 359 580. Elles sont concentrées au niveau du secteur des services, l'Artisanat et le BTPH (le Bâtiment en particulier).

Graphique n° 26 : Répartition par statut juridique des PME Algériennes (2013-2022)



Source : Etabli par nous-mêmes à partir des bulletins d'information statistique de la PME (2013-2022).

IV.3. Répartition des PME par secteur d'activité :

IV.3.1. Répartition des PME (Personnes morales) par secteur d'activité :

A la fin de l'année 2022, les PME (personnes morales) tous statuts confondus sont présentes en force dans le secteur des services qui en concentre plus de la moitié (56.45 %), suivi par le secteur du BTPH (26,80 %).

Tableau n° 12 : Répartition des PME (Personnes morales) par secteur d'activité.

Secteurs d'Activité	PME privées	PME publiques	Total	Part en (%)
Agriculture	8 322	71	8 393	1.10
Hydrocarbures, Energie, Mines et services liées	3 369	54	3 423	0.45
BTPH	204 438	82	204 520	26.80
Industries manufacturières	115 921	14	115 935	15.19
Services	430 719	02	430 721	56.45
Total Général	762 769	223	762 992	100,00

Source : (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023).

IV.3.2. Répartition des PME (Personnes physiques) par secteur d'activité :

A la fin de l'année 2022, le nombre total des personnes physiques a atteint 596 811 PME, dont 272 726 sont des professions libérales et 324 085 sont des activités artisanales.

Les professions libérales, englobe notamment, les notaires, les avocats, les huissiers de justice, les médecins, les architectes et les agriculteurs. Cette catégorie, au nombre de 272 726, exercent à 66.76% dans l'Agriculture, 22.06% dans le secteur de la Santé et 11,18% dans la justice.

Tableau n° 13 : Professions libérales par secteur d'activité

	Santé	Justice	Exploitations agricoles	Total
Nombre au 31/12/2022	60 168	30 484	182 074	272 726
Part en %	22,06	11,18	66,76	100

Source : (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023).

Concernant les activités artisanales, la CASNOS a enregistré durant l'année 2022 une évolution de 20 480 affiliations, ce qui porte le nombre total des artisans au 31/12/2022 à 324085 PME.

IV.4. La densité des PME Algériennes :

D'après les prévisions de l'ONS la population résidente totale est estimée à 45,4 millions le 1er janvier 2022, de ce fait, la moyenne nationale des PME est de l'ordre de 30 PME (tous statuts confondus) pour 1.000 habitants. La densité présente un écart important d'une région à l'autre du pays.

IV.5. La mortalité des PME Algériennes :

Selon les chiffres des Bulletins d'information statistique de la PME N°42, (19 179 PME) ont été touché par la radiation en 2022, soit une augmentation de 32.19 % en comparaison avec 14 508 PME durant l'année 2021. Les PME privées de type personnes morales radiées en 2022 sont en nombre de 4 799, ce nombre a baissé avec 37.75 par rapport 7 709 enregistré durant l'année 2021. Le nombre des PME privées de type personnes physiques radiées en 2022 est de 14 380 qui a connu une augmentation de 111.50% en comparaison avec 6 799 durant l'année 2021. Ce phénomène lié au cycle de vie des PME n'est pas une caractéristique spécifique de notre économie.

Tableau n°14 : L'évolution de la mortalité des PME privées.

Type de PME privées	2021	2022	Pourcentage (%)
Personnes morales	7 709	4 799	-37.75
Personnes physiques	6 799	14 380	111.50
Total	14 508	19 179	32.19

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir (Bulletin d'information statistique de la PME N° 40, Mars 2022) & (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023).

Concernant les PME privées de type personnes morales, le secteur de services est le plus touché par la mortalité et qui a enregistré 3 242 PME durant 2022 contre 4 728 PME radiées à la fin de l'année 2021, suivie par les activités du commerce avec 1 470 PME en 2022 contre 1824 PME radiées et le secteur BTPH avec 906 PME contre 1 788 PME radiées en 2021. Durant la même année, le secteur de l'industrie a enregistré 605 PME contre 1 094 PME radiées en 2021.

A propos des PME de type personne physique, les activités artisanales sont les plus vulnérables durant l'année 2022 avec 8 175 entités radiées et les activités des exploitants agricoles viennent en deuxième position avec 4 842 PME entités radiées suivi par les activités de la santé et la justice. La mortalité de ce type d'entreprise est expliquée par le manque de compétitivité et de maturation dans le lancement des projets.

IV.6. La dominance des TPE dans le tissu des entreprises Algériennes :

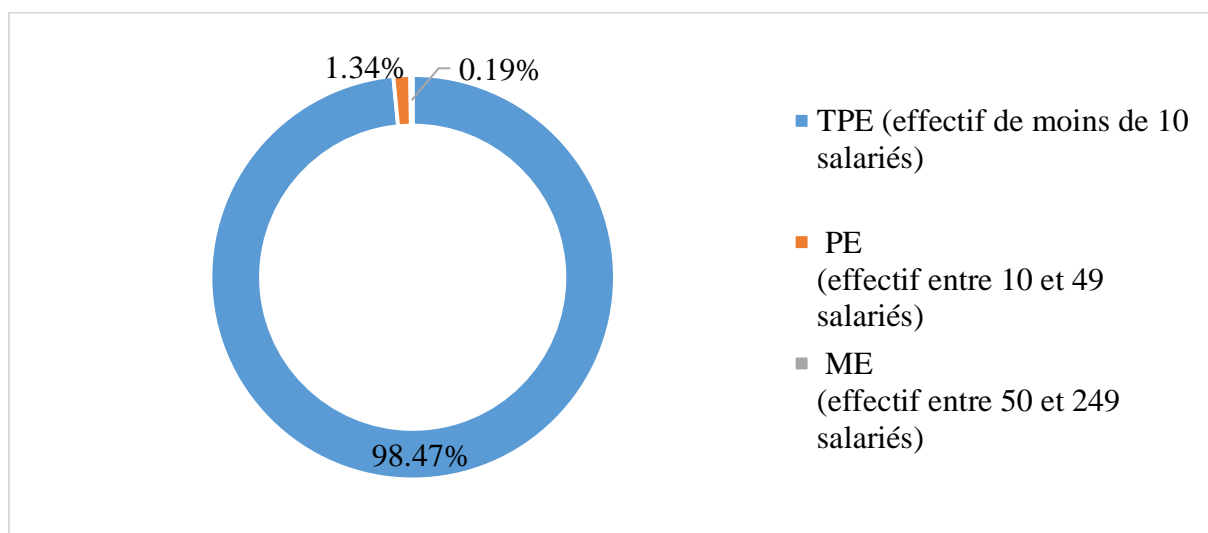
Les statistiques du bulletin d'informations statistiques de la PME (2023) montrent que 98.47% de la population globale de la PME en 2022 se situent sur la tranche d'effectifs de 0-9 salariés. Cela indique que le tissu économique algérien est dominé par les Très Petites Entreprises TPE soit 72 318 TPE, suivie par la Petite Entreprise PE avec 1.34 % soit 982 PE et la Moyenne Entreprise ME avec 0,19 % soit 138 ME. (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023)

Tableau n° 15 : Répartition des PME algériennes selon leur typologie (2022)

Type des PME	Nombre de PME	Pourcentage (%)
Nombre des PME à la fin 2021	1 286 365	//
Nombre des TPE créés en 2022 (Effectif de moins de 10 salariés)	72 318	98.47
Nombre des PE créés en 2022 (Effectif entre 10 et 49 salariés)	982	1.34
Nombre des ME créés en 2022 (Effectif entre 50 et 249 salariés)	138	0.19
Nombre des PME de l'année 2022	73 438	100
Total des PME à la fin de 2022	1 359 803	

Source : (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023).

Graphique n° 27 : Répartition des entreprises par type de PME (2022).



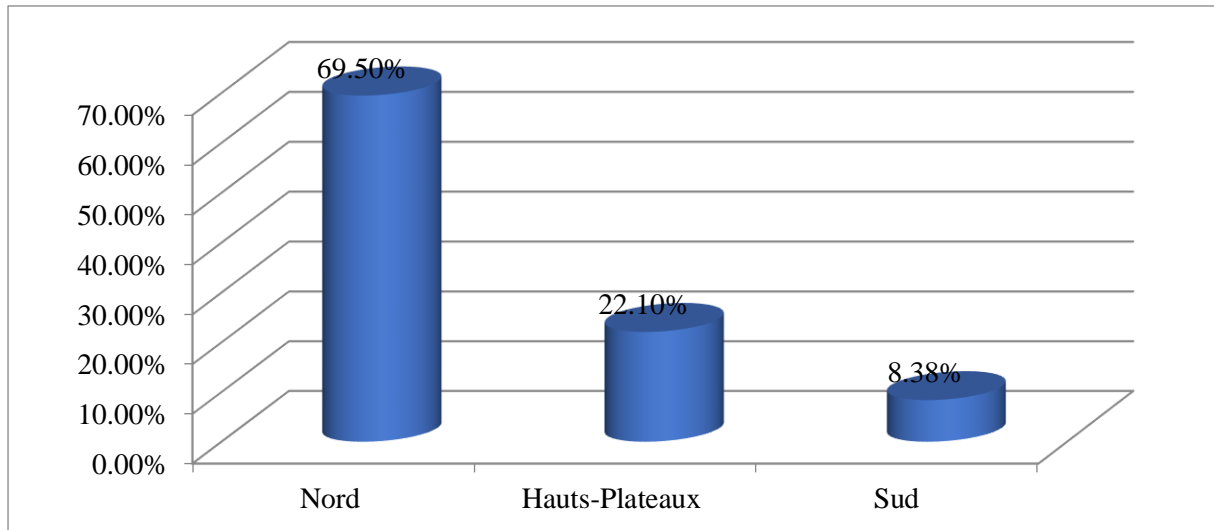
Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données du (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023).

IV.7. Une répartition géographique non homogène des PME Algériennes :

Le graphe ci-dessous fait apparaître que les PME sont prédominantes dans la région du Nord avec 530 175 PME, soit près de 69.50 % du nombre total des PME (762 769 PME), suivi par la région des Hauts-Plateaux avec 22.10 %, soit 168 500 PME et les régions du Sud et du grand Sud accueillent 63 894 PME représentant 08.38 % du total, de ce fait, l'activité économique est concentrée dans le nord du pays. En outre, la majorité des PME activent

essentiellement dans les services (51.74 %), activités artisanales (23.83 %) et le BTPH (15.04 %), et seulement (8.53 %) des PME activent dans l'industrie.

Graphique n°28 : Répartition des PME privées par régions (2022).



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données du (Bulletin d'information statistique de la PME N° 42, Avril 2023).

V. La contribution des PME à l'économie algérienne :

Aujourd'hui, les PME occupent une place particulière dans l'économie algérienne, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. Si les grandes sociétés occupent une place capitale dans les systèmes industrialisés, les PME jouent un rôle essentiel et leur succès aura une incidence directe sur la santé de l'économie et de la société algérienne, puisqu'elles sont le vecteur de la création d'emplois, de la valeur ajoutée, de l'innovation, de la création et de la croissance économique.

V.1. La contribution des PME à la création de l'emploi :

L'Algérie comme beaucoup d'autre pays, a pris conscience de l'importance des PME et son apport important pour l'emploi, et a réalisé des parts considérables sur ce plan. Le taux de chômage enregistré officiellement en 2023 est de 15.93 % contre 14.86 en 2022 selon le FMI « ces information sont publiées par (Statista Research Department, 2023) ». Cette évolution nécessite la contribution du secteur PME dans la création de l'emploi, plus particulièrement le secteur privé et les artisans.

Ces dernières années, les parts se sont inversées et le secteur public a cédé sa place au secteur privé, il ne représente que 19 608 emplois en 2022 alors que ce chiffre était de 48 256

en 2013. Au même temps, le secteur privé quant à lui est passé de 1 953 636 emplois en 2013 à 3 288 213 postes en 2022, ce chiffre inclut les employeurs des entreprises des PME privées (personnes morales) et les chefs d'entreprises privées relevant des fonctions libérales.

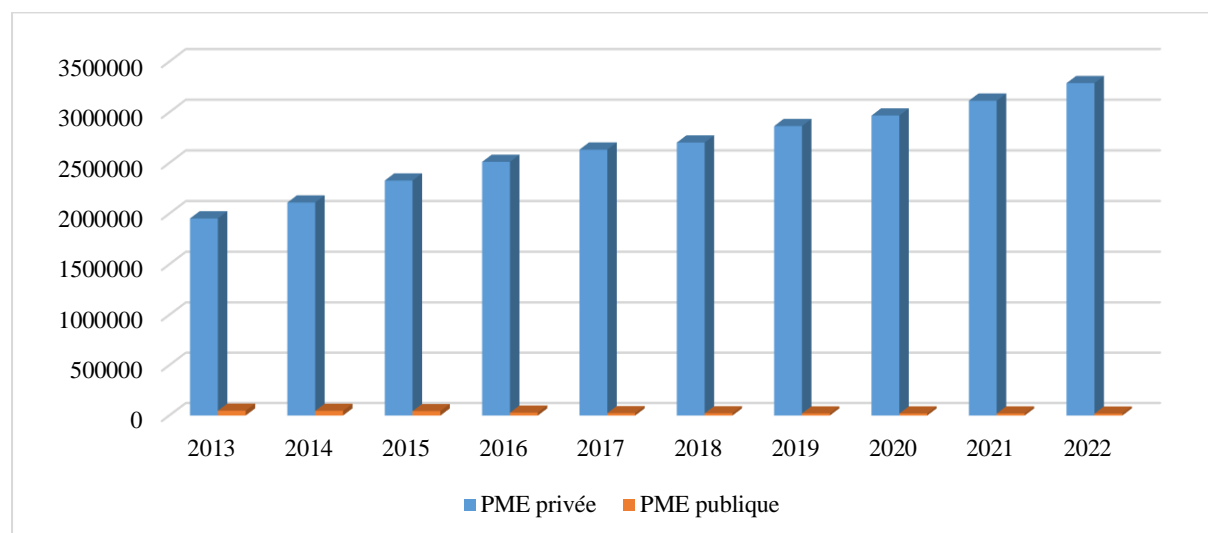
Le tableau suivant illustre les emplois créés par les PME en Algérie de 2013 à 2022.

Tableau n° 16 : Emplois déclarés par type de PME en Algérie de 2013 à 2022

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PME privée	1 953 636	2 110 665	2 327 293	2 511 674	2 632 018	2 702 067	2 864 566	2 968 618	3 114 860	3 288 213
PME publique	48 256	46 567	43 727	29 024	23 452	22 197	21 085	20 898	20 108	19 608
Total	2 001 892	2 157 232	2 371 020	2 540 698	2 655 470	2 724 264	2 885 651	2 989 516	3 134 968	3 307 821

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des bulletins d'information statistique de la PME (2013-2022).

Graphique n° 29 : Emplois déclarés par type de PME en Algérie de 2013 à 2022



Source : Etabli par nous-mêmes à partir des bulletins d'informations statistiques de la PME (2013-2022).

Ce tableau montre clairement la hausse enregistrée dans le nombre des emplois créé par les PME du secteur privé, Cependant, le secteur public a enregistré tout au long de la période

2013/2022 une particulière diminution, néanmoins, cette diminution est expliquée par la privatisation des entreprises publiques. Ce nombre important de création d'emploi est le fruit d'une politique de l'Etat, se traduisant par la mise en place d'un ensemble de réformes et mesures importantes pour soutenir le développement de la PME en Algérie.

V.2. La contribution des PME à la création de la valeur ajoutée :

La valeur ajoutée est un indicateur économique qui mesure la valeur ou la richesse créée par une entreprise, un secteur d'activité ou un agent économique au cours d'une période donnée. La valeur ajoutée est définie comme la différence entre la valeur finale de la production (valorisée par le chiffre d'affaires) et la valeur des biens qui ont été consommés par le processus de production (consommations intermédiaires, comme les matières premières).

Le tableau suivant montre la progression enregistrée dans la valeur ajoutée créée par les PME Algériennes par secteur juridique sur dix ans de l'année 2012 à l'année 2021. Il montre aussi que les PME privées réalisent la plus grande partie de la valeur ajoutée avec une évolution remarquable qui varie entre 85% et 87% du total national. Le secteur public a enregistré une participation minimale de 11 % à 14% du total, tout au long de la période étudiée.

Les chiffres publiés montrent qu'en 2021, le secteur privé a réalisé 10 334.13 milliards de dinars soit 87,87% du total national, alors que le secteur public n'a enregistré que 1 426.61 milliards de dinars soit 12.13 % du total.

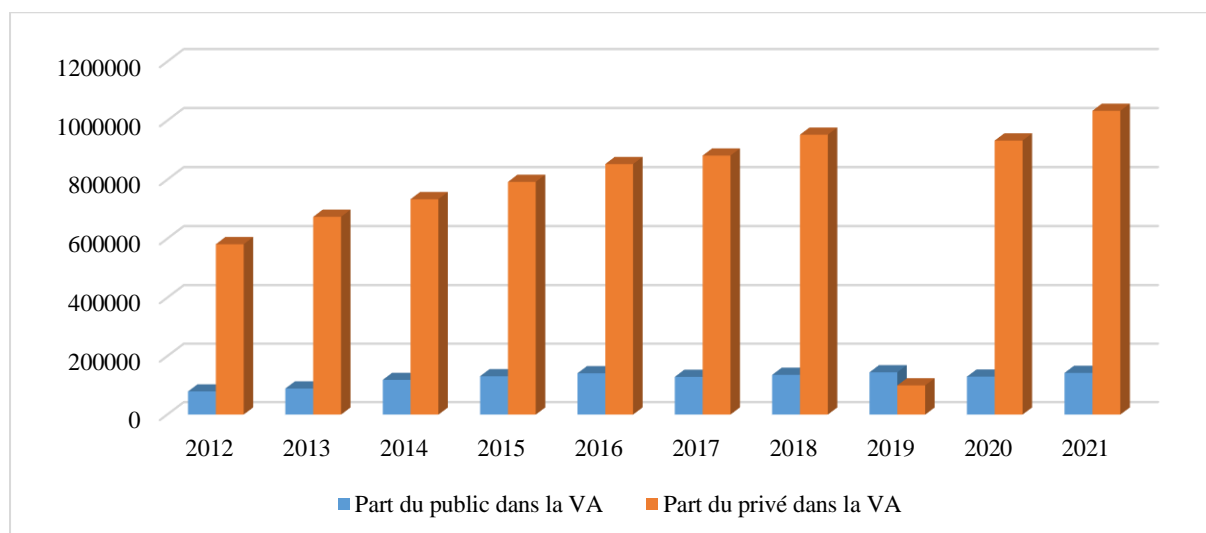
Tableau N° 17 : Evolution de la VA par secteur juridique hors hydrocarbures de la période (2012 – 2021).

Unité : Mds DA

Secteur juridique	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Part du public dans la VA	793,38	12,01	893,24	11,70	1187,93	13,90	1313,36	14,22	1414,65	14,23	1291,14	12,775	1362,21	12,51	1449,22	12,66	1299,91	12,23	1426,61	12,13
Part du privé dans la VA	5813,02	87,99	6741,19	88,30	7338,65	86,10	7924,51	85,78	8529,27	85,77	8815,62	87,225	9524,41	87,49	10001,3	87,34	9326,55	87,77	10334,13	87,87
TOTAL	6 606,40	100	7634,43	100	8526,58	100	9237,87	100	9943,92	100	10106,76	100	10886,62	100	11450,6	100	10626,46	100	11760,74	100

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir du bulletin d'information statistique de la PME publié en 2017 à 2023.

Graphique n° 30 : Evolution de la VA par secteur juridique hors hydrocarbures de la période (2012 - 2021)



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de l'ONS publiées sur les bulletins d'information statistique de la PME n°40, n°42, (Bulletins d'information statistique de la PME n° 30, Mai 2017), (bulletins d'information statistique de la PME n° 34 , Avril 2019), (Bulletin d'information statistique de la PME N° 38, Mai 2021).

V.3. La contribution de la PME algérienne à l'innovation :

Dans le but d'améliorer l'environnement des entreprises de petite taille et de promouvoir leur développement, le secteur de la PME a bénéficié d'un programme de mise à niveau de la compétitivité industrielle et de développement des services d'appui technologiques et de conseils à l'industrie. L'objectif a notamment été de stimuler l'innovation dans ces entreprises. L'innovation est considérée comme un facteur stratégique qui favorise le développement et la croissance des PME, de ce fait, les entreprises qui adoptent l'innovation pourront prospérer dans un environnement globalisé et concurrentiel.

Durant l'année 2022, la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique (DGRSDT) a enregistré 310 demandes de brevets déposés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les centres de recherche. Selon le bilan fourni par cet organisme, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont déposés 225 demandes de brevet en 2022 ce qui représente une hausse de +244.6% par rapport à l'année 2021 et les centres de recherche ont déposé 55 demandes de brevets en 2022 avec une augmentation de +140.9% par rapport à l'année précédente. Cependant, l'année 2022 a enregistré le plus grand nombre de demande de brevets annuelle déposée. (DGRSDT, 2022)

Entre 1987 et 2022 le nombre total cumulé des demandes de brevets au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de recherche et agence s'élèvent à 764 demandes. Les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche occupent la première place avec 512 demandes de brevets suivi des centres de recherche MESRS avec 212 demandes de brevets, des centres de recherche hors MESRS avec un nombre total de 33 demandes de brevets. L'agence nationale ANVREDET totalise 07 brevets déposés. (DGRSDT, 2022)

Dans l'objectif de promouvoir l'innovation au sein des petites et moyennes entreprises, il a été institué « un prix national de l'innovation » afin de récompenser les trois premières PME ayant introduit une innovation dans le fonctionnement de leurs entreprises.

VI. La stratégie adoptée pour soutenir la création d'entreprise en Algérie :

La promulgation de la loi d'orientation de la promotion de la PME/PMI n° 01-18 du 12 décembre 2001 a été la mesure phare du programme d'aide et de soutien à la PME piloté par le ministère de la PME et de l'artisanat.

Ainsi que la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant la loi d'orientation sur le développement de la PME qui a pour objectif d'impulser la croissance économique et d'améliorer l'environnement de la PME afin d'encourager son émergence notamment innovante et promouvoir la culture entrepreneuriale.

Ces lois ont fixé plusieurs mesures et dispositifs. Citons, à titre exemple :

- L'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI) ;
- L'Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) ;
- La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) ;
- L'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit (ANGEM) ;
- La caisse de garantie du crédit d'investissement (CGCI) ;
- Le Fonds de Garantie des crédits aux PME (FGAR) ;
- L'Agence pour le développement des PME et la promotion de l'innovation (ADPMEPI) ;
- Le conseil National de Concertation pour le Développement de la PME (CNC DPME).

VI.1. L'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI) :

L'Agence Nationale de Développement des Investissement (ANDI) créée par le décret exécutif n° 02-282 du 24 septembre 2001, a été remplacée par l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI). Cet organisme contribue à l'amélioration du climat d'investissement dans tous ses aspects et à la promotion du partenariat et de l'investissement sur le territoire national et à l'étranger.

L'AAPI a pour principales missions :

- D'assurer la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur.
- Simplifier et faciliter les processus de création d'entreprise et d'investissement.
- L'assistance et l'accompagnement des investisseurs à tous les stades du projet.

VI.2. L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE) :

L'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ANSEJ une institution publique créée en 1996, dénommée l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) depuis le décret exécutif n°20-329 du 22 novembre 2020 qui a modifié et complété le décret exécutif n° 96-296 du 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'ANSEJ. Cet organisme a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet pour la création et d'extension de l'entreprise. Ce dispositif vise à :

- Soutenir et encourager la promotion de l'emploi, la création et le développement des entreprises ;
- Apporter aux entrepreneurs des aides financières sous différentes formes (prêt non rémunéré, taux d'intérêt bancaire bonifié à 100%, avantage fiscaux...);
- Jouer un rôle d'intermédiaire entre l'entrepreneur et les différents organismes et institutions financières ;
- Elaborer une cartographie nationale des activités pouvant être créées par les jeunes promoteurs ;
- Veiller à la modernisation et à la normalisation du processus de création, d'accompagnement et de suivi des micro-entreprises.

VI.3. La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) :

Depuis sa création, la CNAC a pris en charge la gestion du dispositif de soutien à la création et l'extension d'activités réservées aux chômeurs promoteurs de 30-50 ans, ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques, cependant la gestion de ce dispositif a été transférée à l'ANADE à partir du 21 janvier 2022 (décret exécutif n° 22-45 du 21 janvier 2022).

VI.4. L'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit (ANGEM) :

L'ANGEM a été créé en 2004 par le décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004 et est réservé à tout citoyen de plus de 18 ans sans revenus ou disposant de revenus instable, ainsi qu'aux femmes au foyer. Elle développe un dispositif (microcrédit) qui vise à développer les capacités individuelles des individus pour pouvoir créer leur propre activité. Cette agence propose plusieurs formules de financement et des avantages fiscaux. Parmi les avantages fiscaux accordés par l'ANGEM, citons :

- L'exonération totale de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, ainsi que la taxe foncière sur les constructions servant aux activités exercées pendant une période de trois (3) années ;
- Les acquisitions immobilières effectuées par les promoteurs sont exemptées du droit de mutation afin de créer des activités industrielles.

VI.5. La Caisse de Garantie du Crédit d'Investissement (CGCI) :

La CGCI est une société créée à l'initiative des pouvoirs publics par le décret présidentiel 04-134 du 19 avril 2004 portant statuts de la Caisse pour soutenir la création et le développement de la PME en facilitant l'accès au crédit.

L'objectif de la CGCI est de couvrir les risques liés aux crédits à l'investissement accordés aux petites et moyennes entreprises. Il couvre les risques d'insolvabilité encourus par les banques sur les prêts accordés aux PME et complète les autres régimes de soutien au financement bancaire des PME mis en place par le FGAR et le Fonds de garantie mutuelle.

VI.6. Le Fonds de Garantie des crédits aux PME (FGAR) :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant la loi d'orientation sur le développement de la PME, le décret exécutif n° 17-193 du 11 juin 2017 a pour objectif de réaménager les statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise dénommé (FGAR) créé par le décret exécutif n°02-373 du 11 novembre 2002. Le FGAR a pour but de garantir les crédits d'investissement contractés par les PME auprès des banques et des établissements financiers lors de création ou d'extension d'entreprise.

Parmi les missions de ce fonds nous trouvons :

- Le conseil et l'assistance technique en faveur des PME bénéficiaires de la garantie du fonds ;
- Le soutien, le développement et la promotion des PME dans le cadre de la garantie des crédits d'investissements.

VI.7. L'Agence pour le Développement des PME et la Promotion de l'Innovation (ADPMEPI) :

Il s'agit d'un organe créé par le décret exécutif n° 18-170 du 26 juin 2018 modifié et complété par le décret exécutif n° 25-331 du 22 novembre 2020. L'Agence met en œuvre la politique de développement des petites et moyennes entreprises dans le domaine de la création, du développement et de la durabilité de ces entreprises en coordination avec les secteurs concernés. L'agence dispose au niveau local de centres d'appui et de conseil et de pépinière d'entreprises :

VI.7.1. Les centres de soutien et de conseil :

Les centres de soutien et de conseil sont chargés de mettre en œuvre des programmes et des systèmes pour soutenir, développer moderniser et pérenniser les petites et moyennes entreprises en communication avec les parties prenantes concernées au niveau local. De ce fait ces centres étudient et analysent les besoins des PME afin de proposer les adaptations nécessaires à son programme et systèmes qu'elles mettent en œuvre. Ils ont pour objectif de soutenir l'innovation et la numérisation dans ce type d'entreprises.

VI.7.2. Les Pépinières d'entreprise :

La pépinière d'entreprise est un établissement public à caractère industriel et commercial « EPIC », elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par décret n° 03-78 du 25 février 2003, dénommée également incubateur. La pépinière d'entreprise est une structure publique d'appui, d'accueil, d'accompagnement, de conseil et de soutien aux promoteurs de projets notamment innovants, mise en place par le ministère de la PME.

La Pépinière d'entreprises peut héberger à durée déterminée les porteurs de projets et offrir des services tel que des locaux ; un mobilier bureautique et matériel informatique ; documentation, moyens de communication et de reprographie, Réseau internet, Fax téléphone, photocopie et tirage. Elle organise également des formations spécifiques et de suivi des porteurs de projets jusqu'à maturation et création de leur entreprise.

VI.08. Conseil National de Concertation pour le Développement de la PME (CNC DPME) :

Le décret exécutif n° 17-194 du 11 juin 2017 a pour objet de fixer les missions, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de concertation pour le développement de la PME. Ce conseil a été créé pour promouvoir la concertation et le dialogue qui réunit les pouvoirs publics et les petites et moyennes entreprises représentées par des associations et organisations professionnelles afin de former un véritable partenariat entre les deux entités pour mettre en œuvre et suivre des politiques de développement et de modernisation des petites et moyennes entreprises.

Section n° 02 : Le financement des PME et la finance islamique.

Les PME doivent faire face à plusieurs problèmes, qu'ils soient liés à la petite taille, au mode de management, aux nouvelles technologies ou à d'autres raisons. Le problème majeur reste celui du financement. La faiblesse des PME en fonds propres et leur incapacité à fournir les garanties requises pour le crédit demandé, constituent un obstacle majeur à l'accès au crédit bancaire ; or, le financement islamique n'exige pas d'apport en fonds propres ni de garanties excessives, il ne permet pas l'imposition d'intérêts fixes et il est basé sur le principe de partage de pertes et profits.

Dans ce contexte, le financement islamique se présente comme une opportunité pour les petites et moyennes entreprises en Algérie, ce mécanisme pourra assurer leur accès au financement, à travers les institutions financières islamiques.

Dans un premier temps, nous allons aborder le financement des PME dans la finance conventionnelle, puis nous allons exposer les financements offerts par la finance islamique aux PME.

I. Le financement conventionnel des PME :

En partant du fait que l'entreprise est une entité économique combinant les facteurs de production (capital, travail, matières premières) dans le but de produire des biens et services destinés à être vendus sur un marché solvable, le financement peut être défini comme lui permettant de disposer des ressources qui lui sont nécessaires sur le plan pécuniaire. Ce financement conditionne la survie de l'entreprise.

I.1. La structure financière des PME :

Dans le secteur des petites et moyennes entreprises (PME), la structure financière diffère d'une entreprise à une autre. Pour les start-ups qui ont besoin de financement et rencontrent des difficultés de développement, l'intervention de la banque dans leur financement est essentielle. Pour d'autres entreprises qui démontrent un fort désir d'indépendance et d'autonomie, l'intervention de la banque est moins importante ou totalement indésirable (Halsaâ , 2008).

(Toumi & Dadene, 2014) ont mené une étude comparative entre 165 PME et 83 grandes entreprises sur la durée (2008-2010). Les aboutissements de cette étude ont révélé que les PME Algériennes semblent préférer le financement à court terme au financement à long terme, ces résultats prouvent que ces entreprises souffrent d'une sous-capitalisation qui a des conséquences négatives sur leur structure financière.

I.2. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire :

Une enquête sur le terrain menée par (Oussaid, 2016) auprès d'un échantillon composé de 38 PME privées a révélé que les sources de financement les plus utilisées pour la création des PME sont l'apport personnel et les aides auprès des différents dispositifs avec, respectivement, 42,10 % et 44,74 %. Le crédit bancaire n'est utilisé que par une seule PME et le crédit fournisseur par 07,89 %.

Malgré la mise en place d'organismes de garantie, à l'image du Fonds de garantie des crédits accordés aux PME (FGAR) et de la Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement (CGCI-PME), pour faciliter l'accès des PME aux financements bancaires, celles-ci continuent à faire face aux réticences des banques.

L'accès au financement bancaire, particulièrement à moyen et à long terme, est l'un des principaux obstacles qui bloquent les PME pour investir et se développer, notamment pour celle qui ne disposent pas de garanties suffisantes, n'ont pas de références établies, ni d'historique de crédit.

Les contraintes liées à l'accès des PME algériennes au financement bancaire relèvent essentiellement (Korichi et al, 2014) ; (Hadji & Lebig, 2021) :

- Des procédures d'octroi de crédit lourdes et non adaptées aux nouvelles données économiques (les banques n'ayant pas encore achevé leurs transformations aux nouvelles exigences du marché libre) ;
- Le coût du crédit est élevé, les garanties exigées par les banquiers sont excessives ;
- Les délais de traitement des demandes de crédit et des opérations sont trop longs ;
- Un système de fiscalité ordinaire lourd, qui n'a pas une vision stratégique de développement, ni une parafiscalité qui encourage l'emploi ;
- L'exigence d'un dossier lourd (études de faisabilité, modèle économique, documents comptables...) ;
- La part significative d'autofinancement exigée lors de la présentation d'un projet ;
- Un taux d'intérêt élevé du fait du risque pris.
- L'absence du partage du risque chez les institutions financières.
- Le manque de transparence et le problème d'asymétrie d'information entre l'entrepreneur et le banquier.

I.3. Les modes de financement disponibles pour les PME :

« La structure financière des PME peut être expliquée par la théorie de l'ordre hiérarchique qui stipule que pour financer leurs activités, les entreprises privilégieraient, dans l'ordre, le financement interne au financement externe et, dans ce dernier cas, le financement par dettes à celui par fonds propres (Myers, 1984) » (Lassassi & Menna, 2011)

A cet effet, les PME disposent de deux (02) sources de financement possible, en premier lieu, elles peuvent faire appel à ces ressources internes ou le financement par capitaux propres telles que le recours à l'autofinancement et le capital social. Lorsque ces derniers s'avèrent insuffisants les PME peuvent faire appel à des sources de financement externe telles que le financement par endettement, les crédits inter-entreprises et l'ouverture du capital.

I.3.1. Le financement interne :

Le financement interne est la première forme de financement. Il consiste pour l'entreprise à financer ses investissements et sa croissance avec ses propres ressources sans faire appel à d'autres capitaux externes. Les propriétaires-dirigeants des PME ont une préférence pour le financement interne puisqu'il leur permet de garder le contrôle de leurs entreprises et leur indépendance financière. Il existe plusieurs formes de financement interne.

I.3.1.1. L'autofinancement :

L'autofinancement est d'une grande importance pour le financement des entreprises et, pour certaines ; il est la source exclusive du financement dans les phases cruciales de leur croissance. Il correspond à un surplus monétaire, dégagé par l'entreprise sur son activité destinée pour financer son développement futur. L'autofinancement constitue un mode de financement le moins risqué mais le moins avantageux, en termes de croissance, pour une entreprise. (Cohen, 1991, p. 194).

I.3.1.2. Le capital social :

A la création de l'entreprise, les actionnaires ou les associés souscrivent à un certain montant du capital. Cette première source de financement va permettre de lancer l'activité de l'entreprise (achat de terrains, d'immeubles, de matériel, etc.). Le capital social a un caractère non remboursable et sa rémunération (facultatif) est généralement sous forme de dividendes calculés en fonction des bénéfices générés par l'activité de l'entreprise. En outre, Il peut être utilisé pour financer tout type d'investissements. (Kneipe, 1997)

I.3.1.3. L'augmentation des fonds propres :

L'augmentation des capitaux est très utilisée par les PME et la majorité des entreprises familiales. L'entreprise peut se financer, sans recourir aux fonds externes, soit avec de nouveaux apports des actionnaires existants (liquidités ou en nature) ou du propriétaire, soit par l'incorporation des réserves ou bien à travers les comptes courants des associés.

I.3.1.4. Cession des éléments d'actifs :

La cession des éléments d'actifs touche les immobilisations corporelles, incorporelles et financières détenues par l'entreprise dans son actif ou dans une autre entreprise. Cette cession génère parfois des sommes considérables avec lesquelles l'entreprise peut financer son exploitation et ses investissements.

I.3.2. Le financement externe :

Lorsque le financement par les capitaux propres s'avère insuffisants, les entreprises recourent à d'autre mode de financement externe pour satisfaire leurs besoins financiers.

I.3.2.1. Le financement bancaire des PME :

De nombreuses études confirment que le financement bancaire est la première forme de financement externe à laquelle les PME font appel. En effet, la difficulté d'accéder aux autres moyens de financement et la volonté de garder le contrôle poussent les propriétaires-dirigeants des PME à privilégier le financement bancaire.

Pour (Wtterwulghe , 1998), les PME « sont de par leur taille, rarement en mesure de recourir directement aux marchés financiers et à leurs produits. Le banquier constitue donc leur première source de financement externe ».

Les formes des crédits bancaires sont multiples, leurs durées et leurs objectifs sont différents. Nous distinguons les crédits à court terme et les crédits à moyens et à long terme. Les premiers sont destinés à financer le cycle d'exploitation et la trésorerie de l'entreprise alors que les seconds sont destinés pour le financement des équipements et des investissements de celle-ci.

I.3.2.1.1. Les crédits à court terme :

Les crédits à courts terme sont destinés à financer le cycle d'exploitation de l'entreprise et assurer l'équilibre de sa trésorerie. Leur durée va de quelques jours jusqu'à une année. Les crédits à court terme permettent de faire face aux dépenses courantes de l'activité, de couvrir un temps de stockage ou un délai de paiement consenti aux clients, etc.

Selon leurs objectifs, les crédits à court terme peuvent être divisés en deux catégories :

a. Les crédits de trésorerie : nous distinguons entre :

- La facilité de caisse : la facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie.
- Le découvert bancaire : accorder à une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois). Le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple règlement d'un important marché).
- Le crédit de campagne : c'est un concours bancaire qui sert à financer les activités saisonnières. Ce type de crédit est spécialisé et destiné aux commerçants et les industries quand leurs activités viennent à connaître un déséquilibre ou une distorsion entre leur production et leur consommation.

b. Les crédits de mobilisation de créances : nous distinguons entre :

- L'escompte commercial : l'escompte commercial est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition de porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions), contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires. L'entreprise qui détient des créances sur des clients sous forme d'effets de commerce (traite, billet à ordre, etc.) peut les conserver jusqu'à l'échéance. Elle peut également les escompter auprès d'une banque : elle obtient alors un refinancement de ses créances lui fournissant de la Trésorerie pour payer ses propres dettes.
- L'affacturage : L'affacturage est un procédé de financement et de recouvrement des créances à la société d'affacturage. Pour beaucoup des PME, la gestion de leurs comptes clients et le recouvrement de leurs créances sont des opérations complexes lorsqu'elles ne disposent pas de services administratifs suffisant.

I.3.2.1.2. Les crédits à moyen et à long terme :

Dans le but de financer un investissement ou un équipement l'entreprise demande des crédits à moyen ou à long terme auprès de la banque pour compléter le financement de son projet.

a. Les crédits à moyen terme :

La durée d'un crédit à moyen terme varie entre (02) deux à (07) sept ans, ce type d'endettement est destiné pour financer un équipement (un outil de production). Le montant du crédit à moyen terme accordé par une banque ne dépasse pas 70% du coût de l'équipement. Le reste, appelé apport initial, est financé soit par les fonds propres de l'entreprise, soit par un autre établissement.

b. Les crédits à long terme :

Les crédits à long terme sont d'une durée allant de sept (07) à vingt (20) ans et sont destinés à financer les investissements des entreprises. Ces crédits sont généralement accordés par une banque en concours avec un établissement spécialisé et leurs montants couvrent jusqu'à 80 % du montant de l'investissement.

I.3.2.2. Le financement par le crédit-bail :

Le crédit-bail est un contrat de location d'une durée déterminé d'un bien mobilier ou immobilier contre un loyer. Cette opération est généralement réalisée par une banque ou un établissement spécialisé au profit des opérateurs économiques.

Selon le Ministère des finances (2023), on dénombre dix (10) sociétés qui exercent une activité de leasing en Algérie :

- 05 établissements financiers : Sofinance, Arab leasing Corporation (ALC), Maghreb Leasing (MLA), Société Nationale du Leasing (NL) et la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH).
- 05 banques à capitaux privés : BN Paribas, Société Générale Algérie, NATIXIS, et AL BARAKA et une Banque publique : la BADR.

I.3.2.3. Les crédits inter-entreprises :

Une partie des ressources de l'exploitation est assuré par des ressources stables, c'est le fonds de roulement qui va couvrir le besoin de financement de l'exploitation. La PME peut recourir à des dettes à court terme temporaires ou renouvelables telles que le crédit inter-

entreprises qui est une technique de financement accordée à une entreprise par une autre entreprise. Il en existe deux types, le crédit fournisseur (crédit commercial) et le crédit financier interentreprises.

- **Le crédit fournisseur :**

C'est un crédit financier accordé par un fournisseur à un acheteur de biens et services, en échange de la promesse implicite ou explicite de payer le montant dû à une date ultérieure. Il s'agit généralement de traiter un billet à ordre que le fournisseur tire sur l'acheteur.

Le crédit fournisseur a l'avantage d'être facile à obtenir, et renouvelable à chaque achat. Il se caractérise par sa souplesse de fonctionnement. Malgré ces avantages, le crédit fournisseur a aussi des inconvénients qui apparaissent à travers son coût élevé, le risque de dépendance envers le fournisseur, et le risque de réduction du crédit obtenu en cas de difficultés du fournisseur. Comme il peut conduire à des problèmes de trésorerie.

- **Le crédit financier inter-entreprises :**

Cette technique n'est pas aussi répandue que la précédente. Elle est généralement illustrée par le billet de trésorerie qui permet à une entreprise de financer ses besoins de trésorerie directement auprès d'une autre entreprise qui dispose d'un excédent de trésorerie. (Mouthier, 2002).

I.3.2.4. L'ouverture du capital :

Outre le financement interne et l'endettement, l'entreprise peut faire appel à d'autres moyens de financement en ouvrant son capital ce qui permettra l'entrée d'autres actionnaires. L'ouverture du capital peut se faire soit avec l'émission d'actions soit avec la conversion des dettes, comme elle peut se faire en faisant appel au capital investissement. L'augmentation du capital permet de financer le développement de l'entreprise (investissements nouveaux) ou de rétablir une situation financière saine en cas de perte.

- a. Augmentation du capital (nouveaux actionnaires) :**

L'entreprise peut augmenter son capital en incorporant ses réserves, en utilisant les comptes courants d'associés ou bien par les apports en numéraire et en nature des actionnaires existants. Cette augmentation n'influence pas le statut de l'entreprise puisqu'il s'agit d'un financement interne. Cependant, l'entreprise peut augmenter son capital en faisant appel à d'autres

actionnaires. Cette augmentation peut se faire de deux manières : par une émission d'actions ou bien par conversion des dettes.

- **Financement par émission d'actions :**

Contrairement à l'augmentation du capital par le biais des comptes courants d'associés, de l'incorporation des réserves et les apports nouveaux qui sont des modes de financement interne, le financement par émission d'actions au profit de nouveaux actionnaires est une forme de financement externe qui permet l'entrée d'autres actionnaires et, par conséquent, un éventuel changement du statut de l'entreprise et un transfert du pouvoir de décision.

- **Financement par conversion des dettes :**

La conversion de dettes, appelée aussi restructuration de la dette, consiste à l'effacement de la dette d'une entreprise en contrepartie de céder des actions à un créancier. Ce type de financement est plus utilisé par les entreprises ayant émis des obligations. Dans ce cas, l'obligataire (détenteur d'obligations) peut convertir ses obligations, à condition qu'elles soient convertibles, en un nombre spécifié d'actions de l'entreprise.

- b. Le capital-investissement (private equity) :**

Le capital investissement consiste à une prise de participations dans le capital des entreprises en particulier des PME non cotées. Cette prise de participation permet le financement du démarrage, du développement, de la transmission ainsi que le redressement des entreprises.

Contrairement aux autres formes de financement notamment le financement bancaire, nécessitant des garanties pour s'immuniser des risques, le capital investissement implique un partage de risque entre entreprises et partenaires financiers. (Bessis, 1988)

En Algérie, les quatre sociétés de capital-risque-investissement opérationnelles sont : la Sofinance (La Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement), Djazair Istithmar et le Finalép (Société Algérienne de Participation), ainsi que La société ICOSIA Capital SPA.

Le Fonds Algérien des Start-up (Algerian Start-ups Fund : ASF) est une société publique de capital-risque créée en octobre 2020 d'une collaboration entre le Ministère de l'Economie de la Connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises, d'un côté, et de six banques publiques,

d'un autre. Il s'agit du premier fonds d'investissement entièrement dédié aux start-ups en Algérie. A sa création, le fond disposait d'un capital de 1,2 milliard DA.

Le fonds ASF prend en charge les structures dans différents secteurs, et qui disposent d'un label start-up qui sert de passeport pour bénéficier des aides de l'Etat. Il est présent dans 15 wilayas du pays.

I.3.2.5. Le micro-crédit :

Le microcrédit est avant tout un outil de développement économique et social, permettant aux personnes de faibles ressources, porteurs d'un projet personnel ou professionnel, de bénéficier de prêts que peut leur refuser le système bancaire traditionnel.

Il existe deux formes de microcrédit : professionnel et social (ou personnel).

En Algérie, l'ANGEM (Agence Nationale de Gestion des Micro-Crédits), créée par le décret exécutif No 04-14 du 22 janvier 2004. Elle offre une panoplie de solutions aux porteurs de projets dans différents secteurs d'activités notamment un prêt non rémunéré pour l'achat de petit matériel et équipement.

I.3.2.6. L'emprunt obligataire :

L'entreprise peut faire un appel direct à l'épargne. L'emprunt obligataire permet à l'entreprise de financer ses activités à long terme ; celle-ci peut considérer les liquidités que génère cet emprunt comme ses fonds propres, c'est pourquoi l'emprunt obligataire est appelé aussi « quasi-fonds propres ».

I.3.2.7. Le financement informel :

Le financement informel est important dans le financement des PME, notamment dans les pays en voie de développement. Il s'agit de toutes les transactions financières (emprunts et dépôts) qui ne sont pas réglementées par une autorité monétaire centrale ou par un marché financier central.

I.3.2.8. Le crowdfunding :

Ce type de financement signifie le financement participatif, il s'agit du financement de projets proposés par un grand nombre de personnes (particuliers, entreprises ...). Il existe deux types de Crowdfunding :

- le crowdfunding par le don ou crowdgiving : dans cette forme le contributeur n'obtient pas de contrepartie de son financement, ou reçoit de façon symbolique.
- le crowdfunding par les prêts ou crowdlending : il s'agit d'accorder un prêt avec ou sans intérêt, pour une durée déterminée qui varie entre deux et cinq ans.
- le crowdfunding par le capital ou equity-based crowdfunding : cette forme consiste à une prise de participation dans le capital social de la start-up souhaitant avoir une plus-value après la revente de ses parts ou actions.

Les cinq principaux acteurs au niveau mondial sont :

- Kickstarter PBC, plateforme américaine créée en 2009. La plateforme fait état de 249307 projets financés et 7 701 884 417 \$ de fonds levés pour les projets.
- Gofundme Inc, plateforme américaine fondée en 2010.
- Indiegogo Inc, plateforme américaine fondée en 2008.
- Fundable LLC, plateforme américaine créée en 2012.
- Crowdcube limited, plateforme britannique lancée en 2011.

Les plateformes de financements par crowdfunding en Algérie sont : Twiiza créée en 2013, Chriky lancée en 2014, Ninvesti créée en 2019 et Kheyima lancée en 2020.

L'Etat algérien a promulgué un arrêté du 18 Safar 1445 correspondant au 4 septembre 2023 portant approbation du règlement de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse n° 23-01 du 21 Ramadhan 1444 correspondant au 12 avril 2023 fixant les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif.

I.3.2.9. Autres mécanismes :

Le love Money est un mode de financement qui puise ses ressources dans la sphère familiale et amicale (on parle alors de 3 F : family, friends and fools). L'entourage de l'entrepreneur souhaitant le soutenir, et croyant dans son projet, investissent dans son entreprise. L'intérêt de ce mode de financement est double : d'abord, sans intérêt, ensuite, flexible dans le remboursement.

Un business Angel (ou investisseur providentiel) est une personne qui décide d'investir son potentiel financier personnel dans un projet ou une entreprise innovante (éventuellement une start-up). Il s'agit souvent d'anciens cadres d'entreprises ou d'entrepreneurs qui veulent soutenir d'autres entrepreneurs et les aider à décoller. La somme investie est variable et le délai de recouvrement aussi. Il est nécessaire de souligner l'importance du réseau d'affaires du business angel dans la réussite de l'entreprise. La seule business angel active en Algérie, est

Casbah Business Angels (CBA), créée en 2012, d'une initiative algéro-américaine lancée par des entrepreneurs installés aux USA. En février 2022, CBA a organisé son premier Pitching Event dans lequel quatre start-ups ont été en compétition.

II. Le financement des PME et la finance islamique :

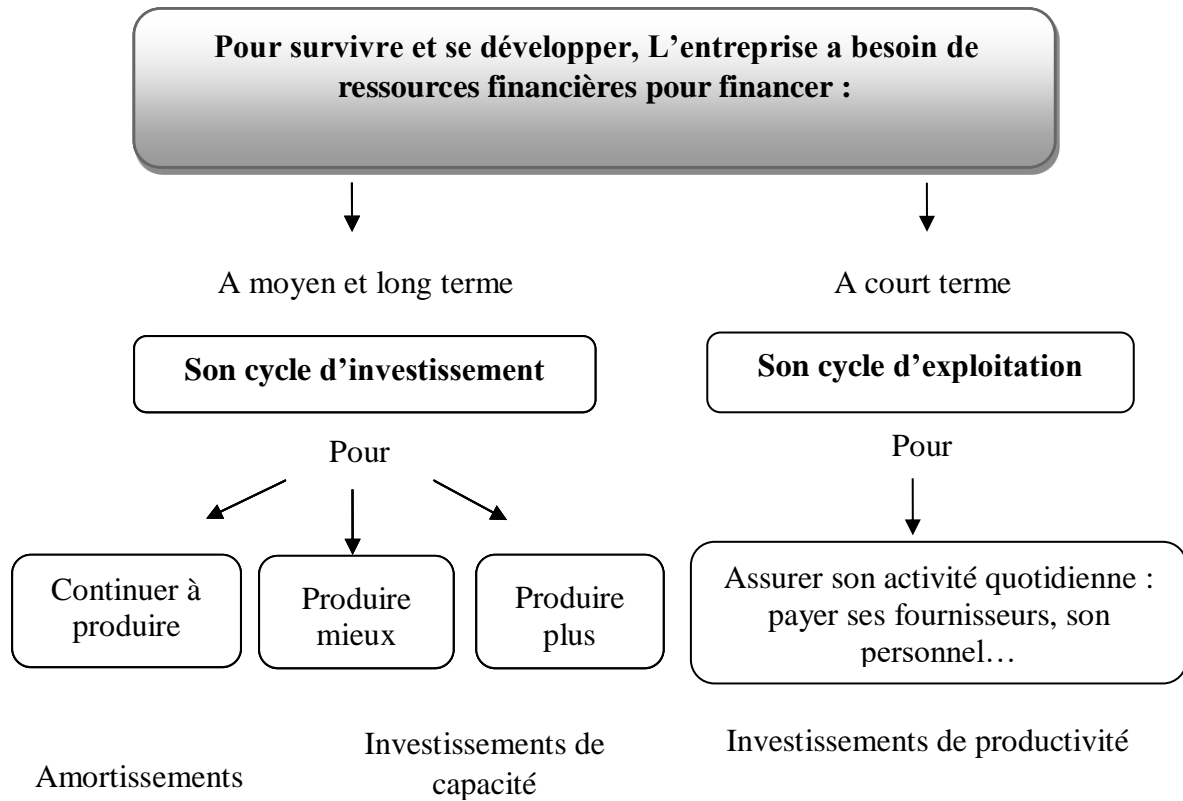
Les institutions financières islamiques proposent des instruments de financement dont le dénominateur commun est la recherche d'un partage équitable du risque et profit entre la banque et l'entreprise. Ce système de retour sur investissement permet de mieux distribuer les risques et de ne pas imputer à l'entrepreneur l'intégralité des risques pris lors de l'investissement. La vocation entrepreneuriale est largement promue à travers ce mode de financement.

En ce sens, la finance islamique peut être une alternative pour assurer un meilleur financement des PME Algériennes et permet également de renforcer le taux de bancarisation.

II.1. Les besoins financiers des PME et le financement islamique

Tout responsable d'entreprise est conforté à la problématique du financement de l'activité de sa société. Les besoins financiers de la PME sont divers. Ils varient en fonction de ses activités, de ses ambitions et de son cycle de vie.

Schéma n° 08 : Les besoins financiers des PME



Source : (Gavroy, Hatert, & Jungels, 2010).

II.1.1. Le financement du cycle d'investissement :

L'investissement est une action importante de l'activité économique caractérisée par sa longue durée et nécessite des ressources financières stable. Il se définit par l'affectation d'un capital à la création ou à l'acquisition d'actifs physiques ou financiers destiné à être utilisé dans le cycle d'exploitation (Mourgues, 1994, p. 15).

En règle générale, tout investissement est financé d'abord par un apport en fonds propres constitués par le capital fourni par les actionnaires et, éventuellement, s'il s'agit d'une entreprise déjà existante, par les bénéfices mis en réserve (autofinancement), et si ces fonds ne sont pas suffisants par des crédits bancaires remboursables sur les cash-flows futurs dégagés par l'exploitation.

II.1.2. Le financement du cycle d'exploitation ou Besoin en Fonds de Roulement BFR :

Le besoin en fonds de roulement correspond aux besoins d'exploitation liés directement au cycle d'exploitation de l'entreprise qui est composé des opérations de l'approvisionnement (correspondant à l'acquisition de biens ou de services nécessaires à la production), de la fonction de production (la mise en œuvre d'un processus technologique) et la fonction de commercialisation. Les besoins financiers du cycle d'exploitation évoluent avec le processus de production tant que l'entreprise n'a pas perçu les recettes liées à ses ventes. De ce fait, l'entreprise est obligée de recourir aux crédits bancaires en raison de l'insuffisance de son fonds de roulement (Rousselot & Verdie, 2017).

Généralement, les sources possibles pour financer le cycle d'exploitation d'une PME sont les fonds propres disponibles, les avances consenties par la clientèle lors de la demande, les crédits fournisseurs ou les crédits bancaires. Les besoins financiers croissants des PME exigent des sources de financement à long terme, toutefois, les banques classiques privilégient le financement à court terme contre des garanties pénibles à cause de leurs ressources qui proviennent des dépôts à terme ou à vue. De ce fait, le développement des entreprises ne peut se faire qu'avec des ressources de long terme (Ibrahima, 2006).

II.2. La finance islamique ; une opportunité pour le financement des PME

Les banques islamiques proposent une variété d'instrument et produits qui répondent parfaitement aux besoins financiers des PME, cela est justifié par le fait que la banque islamique intervient dans un financement en tant que partenaire avec l'entreprise et exige moins de fonds propre et garanties contrairement aux banques conventionnelles. De plus, les contrats financiers islamiques se basent sur le principe de partage de perte et de profit et le principe d'interdiction des intérêts, dans ce cadre, l'endettement excessif des PME qui provient de leur faiblesse en fonds propre n'entraînera pas des frais financiers lourds. En outre, l'objectif de la banque islamique est de concevoir des relations de partenariat à long terme basé sur la confiance avec ses clients (PME), donc elle joue un rôle important dans le contrôle et la gestion des affaires afin de garantir la rentabilité des projets financés (Radi & Bari, 2012).

Les institutions financières islamiques sont dotées de départements chargé d'étudier la faisabilité et d'analyser la rentabilité financière des projets à financer. Outre ces critères liés au marché les banques privilégient avant tout la confiance envers le client en particulier lorsqu'il s'agit de financer un investissement. Dans ce cas, la garantie la plus importante est la qualité, puis la gestion et le contrôle. Certainement, ce n'est qu'une garantie morale, mais elle établit

des relations solides entre la banque et son client. En outre, les objectifs et les résultats des projets doivent s'accorder avec le plan de développement du pays, contribuer au bien-être social de la population et résoudre les problèmes de chômage. (Halsaâ , 2008) & (Ibrahima, 2006)

II.3. Les instruments financiers islamiques destinés à la PME :

En ce qui concerne le financement de l'activité économique, les banques islamiques ont mis trois grandes familles de produits de financement : les produits basés sur des contrats de financement par participation, les produits basés sur des contrats de financement par dettes et les produits basés sur des contrats sans contrepartie.

II.3.1. Les contrats de financement par participation :

Les banques islamiques proposent des contrats de financement par participation qui se basent essentiellement sur une relation de Partage des Pertes et des Profits ou P.P.P (Profit and Losses Sharing) entre la banque et l'investisseur, Ce partenariat implique également le partage de risque entre les deux parties et permet d'associer le savoir-faire et le capital financier. Dans ce type de contrat le bailleur de fonds (la banque) contribue à la gestion et le contrôle du projet financé et s'engage pour sa réussite (Beaugé, 1990).

Parmi les contrats P.P.P nous trouvons : Les contrats « Moucharaka » et « Moudharaba »

II.3.1.1. Les contrats « Moucharaka » consistent tout simplement en une prise de participation de la banque islamique dans les fonds propres de l'entreprise à financer. Dans le cadre de cette technique, l'entrepreneur et la banque participent dans la gestion de l'affaire et du capital. De ce fait, l'entrepreneur subit les pertes au même titre que le financier proportionnellement à leurs contributions, ce qui permet une répartition équitable des risques. Pour que le contrat de Moucharaka soit conforme à la Charia, il faut que les deux parties prenantes respectent le principe du partage des profits et des pertes et se mettent d'accord sur la méthode de répartition du bénéfice au moment de la conclusion du contrat. En outre, leur apport doit être disponible lors de la réalisation du projet (Ruimy, 2008).

Le contrat Moucharaka peut être soit :

- **La Moucharaka définitive** : dans ce cas la banque islamique et le client sont partenaires jusqu'à la fin du contrat qui correspond généralement à la fin du projet. Cependant, un partenaire peut vendre ses parts à une tierce pour un montant équivalent à la valeur actuelle de sa part.

- **La Moucharaka dégressive** : cette forme permet à l'entrepreneur de racheter progressivement les parts de la banque et donc d'agrandir sa participation dans le projet. Dans ce cas, la banque finance le projet avec l'intention de se retirer graduellement, elle se désengage une fois qu'elle a récupéré le montant et sa part de profit. A la fin du contrat l'entrepreneur devient progressivement propriétaire unique du projet. (Causse-Broquet, 2009)

II.3.1.2. Le financement de type « Moudharaba » est souvent, utilisé pour le financement d'**entrepreneurs** ayant un haut niveau d'expertise mais ne possédant pas le capital nécessaire pour démarrer leurs projets, la banque (appelé Rab Al mal) participe par le capital et l'entrepreneur (appelé Moudharib) par son savoir-faire et sa force de travail. L'entrepreneur est responsable de la gestion et la rentabilité du projet, néanmoins, il ne peut assurer les fonds investis ni aucun bénéfice prédéterminé, les deux parties se partagent les profits selon un taux convenu d'avance dans le contrat. En cas où le projet ne réalise pas de profit, l'intégralité de la perte incombe à la banque et l'entrepreneur ne supporte que la perte de sa rémunération. Cependant, en cas de négligence ou non-respect des termes du contrat, les pertes sont supportés par les deux contractants, de la sorte, la banque doit contrôler la gestion du projet (Jouaber-Snoussi, 2012).

La Moudharaba est une technique qui permet au financier d'investir son argent et de bénéficier des compétences de l'entrepreneur, donc ce type de financement convient parfaitement aux PME qui démarrent pour obtenir les fonds nécessaires à la mise en place de l'investissement.

II.3.1.3. Les caractéristiques des contrats de financement par participation :

Les chercheurs en finance islamique prônent les produits basés sur le principe de Partage des Profits et des Pertes (PPP) pour le financement des petites et moyennes entreprises notamment la Moudharaba, la Moucharaka et la Moucharaka dégressive (Smolo & Ismail, 2011; Besan, 2012). Toutefois, ces instruments de financement sont caractérisés par certaines contraintes liées, précisément aux conflits d'intérêt entre agents.

Afin de garantir le rendement d'une opération de financement participatif, la banque islamique est incitée de faire une bonne sélection des entrepreneurs pour limiter le risque de leur comportement malhonnête et évaluer la qualité des projets à financer. En effet, la banque islamique dispose d'un système de surveillance (monitoring) qui permet de s'assurer de la conformité de l'agent avec les clauses du contrat et vérifier la véracité des informations

communiquées. Le monitoring est particulièrement utilisé dans les contrats Moucharaka où il intervient dans toutes les étapes pour éviter le risque d'aléa moral (Khalil et al, 2002 cité par (Badadj & Radi, 2017)).

D'après une étude menée par (Badadj & Radi, 2017) sur la base des principales conclusions des théories financières, quelques caractéristiques des contrats PPP sont résumées comme suit :

- L'intervention de la banque islamique directement dans les contrats de financement PPP en tant que partenaire permet le partage du risque généré par le projet financé entre le bailleur de fonds et l'entreprise et engendre un risque de perte de contrôle pour l'entrepreneur.
- La banque islamique contribue à la création de la valeur pour l'entreprise. En outre elle ne peut exiger aucune garantie matérielle ou financière à l'entrepreneur, sa compétence et la viabilité du projet sont les seuls critères tenus en compte pour accorder le financement.
- Dans le cadre du financement PPP, les conflits d'intérêt entre les contractants nécessitent de mettre en place des mesures de contrôle coûteuses, et la gestion des risques engendre également des coûts, de ce fait le coût de ce type de financement va être amplifié.
- Enfin, le financement PPP convient parfaitement au financement des PME qui sont en phase de création.

II.3.2. Les contrats de financement par dette cette deuxième grande famille de contrat est constituée essentiellement de contrats Mourabaha, les contrats Idjara, les contrats d'Istisna'a et du Salam. Les PME en phase de croissance, seraient intéressées par l'endettement via ces contrats afin de financer l'acquisition des actifs.

II.3.2.1. Les contrats Mourabaha : il s'agit d'un contrat par lequel la banque acquiert un bien en vue de le revendre à son client moyennant une marge bénéficiaire, cette marge correspond au service rendu par la banque et au risque pris par cette dernière. C'est un type de financement à court terme qui peut aller de six mois à une année.

Dans ce type de contrat, la banque ne participe pas donc dans le partage des profits et des pertes mais elle joue le rôle d'intermédiaire financier entre les clients et les vendeurs. Il s'agit de la vente d'un bien matériel et non de l'échange d'argent contre de l'argent. Par ailleurs, pour éviter que l'opération ne soit confondue avec une vente à intérêt il faut que la banque conserve la propriété de l'actif et assume le risque sous-jacent, jusqu'à ce que l'actif

soit livré au client. Ce type de contrats est l'un des produits les plus utilisés par les banques islamiques.

II.3.2.2. L'idjara est un contrat de location par lequel une institution financière islamique achète un actif pour le louer à un entrepreneur durant une période déterminée et contre un loyer fixé à l'avance. L'idjara est un crédit-bail qui respecte tous les principes de la Charia, en effet, le bailleur de fonds ne peut pas imposer une pénalité à l'entrepreneur en cas de retard de paiement mais il peut mettre fin au contrat (Ruimy, 2008).

II.3.2.3. Les contrats du Salam se définit comme une vente prépayée avec une livraison différé de marchandise, contrairement à la Mourabaha. Dans ce contrat la banque islamique intervient en qualité d'acquéreur avec paiement comptant d'une marchandise livrée à terme. L'objet d'un contrat Salam est un actif fongible, ses caractéristiques tel que le poids, le volume, la taille, la quantité, la qualité etc... doivent être précisées dans le contrat. Ce type de contrat permet de procurer des liquidités aux agriculteurs, ceux-ci peuvent vendre leurs récoltes avant même qu'elles soient disponibles (El-Gamal, 2010).

II.3.2.4. Le contrat d'Istisna'a consiste à une commande de fabrication d'un bien livré à terme et payé graduellement tout au long de la fabrication. Le contrat lie le moustasnii (la banque) et le sanii (entrepreneur fabricant), les deux contractants doivent se mettre d'accord sur les spécificités du bien, le prix et le délai de fabrication. Le contrat d'Istisna'a comme le contrat Salam constituent une exception à l'interdit du gharar car ils portent sur des biens qui n'existent pas au moment de la signature du contrat (Dhafer, 2009).

II.3.3. Les contrats de financement sans contrepartie : le produit phare de ce type de contrat est le prêt gratuit (Al Quard Al Hasan), cet instrument peut être utilisé afin de soutenir et aider un entrepreneur ou des individus qui sont en difficulté ou ont besoin d'argent. La source de ce type de prêt pourrait être les fonds de zakat que possèdent la plupart des banques islamiques (l'obligation islamique de zakat ou aumône prescrite est l'un des cinq piliers de l'islam). Ces prêts ont pour objectif de faire circuler et créer de la richesse dans la société.

III. Revue de la littérature :

La banque islamique a créé sa propre place non seulement dans les pays musulmans, mais aussi dans le monde entier, ses pratiques basées sur les principes de la loi islamique offrent une large gamme de produits et de services qui attirent la communauté d'affaires vers l'adoption de services bancaires islamiques pour satisfaire les besoins financiers et aider les propriétaires à prendre des décisions dans leurs transactions conformément aux lois et valeurs islamiques.

A l'issue d'une revue de la littérature, cette étude fait état des principaux résultats des travaux réalisés dans le domaine de la finance islamique et sa relation avec les PME. De ce fait, cette partie est divisée en deux : la première est consacrée aux travaux de recherches qui ont étudiées le sujet du rôle de la finance islamique dans le financement des PME et la deuxième partie aborde les travaux réalisés dans le comportement ou l'attitude des PME envers les produits des banques islamiques.

III.1. Le rôle de la finance islamique dans le financement des PME :

(Boulahir, 2017) a mené une enquête auprès d'un échantillon de 184 PME marocaines en 2015. Il affirme que 87% des PME ont choisi les modes de financements par participation, les modes de financement par dette telle que la Mourabaha et Idjara viennent en deuxième position. Cette étude confirme que la Moudharaba et la Moucharaka conviennent parfaitement aux besoins financiers des PME.

(Bouzerouata & Benbayer, 2017) ont montré dans leur étude que le financement islamique propose des formules de financement qui pourraient être adaptées aux besoins financiers des PME à travers l'expérience d'Al Baraka d'Algérie.

Pareillement, les résultats d'une étude effectuée par (Bouzerouata, 2018) auprès d'un échantillon de 77 PME algériennes ont montré le rôle important des instruments financiers islamiques dans le financement des PME.

Dans l'objectif d'étudier le rôle et la contribution des institutions financières islamiques dans le financement des PME, (Beztouh & Boulahouat, 2021) ont mené une enquête auprès d'un échantillon de PME Algériennes. Les résultats de cette étude révèlent que 65% des répondants déclarent qu'ils sont intéressés par les produits financiers compatibles avec les principes de la finance islamique..

Une enquête réalisée par (Hadji & Lebig, 2021) sur la base d'un échantillon de 30 PME exerçant dans la wilaya de Sidi Bel Abess (Algérie) afin de connaître le degré de recours des entrepreneurs algériens aux produits financiers islamique. Les résultats de l'enquête ont montré que 72% des entrepreneurs interrogés sont intéressés par le financement islamique pour des raisons religieuses.

Une étude réalisée auprès d'un échantillon de 150 PME Algériennes par (Nahoui & Guettouche, 2021) a permis de conclure que la finance islamique lancée dans les banques publiques algériennes peut répondre aux besoins des PME enquêtées en matière de financement, en effet, 51% des répondants sont prêts à consommer des produits financiers islamiques suite à leurs convictions religieuses.

L'enquête de (Mkadmi & Ahmadi, 2022) auprès d'un échantillon de 30 PME tunisiennes montre que 50% des entrepreneurs interrogés ont utilisé le financement islamique dont 80% ont choisi le contrat Mourabaha. En conséquence, la plupart des entrepreneurs sont satisfaits des produits financiers proposés par les banques islamiques avec un taux de 56%.

A partir des résultats d'une étude quantitative réalisée par (FNITIZ, 2023) qui a touché 392 PME marocaines, 87% des répondants sont prêt à payer plus pour un produit conforme à la Charia, en effet, 95% des dirigeants interrogés déclarent que la conformité des produits à la Charia passe avant tout. En conséquence, nous pouvons dire que les banques participatives peuvent contribuer efficacement au financement des PME enquêtées.

Dans l'objectif de démontrer que le financement basé sur le principe de partage des profits et des pertes (PPP) offre aux PME algériennes un rendement plus stable par rapport à un financement conventionnel, avec des pertes plus faibles ou des bénéfices plus élevés, (Nehar & Trari-Medjaoui, 2023) ont utilisé des données financières de 27 PME algériennes pour une durée entre 2013 et 2021. Ces données ont servi à calculer le taux de profit sous le principe de partage des profits et des pertes afin de le comparer avec le taux de profit réalisé sur un crédit bancaire. Les résultats ont montré l'utilité de recours au mode de financement islamique Moucharaka pour augmenter la rentabilité des PME algériennes.

Tableau n° 18 : Synthèse des études sur le rôle de la finance islamique dans le financement des PME.

Auteur	Echantillon	Résultats de l'étude
Boulahrir L (2017)	184 PME Marocaines	87% des PME ont choisi les modes de financements par participation, les modes de financement par dette telle que la Mourabaha et Idjara viennent en deuxième position. Cette étude confirme que la Moudharaba et la Moucharaka conviennent parfaitement aux besoins financiers des PME.
Bouzerouata I & Benbayer H (2017)	Etudes à travers l'expérience d'Al Baraka Algérie.	Le financement islamique propose des formules de financement qui pourraient être adaptées aux besoins financiers des PME.
Bouzerouta I (2018)	77 PME Algériennes	La majorité des chefs d'entreprises interrogés sont intéressés par les produits financiers conformes à la Charia.
Hadji A & Lebig B (2021)	30 PME Algériennes	72% des entrepreneurs interrogés sont intéressés par le financement islamique pour des raisons religieuses.
Beztouh D & Boulahouat M (2021)	PME Algériennes	65% des dirigeants de PME sont intéressés par les produits financiers compatibles avec les principes de la finance islamique..
Nahoui K & Guettouche, F. Z (2021)	150 PME Algériennes	51% des répondants sont prêts à consommer des produits financiers islamiques suite à leurs convictions religieuses.
Mkadmi J & Ahmadi A (2022)	30 PME Tunisiennes	La plupart des entrepreneurs sont satisfaits des produits financiers proposés par les banques islamiques avec un taux de 56%.
Nehar R & Trari M H (2023)	27 PME Algériennes	Les résultats ont montré l'utilité de recours au mode de financement islamique Moucharaka pour augmenter la rentabilité des PME algériennes.
Fnitiz Y (2023)	392 PME Marocaines	87% des dirigeants interrogés sont prêt à payer plus pour un produit conforme à la Charia et 95% des répondants déclarent que la conformité des produits à la Charia passe avant tout.

Source : Elaboré par nous-mêmes.

III.2. Le comportement des PME envers l'adoption des produits bancaires islamiques :

(Jalaluddin, 1999) a pour objectif d'étudier les facteurs qui favorisent le recours au financement participatif basé sur le principe de partage de perte et de profit (les 3P) auprès de 385 PME australiennes. Les facteurs classés par ordre d'importance sont : l'intéressement par la notion des 3P, la pratique des intérêts dans les banques classiques, le coût de la dette, l'assistance dans les méthodes de financement basées sur le PPP et le suivi de la performance et l'innovation.

L'étude d' (Ahmad & Haron, 2002) qui s'est focalisé sur 45 responsables des affaires financières des sociétés cotés en bourse en Malaisie, ses résultats ont démontré que plus de 65% des répondants avaient une connaissance limitée du système bancaire islamique à cause de la politique de communication et de commercialisation menée par les banques islamiques Malaisiennes. En outre, le coût des services et des produits islamiques constitue le facteur le plus important perçu par les entreprises clientes dans le choix de leurs banques.

(Osman & Ali, 2008) se sont intéressés à l'étude de la motivation de certains entrepreneurs Malaisiens. Leur étude a révélé que 80% des entrepreneurs qui ont choisi de s'adresser aux banques islamiques le font par respect de la Charia, 58% sont motivés par la rentabilité et l'équité des banques islamiques par rapport aux banques conventionnelles. Cependant, les entreprises qui ne font pas recours aux banques islamiques ne s'aperçoivent pas de la différence entre les deux systèmes et déclarent que les produits de financement islamique sont coûteux.

(Abdelmalek, 2012) a effectué une enquête auprès d'un échantillon de 25 PME exerçant dans la ville de Tlemcen (Algérie), les entrepreneurs algériens portent un intérêt particulier au financement islamique à condition qu'il soit conforme à la Charia. Cependant, cet intérêt disparaît avec le coût élevé des produits.

(Jaffar & Musa, 2014) ont mené une étude auprès de 30 PME Malaisiennes opérant dans l'industrie Halal, cette étude a fait ressortir de nouveaux déterminants : la sensibilisation, la connaissance des produits de financement, l'obligation de la religion, l'avantage coût et la réputation des banques islamiques.

L'étude de (Raza, Ahmed, & Osama, 2017) a fait ressortir que la majorité des PME Pakistanaïses se basent particulièrement sur des sources informelles pour obtenir des fonds, de ce fait, le facteur responsable qui empêche les entrepreneurs de s'orienter vers un financement adéquat est la croyance spirituelle. De plus, la baisse du taux du financement islamique destiné aux PME est due à leur méconnaissance des produits et du mode de fonctionnement des banques islamiques.

Un rapport sur le Pakistan publié par (International Finance Corporation (IFC), World Bank Group, 2017) révèle une nouvelle opportunité pour le financement et le dépôt des banques islamiques, principalement en raison des PME non desservies et mal desservies (environ 20% à 25%) qui n'empruntent auprès des banques conventionnelles pour des raisons religieuses.

(El ouzzani & Rouggani, 2018) ont examiné les facteurs qui ont une influence sur l'attitude des PME marocaines envers les instruments de financement islamiques, l'étude a mis en évidence les facteurs suivants : les normes sociales perçues et le contrôle comportemental perçu, l'obligation de religion, le niveau de connaissance de la finance islamique et les coûts-avantages attendus.

Une autre étude (Al balushi, Locke, & Boulanouar, 2019) a révélé que les connaissances sur le financement islamique des dirigeants des PME omanais influencent leur décision d'utiliser des produits de la finance islamique.

Les résultats de l'étude des Très et Petites Entreprises et 164 Petites et Moyennes Entreprises au Maroc par (Sattar, Hamza, & Moghar, 2019), indiquent que l'attitude des PME envers la finance islamique s'explique par trois variables : la motivation et l'engagement religieux, la connaissance, la sensibilisation et la réputation de la finance islamique.

L'étude de (Zouitene & Bensbahou, 2019) auprès d'un échantillon de 10 Très et Petites Entreprise Marocaines souligne que l'attitude, les normes sociales et le contrôle du comportement perçu, l'obligation de la religion, le niveau de connaissance de la finance islamique et l'importance des variables non économiques et des facteurs psychologiques agissent sur le processus de décision financière des propriétaires dirigeants de TPE vis-à-vis le financement islamique.

Les résultats d'une étude récente menée par (Muhammad , Samza , Muhammad, & Hafiz , 2020) auprès de (400) propriétaires de PME pakistanaises ont révélé que les différents facteurs tels que la sensibilisation, l'image de marque des banques, le soutien du gouvernement, l'idéologie, l'avantage relatif, l'obligation relative, le contrôle perçu du comportement, l'attitude, les normes subjectives et l'auto-efficacité influencent positivement d'une manière significative sur l'adoption du financement bancaire islamique par les PME enquêtées au Pakistan.

A partir des études disponibles sur le comportement et l'attitude des PME envers les produits financiers islamiques, nous présentons l'ensemble des facteurs qui influencent l'adoption de la finance islamique par les PME dans le tableau suivant :

Tableau n° 19 : Synthèse des études sur l'attitude des PME envers le financement islamique.

Auteur	Echantillon	Facteurs
Jalaludine (1999)	385 PME Australiennes	L'intéressement par la notion du partage de perte et de profit, la pratique des intérêts dans les banques classiques, le coût de la dette, l'assistance dans les méthodes de financement basées sur le PPP et le suivi de la performance et l'innovation.
Ahmed & Haron (2002)	45 responsables financiers Malaisiens	La connaissance du système bancaire islamique, le coût des services et des produits islamiques.
Osman & Ali (2008)	Des entrepreneurs Malaisiens	Le respect de la Charia, la rentabilité et l'équité des banques islamiques.
Abdelmalek F Z (2012)	25 PME Algériennes	La conformité des produits à la Charia, le coût des produits.
Jaffar & Musa (2014)	30 PME Malaisiennes	La sensibilisation, la connaissance des produits de financement, l'obligation de la religion, l'avantage coût et la réputation des banques islamiques.
Raza, Ahmed, Osama et Ahmed (2017)	PME Pakistanaises	La croyance spirituelle, la méconnaissance des produits et du mode de fonctionnement des banques islamiques.
La Société financière internationale (2017)	PME Pakistanaises	Des raisons religieuses.
El Ouazzani et Rouggani (2018)	PME Marocaines	Les normes sociales perçues et le contrôle comportemental perçu, l'obligation de la religion, le niveau de connaissances sur la finance islamique et les avantages-coûts attendus.
Al Balushi, Locke & Boulanouar (2019)	Des dirigeants des PME Omanais	La connaissance du financement islamique.
Sattar, Hamza et Moghar (2019)	Très et Petites Entreprises et 164 PME Marocaine	La motivation et l'engagement religieux, la connaissance, la sensibilisation et la réputation de la finance islamique.
Zouitene et Bensbahou (2019)	10 Très et Petites Entreprises Marocaines	L'attitude, les normes sociales et le contrôle du comportement perçu, l'obligation de la religion, le niveau de connaissance de la finance islamique et l'importance des variables non économiques et des facteurs psychologiques
Muhammad, Samza, Muhammad, et Azeem (2020)	400 propriétaires de PME Pakistanaises	La sensibilisation, l'image de marque des banques, le soutien du gouvernement, l'idéologie, l'avantage relatif, l'obligation relative, le contrôle perçu du comportement, l'attitude, les normes subjectives et l'auto-efficacité

Source : Elaboré par nous-mêmes.

La majorité des dirigeants de PME, qui sont généralement les propriétaires de l'entreprise, préfèrent ne pas avoir recours au financement externe afin d'éviter le risque de

dilution du pouvoir. A cet effet, la hiérarchie dans les choix de financement commence par les fonds propres, les dettes à court terme, les dettes à long terme puis l'augmentation de capital.

Les sources de financement des PME sont semblables à celles des grandes entreprises, Cependant, étant donné que les ressources internes des PME sont souvent limitées et insuffisantes, le recours aux sources externes peut s'avérer une nécessité pour ces entreprises.

De plus, l'accès au financement bancaire, particulièrement à moyen et à long terme, est l'un des principaux obstacles qui bloquent les PME Algériennes pour investir et se développer, notamment pour celle qui ne disposent pas de garanties suffisantes. De ce fait, les autorités publiques ont mis en place des dispositifs d'aide à l'accès au financement à l'instar des fonds de garantie.

L'objectif stratégique de la finance islamique est de participer au développement, à l'augmentation de la production de biens et services et à la création d'emplois. En Algérie, ce mode de financement alternatif est particulièrement adapté aux besoins financiers des PME par les contrats qui lui sont associés.

Conclusion :

Aujourd'hui, les PME sont considérées, non seulement comme des entreprises ayant une importante capacité d'adaptation et d'innovation, mais surtout comme des acteurs importants dans la création de l'emploi et de la valeur ajoutée.

Malgré l'évolution de la population des PME, le cycle de vie des entreprises algériennes fait face à des lourdeurs et des entraves pénalisant leurs performances et empêchant l'émergence d'un tissu industriel dense et compétitif. Les difficultés et les obstacles que rencontrent encore les entrepreneurs, dans leurs projets d'expansion et de développement persistent dans certains domaines tels que la complexité de certaines réglementations et procédures, le foncier industriel et l'accès au financement qui représente l'une des principales contraintes au développement des petites et moyennes entreprises.

Les pouvoirs publics ont tenté de répondre aux besoins financiers des PME, mais jusqu'à présent, le problème de financement reste une menace pour la survie des PME du pays. De l'autre côté, les institutions financières fournissent des services financiers coûteux la plupart du temps pour une courte durée après avoir mis des conditions strictes.

Pour se développer, les PME n'ont pas seulement besoin d'un financeur, mais d'un partenaire qui conseille, accompagne et prend une partie du risque. Face à une telle situation, les banques islamiques se positionnent aujourd'hui comme de nouvelles alternatives pour le financement des PME. Afin de répondre aux besoins financiers des PME, les banques islamiques offrent trois grandes familles de produits de financement : les produits basés sur des contrats de financement par participation ou les produits basés sur le principe de Partage des Profits et des Pertes (PPP), les produits basés sur des contrats de financement par dette et les produits basés sur des contrats sans contrepartie. Enfin, il faut noter que la réussite de la croissance de la finance islamique dans le marché des PME, notamment avec les contrats de 3P, nécessite une grande capacité d'identification de bons emprunteurs, en outre, le rôle d'un banquier dans un système financier islamique est sensiblement différent de celui d'une banque traditionnelle, il doit non seulement comprendre les besoins financiers de ses entreprises clientes, mais également s'impliquer dans leur gestion au quotidien.

CHAPITRE 04 :
INVESTIGATION SUR LE TERRAIN

Introduction :

Nous avons présenté dans le troisième chapitre une étude détaillée de la PME Algérienne, ses caractéristiques son développement et sa contribution à l'économie algérienne. Nous avons vu par la suite les différents modes de financement disponibles et accessibles aux PME algériennes que ce soit dans la finance conventionnelle ou dans la finance islamique ainsi que les contraintes rencontrées par ces dernières.

La ressource financière est une nécessité primordiale pour toute activité économique ainsi les PME Algériennes, comme d'autres pays en développement, rencontrent plusieurs problèmes particulièrement le financement et l'inadéquation des produits financiers à leurs attentes.

Les banques islamiques disposent d'une large gamme de produits et services qui pourraient répondre aux besoins financiers des PME non desservie ou mal desservies notamment celles qui n'empruntent pas auprès des banques conventionnelles pour des raisons religieuses. Par conséquent, il est très intéressant d'étudier la perception des PME du financement islamique et déterminer les facteurs qui peuvent favoriser leur adoption. De ce fait, l'objectif de ce dernier chapitre est de répondre à notre problématique principale, et de vérifier nos hypothèses précédemment posées.

Ce chapitre compte trois sections ; dans la première nous allons présenter notre approche méthodologique de notre recherche empirique qui est basée sur une approche quantitative (un questionnaire) et la deuxième section sera consacrée à l'analyse descriptive de l'échantillon étudié. Enfin, dans la troisième section nous allons discuter les résultats et vérifier les hypothèses de notre recherche.

Section 1 : Méthodologie de recherche.

L'objectif de cette partie est de relater notre démarche méthodologique choisie pour mener à bien notre travail de recherche et de présenter les caractéristiques des PME enquêtées. Rappelons que l'objectif principal recherché à travers cette étude consiste à analyser la perception des chefs d'entreprise (PME) à propos du financement islamique et à déterminer les facteurs qui peuvent favoriser leur adoption par les chefs d'entreprise interrogés.

I. Approche méthodologique :

Dans notre enquête nous allons adopter **la méthode hypothético-déductive** comme raisonnement **épistémologique**. Cette démarche scientifique consiste à formuler des hypothèses issues du cadre théorique et à les confronter après à une réalité dans un domaine d'application. L'objectif est donc de porter un jugement sur la pertinence des hypothèses initialement posée. (Chatelin, 2005)

Notre approche méthodologique est basée sur une démarche quantitative qui nous a permis de collecter des données afin d'analyser les attitudes et les opinions des chefs d'entreprise interrogés avec des méthodes statistiques. La méthode quantitative permet une collecte et une transcription des informations d'une manière rapide et plus facile.

I.1. Le choix de la méthode de l'étude :

Dans l'objectif de répondre à notre question de recherche, nous avons effectué une enquête par questionnaire, cette méthode est la plus adaptée à la nature des informations à collecter et à l'objet de l'étude, en effet, elle permet de connaître le comportement d'un groupe d'individus.

Notre enquête a été réalisée sur la base d'un échantillon de **46** PME exerçant dans la wilaya d'Oran et qui œuvrent dans divers secteurs, sélectionnées au hasard (aléatoire). La raison qui nous a fait opter pour ce choix, essentiellement est la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a touché l'ensemble des secteurs économiques du pays en 2020. En outre, la population ciblée est difficilement accessible. Notre enquête s'est déroulée sur le terrain entre le mois de juillet 2021 et le mois de septembre 2022.

I.2. Le recueil des données :

Concernant la collecte des données, nous avons commencé par un pré-test à l'aide d'une enquête qui repose sur un questionnaire auprès d'un échantillon de 05 PME afin de corriger les erreurs qui pouvait empêcher la compréhension des questions par les interviewés.

Ce pré-test nous a permis de savoir que la majorité des questions telles que formulées étaient compréhensibles par les interviewés. Après avoir remarqué une hésitation de la part des dirigeants à nous donner le nom de l'entreprise, nous avons annulé certaines questions, en l'occurrence celles qui concerne le nom ou la raison sociale et la localité qui abrite le siège de l'entreprise.

I.3. L'élaboration du questionnaire :

Le questionnaire est un outil d'investigation qui comporte un ensemble de questions liées à la problématique posée. L'administration du questionnaire se fait auprès d'une population ou un échantillon représentatif à travers le face à face, par téléphone ou par internet selon l'objet de l'étude, le budget et la durée de l'enquête. Cet outil sert à recueillir des données qui doivent être analysé dans une optique descriptive ou explicative afin de confirmer ou infirmer une hypothèse. (Gavard-Perret , Gotteland , Haon , & Jolibert , 2009)

Pour notre cas, nous avons administré le questionnaire auprès des entreprises directement et via Internet. Notre questionnaire se compose de différents types de questions : questions fermées de type oui ou non et à choix multiple. Il comporte 40 questions réparties sur 06 parties ;

Première partie : Le financement de la PME.

Cette partie sert à connaître les ressources financières de création de l'entreprise, et les moyens de financement auxquelles elle fait recours pour financer son cycle d'investissement et d'exploitation.

Deuxième partie : Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire.

Cette partie nous permet de connaître les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire.

Troisième partie : Les besoins financiers de l'entreprise. :

Dans cette partie, nous avons essayé de connaître les besoins financiers des chefs d'entreprise et leurs comportements en cas de besoin d'un financement.

Quatrième partie : La PME Algérienne et le financement islamique.

Cette partie est la partie la plus importante de notre questionnaire. En effet, elle nous permet de mieux comprendre l'attitude des chefs d'entreprise envers les instruments financiers islamiques. L'objectif de cette partie est de :

- Savoir le niveau de connaissance sur les produits financiers islamiques auprès des chefs d'entreprises interrogés ;
- Connaître le degré de recours des chefs d'entreprises aux produits offerts par la finance islamique ;
- Evaluer la prédisposition à la souscription de formules de prêts, d'épargne et d'investissement respectant l'éthique islamique ;
- Analyser la perception des chefs d'entreprises des avantages que peut offrir la finance islamique ;
- Déterminer les facteurs qui peuvent favoriser l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprises Algériennes,
- Et à la fin identifier les entraves que le chef d'entreprise peut rencontrer lors d'une demande de financement islamique.

Cinquième partie : Présentation de l'entreprise.

Cette partie nous permet de mieux connaître l'entreprise enquêtée ; sa forme juridique, sa date de création, son secteur d'activité et le nombre d'effectif.

Sixième partie : Identification du répondant (propriétaire-dirigeant ou le chef d'entreprise)

Cette partie nous permet d'identifier le chef d'entreprise, de connaître son niveau d'instruction, et sa situation professionnelle.

I.4. Construction de l'échantillon :

Un échantillon est défini comme un groupe d'individus tiré de la population étudiée, qui porte des caractéristiques similaires à la population de référence. Les chercheurs peuvent utiliser plusieurs méthodes pour créer un échantillon. En fonction du contexte et des objectifs

de l'étude. Un échantillon doit être représentatif de la population étudiée pour pouvoir généraliser les résultats de la recherche (Thietart & al, 2014)

La constitution de notre échantillon repose sur la technique d'échantillonnage aléatoire simple, ainsi, nous avons choisi aléatoirement les individus pour composer notre échantillon.

I.5. Le traitement et l'analyse des données :

Afin de pouvoir répondre à notre question de recherche et vérifier nos hypothèses, nous avons utilisé le logiciel SPSS (Statistical Package For Social Science) version **26** et le programme Excel pour le traitement et l'analyse des données.

Tout au long de notre analyse, nous avons utilisé des graphiques de type « **secteurs** » pour présenter et comparer les données.

I.6. Les difficultés rencontrées :

Comme les tous les chercheurs, nous avons rencontré plusieurs obstacles au cours de la préparation de notre thèse notamment, le manque de la documentation et les bases de données actualisées concernant la finance islamique dans le monde et en Algérie.

Concernant l'administration du questionnaire, il faut signaler que notre attention était d'enquêter à travers un contact direct avec les dirigeants, ce qui n'a pas été toujours le cas. Les dirigeants n'étaient pas toujours disponibles pour répondre à nos questions, ce qui a constitué une contrainte majeure pour l'aboutissement de notre enquête. Parfois, il nous a été difficile, voire impossible, de pénétrer dans certaines entreprises, en particulier les moyennes entreprises à cause de la propagation de la pandémie du Covid 19.

Il faut dire aussi que la majorité des chefs d'entreprise n'ont pas de niveau d'instruction qui leurs permet de comprendre et répondre au questionnaire. En outre, nous avons remarqué un certain degré de réceptivité envers le terme « islamique » et cela avec la majorité des répondants.

Au final, même si l'échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des PME algériennes, il nous permet d'avoir une idée globale sur ces entreprises ainsi que leurs relations avec les produits financiers islamiques.

II. Caractéristiques des PME enquêtées :

La première partie de notre questionnaire est consacrée aux questions relatives à l'identification des PME enquêtées. Les 46 PME de notre échantillon activent dans de différents secteurs d'activité et ont des statuts juridiques variés. Leurs âges ainsi que leurs catégories sont distincts.

Selon la définition officielle de la PME en Algérie, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les PME peuvent être classées en trois (03) catégories : très petite entreprise (TPE), petite entreprise (PE) et enfin moyenne entreprise (ME). Cette répartition se fait à base du nombre d'effectif de l'entreprise, de son chiffre d'affaires ou de son bilan. Ainsi, dans notre étude nous avons reparti les PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif.

II.1. Répartition des PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif :

Selon la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant la loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (P.M.E), le tableau ci-après présente la répartition des PME enquêtée selon le nombre d'effectif en trois catégories TPE, PE et ME. Comme pour le cas de l'ensemble des PME algériennes, caractérisées par la prédominance des entreprises de très petite taille, la majorité des PME enquêtés sont de type TPE ayant moins de neuf (09) salariés avec (35) PME, soit 76.1 %. Les petites entreprises (PE) ayant de 10 à 49 salariés viennent en deuxième position et sont en nombre de neuf (09), soit 19.6 % de l'échantillon. Les entreprises de taille moyenne (ME) ayant de 50 à 250 salariés ne sont représentées que par (02) entreprises seulement, soit 4.3 % de l'échantillon.

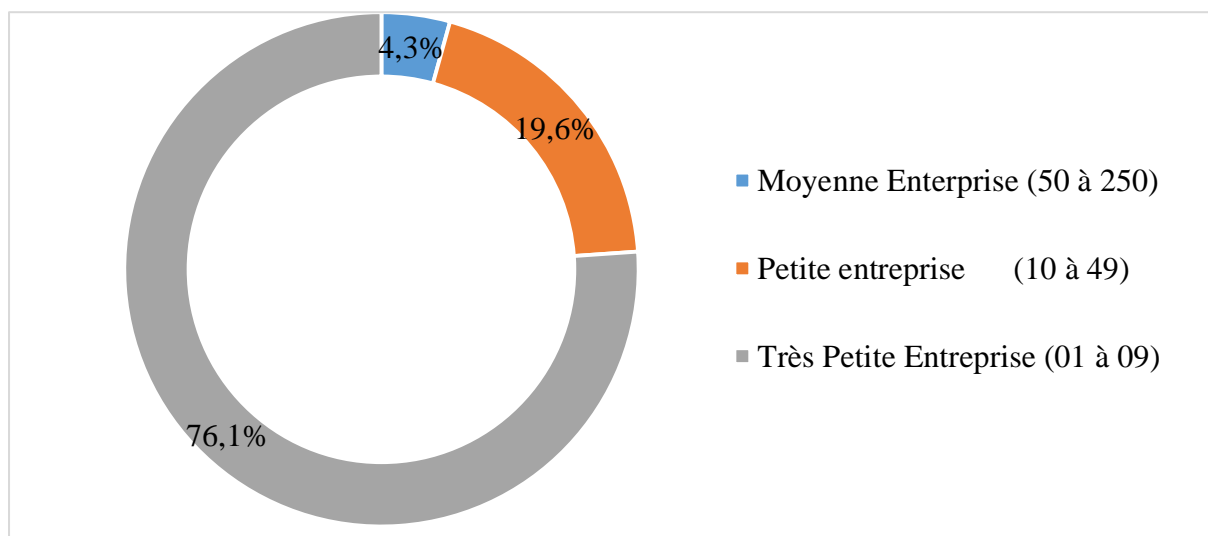
Tableau n° 20 : Répartition des PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Très Petite Entreprise (01 à 09)	35	76,1
Petite Entreprise (10 à 49)	9	19,6
Moyenne Entreprise (50 à 250)	2	4,3
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 31: Répartition des PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.2. Répartition des PME enquêtées par âge :

L'âge des PME de notre échantillon (ou nombre d'année d'existence), au moment de l'enquête, est représenté dans le tableau ci-après. La majorité des PME enquêtées ont plus de 05 ans avec 33 PME, soit 71.7%. Neuf (09) PME avec un pourcentage de 19.6 % ont entre 01 et 05 ans alors que seulement quatre (04) PME récemment créées ont moins d'un an.

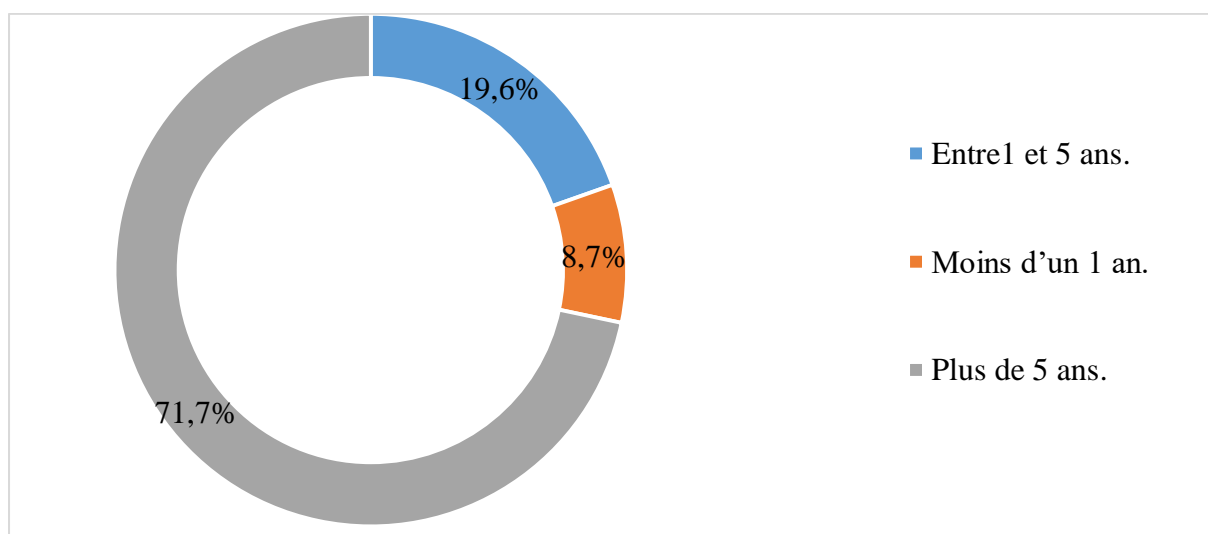
Tableau n° 21 : Répartition des PME enquêtées selon l'âge.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Entre 1 et 5 ans.	9	19,6
Moins d'un 1 an.	4	8,7
Plus de 5 ans.	33	71,7
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 32 : Répartition des PME enquêtées selon l'âge



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.3. Répartition des PME enquêtées selon le statut juridique :

Le tableau ci-dessous montre que les statuts juridiques des PME enquêtées sont variés. Toutefois, la forme juridique la plus répandue dans notre échantillon est l'entreprise individuelle avec 20 PME, soit 43.5 % sur les 46 PME de notre enquête.

Cette forme juridique est suivie par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) avec 18 PME, soit 39.1%. L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) est présente avec 07 PME avec un pourcentage de 15.2 %. Par ailleurs, il est à signaler qu'une seule entreprise adopte la forme juridique Société Anonyme (SA).

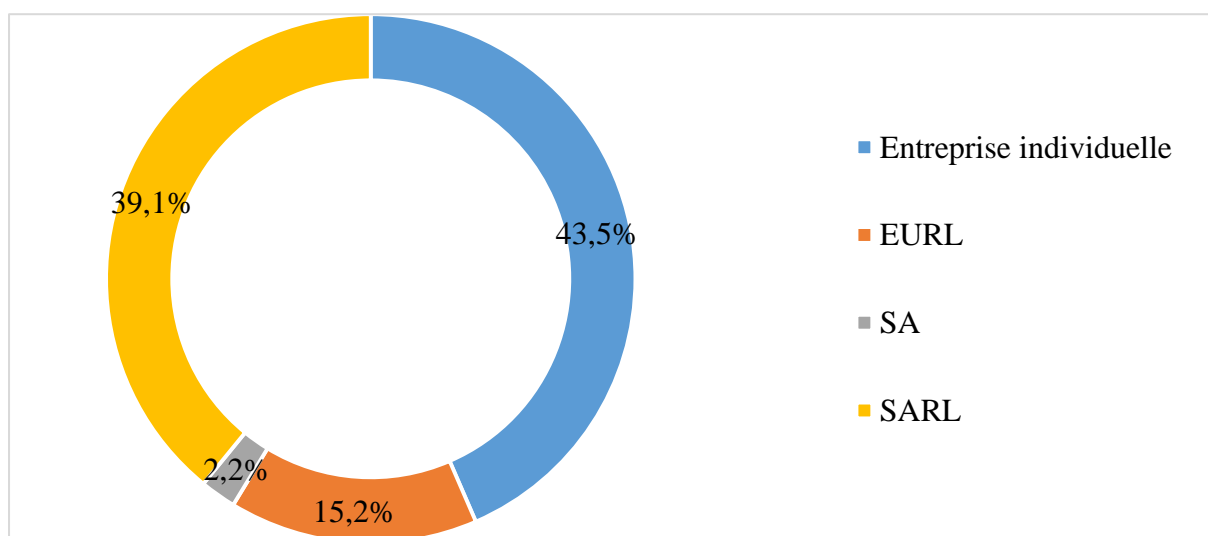
Tableau n° 22 : Répartition des PME enquêtées par statut juridique.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Entreprise individuelle	20	43,5
EURL	7	15,2
SA	1	2,2
SARL	18	39,1
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 33 : Répartition des PME enquêtées selon le statut juridique



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.4. Répartition des PME enquêtées par secteur d'activité :

Les PME enquêtées appartiennent à **07** secteurs d'activité : les services, le commerce, l'industrie le BTPH, les activités artisanales, l'agriculture et la profession libérale.

Cependant, la proportion des PME enquêtées œuvrant dans chaque secteur d'activité est différente, comme le montre le graphique ci-après.

Le secteur des services est le plus dominant dans notre échantillon avec (16 PME), soit 34.8 % du total. Ce secteur est suivi de celui du commerce (12 PME) soit 26.1%. Le secteur de l'industrie représente 09 entreprises, soit 19.6%, et Le secteur de BHTP et des activités artisanales représentent le même pourcentage 6.5% suivi de la profession libérale avec (02) entreprise, soit 4.3%. Enfin, le secteur de l'agriculture n'est représenté, quant à lui, que par une seule PME soit 2.2 % de notre échantillon.

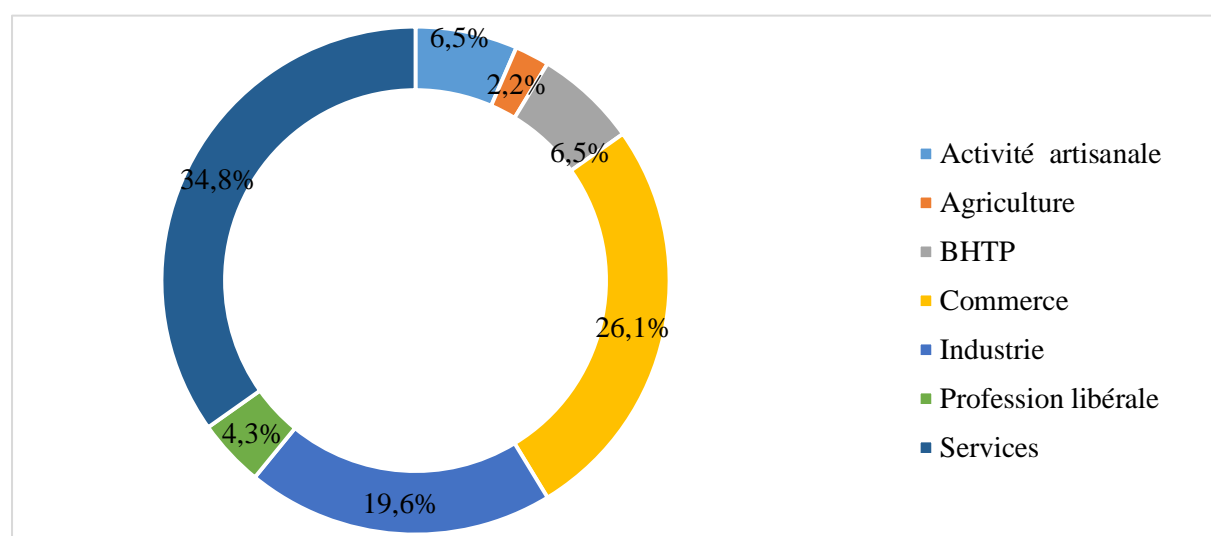
Tableau n° 23 : Répartition des PME enquêtées par secteur d'activité.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Activité artisanale	3	6,5
Agriculture	1	2,2
BHTP	3	6,5
Commerce	12	26,1
Industrie	9	19,6
Profession libérale	2	4,3
Services	16	34,8
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 34 : Répartition des PME enquêtées par secteur d'activité.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.5. Identification du répondant :

Cette partie de notre questionnaire est consacrée à des questions relatives à l'âge, le genre, le niveau d'instruction, la formation suivie et l'expérience professionnelle du répondant, etc.

Le tableau suivant résume les caractéristiques des chefs d'entreprise interrogés :

Tableau n° 24 : Identification des répondants

Identification		Nombre	Pourcentage valide (%)
Genre	Homme	34	73.9
	Femme	12	26.1
Age	Moins de 25 ans	2	4.3
	25 ans à 35 ans	13	28.3
	35 ans à 45 ans	14	30.4
	Plus de 45 ans	17	37
Niveau d'instruction	Primaire	1	2.2
	Moyen	3	6.5
	Secondaire	13	28.3
	Formation professionnelle	5	10.9
	Etudes universitaires	24	52.2
La situation professionnelle du dirigeant avant la création de l'entreprise	Employé	22	47.8
	Fonctionnaire	7	15.2
	Retraité	1	2.2
	Etudiant	3	6.5
	Sans emploi	13	28.3

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

D'après les résultats de l'enquête, il ressort que 73.9 % des chefs d'entreprise interrogés sont des hommes et 26.1 % sont des femmes.

Concernant la structure d'âge des chefs d'entreprise interrogés, les résultats ont révélé que le plus grand pourcentage est enregistré dans la tranche de plus de 45 ans avec 37 % suivi de la tranche d'âge de 35 ans à 45 ans avec 30.4 % la tranche de 25 ans à 35 ans représente 28.3 %, puis 4.3 % pour les moins de 25 ans.

La lecture du tableau nous permet de savoir que des chefs d'entreprise interrogés présentent des niveaux d'instruction différents, 52.2 % d'entre eux ont atteint un niveau universitaire, 10.9 % ont suivi une formation professionnelle, 28.3 % ont atteint un niveau secondaire, 6.5 % ont un niveau moyen, et enfin 2.2 % ont un niveau primaire.

Par rapport à la situation professionnelle du chef d'entreprise avant la création de l'entreprise, on constate que notre échantillon présente une domination des employés qui constituent 47.8% de la population interrogés, 28.3% des chefs d'entreprise interrogés

n'exerçaient aucune fonction, 15.2 % étaient des fonctionnaires, 6.5% étaient des étudiants, et enfin les retraités sont moins présents dans notre échantillon avec un taux de 2.2 %.

Cette première section du dernier chapitre est consacrée en premier lieu à expliquer notre approche méthodologique dans le cadre de la confection de notre enquête. Nous avons commencé par définir notre méthode de l'étude, déterminer notre échantillon, élaborer notre questionnaire et exposer les difficultés rencontrées pendant l'enquête. A la fin, nous avons présenté les caractéristiques des entreprises enquêtés et l'identification des répondants.

Section 02 : Présentation et analyse descriptive des résultats de l'enquête.

Cette section a pour objectif d'analyser les questions relatives au financement de l'entreprise, les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire et les besoins financiers de l'entreprise, puis les questions qui correspondent à la PME Algérienne et le financement islamique.

Dans la recherche scientifique, il faudra calculer le test de fiabilité, ce test utilise le coefficient d'Alpha de Cronbach qui permet de mesurer la cohérence interne des questions posées, c'est-à-dire, les réponses aux questions portant sur le même sujet devant être corrélées. Il varie entre 0 et 1, la valeur de ce coefficient est acceptable à partir de 0.70 et avec une valeur de 0.814 nos données sont valides.

I. Les sources de financement des PME :

Cette partie est consacrée aux modes de financement choisis par les chefs d'entreprise interrogés pour le financement de la création, du cycle d'investissement et d'exploitation.

I.1. Financement de la création des PME enquêtées :

Les résultats de l'enquête, tels que présentés dans le tableau suivant, montrent que la grande majorité des PME enquêtées avec (27 TPE et 08 PE) ont financé leur démarrage par l'apport personnel des chefs d'entreprise et sont en nombre de trente-cinq (35) PME avec un pourcentage de 76.08%. Le financement par le crédit bancaire vient en deuxième position avec (05 TPE et 03 PE) soit 17.39%, alors que six (06 TPE) ont été financées à l'aide des différents dispositifs de soutien avec un taux de 13.04%. La création de 02 TPE et une seule ME soit 6.52% ont été financé par le capital investissement et une seule Moyenne Entreprise avec (2.17%) s'est financée par le capital social. Enfin, aucune PME n'a été financée par le crédit-bail (leasing) ou le financement islamique.

Tableau n° 25 : Les différents modes de financement utilisés par les PME enquêtées lors de la création.

Mode de financement	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Apport personnel	35	76,08
Crédit bancaire	8	17,39
Dispositif d'aide (ANSEJ, ANGEM, etc.)	6	13,04
Capital investissement	3	6,52
Capital social	1	2,17
Financement islamique	0	00
Crédit-bail (leasing)	0	00

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

I.2. Les dispositifs d'aide pour le financement du démarrage des PME enquêtées :

Le tableau ci-après montre que 26 % des chefs d'entreprise ont financé le démarrage de leurs entreprises par les différents dispositifs d'aides et qui sont en nombre de (12), contre 74% de l'échantillon qui n'ont jamais bénéficié de l'aide de l'Etat.

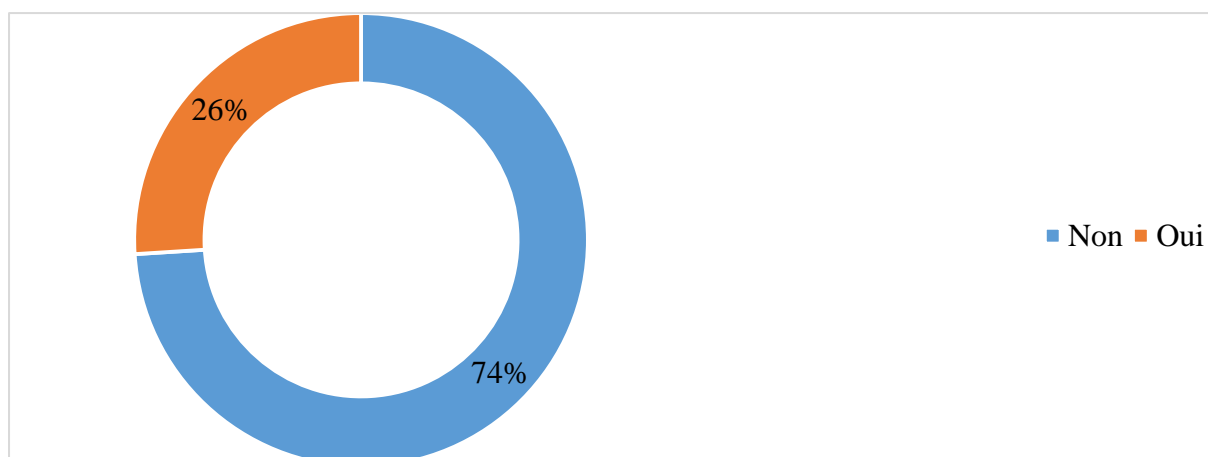
Tableau n° 26 : Le recours aux différents dispositifs d'aide.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	34	74
Oui	12	26
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 35 : Le recours aux différents dispositifs d'aide.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

D'après les résultats de l'enquête, il ressort que 13 % des PME enquêtées, soit 06 PME ont été financées par l'ANADE (ex ANSEJ) et seulement 03 PME ont choisi la CGCI pour le financement de la création avec un taux de 07 % et les entreprises qui ont été financé par l'AAPI (ex ANDI) sont également en nombre de 03 PME avec un pourcentage de 07 %. Enfin, aucune entreprise enquêtée n'a été financée par les autres dispositifs de soutien tels que le FGRAR, ANGEM et la CNAC.

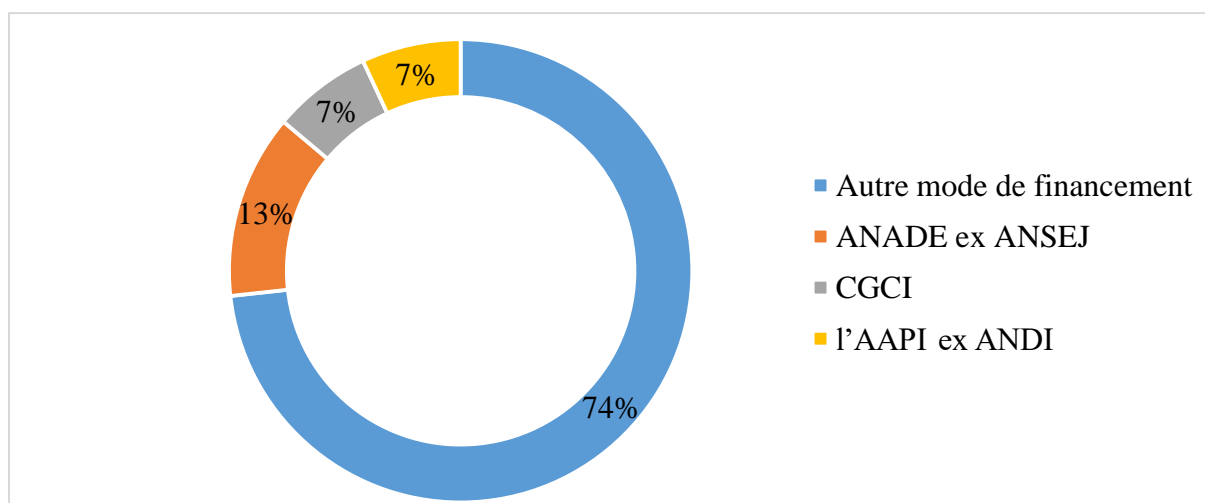
Tableau n° 27 : Le financement du démarrage des PME enquêtées par les dispositifs d'aide.

Mode de financement	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Autre mode de financement	34	74
ANADE ex ANSEJ	6	13
CGCI	3	7
l'AAPI ex ANDI	3	7
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 36 : Le financement du démarrage des PME enquêtées par les dispositifs d'aide.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

I.3. Le financement du cycle d'investissements des PME enquêtées :

Concernant le financement du cycle d'investissements des PME enquêtées, les résultats montrent que 73.91% des PME enquêtées ont financé leurs investissements par les capitaux propres/autofinancement, suivi par 15.21% des PME qui ont opté pour l'endettement bancaire à court terme. 13.04% des chefs d'entreprise ont adopté l'endettement bancaire à long terme pour financer leurs investissements et 10.86% ont fait appel aux nouveaux apports. Enfin, les quatre (04) autres PME ont financé leurs cycles d'investissement par le capital investissement, le crédit-bail, le capital social et l'intéressement des souscripteurs.

Tableau n° 28 : Le financement des investissements des PME enquêtées.

Mode de financement	Nombre des PME	Pourcentage valide (%)
Capitaux propres – autofinancement	34	73,91
Endettement bancaire à court terme.	7	15,21
Endettement bancaire à long terme.	6	13,04
Nouvel apport	5	10,86
Capital investissement	1	2,17
Crédit-bail	1	2,17
Capital social	1	2,17
Intéressement des souscripteurs.	1	2,17

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

I.4. Le financement du cycle d'exploitation des PME enquêtées :

Par rapport à la question relative au financement de l'exploitation, la plupart des chefs d'entreprise interrogés ont utilisé plusieurs modes de financement en même temps. La majorité des PME enquêtées financent leurs besoins d'exploitation par les fonds propres disponibles à partir de l'activité courante de l'entreprise (36 PME soit 78.26%). Parmi les PME enquêtées, (09) PME soit 19.56% financent la totalité de leurs besoins d'exploitation par le crédit fournisseur et neuf (09) autres PME font appel aux avances consenties par la clientèle lors de la commande pour financer également leur cycle d'exploitation.

Nous remarquons aussi que seulement 17.39% des PME ont financé leurs besoins d'exploitation avec de l'endettement bancaire. Enfin, aucune entreprise n'a fait appel au financement islamique.

Tableau n° 29 : Le financement du cycle d'exploitation des PME enquêtées.

Mode de financement	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Fonds propres disponibles à partir de l'activité courante de l'entreprise	36	78.26
Crédit fournisseur	9	19.56
Des avances consenties par la clientèle lors de la commande	9	19.56
Endettement bancaire	8	17.39

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

I.5. L'insuffisance des ressources financières internes des PME enquêtées :

Dans cette question nous avons voulu savoir si les ressources financières internes permettent de satisfaire les besoins financiers de l'entreprise.

Les résultats de l'enquête ont révélé que 58,70% des chefs d'entreprises interrogés ont déclaré que leurs ressources financières internes peuvent satisfaire leurs besoins financiers et 41,30% ont un besoin financier.

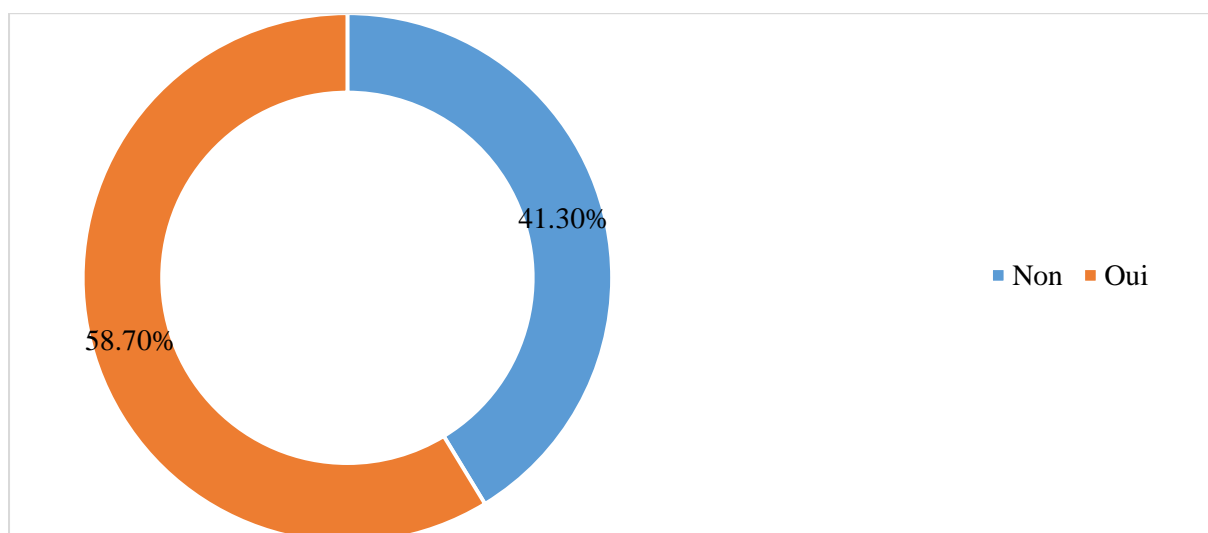
Tableau n° 30 : Les ressources financières internes des PME enquêtées

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	19	41,30
Oui	27	58,70
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 37 : Les ressources financière internes des PME enquêtées.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire :

Pour se développer, la majorité des petites et moyennes entreprises algériennes sont confronté à plusieurs obstacles notamment le problème de financement qui constitue la contrainte majeure. Malgré les dispositifs mise en place par l'état pour faciliter l'accès des PME au financement bancaire, ces entreprises rencontrent toujours des difficultés.

De ce fait, nous avons consacré cette partie à l'étude des contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire.

II.1. Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leurs banques :

Les résultats de l'enquête, tels que présenté révèlent que 65.2% des chefs d'entreprise interrogés sont des clients de la banque publique, 10.9 % sont clients de la poste, 8.7 % sont clients de banque publique et banque privée, 6.5% sont clients de banque privée, 4.3% sont clients de banque publique ou privée ayant un guichet islamique, 2.2% sont clients de banque publique et banque islamique, 2.2% sont clients de banque islamique.

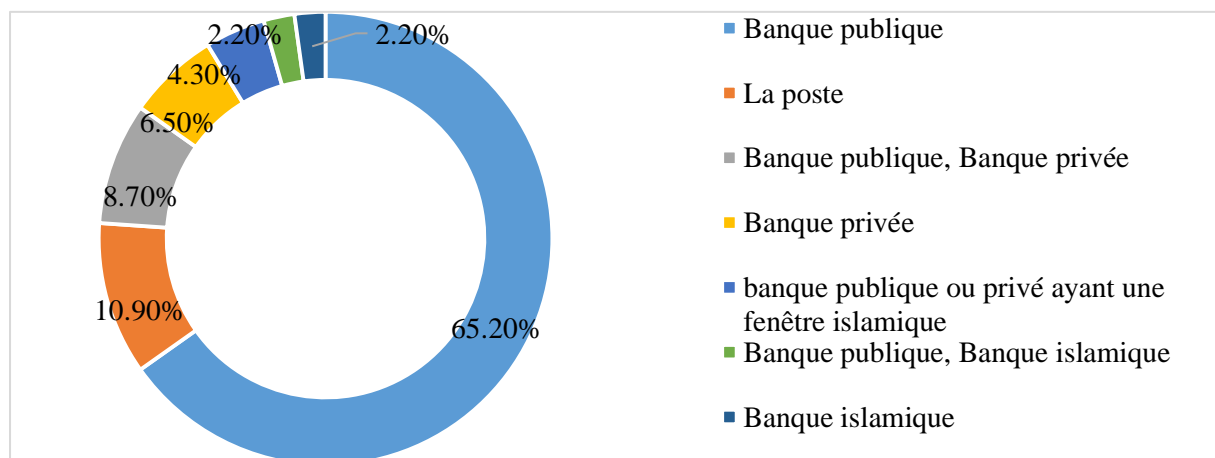
Tableaux n° 31 : Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leurs banques.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Banque publique	30	65,2
La poste	5	10,9
Banque publique, Banque privée	4	8,7
Banque privée	3	6,5
Banque publique ou privée ayant un guichet islamique	2	4,3
Banque publique, Banque islamique	1	2,2
Banque islamique	1	2,2
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique n° 38 : Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leurs banques.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II. 2. Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de compte :

Le tableau et le graphique ci-dessous nous montrent que la majorité des clients de banque sont titulaires de compte courant -Dépôt à vue- avec un taux de 63%, 15,2% ont des comptes d'investissement, 6.5% ont des comptes d'épargne et seulement un client a un compte courant -Dépôt à vue- et un compte d'épargne, un autre client qui a un compte courant -Dépôt à vue- et un compte d'investissement. Enfin, parmi les chefs d'entreprise interrogés 8,7% ont des comptes CCP et un seul client qui a un compte d'épargne à la poste.

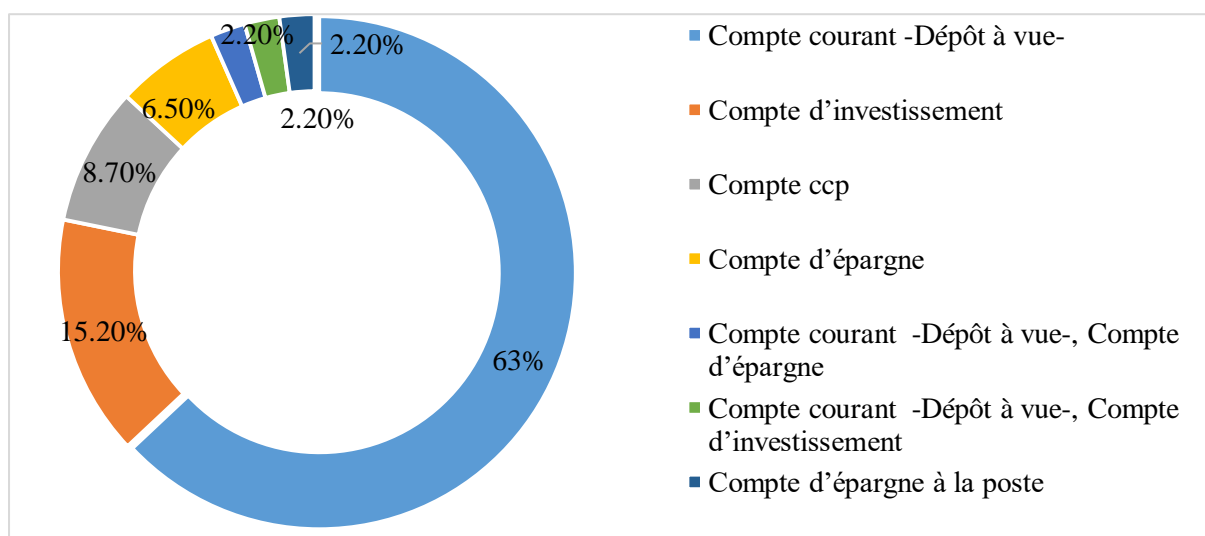
Tableau n° 32 : Le pourcentage des répondants selon le type de leurs comptes

Type de compte	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Compte courant -Dépôt à vue-	29	63
Compte d'investissement	7	15,2
Compte CCP	4	8,7
Compte d'épargne	3	6,5
Compte courant -Dépôt à vue-, Compte d'épargne	1	2,2
Compte courant -Dépôt à vue-, Compte d'investissement	1	2,2
Compte d'épargne à la poste	1	2,2
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n° 39 : Le pourcentage des répondants selon le type de comptes



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.3. Demande et obtention des crédits bancaires :

Durant les cinq dernières années, la majorité des clients interrogés n'ont pas eu recours au financement bancaire avec un pourcentage de 76.1%. Un pourcentage de 23.9% des répondants ont demandé des crédits bancaires.

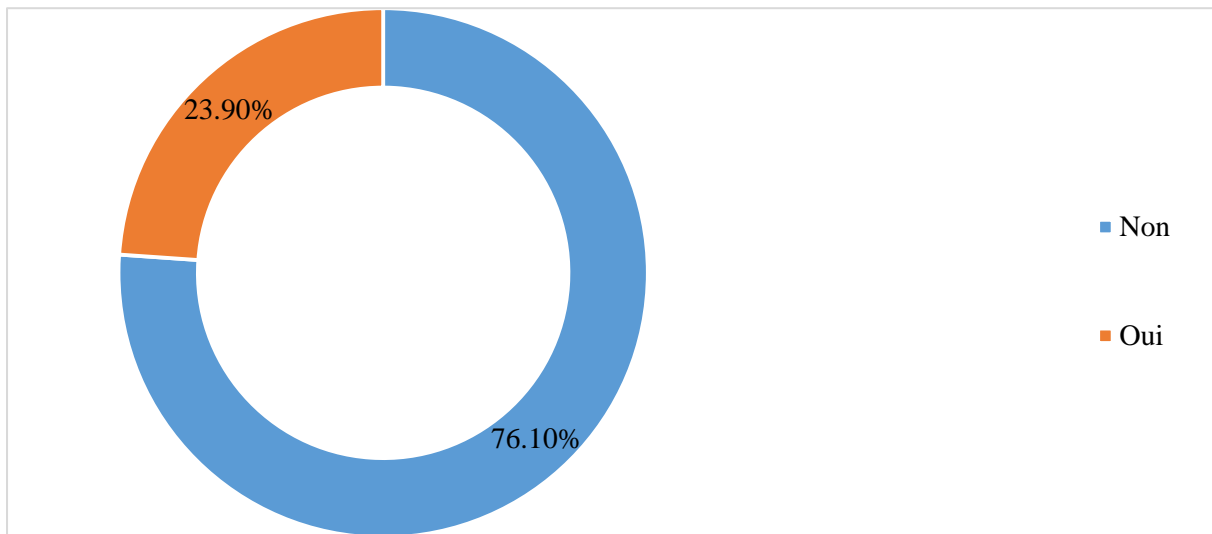
Tableau n° 33 : Le taux de recours au financement bancaire.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	35	76,10
Oui	11	23,90
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n°40 : Le taux de recours au financement bancaire



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.4. Raisons de non-recours au financement bancaire :

Le tableau ci-dessous présente les raisons pour lesquelles les chefs d'entreprise interrogés n'ont pas eu recours au financement bancaire.

L'étude a révélé que 34.78% des chefs d'entreprise interrogés n'ont pas demandé un financement pour des raisons religieuses, 19.56% des répondants n'ont pas eu recours au financement bancaire parce qu'ils n'avaient pas eu besoin de financement durant les cinq dernières années et 13.04% des chefs d'entreprise refusent de recourir à la banque parce que le taux de l'intérêt est très élevé.

Nous constatons aussi que les autres chefs d'entreprise n'ont pas eu recours au financement bancaire pour plusieurs raisons telles que : l'exigence d'un dossier lourd (études de faisabilité, documents comptables...), les garanties exigées par les banquiers qui sont excessives, les procédures administratives lourdes, la part significative d'autofinancement exigée lors de la présentation d'un projet et enfin les produits bancaires ne répondent pas aux besoins des clients.

Tableau n° 34 : Raisons de non-recours au financement bancaire

Raisons de non-recours au financement bancaire	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Pour des raisons religieuses (l'intérêt).	16	34.78
Je n'ai pas besoins de financement.	9	19.56
Le taux de l'intérêt est très élevé.	6	13.04
L'exigence d'un dossier lourd (études de faisabilité, documents comptables...).	3	6.52
Procédures administratives lourdes.	3	6.52
L'absence de la notion de partage de risque chez les institutions financières.	2	4.34
Les garanties exigées par les banquiers sont excessives.	2	4.34
Je n'ai pas un compte bancaire.	2	4.34
La part significative d'autofinancement exigée lors de la présentation d'un projet.	1	2.17
Les produits bancaires ne répondent pas á mes besoins.	1	2.17

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.5. Demande de financement bancaire :

Les résultats montrent que parmi les demandes de crédits formulées par les PME, dix (10) demandes ont été acceptées par les banques, et seulement une (01) PME qui n'a pas pu obtenir le crédit.

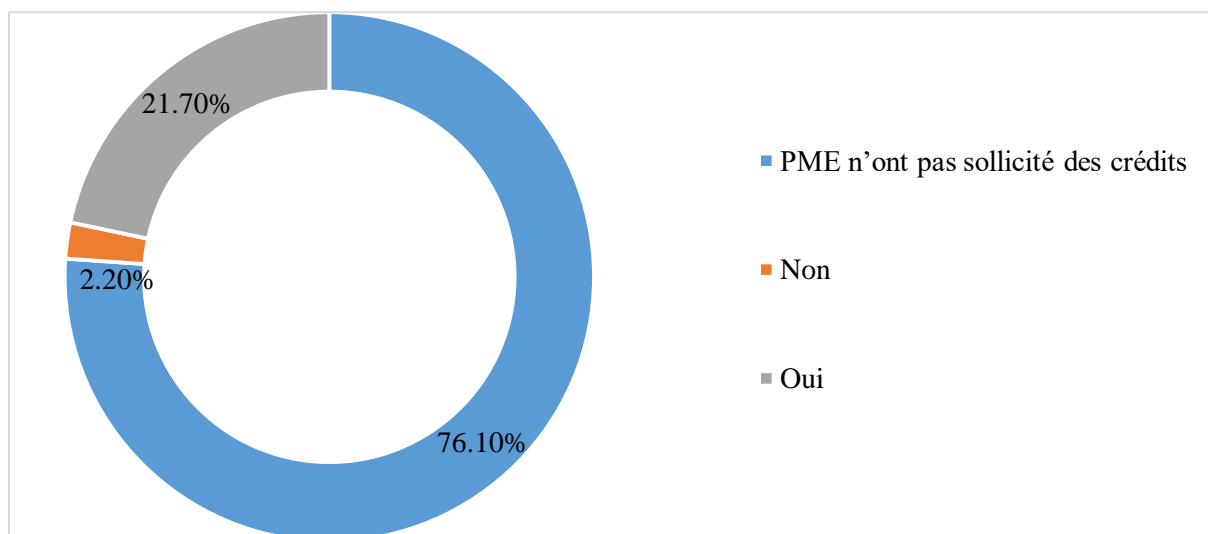
Tableau n° 35 : Demande de financement bancaire.

Propositions	Fréquence	Pourcentage valide (%)
PME n'a pas sollicité des crédits	35	76,1
Non	1	2,2
Oui	10	21,7
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique n° 41 : Demande de financement bancaire



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

II.6. Les causes de refus d'octroi de crédit bancaire :

Les résultats de notre enquête permettent de constater que les banques refusent d'octroyer des crédits bancaires aux chefs d'entreprise interrogés pour de nombreuses raisons telles que : l'insuffisance de garantie, l'incapacité de l'entreprise à payer régulièrement les intérêts et à rembourser le capital, le risque d'insolvabilité de l'entreprise à financer, et parfois le projet n'est pas toujours fiable et rentable.

Tableau n° 36 : Les causes de refus d'octroi de crédit bancaire

Les causes de refus d'octroi de crédit bancaire	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Insuffisances de garanties	03	6.52
L'incapacité de l'entreprise à payer régulièrement les intérêts et à rembourser le capital	01	2.17
Risque d'insolvabilité de l'entreprise à financer	05	10.86
Le projet n'est pas fiable et rentable	01	2.17

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

III. Les besoins financiers de l'entreprise :

III.1. Le cycle de vie des PME enquêtées :

Concernant le cycle de vie des PME enquêtées, les résultats ont révélé que le plus grand pourcentage est enregistré dans la phase de croissance avec 58.7%, suivie par 21.7% pour la phase de création et de lancement et enfin, 19.6% des PME sont en phase de développement.

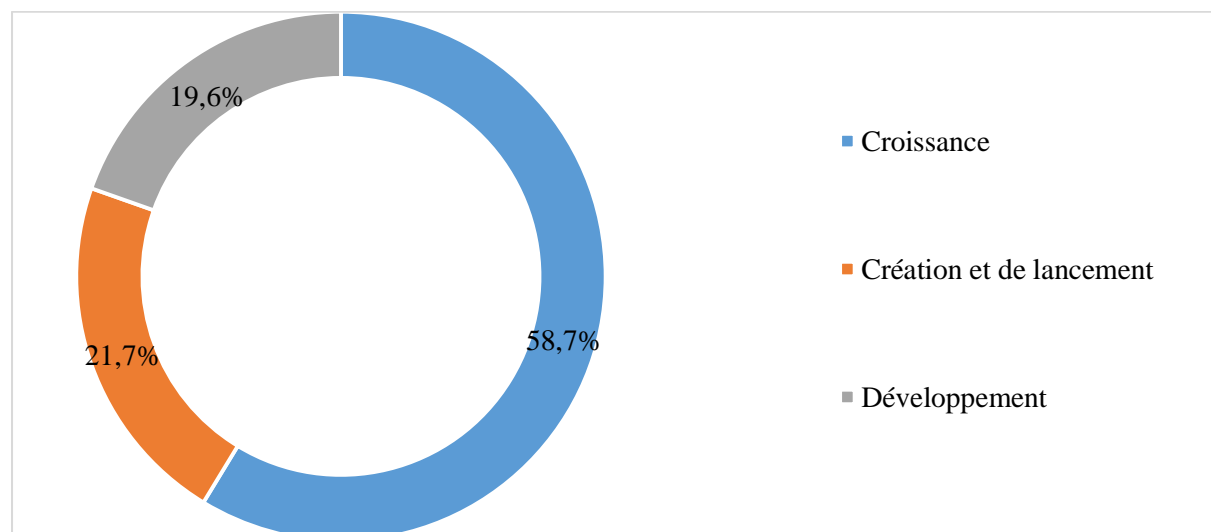
Tableau n° 37 : Le cycle de vie des PME enquêtées

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Croissance	27	58,7
Création et de lancement	10	21,7
Développement	9	19,6
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n° 42 : Le cycle de vie des PME enquêtées.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

III.2. Les besoins financiers des PME enquêtées :

Le tableau ci-dessous montre que la majorité des PME enquêtées avec un pourcentage de **60.9%** expriment un besoin en financement alors que **39.1%** n'ont pas ce besoin.

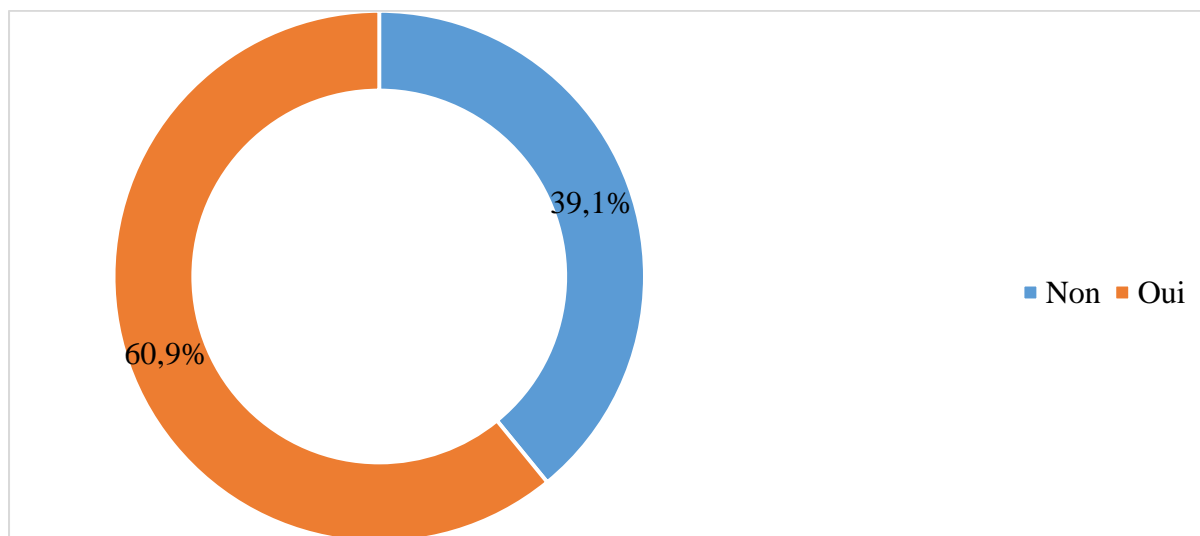
Tableau n° 38 : Les besoins financiers des PME enquêtées.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	18	39,1%
Oui	28	60,9%
Total	46	100%

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n° 43 : Les besoins financiers des PME enquêtées.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

III. 3. Le choix du chef d'entreprise en cas de besoin de financement :

Le tableau ci-dessous montre la source de financement préférée des chefs d'entreprise en cas de besoin de financement.

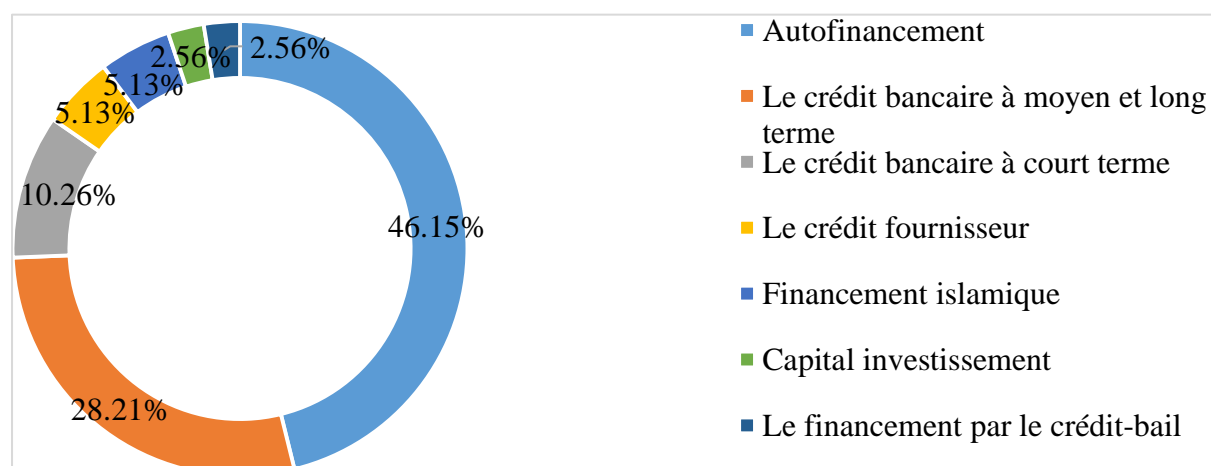
Tableau n° 39 : Le choix du chef d'entreprise en cas de besoin de financement

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Autofinancement	18	46,15
Le crédit bancaire à moyen et long terme	11	28,21
Le crédit bancaire à court terme	4	10,26
Le crédit fournisseur	2	5,13
Financement islamique	2	5,13
Capital investissement	1	2,56
Le financement par le crédit-bail	1	2,56
Total	39	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

L'autofinancement est la source de financement privilégiée des PME enquêtées en cas de besoin de financement avec 46,15%, la deuxième source préférée des PME est le crédit bancaire à moyen et long terme avec 28,21 %, le crédit bancaire à court terme vient en troisième position avec un taux de 10,26 %, suivi du crédit fournisseur avec 5,13 % et deux PME ont préféré le financement islamique. Enfin, nous remarquons qu'une seule PME a choisi le capital investissement et une autre le financement par le crédit-bail. Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-dessous.

Graphique n° 44 : Le choix du chef d'entreprise en cas de besoin de financement.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV. La PME et le financement islamique :

IV.1. Le niveau de connaissances des chefs d'entreprise interrogés du financement islamique :

Les résultats aboutis au sujet du degré de connaissances sur le financement islamique auprès des chefs d'entreprise interrogés révèlent que 52.2% ont affirmé connaître ce type de financement et 47.8 % ignorent complètement le financement islamique.

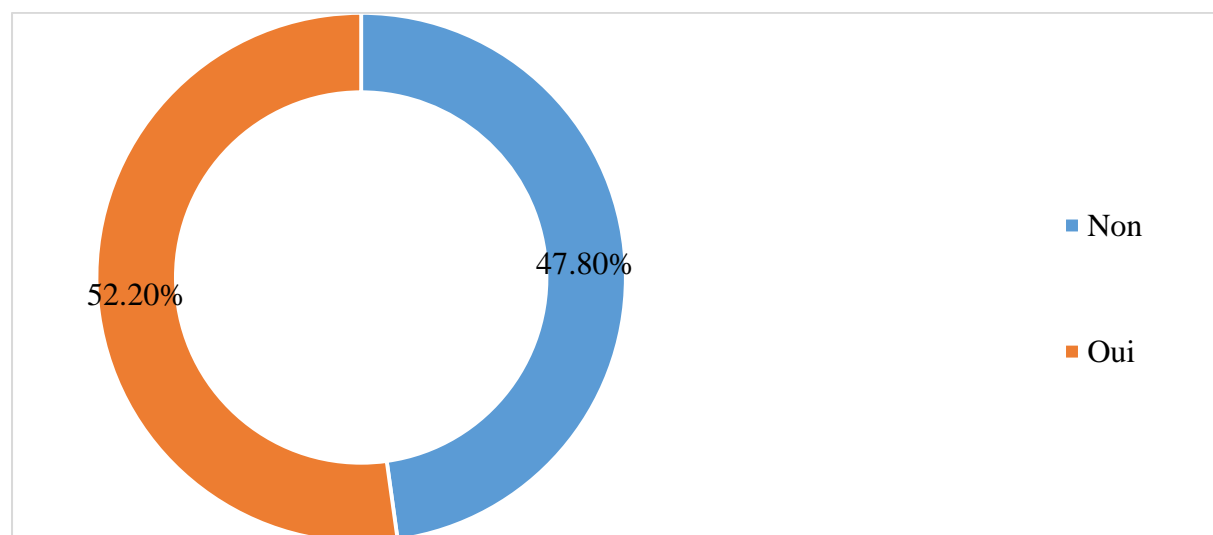
Tableau n° 40 : Le niveau de connaissance des chefs d'entreprise à propos du financement islamique.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	22	47,8
Oui	24	52,2
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n° 45 : Le niveau de connaissance des chefs d'entreprise à propos du financement islamique.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.2. Le degré des connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques :

Les résultats de notre étude nous permettent de savoir que 17.4% des chefs d'entreprise interrogés ont affirmé connaître le fonctionnement des contrats islamiques et 82.6% ignorent totalement le fonctionnement de ces contrats.

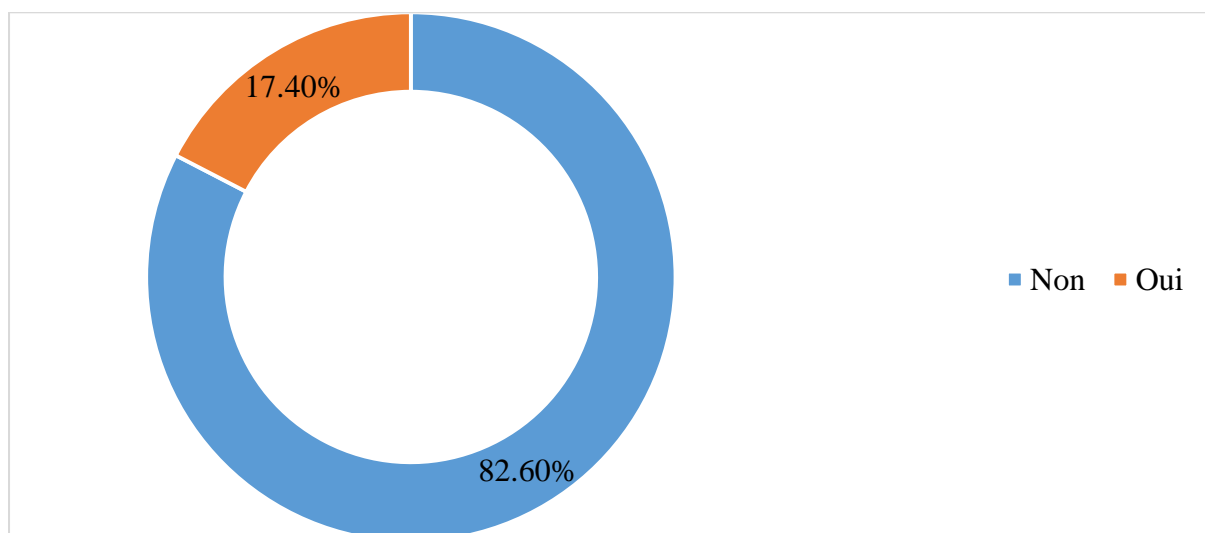
Tableau n° 41 : Le degré des connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	38	82,6
Oui	8	17,4
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n° 46 : Le degré des connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques.



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.3. La source des connaissances des chefs d'entreprise :

Concernant les voies ayant permis aux chefs d'entreprise interrogés de connaître le financement islamique, 36.36% déclarent connaître ce mode de financement par le biais du milieu professionnel, 27.27% à travers les médias, 13.64% ont découvert le financement

islamique grâce à des recherches personnelles sur le web, 13.64% ont connu ce mode de financement pendant leurs études, et seulement 9.09% par l'intermédiaire du banquier.

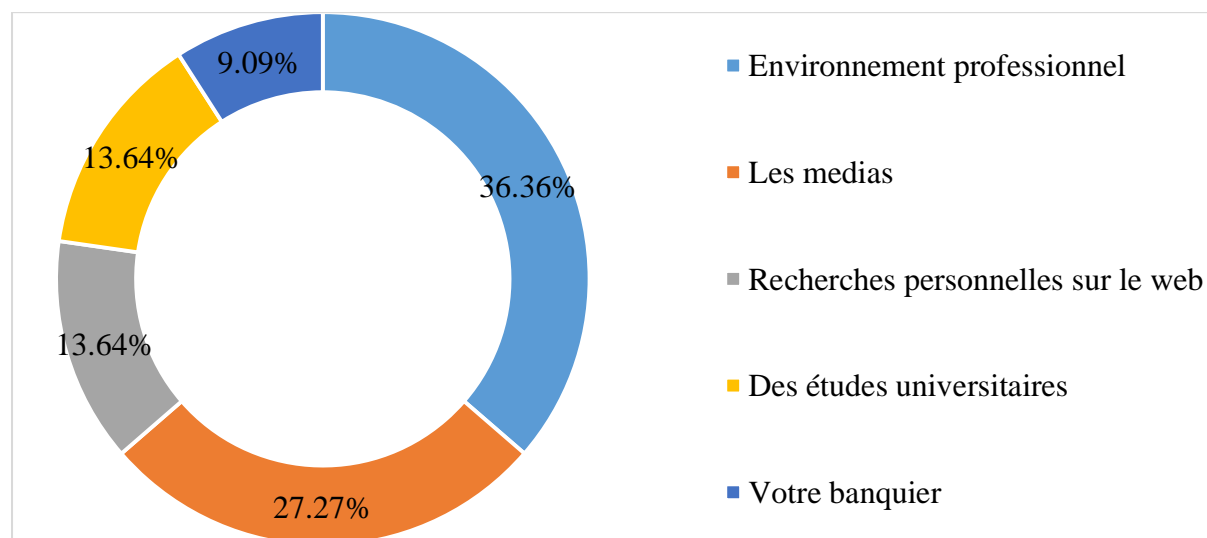
Tableau n° 42 : Comment les chefs d'entreprise interrogés ont connu le financement islamique ?

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Environnement professionnel	8	36,36
Les médias	6	27,27
Recherches personnelles sur le web	3	13,64
Des études universitaires	3	13,64
Votre banquier	2	9,09
Total	22	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique ci-après.

Graphique n° 47 : Comment les chefs d'entreprise interrogés ont connu le financement islamique ?



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.4. Le taux de recours au financement islamique :

D'après les résultats de notre enquête, 91.3% de notre échantillon n'ont pas recours au financement islamique. Ainsi, quatre (04) chefs d'entreprise seulement ont fait recours à ce mode de financement, ce qui représente seulement 08.7% de notre échantillon

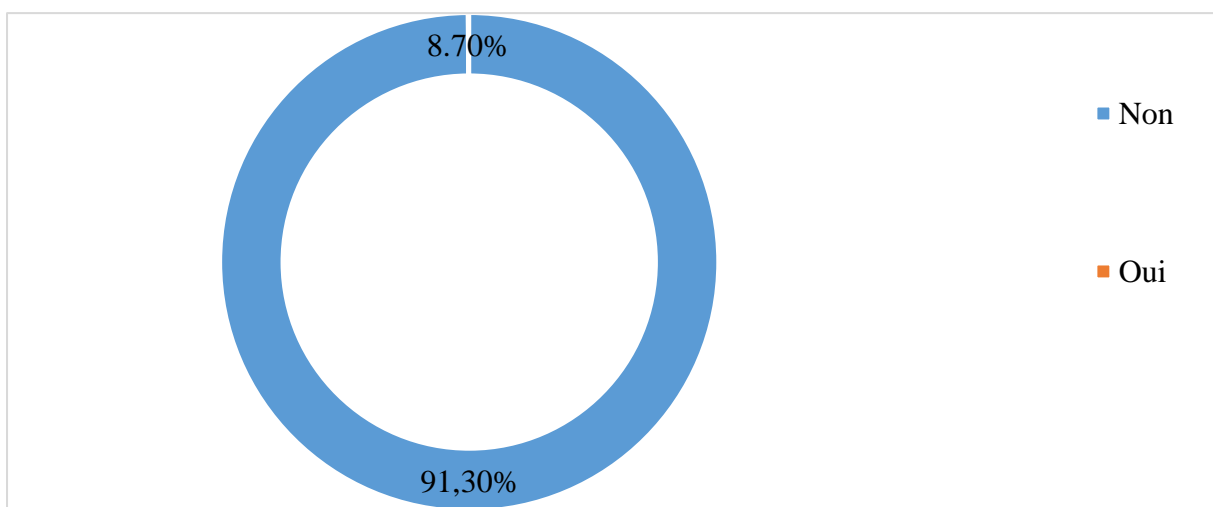
Tableau n°43 : Le taux de recours au financement islamique.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	42	91,30
Oui	4	8,70
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant :

Graphique n° 48 : Le taux de recours au financement islamique



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.5. Estimation sur l'intérêt des chefs d'entreprise pour certains contrats financiers islamiques :

Les résultats de l'enquête ont révélé que :

- La majorité des répondants avec 30.4% ont affirmé être intéressés par le contrat Al Quard Al Hasan.
- 19.6% des répondants ont affirmé être intéressés par le contrat Al Moucharaka.
- En ce qui concerne le contrat financier islamique Al Moudharaba, les résultats de l'enquête montrent que 17.4% ont répondu par l'affirmative.
- Al Mourabaha été sélectionné par 19.6% des chefs d'entreprise interrogés.
- A propos du contrat Al Idjara, 21.7% des répondants ont affirmé être intéressés par ce contrat financier islamique.

- Les résultats de notre enquête révèlent que 10.9% des répondants ont affirmé être intéressés par les contrats du « Salam » et 6.5% par les contrats « d'Istisna'a ».
- Enfin 30.4% des chefs d'entreprise ne sont pas intéressés par le financement islamique.

Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau n° 44 : Estimation sur l'intérêt des chefs d'entreprise pour certains contrats financiers islamiques.

Type de produit	Explications	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Contrat financier sans contre partie			
Al Quard Al Hasan	Un prêt gratuit sans intérêt.	14	30,4
Les contrats de financement par participation			
Les contrats Moucharaka	Une prise de participation de la banque islamique dans les fonds propres de l'entreprise à financer.	09	19,6
Les contrats Moudharaba	Un partenariat entre l'entrepreneur (ses compétences et expertise) et la banque islamique (le capital).	08	17,4
Les contrats de financement par dette			
Les contrats Mourabaha	La banque acquiert un bien en vue de le revendre à son client moyennant une marge bénéficiaire (Achat-revente avec échelonnement).	09	19,6
Les contrats Idjara	Une banque achète un bien et le loue à un entrepreneur contre un loyer (Leasing conforme à la Charia).	10	21,7
Les contrats Salam	Un contrat d'achat avec paiement au comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.	05	10,9
Les contrats d'Istisna'a	Un contrat d'achat d'une marchandise avec paiement différé jusqu'à la livraison.	03	6,5
Non, je ne suis pas intéressé par le financement islamique		14	30,4

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.6. Les entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique :

L'analyse de la question relative aux entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique, nous permet de constater que quelques répondants ont sélectionné plusieurs propositions. Le tableau suivant indique que 23.91% des chefs d'entreprise ont choisi « le coût de financement islamique est élevé »,

En ce qui concerne « le risque de mélanger les fonds des produits conventionnels avec les fonds des produits islamiques, dans le cas de guichet islamique, de ce fait, vous n'êtes pas certain si votre argent provient bien d'un circuit légitime », 6.52% des répondants l'ont choisi. Aussi, 6.52% ont sélectionné « le Manque de connaissance des techniques de financement islamiques » et 6.52% ont choisi la proposition « il n'y a pas de différence entre le financement islamique et le financement conventionnel.

Les résultats de l'enquête ont révélé que « l'absence de produits islamiques dans votre environnement ou votre banque », été choisi par 4.35% des chefs d'entreprise, tandis que seulement 2.17% soit un seul chef d'entreprise a sélectionné « Le degré d'implication important des banques islamiques dans le management des entreprises et un contrôle régulier de la situation financière du projet financé ».

Pareillement, la proposition « le financement islamique exige des projets rentables, été choisi par 2.17% des répondants, et enfin, « Votre projet représente un grand risque pour la banque islamique », un seul répondant le considère comme une entrave.

Tableau n°45 : Les entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique

Les entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Le cout de financement islamique est élevé.	11	23,91
Le risque de mélanger les fonds des produits conventionnels avec les fonds des produits islamiques, dans le cas de guichet islamique, de ce fait, vous n'êtes pas certain si votre argent provient bien d'un circuit légitime.	3	6,52
Manque de connaissance des techniques de financement islamiques.	3	6,52
Il n'y a pas de différence entre le financement islamique et le financement conventionnel.	3	6,52
Absence de produits islamiques dans votre environnement ou votre banque.	2	4,35
Le degré d'implication important des banques islamiques dans le management des entreprises et un contrôle régulier de la situation financière du projet financé.	1	2,17
Le financement islamique exige des projets rentables.	1	2,17
Votre projet représente un grand risque pour la banque islamique.	1	2,17

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.7. Les préférences des chefs d'entreprise en matière de principe de financement islamique

Les résultats de l'enquête ont révélé que 58,7% des chefs d'entreprise interrogés déclarent que « l'interdiction de l'usure (l'intérêt) » constitue le principe le plus important, et 8.7% préfèrent « la notion de partage de pertes et de profits entre la banque et le client »

Concernant le principe « l'interdiction des activités illicites (haram) » 4.3% des chefs d'entreprise interrogés le trouvent important.

Les résultats de l'étude ont révélé que 4.3% des chefs d'entreprise interrogés affirment que « l'imposition de la zakat » est le principe le plus intéressant.

Pour le principe « l'interdiction d'Al maysir (la spéculation) et d'Al gharar (l'aléa, l'incertitude, le hasard) » 2.2% des répondant l'ont choisi, et 2.2% préfèrent le principe « toute opération financière doit être adossée à des actifs réels, échangeables et tangibles ».

Enfin, il est important de noter que 19.6% des répondants ne sont pas intéressés par le financement islamique

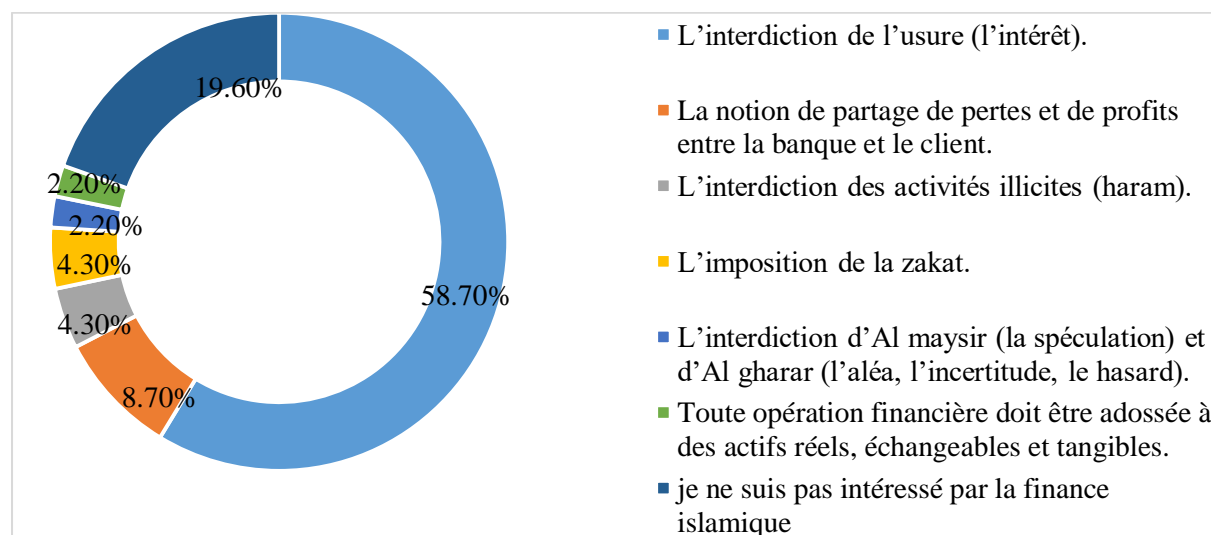
Tableau n° 46 : Les préférences des chefs d'entreprise en matière de principe de financement islamique

Les principes de financement islamique	Fréquence	Pourcentage valide (%)
L'interdiction de l'usure (l'intérêt).	27	58,7
La notion de partage de pertes et de profits entre la banque et le client.	4	8,7
L'interdiction des activités illicites (haram).	2	4,3
L'imposition de la zakat.	2	4,3
L'interdiction d'Al maysir (la spéculation) et d'Al gharar (l'aléa, l'incertitude, le hasard).	1	2,2
Toute opération financière doit être adossée à des actifs réels, échangeables et tangibles.	1	2,2
je ne suis pas intéressé par la finance islamique	9	19,6
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Les données du tableau sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique n° 49 : Les préférences des chefs d'entreprise en matière de principe de financement islamique



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.8. La capacité du financement islamique à satisfaire les besoins financiers des PME algériennes :

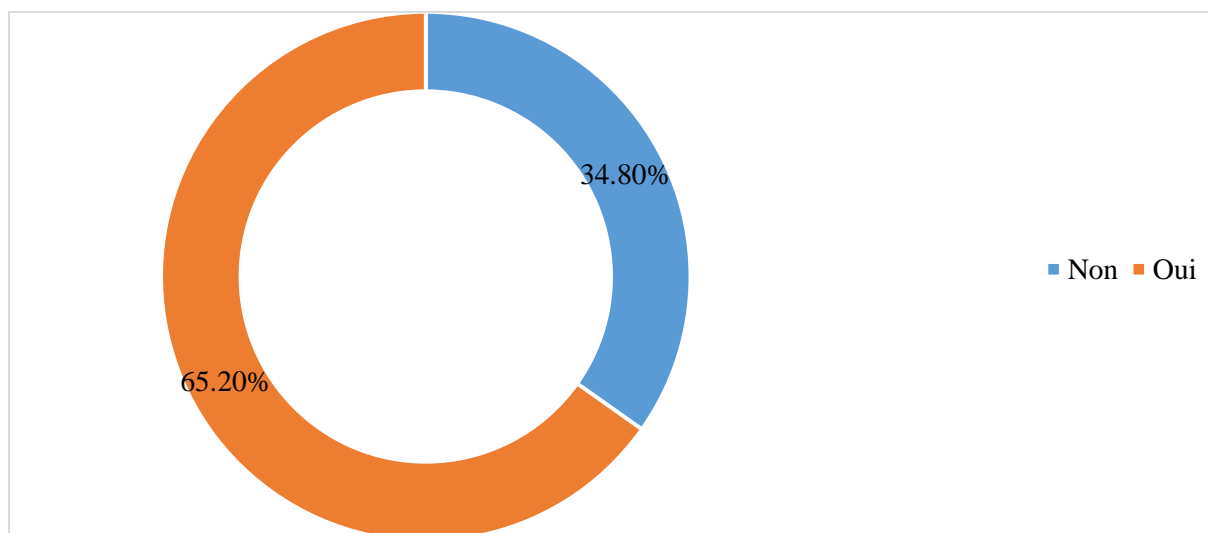
Nous avons essayé d'analyser, à travers notre enquête, l'appréciation des chefs d'entreprise quant aux la capacité du financement islamique à répondre aux besoins financiers des PME. De ce fait, les résultats, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, montrent que la majorité des chefs d'entreprise interrogés ont répondu par l'affirmatif avec un pourcentage de 65.2%, et 34.8% par non.

Tableau n° 47 : La capacité du financement islamique à satisfaire les besoins financiers des PME algériennes.

Proposition	Fréquence	Pourcentage valide (%)
Non	16	34,8
Oui	30	65,2
Total	46	100

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

Graphique n° 50 : La capacité du financement islamique à satisfaire les besoins financiers des PME algériennes



Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

IV.9. Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique :

En ce qui concerne l'analyse de la question relative aux facteurs qui permettent aux chefs d'entreprise d'adopter le financement islamique, on constate que quelques répondants ont choisi plusieurs facteurs en même temps.

A propos du facteur « La banque islamique (BI) respecte les principes de la Charia », les résultats de l'enquête ont révélé que 47,82% des chefs d'entreprise l'ont choisi.

Pour le facteur « La connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques », 19,56% des répondants l'ont choisi, et 17,39% ont sélectionné le facteur « la demande de financement conventionnelle est difficile et coûteuse ».

Concernant « la notion de partage de pertes et des profits et la prohibition des intérêts », été choisi par 15,21% des chefs d'entreprise.

En ce qui concerne « l'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur » nous avons constaté que 13,04% des chefs d'entreprise l'ont sélectionné.

Le facteur « la banque islamique offre aux PME une assistance dans la gestion des projets et même dans l'approvisionnement des inputs », a été choisi par 8,69% des répondants.

Pour « la banque islamique favorise la participation et le partenariat », 6,52% des répondants pensent que c'est un facteur important pour adopter le financement islamique.

Le tableau suivant indique que trois (03) répondants ne sont pas intéressés par le financement islamique tandis qu'un seul chef d'entreprise a répondu par je suis sceptique. Et enfin, certaine proportion de chefs d'entreprise a refusé de répondre à cette question.

Tableau n° 48 : Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique

Les facteurs permettant l'adoption du financement islamique	Fréquences	Pourcentage valide (%)
La banque islamique (BI) respecte les principes de la Charia	22	47,82
La connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques	9	19,56
Demande de financement conventionnelle est difficile et coûteuse	8	17,39
La notion de partage de pertes et des profits et la prohibition des intérêts	7	15,21
L'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur	6	13,04
La banque islamique offre aux PME une assistance dans la gestion des projets et même dans l'approvisionnement des inputs.	4	8,69
La banque islamique favorise la participation et le partenariat	3	6,52
Je ne suis pas intéressé	3	6,52
Je suis sceptique.	1	2,17

Source : Conception personnelle à partir de notre enquête.

La présente section nous a permis d'exposer les aboutissements de notre enquête avec les chefs d'entreprise, donc nous avons relaté les résultats du dépouillement du questionnaire selon l'ordre des questions.

Section 03 : Synthèse des résultats et discussion.

Cette section sera consacrée à la discussion des résultats et la vérification des hypothèses de notre recherche.

I. Synthèse des résultats de l'enquête :

Rappelons que notre échantillon comprend 46 PME qui activent dans de différents secteurs d'activité et adoptent des statuts juridiques variés. Leurs âges ainsi que leurs catégories sont distincts. Comme pour le cas de l'ensemble des PME algériennes, caractérisées par la prédominance des entreprises de très petite taille, la majorité des PME enquêtés sont de type TPE ayant moins de neuf (09) salariés avec 76.1 %. En ce qui concerne l'âge de ces entreprises, la plupart ont plus de 05 ans avec un taux de 71.7%. Aussi, La forme juridique la plus répandue dans notre échantillon est l'entreprise individuelle avec un pourcentage de 43.5 %. En outre, ces entreprises appartiennent à 07 secteurs d'activité, le secteur des services est le plus dominant dans notre échantillon avec un pourcentage de 34.8 %. Enfin, la majorité des PME enquêtés sont en phase de croissance avec un taux de 58.7%.

Le profil du chef d'entreprise ou du propriétaire-dirigeant d'une PME joue un rôle important dans le choix du mode de financement, de ce fait, nous avons consacré une partie de notre questionnaire à des questions relatives à l'âge, le genre, le niveau d'instruction, la formation suivie et l'expérience professionnelle du répondant.

Les chefs d'entreprise de notre échantillon sont, majoritairement, de sexe masculin avec un pourcentage de 73.9 %, le plus grand pourcentage des répondants est enregistré dans la tranche de plus de 45 ans avec un taux de 37 %. Aussi, les chefs d'entreprise interrogés présentent des niveaux d'instruction différents, la majorité d'entre eux ont atteint un niveau universitaire avec un pourcentage de 52.2 %, Par rapport à la situation professionnelle du dirigeant avant la création de l'entreprise on constate que notre échantillon présente une domination des employés qui constituent 47.8 % de la population interrogés,

I.1. Le financement des PME enquêtées :

Les besoins de financement d'une entreprise varient en fonction des différentes étapes de son cycle de vie. Par conséquent, les moyens utilisés pour satisfaire ces besoins ne sont pas les mêmes pour chaque étape. A travers les résultats de l'enquête, nous avons essayé d'analyser, les modes de financement utilisés par les chefs d'entreprise interrogés pour le financement de la création, de l'exploitation et de l'investissement de leurs entreprises.

Les modes de financement utilisés par les PME enquêtées lors de leur création sont multiples et différents. Toutefois, la grande majorité des chefs d'entreprise interrogés ont financé leur démarrage par l'apport personnel avec un pourcentage de 76.08%. En outre, 73.91% des PME enquêtées ont financé le cycle d'investissements par les capitaux propres/autofinancement, et 78.26% ont financé leurs besoins d'exploitation par les fonds propres disponibles à partir de l'activité courante de l'entreprise.

D'après les résultats de l'enquête, il ressort que 26 % des chefs d'entreprise ont financé le démarrage de leurs entreprises par différents dispositifs d'aides telles que l'ANADE, CGCI, l'ANDI.

A partir de ces résultats, le taux de recours à l'endettement bancaire est très limité, cela est dû essentiellement aux difficultés rencontrées lors de la demande de crédits. Toutefois, la taille de l'entreprise, la phase de son cycle de vie et le degré de leurs besoins en financement ou encore le profil du dirigeant jouent un rôle important dans la prise de décision de financement.

I.2. Les besoins financiers des PME enquêtées :

Le financement des petites et moyennes entreprises revêt une grande importance suites aux besoins de plus en plus importants qu'elles éprouvent dans les différentes phases de leurs vies.

La structure financière des PME peut être expliquée par la théorie de l'ordre hiérarchique qui stipule que pour financer leurs activités, les entreprises privilégieraient, dans l'ordre, le financement interne au financement externe et, dans ce dernier cas, le financement par dettes à celui par fonds propres. (Lassassi & Menna, 2011)

Toutefois, la majorité des PME enquêtées avec un pourcentage de 60.9% expriment un besoin en financement. En outre, les PME enquêtés ont des priorités dans le choix des sources de financement. Ainsi, l'autofinancement est la source de financement privilégiée des PME enquêtées de financement avec 46,15% en cas de besoin de financement, la deuxième source préférée des PME est le crédit bancaire à moyen et long terme avec 28,21 %, le crédit bancaire à court terme vient en troisième position avec un taux de 10,26 %, suivi du crédit fournisseur avec 5,13 %.

En conséquence, les résultats montrent qu'en plus de l'autofinancement, l'endettement (crédit bancaire à court, moyen et long terme) est le mode de financement privilégié par les

chefs d'entreprise interrogés contrairement aux affirmations de la théorie de l'ordre hiérarchique selon lesquelles les entrepreneurs ne recourent à l'endettement que lorsque leurs ressources internes ne suffisent pas et n'ouvrent leurs capitaux que s'ils ne peuvent s'endetter.

I.3. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire :

Durant les 5 dernières années la majorité des clients interrogés n'ont pas eu recours au financement bancaire avec un pourcentage de 76.1%, pour plusieurs raisons. Parmi lesquelles :

- 34.78% des chefs d'entreprise interrogés n'ont pas demandé un financement pour des raisons religieuses, ceci explique l'attachement de notre population aux valeurs de notre religion donc la motivation religieuse est un facteur important lors du choix des produits financiers
- 19.56% des répondants n'ont pas eu recours au financement bancaire parce qu'ils n'avaient pas eu besoin de financement,
- 13.04% des chefs d'entreprise refuse de recourir à la banque parce que le taux de l'intérêt est très élevé.
- Nous constatons aussi que les autres chefs d'entreprise n'ont pas eu recours au financement bancaire pour plusieurs raisons telles que l'exigence d'un dossier lourd (études de faisabilité, documents comptables...), les garanties exigées par les banquiers qui sont excessives, les procédures administratives sont lourdes, la part significative d'autofinancement exigée lors de la présentation d'un projet et enfin les produits bancaires ne répondent pas aux besoins des clients.

Par ailleurs, les résultats de notre enquête nous permettent de constater que les banque refusent d'octroyer des crédits bancaires aux chefs d'entreprise interrogés pour de nombreuses raisons telles que : l'insuffisance de garantie, l'incapacité de l'entreprise à payer régulièrement les intérêts et à rembourser le capital, le risque d'insolvabilité de l'entreprise à financer, et parfois le projet n'est pas toujours fiable et rentable.

Au vu de ce qui précède, la religion n'est pas l'unique critère qui influence le processus de décision des chefs d'entreprise interrogés lors de choix des produits financier. En effet, les critères financiers et le degré de leurs besoins en financement ou encore les caractéristiques de la banque et son mode de fonctionnement jouent un rôle important dans la prise de décision de financement.

D'une autre manière, on peut dire que la majorité des répondants se méfient de la banque conventionnelle à cause de son mode de fonctionnement qui se base sur le transfert du risque, contrairement à la banque islamique qui fonctionne sur la base du principe de partage du risque. Enfin, solliciter un crédit auprès d'une banque en Algérie est une chose très difficile notamment pour les entreprises de petite dimension.

I.4. Le niveau de connaissance de financement islamique par les chefs d'entreprise :

Les résultats aboutis au sujet du degré de connaissances sur le financement islamique auprès des chefs d'entreprise interrogés révèlent que 52.2% ont affirmé connaître ce type de financement et 47.8 % ignorent complètement le financement islamique, 17.4% des chefs d'entreprise interrogés ont affirmé connaître le fonctionnement des contrats islamiques et 82.6% ignorent totalement le fonctionnement de ces contrats.

En outre, Il est à signaler que la connaissance des répondant se limite à savoir qu'il existe quelques banques qui portent le nom islamique, mais en réalité la majorité n'ont aucune idée sur la nature des contrats financiers islamiques ou sur les principes de fonctionnement des banques islamiques. De ce fait, on constate un niveau de connaissance et de compréhension faible des répondants sur les contrats financiers islamiques.

I.5. Le degré de recours des chefs d'entreprises aux produits de la finance islamique :

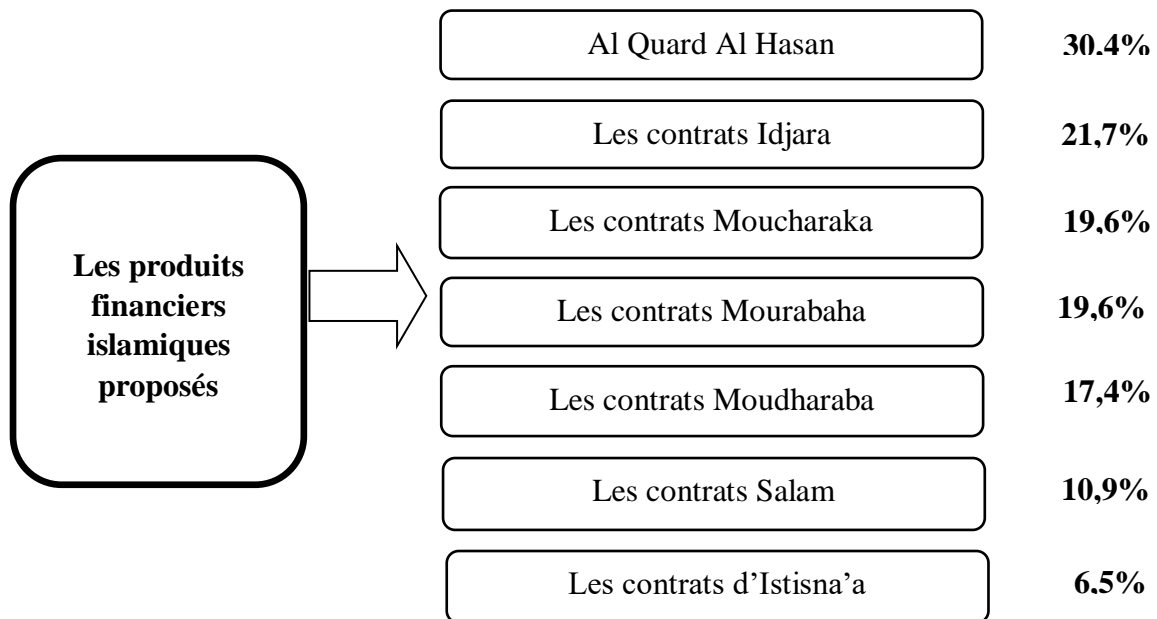
Le taux de recours à ce mode de financement est de 08.7% de notre échantillon, ce faible taux peut être expliqué par le degré faible de connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers.

I.6. La prédisposition des chefs d'entreprise à la souscription de formules de prêts, d'épargne et d'investissement respectant l'éthique islamique

Les chefs d'entreprise ont exprimé leur intérêt pour les contrats financiers islamique proposé dans notre questionnaire. En effet, le contrat Al Quard Al Hasan vient en première position avec un grand pourcentage.

Le degré d'intérêt des chefs d'entreprise interrogés pour les contrats financiers islamiques est présenté dans le schéma suivant.

Schéma n° 08 : Degré d'intérêt des chefs d'entreprise pour les contrats financiers islamiques.



Source : Conception personnelle

Le contrat Al Quard Al Hasan est un prêt sans contrepartie qui s'inscrit surtout dans le rôle social que la banque joue dans la société. C'est en effet un prêt utilisé pour soutenir les entrepreneurs faisant face à des difficultés et combler les déficits de financement à court terme. Le montant du prêt est remboursé à l'échéance par l'emprunteur sans intérêt ni part de profit ou perte.

Le contrat Idjara (Leasing conforme à la Charia) est un contrat de location sans intérêt ou pénalité en cas de retard de paiement de loyer, ce produit convient parfaitement aux chefs d'entreprise qui souhaitent investir dans le mobilier et l'immobilier et ce à moyen ou à long terme.

Le contrat Moucharaka répond aux besoins des PME qui démarrent pour obtenir les fonds nécessaires à la mise en place de l'investissement.

Le contrat Mourabaha est un mode de financement à court terme qui est le plus utilisé par les banques islamiques.

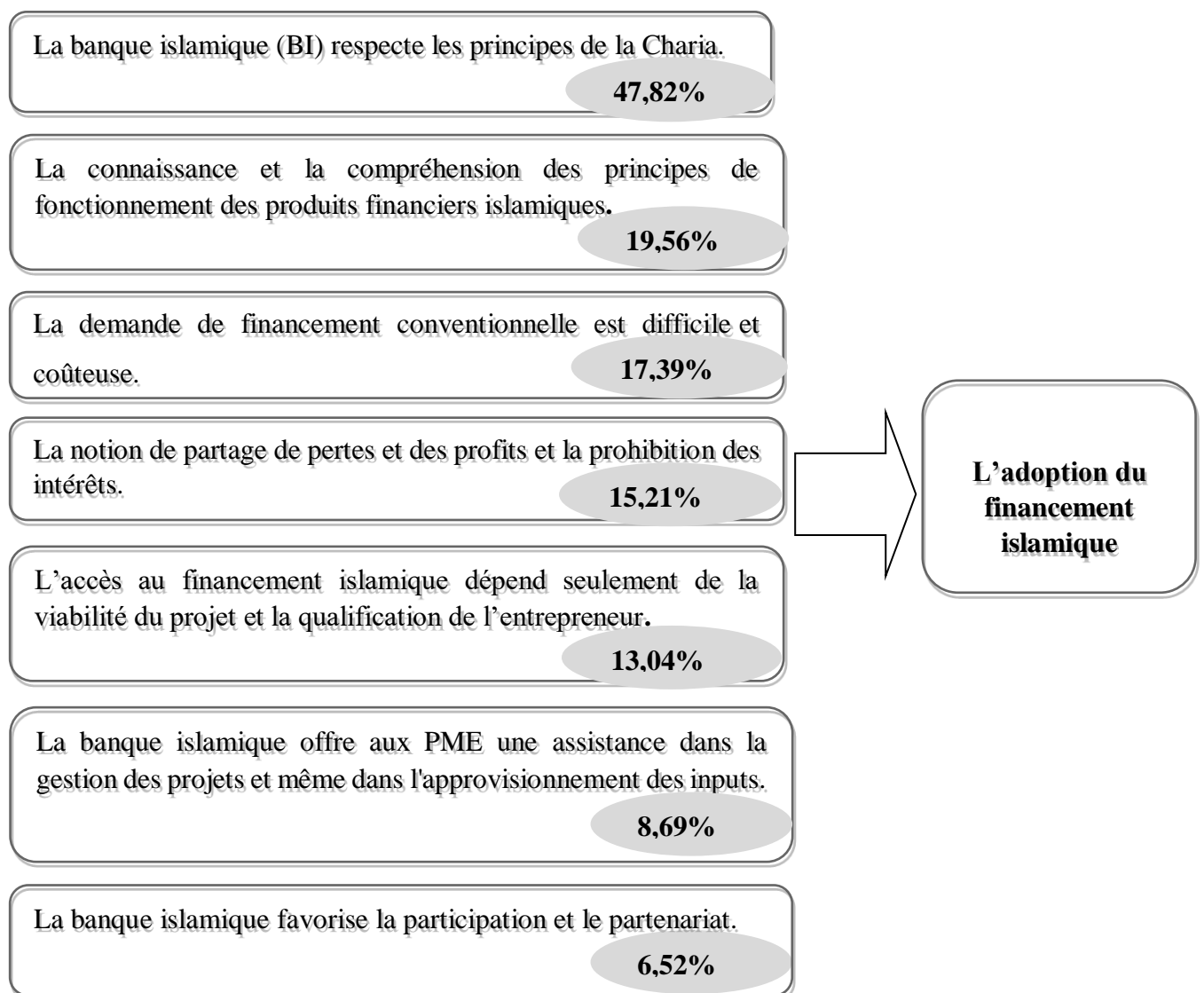
Le contrat Moudharaba est très sollicité par les entrepreneurs qui disposent des compétences et n'ont pas les moyens financiers pour concrétiser leurs ambitions.

Les PME en phase de croissance seraient intéressées par l'endettement via les contrats du « Salam » et les contrats « d'Istisna'a » afin de financer l'acquisition des actifs.

I.7. Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique :

Notre étude a pour objectif de déterminer les principaux facteurs qui peuvent favoriser l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprises enquêtées. Les facteurs étudiés sont classés par ordre d'importance dans le schéma suivant.

Schéma n° 09 : Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique



Source : Conception personnelle

Pour conclure cette partie, il faut noter que 65.2% des chefs d'entreprises interrogés ont affirmé que le financement islamique pourrait satisfaire les besoins financiers des PME algériennes malgré leur méconnaissance relative au mode de fonctionnement des contrats financiers islamiques. En outre, la majorité des répondants ont déclaré que le principe « l'interdiction de l'usure (l'intérêt) » constitue le principe le plus important avec un grand pourcentage (58,7%) par rapport aux autres principes proposés dans le questionnaire. Concernant les entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique, « le cout de financement islamique est élevé » vient en première position avec un pourcentage de 23.91% par rapport aux autres propositions.

II. Vérification des hypothèses :

Nous allons procéder à la vérification des hypothèses à la lumière des résultats de notre enquête. Malgré le besoin en financement exprimé par 60.9% des PME enquêtées, la majorité des chefs d'entreprise interrogés n'ont pas eu recours au financement bancaire avec un pourcentage de 76.1%, pour plusieurs raisons. Parmi lesquelles :

- 34.78% des chefs d'entreprise interrogés n'ont pas demandé un financement bancaire pour des raisons religieuses, ceci explique l'attachement de notre population aux valeurs de notre religion donc la motivation religieuse est un facteur important lors du choix des produits financiers. Donc, il existe une demande potentielle pour les contrats financiers islamiques.
- 13.04% des chefs d'entreprise refusent de recourir à la banque parce que le taux de l'intérêt est très élevé.
- Les résultats de notre enquête montrent que les chefs d'entreprise n'ont pas eu recours au financement bancaire pour plusieurs raisons telles que l'exigence d'un dossier lourd, les garanties exigées par les banquiers qui sont excessives, les procédures administratives qui sont lourdes, la part significative d'autofinancement exigée lors de la présentation d'un projet, etc.
- D'une autre manière, on peut dire que la plupart des répondants se méfient de la banque conventionnelle à cause de son mode de fonctionnement qui se base sur le transfert du risque, contrairement à la banque islamique qui fonctionne sur la base du principe de partage du risque.
- La majorité des répondants avec 30.4% a affirmé être intéressé par Al Quard Al Hasan, ce contrat est un prêt sans contrepartie et ne comporte aucun risque.

- Les résultats de notre enquête révèlent que 19.6% des répondants ont affirmé être intéressés par le contrat financier islamique Al Moucharaka.
- Concernant le contrat financier islamique Al Moudharaba, les résultats de l'enquête montrent que 17.4% ont répondu par l'affirmative
- Al Mourabaha est le contrat le plus utilisés par les banques islamiques, ce type de financement à court terme a été sélectionné par 19.6% des chefs d'entreprise interrogés.
- A propos du contrat Al Idjara 21.7% des répondants ont affirmé être intéressés par ce contrat financier islamique.
- Par ailleurs, nous avons enregistré que 10.9% des répondants ont affirmé être intéressés par les contrats du Salam et 6.5% par les contrats d'Istisna'a.
- En ce qui concerne l'appréciation des chefs d'entreprise quant aux la capacité du financement islamique à répondre aux besoins financiers des PME, la majorité des chefs d'entreprise interrogés ont répondu par l'affirmatif avec un pourcentage de 65.2%, à condition que la banque offre réellement des produits conformes aux principes de la Charia islamique.

La conclusion qu'on peut tirer de ces résultats est la confirmation de notre première hypothèse qui postule :

H 1 : La perception des chefs d'entreprise à propos du financement islamique est positive.

Pour les études antérieures algériennes, les résultats de notre étude confirment certains travaux empiriques à l'occurrence les travaux de (Bouzerouta, 2018), (Beztouh & Boulahouat, 2021), (Hadji & Lebig, 2021) et (Nahoui & Guettouche, 2021). Ils ont démontré que les entrepreneurs ou dirigeants d'entreprise s'intéressent aux produits financiers compatibles avec les principes de la finance islamique. Pareillement, une étude réalisée par (Nehar & Trari-Medjaoui, 2023) a montré l'utilité de recours au mode de financement islamique Moucharaka pour augmenter la rentabilité des PME algériennes.

De nombreux chercheurs marocains se sont intéressés également à l'étude de la perception des chefs d'entreprise à propos du financement islamique comme (Boulahrir, 2017) et (FNITIZ, 2023). Les résultats de ces études révèlent que les produits de la finance islamique contribuent efficacement au financement des PME enquêtées.

Une autre étude réalisée par (Mkadmi & Ahmadi, 2022) auprès de PME tunisiennes montre que les entrepreneurs sont aussi satisfaits des produits financiers proposés par les banques islamiques.

Notre étude a pour objet de déterminer les principaux facteurs qui peuvent favoriser l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprises enquêtées. De ce fait, on constate que le facteur « La banque islamique (BI) respecte les principes de la Charia », a été sélectionné par 47,82% des chefs d'entreprise.

A propos du facteur « La connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques », 19,56% des répondants l'ont choisi, et 17,39% ont sélectionné le facteur « Le recours au financement conventionnel est difficile et coûteuse ».

Concernant « la notion de partage de pertes et des profits entre la banque et l'entrepreneur », été choisi par 15,21% des chefs d'entreprise.

En ce qui concerne « l'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur » nous avons constaté que 13,04% des chefs d'entreprise l'ont sélectionné.

Le facteur « la banque islamique offre aux PME une assistance dans la gestion des projets », a été choisi par 8,69% des répondants.

Pour « la banque islamique favorise la participation et le partenariat », 6,52% des répondants pensent que c'est un facteur important pour adopter le financement islamique.

Au vu de ce qui précède, notre deuxième hypothèse est partiellement confirmée. En effet, l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprise interrogés dépend principalement de la conformité des produits financiers islamiques aux principes de la Charia.

Parmi les facteurs qui favorisent l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprise, quatre facteurs proposés dans notre recherche ont été abordés dans les travaux antérieurs présentés dans la partie revue de la littérature exposée dans le chapitre trois à l'exception des trois facteurs suivants :

- Le recours au financement conventionnel est difficile et coûteux.
- L'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur et n'exige pas de garanties excessives.
- La banque islamique favorise la participation et le partenariat.

Dans notre étude, « **la conformité des produits financiers islamiques aux principes de la Charia** » constitue le facteur principal perçu par les chefs d'entreprise interrogés. De même, l'étude d' (Osman & Ali, 2008) et celle de (Abdelmalek, 2012) s'est focalisé sur ce facteur.

En ce qui concerne le facteur « la connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques », plusieurs chercheurs ont démontré l'importance de ce facteur comme (Ahmad & Haron, 2002), (Jaffar & Musa, 2014), (Raza, Ahmed, & Osama, 2017), (El ouzzani & Rouggani, 2018) (Zouitene & Bensbahou, 2019)et (Al balushi, Locke, & Boulanouar, 2019).

A propos du facteur « la notion de partage de pertes et des profits entre la banque et l'entrepreneur », (Jalaluddin, 1999) s'est intéressé à l'étude de ce facteur qui pourrait favoriser le recours au financement participatif.

Et pour le facteur « L'assistance qu'offre la Banque islamique aux PME dans la gestion des projets financés » (Jalaluddin, 1999) explorent que ce facteur permet l'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprise.

Conclusion :

Ce chapitre a été consacré pour analyser la perception des chefs d'entreprise des avantages que peut offrir la finance islamique pour résoudre le problème de financement des PME, ainsi que l'étude des principaux facteurs qui favorisent l'adoption du financement islamique par les dirigeants des PME algériennes. Pour ce faire, nous avons soumis un questionnaire composé de 40 questions à un échantillon de 46 PME de la wilaya d'Oran.

Les résultats de notre enquête ont permis de vérifier nos hypothèses de départ. En effet, la perception des chefs d'entreprise des avantages que peut offrir la finance islamique pour résoudre le problème du financement des PME est positive. En outre, l'adoption de ce mode financement par les dirigeants des PME algériennes dépend principalement de la conformité de ces produits aux principes de la Charia.

CONCLUSION GENERALE

Rappel de la problématique et du contexte général de la recherche :

Aujourd'hui, l'économie algérienne dispose d'énormes potentialités dans le secteur des PME. Ces dernières sont considérées, non seulement comme des entreprises ayant une flexibilité et une importante capacité d'adaptation et d'innovation, mais surtout comme des acteurs importants dans la création de l'emploi et de la valeur ajoutée, notamment celles qui exercent leurs activités dans des secteurs à fort impact économique comme l'industrie ou la construction.

En tenant compte du contexte économique actuel, ces dernières années, la politique gouvernementale accorde une grande priorité à la diversification économique par le développement des PME notamment par le biais du développement des industries de base et d'activités substitutives aux importations. Dans ce contexte, des réformes réglementaires et des simplifications administratives ont été mises en œuvre afin d'améliorer l'environnement des affaires pour les entreprises et les entrepreneurs.

Malgré l'évolution de la population des PME, le cycle de vie des entreprises algériennes fait face à des entraves pénalisant leurs performances et empêchant l'émergence d'un tissu industriel dense et compétitif. L'accès au financement bancaire, particulièrement à moyen et à long terme, est l'un des principaux obstacles qui bloquent les PME Algériennes pour investir et se développer, notamment pour celle qui ne disposent pas de garanties suffisantes.

Les autorités publiques ont mis en place des dispositifs d'aide à l'accès au financement à l'instar des fonds de garantie, mais jusqu'à présent, le problème de financement reste une menace pour la survie des PME du pays qui peut constituer un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de croissance et de développement industriel. En réalité, le développement des PME n'a pas seulement besoin d'un financeur, mais d'un partenaire qui conseille, accompagne et prend une partie du risque. Face à une telle situation, les banques islamiques se positionnent aujourd'hui comme de nouvelles alternatives pour le financement des PME.

Actuellement, la finance islamique est l'un des segments les plus dynamiques de l'industrie mondiale des services financiers. Des pays occidentaux s'intéressent aux marchés financiers islamiques et d'autres pays majoritairement musulmans, commencent aussi à s'intéresser à ce secteur, essentiellement ceux de l'Afrique du Nord.

Le système financier islamique est fondamentalement différent du système conventionnel. Il se base sur la Charia islamique qui lui fournit ses principes directeurs, ses

objectifs, son style de management et sa stratégie. La finance islamique est une finance morale, éthique et socialement responsable en raison de sa propre régulation, ses spécificités et sa capacité à résister au choc de la crise financière de 2008. Cette finance pourrait générer des opportunités d'investissement et de diversifications pour les économies sous réserve d'une adaptation de leur législation et de leur cadre réglementaire (Benhalima, 2018).

L'environnement des banques islamiques est très concurrentiel et complexe. Le rôle du comité de Charia est donc stratégique dans la mesure où il prend en compte la performance économique et organisationnelle dans leur travail d'innovation en matière d'interprétation et d'application des principes de la Charia (Siagh, 2001)

La banque islamique propose trois grandes familles de produits de financement afin de répondre aux besoins financiers des PME, les produits basés sur des contrats de financement par participation ou les produits basés sur le principe de Partage des Profits et des Pertes (PPP), les produits basés sur des contrats de financement par dette et les produits basés sur des contrats sans contrepartie. Les produits basés sur le principe de Partage des Profits et des Pertes contribuent à l'augmentation de la rentabilité des PME (Nehar & Trari-Medjaoui, 2023). En effet, ce principe est considéré comme une caractéristique intrinsèque de la finance islamique.

L'objectif principal de notre recherche consiste à analyser la perception des dirigeants ou chefs d'entreprise à propos du financement islamique, et à discerner les facteurs qui mènent les PME Algériennes à adopter ce type de financement conforme à la Charia. En d'autres termes, notre contribution a tenté de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'appréciation des dirigeants de PME algériennes par rapport aux avantages offerts par la finance islamique à travers ses contrats financiers diversifiés ?
- Quels sont les facteurs qui peuvent favoriser l'adoption du financement islamique par les dirigeants des PME algériennes ?

Pour répondre à ces questions, nous avons adopté une démarche quantitative basée sur un questionnaire d'enquête. Ce dernier a été administré aux chefs d'entreprises des PME de la wilaya d'Oran.

Résultats de la recherche :

Afin de pouvoir répondre à nos questions nous avons formulé les hypothèses suivantes :

La première hypothèse postule que la perception des chefs d'entreprise à propos du financement islamique est positive. Les résultats de notre étude révèlent que le taux de recours à l'endettement bancaire est très limité avec un taux de 23.9%. La majorité des chefs

d'entreprise interrogés se sont basés sur l'autofinancement pour le financement de la création, du cycle d'exploitation et d'investissement de leurs entreprises, malgré le besoin en financement exprimé par 60.9% des PME enquêtées pour plusieurs raisons. Bien que l'autofinancement ait l'avantage de rendre les entreprises indépendantes des tiers, il limite les opportunités d'investissement et de croissance en l'absence de recours à l'endettement.

L'aspect religieux constitue un facteur primordial lors du choix des produits financiers pour les PME algériennes, ceci explique l'attachement de notre population aux valeurs de la religion. Par ailleurs, la religion n'est pas l'unique critère qui influence le processus de décision des chefs d'entreprise interrogés lors du choix des produits financiers. Les critères financiers et le degré de leurs besoins en financement ou encore les caractéristiques de la banque et son mode de fonctionnement jouent un rôle important dans la prise de décision de financement. Autrement dit, la plupart des répondants se méfient de la banque conventionnelle à cause de son mode de fonctionnement qui se base sur le transfert du risque, contrairement à la banque islamique qui fonctionne sur la base du principe de partage du risque.

La majorité des chefs d'entreprises interrogés expriment un optimisme vis-à-vis des contrats financiers islamiques et sont prédisposés à entretenir des relations commerciales et financière avec les banques islamiques, si l'offre de ces dernières respecte la charia islamique. Néanmoins, leur niveau de connaissance et de compréhension des contrats financiers islamiques reste insuffisant et très limité, en raison notamment de manque de stratégie de marketing en la matière et l'absence des textes régissant l'industrie de la finance islamique en Algérie. Aussi, les aboutissements de notre enquête montrent que 65.2% des chefs d'entreprises interrogés ont affirmé que le financement islamique pourrait satisfaire les besoins financiers des PME algériennes. La majorité des répondants ont déclaré que le principe de « l'interdiction de l'usure (l'intérêt) » constitue le principe le plus important avec un grand pourcentage (58,7%) par rapport aux autres principes proposés dans notre étude.

Les PME enquêtées rencontrent plusieurs entraves pour s'orienter vers le financement islamique notamment le coût élevé de ce mode de financement. Cette entrave vient en première position avec un pourcentage de 23.91% par rapport aux autres propositions de notre étude. Au vu de ce qui précède, notre première hypothèse est confirmée.

Les résultats de notre étude confirment certains travaux empiriques en l'occurrence les travaux de Boulahrir (2017), Bouzerouta (2018), Beztouh & Boulahouat (2021), Mkadmi & Ahmadi (2022) et Fnitiz (2023). Les chercheurs ont démontré que les entrepreneurs ou

dirigeants d'entreprise s'intéressent aux produits financiers compatibles avec les principes de la finance islamique.

La deuxième hypothèse postule que l'adoption du financement islamique par les dirigeants des PME algériennes dépend de :

- La connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques et la conformité de ces produits aux principes de la Charia ;
- L'existence de la notion de partage de pertes et des profits entre la banque islamique et l'entrepreneur ;
- L'assistance qu'offre la banque aux PME dans la gestion des projets financés ;
- La banque islamique favorise la participation et le partenariat ;
- Le recours au financement conventionnel est difficile et coûteux en contrepartie l'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur et n'exige pas de garanties excessives.

Dans notre étude, « la conformité des produits financiers islamiques aux principes de la Charia » constitue le facteur principal perçu par les chefs d'entreprise interrogés. De même, l'étude d'Osman & Ali (2008) et celle d'Abdelmalek (2012) s'est focalisé sur ce facteur. L'adoption du financement islamique par les chefs d'entreprise interrogés dépend principalement de la conformité des produits financiers islamiques aux principes de la Charia. Par conséquent, notre hypothèse H2 est partiellement confirmée.

Les résultats de notre investigation sur le terrain ont permis de vérifier nos hypothèses de départ. La perception des chefs d'entreprise des avantages que peut offrir la finance islamique pour résoudre le problème du financement des PME est positive. L'adoption du financement islamique par les dirigeants des PME algériennes dépend principalement de la conformité de ces produits aux principes de la Charia.

Dans un environnement international caractérisé par de fortes incertitudes, la question du financement de l'économie nationale demeure une préoccupation majeure, par conséquent, les pouvoirs publics algériens devraient orienter leur stratégie vers le développement de la finance islamique afin d'attirer les liquidités thésaurisées ou en circulation sur le marché parallèle, améliorer l'intermédiation financière et soutenir les petites et moyennes entreprises dans leurs financements. La commercialisation de produits financiers islamiques sur le marché algérien permet de répondre aux besoins financiers d'une large frange de la population qui hésitent et évitent d'entretenir des relations financières avec des banques conventionnelles.

L'activité financière islamique a été réglementée en Algérie par le législateur, à travers la promulgation des règlements et instructions, notamment le règlement n° 20-02 du 15 mars 2020 qui ouvre la voie au développement de la finance islamique et permet :

- La définition de différentes opérations de la finance islamique, ainsi que les conditions de leurs exercices par les banques et les établissements financiers.
- La création de l'Autorité Charaïque nationale de la fatwa pour la finance islamique par le Haut conseil islamique (HCI), afin de délivrer la certification de conformité aux banques et établissements financiers.
- La création d'un comité charaïque dans les établissements financiers commercialisant des produits financiers islamiques. Il a pour mission de contrôler la conformité de ces produits par rapport à la Charia islamique.

Toutefois, cette réglementation ne prend pas en considération les contraintes environnementales qui pèsent sur l'activité bancaire islamique. Les contrats financiers islamiques sont souvent confrontés à un régime réglementaire et fiscal qui ne correspond pas à leurs principes de fonctionnement.

En Algérie, le total des dépôts de la finance islamique est estimé à 546.7 milliards de dinars à la fin de l'année 2022 avec une croissance de 23.6 % par rapport à l'année 2021 (Banque d'Algerie, 2023). Toutefois, la quasi-totalité des dépôts de la finance islamique sont collectés par les banques privées avec un taux de 88.80 % à la fin 2022 contre 11.80 % pour les banques publiques.

Les deux banques spécialisées dans la finance islamique à savoir la banque Al Baraka et la banque Al Salam détiennent 73.3% du total des dépôts de la finance islamique, leur volume est estimé à 400.8 milliards de dinars à fin 2022 contre 371 milliards de dinars à fin 2021. (Banque d'Algerie, 2023)

L'analyse de la structure des financements par produit en 2022, fait ressortir la prédominance de trois produits qui sont le Salam, la Mourabaha et l'Idjara. À l'opposé, les produits la Moucharaka, la Moudharaba et l'Istisna'a sont les moins commercialisés par les banques. Le financement par le produit le Salam représente une part de 39,3 %, la Mourabaha représente une part de 32,9 % et Idjara représente 21,9 % du total des financements.

Dans ce cadre, la promotion de la finance islamique en Algérie exige à la fois un meilleur encadrement de la gouvernance bancaire, mais aussi l'intégration d'un comité de

Charia compétant pour garantir la conformité des produits en aval et le contrôle de la commercialisation en amont. La banque islamique doit instaurer dans l'institution une culture d'entreprise fondée sur l'éthique du comportement islamique afin de mieux comprendre et répondre efficacement aux attentes de leurs clients. Ainsi, la réussite de la croissance de la finance islamique dans le marché des PME, notamment avec les contrats basés sur le partage des pertes et des profits, nécessite une grande capacité d'identification de bons emprunteurs. Le rôle d'un banquier dans un système financier islamique est sensiblement différent de celui d'une banque traditionnelle : il doit non seulement comprendre les besoins financiers de ses entreprises clientes, mais également s'impliquer dans leur gestion au quotidien.

La formation en finance islamique demeure indispensable étant donné que cette industrie nécessite des compétences pluridisciplinaires touchant à la fois l'économie, la finance, le droit et certains secteurs du domaine des affaires. Les managers doivent avoir une connaissance très large du droit musulman pour pouvoir en déduire l'interprétation et l'appréciation la plus exacte.

Il est nécessaire de mettre en place un système d'information performant au sein de l'institution et bénéficier du développement des technologies financières qui représente l'un des principaux accélérateurs de l'industrie financière islamique au niveau mondial.

Le gouvernement devrait mettre en place une stratégie marketing afin de promouvoir les produits de la finance islamique à travers des campagnes de sensibilisation et de communication expliquant les spécificités, les finalités et l'étendue de ce type de produit auprès du grand public.

Dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leur financement et atteindre les objectifs de rentabilité et de croissance de l'organisation qui offre ce type de produit, il est indispensable de :

- Réaliser des études de marché pour quantifier le marché potentiel des petites et moyennes entreprises,
- étudier les facteurs qui motivent les dirigeants d'entreprises pour adopter le financement islamique en tenant compte la taille de l'entreprise et la phase de son cycle de vie,
- ensuite, concevoir des solutions novatrices adaptées aux besoins financiers des PME, en tenant compte la conformité à la Charia, le prix et la qualité de service en choisissant le meilleur réseau de commercialisation.

- Cibler les zones rurales et peuplées pour améliorer le taux de bancarisation mais aussi pour offrir des possibilités de financement au secteur agricole notamment le contrat financier islamique Al Salem.
- Viser la population dont leurs principes et croyances les orienteraient vers les produits financiers islamique.

Les pouvoirs publics devraient améliorer l'environnement des affaires pour inciter les banques islamiques étrangères à s'implanter en Algérie afin de contribuer à la promotion de la finance islamique.

La création de banque islamique permet d'attirer la clientèle qui refuse de traiter avec les guichets islamiques pour éviter le risque de mélanger les fonds des produits conventionnels avec les fonds des produits islamiques ce qui fait que leur argent provient d'un circuit illégitime. Le gouvernement devrait profiter des avantages de la banque et de la finance islamiques, notamment pour le lancement et le développement du marché des sukus qui pourra jouer un rôle important dans le financement de l'économie. Cette finance pourrait contribuer à une prospérité partagée et à une croissance plus inclusive. Elle pourrait apporter des solutions à certains problèmes tels que le chômage, la dégradation du pouvoir d'achat, les problèmes liés au développement et à l'infrastructure. Cependant, pour renforcer cette contribution, le secteur a besoin de quelques aménagements au cadre légal et réglementaire (fiscale, comptable et prudentielle) régissant l'activité bancaire et financière et qui tient compte des spécificités des banques islamiques.

Le développement de la finance islamique en Algérie représente un levier à exploiter pour le financement des petites et moyennes entreprises.

Limites et perspectives de la recherche :

Le présent travail de recherche comporte certainement des limites dont la plus importante est sans doute le fait que les résultats de l'enquête concernent une population limitée, et ce à cause des difficultés rencontrées lors de l'administration du questionnaire. Nous avons opté pour un échantillon de convenance pour administrer le questionnaire. La taille de l'échantillon (limitée à 46 PME de la wilaya d'Oran) ne permet pas de généraliser les résultats.

Au-delà de ces limites, il serait intéressant de tester les différents facteurs proposés dans notre recherche sur un échantillon plus grand des PME algériennes avec la même démarche méthodologique, dans différentes wilayas. Il est possible également de faire des études comparatives que ce soit par secteur, par taille ou par zone géographique (Nord-Sud,

Conclusion générale

Est-Ouest). Les résultats obtenus pourront contribuer à orienter les actions marketing des banques islamiques et conventionnelles ayants des guichets islamiques pour réussir la commercialisation de ces produits.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abdelmalek, F. Z.** (2012). "La place de la finance islamique dans le financement des petites et moyennes entreprises en Algérie". mémoire de magistère, Université Abou-Bakr BELKAID –Tlemcen- Algérie.
- Ahmad, N., & Haron, S.** (2002). "Perceptions of malaysian corporate customers towards islamic banking products & services". International Journal of Islamic Financial Services.
- Al balushi, Y., Locke, S., & Boulanouar, Z.** (2019). "Determinants of the decision to adopt Islamic finance: evidence from Oman". ISRA International Journal of Islamic Finance.
- Alkandari, M.** (2015). "Les banques islamiques en droit Koweïtien – étude juridique à la lumière de la Charia"- université de strasbourg. thèse de doctorat, université de strasbourg.
- Assala, K.** (2006). "L'internationalisation des PME et ses conséquences sur les stratégies entrepreneuriales "PME" en Algérie : de la création à la mondialisation". Congrès international frophone en entrepreneuriat et PME. France.
- Badadj, F., & Radi, B.** (2017). "Le principe de Partage des Profits et des Pertes et le financement des PME : Une analyse fondée sur les conclusions majeures des théories financières". Recherches et Applications en Finance Islamique, Vol 1, N° 2.
- Banque d'Algerie.** (2023). "Rapport annuel 2022 Evolution économique et monétaire".
- Banque de france.** (2013).
- Bari, I., & Radi, B.** (2011). "La finance islamique est-elle un moyen de régulation ?". Revue international d'éthique sociétale et gouvernementale vol. 13, N° 2.
- Beaugé, G.** (1990). "Les capitaux de l'islam". Presse du CNRS.
- Belmontes , M.** (2021). "Luxembourg : A global hub for Islamic finance". IFN COUNTRY CORRESPONDENT.
- Belouar, A., & Seder, S.** (2009). "Structure du capital et de la performance des PME Algériennes". Revue d'économie et de management.
- Benbayer, H., & Trari-Medjaoui, H.** (2009). "Le développement des sources de financement des PME en Algérie : émergence de la finance islamique." Revue d'économie et de management, Vol 8, N° 1, pp. 210-225.

- Benhalima, A.** (2018). "Finance éthique et moralisation de l'activité financière cas : La finance islamique". Doctorat en science économique, Université Djilali Liabes Sidi-Bel-Abbes, Algérie.
- Besan, A.** (2012). "Exploring the Potential for Profit-Loss Sharing Models in Islamic Microfinance". Huntsman Program Honors Senior Thesis.
- Bessis, J.** (1988). "Capital-risque et financement des entreprises". Edition Economica Paris.
- Beztouh, D., & Boulahouat, M.** (2021). "La finance islamique et les atouts à faire valoir auprès des PME en Algérie."
- Boulahrir, L.** (2017). "Les défis de financement participatif face aux contraintes financières des PME, quel apport et quelle réalité ? Une enquête sur les entreprises marocaines". Recherches et Applications en Finance Islamique, Vol 1, N° 1.
- Bouzerouata, I., & Benbayer, H.** (2017). "La Réorientation de la PME Algérienne vers la finance islamique". Maghreb Review of Economics and Management Vol 04 , N° 02.
- Bouzerouta, I.** (2018). "La finance islamique serait-elle la solution au problème de financement des PME en Algérie ?". Thèse de doctorat université Mohamed Ben Ahmed d'Oran 2- Algérie.
- Brayer, G.** (2009). "La finance islamique, une autre finance". société de législation comparée, Paris.
- Bulletin d'information statistique de la PME N° 38.** (Mai 2021).
- Bulletin d'information statistique de la PME N° 40.** (Mars 2022).
- Bulletin d'information statistique de la PME N° 42.** (Avril 2023).
- Bulletins d'information statistique de la PME n° 30.** (Mai 2017).
- Bulletins d'information statistique de la PME n° 34 .** (Avril 2019).
- Causse-Broquet, G.** (2009)." La finance islamique". Paris: Edition Revue Banque.
- Centre du commerce international .** (2009). "Le système bancaire islamique, Guide à l'intention des Petites et Moyennes Entreprises".
- Chaib, A.** (2013). "La finance islamique entre opportunisme et pragmatisme", mémoire de magister à l'université de Mouloud Mammeri Tizi Ouzou- Algérie.

- Charpa, & Khan.** (2001). "Réglementation et contrôle des banques islamiques". Banque islamique de développement- Institut islamique de recherche et de formation.
- Chatelin, C.** (2005). "Epistémologie et méthodologie en science de gestion : réflexion sur l'étude de cas".
- Chelil, A., & Ayad, S. M.** (2009). "PME en Algérie : réalités et perspectives". Revue d'économie et de management Vol 8, N° 2 spécial.
- CNES.** (2002). "Pour une politique de développement de la PME en Algérie".
- Cohen, E.** (1991). "Gestion financière de l'entreprise et développement financier". EDICEF.
- Conseil Déontologique des Valeurs Mobilière.** (2011, Octobre). "La finance islamique".
- DGRSDT.** (2022). "La Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique".
- Dhafer, S.** (2009). "La finance islamique à l'heure de la mondialisation". Paris, Edition Revue Banque.
- Djama, Y.** (2015). "Lachemi Siagh : La finance islamique est un meilleur recours pour collecter les "fonds gris" en Algérie". Maghreb Emergent.
- Duncan, R.** (1972). "Characteristics of Organizational Environments and Perceived Environmental Uncertainty". administrative Science Quarterly, Vol. 17, N° 3 Published By: Sage Publications, Inc.
- El Kadiri, M.** (2013). "Rapport moral sur l'argent dans le monde :une vision de la crise, selon la théorie économique et sociale islamique".
- El ouzzani, H., & Rouggani, K.** (2018). "Attitude des PME envers les produits des banques islamiques : une esquisse de modélisation". Recherches et Applications en Finance Islamique, Vol 2, N° 1, pp. 83-102.
- El-Gamal, M.** (2010). "Finance islamique : aspects légaux, économique et pratiques". groupe de boeck.
- Elkettani, O.** (2011). "La gouvernance des banques islamiques". Revue des sciences économiques et de gestion, N°72 11.
- Elmeziane.** (2014). "e-journal de la finance islamique au Maroc".

- FNITIZ, Y.** (2023). "La contribution des banques participatives au financement des PME Marocaines". *Recherches et Applications en Finance Islamique*, Vol 7, N° 2, pp. 179-195.
- Gavard-Perret , M. L., Gotteland , D., Haon , C., & Jolibert , A.** (2009). "Méthodologie de la recherche: réussir son mémoire ou sa thèse en sciences de gestion". Edition Pearson Education France.
- Gavroy, T., Hatert, J., & Jungels, J.-C.** (2010). "Comment financer la croissance de mon entreprise". Edition edipro.
- Ghlamallah, E.** (2015). " L'islamic banking en Algérie : état des lieux". Saphir News.
- Global trends in islamic finance and the UK market.** (2019).
- Global trends in islamic finance and the UK market.** (2022).
- Gueranger, F.** (2009). "Finance Islamique : Une illustration de la finance éthique". Paris: Edition Dunod.
- Hadji, A., & Lebig, M. B.** (2021). "Les obstacles de financement des PME en Algérie". *Revue de Financement, Investissement et Développement Durable*, Vol 06 /N°: 01, p. 479_502.
- Hafsi, T., Siagh, L., & Diallo, A.** (2007). "Environnement intense et choix stratégiques : Le cas des banques islamiques". *Revue française de gestion* .
- Halsaâ , B.** (2008). "Le financement de la PME en finance islamique". Ribh finance.
- Herbert, S.** (2009). "Guide de la finance islamique".
- Huet, J. M., Cherqaoui, S., & Colas, A.** (2016). "La finance islamique, gisement de croissance". *Revue Problèmes Économique*, N° 3124, p. 49.
- Ibrahima, B.** (2006). "PME et institutions financières islamiques".
- International Finance Corporation (IFC), World Bank Group .** (2017). "Islamic Banking Opportunities Across Small and Medium Enterprises : Pakistan".
- Islamic financial services board.** (2023). "Islamic financial services industry stability report".
- Islamic financial services board.** (2020). "Islamic financial services industry stability report".
- Islamic financial services board.** (2021). "Islamic financial services industry stability report".

- Islamic financial services board.** (2022). "Islamic financial services industry stability report".
- Jaffar, M. A., & Musa, R.** (2014). "Determinants of Attitude towards Islamic Financing among Halal-certified Micro and SMEs: A Preliminary Investigation". *Procedia - Social and Behavioral Sciences*.
- Jalaluddin, A.** (1999). "Attitudes of Australian small business firms and financial institutions toward the profit/loss sharing method of finance". *Economics*. University of Wollongong.
- Jouaber-Snoussi, K.** (2012). "La finance islamique". Edition La découverte, Paris.
- Jouini, E., & Pastré, O.** (2008). "Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de paris". Paris: Europlace.
- Journal de la finance islamique ribh.** (2009). "La banque islamique Al Salam Algérie étend ses services aux particuliers". *Journal de la finance islamique Ribh*.
- Kettani, M.** (2005). "Une banque originale une banque islamique". *Dar al-Kotob al-ilmiah (DKI)*.
- Kneipe, P.** (1997). "Trésorerie et finance d'entreprise". Bruxelles: De Boeck & Larcier.
- Kobiyh, M.** (2014). "Le rôle de l'éthique dans le développement économique Cas de la finance islamique". *Critique économique n°32*.
- Korichi et al, Y.** (2014). "Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives". Université Kasdi Merbah Ouargla. Algérie.
- La Tribune Afrique.** (2018). "Finance islamique : le Mali émet son premier Sukuk de 150 milliards de Fcfa sur le marché régional".
- Lahrichi, Y., & Bouslama, G.** (2015). "Le développement des banques participatives au Maroc : enjeux et principales avancées". *Revue banque, N° 785*, pp. 61-62.
- Lassassi, M., & Menna, K.** (2011). "La problématique de l'accès au financement pour les PME constitue-elle un frein au développement de l'entrepreneuriat en algérie ? "Dans les journées internationales sur l'entrepreneuriat, Les mécanismes d'aide et soutien à la création d'entreprises en Algérie : opportunités et obstacles. Biskra.
- Lévy, A.** (2012). *Finance Islamique*. Paris: Éditions Gualino-Lextenso.

- Mazek, A.** (2015). "La finance islamique en Libye de ses débuts à 2015". Les cahiers de la finance islamique n° spécial.
- Merzouk, F.** (2009). "PME et compétitivité en Algérie". Revue économie et de management Vol 8, N° 1, pp. 279-296.
- Mkadmi, J., & Ahmadi, A.** (2022). "The Islamic Finance in Relationship to the Financing and the Taxation of Small and Medium Enterprises in Tunisia". Intertax, Vol 50, issue 2, pp. 159-167.
- Mourgues, N.** (1994). "Le choix des investissements dans l'entreprise". Edition Economica.
- Mouthier, A.** (2002). "Bien gérer sa PME-PMI". éditions de Broché.
- Muhammad, B., Samza, F., Muhammad, I., & Hafiz, M. A.** (2020). "Factors Affecting the Choice of Islamic Banking by SMEs in Pakistan: Implications for Islamic Banks' Corporate Governance. Pakistan Journal of Commerce and Social Sciences, Vol. 14 (1).
- Nahoui, K., & Guettouche, F. Z.** (2021). "Lancement des fenêtres islamiques dans les banques publiques en Algérie : solution pour le financement des PME". Journal of economics studies and researches in renewables energies Vol 8 N° 2, pp. 691- 712.
- Nehar, R., & Trari-Medjaoui, H.** (2023). " Etude du mode de financement Moucharaka dans les PME algériennes : Approche du ratio de divergence". Vol IX, N°01.
- Osman, M., & Ali, D.** (2008). "Exploring Muslim Entrepreneurs' knowledge and usage of Islamic Financing". Seminar Keusahawanan Islam II Peringkat Kebangsaan 1.0.
- Oussaid, A.** (2016). "Financement des petites et moyennes entreprises :cas des PME algériennes. Thèse de magister soutenue à l'université de mouloud mammeri de tizi-ouzou,Algérie.
- Oxford Business Group.** (2021). "What does the future hold for Islamic finance?"
- Patel, A.** (2015). "Hybridation de la finance coopérative par la finance islamique et participative : inspirations croisées et partages mutuels". XVe rencontre inter-universitaire de l'ESS, Paris 1 Sorbonne.
- Pew Research Center.** (2016). <http://www.pewresearch.org/fact-tank/2016/01/06/a-new-estimate-of-the-u-s-muslim-population/>. Récupéré sur <http://www.pewresearch.org>.

- Rachedi, S.** (2014). "État des Lieux et Perspective de la Finance Islamique en Algérie.», Université de Strasbourg, page XX: Université de Strasbourg.
- Radi, B., & Bari, I.** (2012). "Les produits financiers alternatifs au Maroc : Pratique et perspectives". La Revue des Sciences de Gestion n° 255-256, Éditions Direction et Gestion.
- Raza, H., Ahmed, F., & Osama, A.** (2017). "Islamic banking for small and medium enterprises (SMEs): A glance at challenges and prospects in Pakistan". International Journal of Development and Sustainability, Vol 6 N°. 12, pp. 1998-2008.
- Rousselot, P., & Verdie, J.** (2017). "Gestion de trésorerie". Edition DUNOD.
- Ruimy, M.** (2008). "La finance islamique". France: Edition Arnaud Franel.
- Sattar, M., Hamza, F., & Moghar, A.** (2019). "Adoption of Islamic finance for SMEs and very small enterprises in Morocco". Turkish Economic Review, Vol, 6 Issue 4.
- Siagh, L.** (2001). "Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques". Thèse de doctorat université de Montréal.
- Siagh, L.** (2003). "L'Islam et le monde des affaires". Alger: Edition Alpha.
- Siagh, L.** (2012). "Les arcanes de la finance islamique". Edition Casbah, Algérie.
- Smolo, E., & Ismail, A.** (2011). "A theory and contractual framework of Islamic micro-financial institutions operations ». Journal of Financial Services Marketing, Vol. 15, N°4, pp. 287-295.
- Standard & Poor's.** (2019). Islamic Finance Outlook.
- Standard & Poor's .** (2022). Islamic Finance Outlook.
- Statista Research Department.** (2023).
- Thietart, R. A., & al.** (2014). "Méthode de recherche en management". Edition DUNOD.
- Toumi, S., & Dadene, A.** (2014). "The determinants of financial structure in the algerian enterprises: A comparative study between the SMEs and large companies". Les Cahiers du CREAD, Vol.30, N°108, , Algiers, Algeria., pp. 5-28.

- Venkatraman , N., & Prescott , J. E.** (1990). "Environment-strategy coalignment: an empirical test of its performance implications". *Strategic Management Journal*, 11, pp. 1-23.
- Wtterwulghe , R.** (1998). "La PME : une entreprise humaine". BRUXELLES: Edition De Boeck.
- Zied, C., & Pluchart, J.** (2006). "La gouvernance de la banque islamique". communication, Université de Picardie. Université de Picardie.
- Zouitene, I., & Bensbahou, A.** (2019). "Prise de décision financière islamique par les TPE : Region Rabat- Sale- Kenitra". *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit* Vol 4, N° 1.

Lois, règlement et décrets

- Règlement n° 18-02 du 04 novembre 2018 portant conditions d'exercice des opérations de banque relevant de la finance participative par les banques et établissements financiers.
- Règlement n° 20-02 du 15 mars 2020 définit les opérations de banque relevant de la finance islamique et précise les conditions de leurs exercices par les banques et les établissements financiers.
- Loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E).
- Loi n°17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME).
- Règlement n° 2021-02 du 10 juin 2021 portant programme spécial de refinancement.
- Décret exécutif n° 02-282 du 24 Septembre 2001, portant création de l'Agence Nationale de Développement des Investissement (ANDI).
- Décret exécutif n°20-329 du 22 Novembre 2020 portant création de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat (ANADE), ce décret a modifié et complété le décret exécutif n° 96-296 du 8 Septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'ANSEJ.
- Décret exécutif n° 22-45 du 21 Janvier 2022, portant transfère de la CNAC à l'ANADE.
- Décret exécutif n° 04-14 du 22 Janvier 2004 portant la création de l'ANGEM.
- Décret présidentiel 04-134 du 19 Avril 2004 portant création de la CGCI.
- Décret exécutif n° 17-193 du 11 Juin 2017 portant le réaménagement des statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise dénommé (FGAR) crée par le décret exécutif n°02-373 du 11 novembre 2002.
- Décret exécutif n° 18-170 du 26 juin 2018 portant création de l'Agence pour le Développement des PME et la Promotion de l'Innovation (ADPMEPI) modifié et complété par le décret exécutif n° 25-331 du 22 novembre 2020.
- Décret n° 03-78 du 25 Février 2003, portant création des pépinières d'entreprise.
- Décret exécutif n° 17-194 du 11 Juin 2017 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de concertation pour le développement de la PME.
- Code des investissements promulgué le 26 Juillet 1963.
- Code des investissements promulgué le 15 septembre 1966.

- Loi n°81-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique national.
- Loi 88- 25 du 19 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements privés nationaux.
- Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Décret n° 91-37 du 19 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur et portant libération du commerce extérieur,
- Décret législatif n° 93-12 relatif à la promotion de l'investissement promulgué le 05 octobre 1993.
- Ordonnance relative au développement de l'investissement n°01-03 du 20/08/2001.

Sitographie :

www.aaofi.com.

www.ifsb.org.

www.albaraka-bank.dz.

www.alsalamalgeria.com.

www.cnepbanque.dz.

www.bna.dz.

www.cpa-bank.dz.

www.badrbanque.dz.

www.bdl.dz.

www.trusbank.dz.

www.agb.dz.

www.societegenerale.dz.

www.housingbankdz.com.

www.aps.dz.

<https://arableasing-dz.com/>

<https://www.maghrebleasingalgerie.com/>

ANNEXES

République Algérienne Démocratique Et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

Université Ahmed Ben Ahmed
Oran 02
Faculté des Sciences Économiques, de Gestion et des Sciences Commerciales



Questionnaire

Thème de l'enquête :

***LA FINANCE ISLAMIQUE : UN LEVIER A EXPLOITER POUR LE
FINANCEMENT DES PME EN ALGERIE.***

Bonjour, je suis une étudiante en doctorat dans le domaine du Stratégie et Management des Entreprises.

Dans le cadre de notre thèse pour l'obtention d'un diplôme de Doctorat dans le domaine du Stratégie et Management des Entreprises, nous souhaitons étudier **La finance islamique comme levier à exploiter pour le financement des PME en Algérie.**

Nous vous prions de participer à notre enquête, en nous consacrant quelques minutes pour répondre à ce questionnaire. Les résultats seront confidentiels et seront utilisés à des fins scientifiques.

Merci de répondre en toute objectivité.

Questionnaire sur la PME Algérienne et le financement islamique

Ce questionnaire a pour objectif d'étudier la finance islamique comme levier à exploiter pour le financement des PME en Algérie.

Il s'adresse aux chefs d'entreprise et les propriétaires-dirigeant
Merci de cocher...

I. Le financement de la PME :

I.1. Les sources de financement de votre entreprise :

1. Quelles sont les ressources financières de création de votre entreprise ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Apport personnel | <input type="checkbox"/> Crédit-bail (leasing) |
| <input type="checkbox"/> Dispositif d'aide (ANSEJ, ANGEM, etc.) | <input type="checkbox"/> Capital investissement |
| <input type="checkbox"/> Crédit bancaire | <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser |
| <input type="checkbox"/> Financement islamique | |

2. Quelle est la composition de votre apport personnel ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Epargne personnelle | <input type="checkbox"/> Amis |
| <input type="checkbox"/> Apport des associés | <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser |
| <input type="checkbox"/> Famille | |

3. Avez-vous fait appel à un organisme d'aide pour financer le démarrage de votre entreprise ?

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

Si oui, quel est l'organisme ?

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ANSEJ | <input type="checkbox"/> ANDI |
| <input type="checkbox"/> ANGEM | <input type="checkbox"/> FGAR |
| <input type="checkbox"/> CNAC | <input type="checkbox"/> CGCI |

I.2. Le financement du cycle d'investissements :

4. Par quel moyen avez-vous financé vos investissements ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Capitaux propres - autofinancement - | <input type="checkbox"/> Financement islamique |
| <input type="checkbox"/> Nouvel apport | <input type="checkbox"/> Capital investissement |
| <input type="checkbox"/> Endettement bancaire à court terme. | <input type="checkbox"/> Crédit-bail |
| <input type="checkbox"/> Endettement bancaire à long terme | <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser |

I.3. Le financement du cycle d'exploitation ou Besoin en Fonds de Roulement BFR :

5. Par quels moyens les besoins d'exploitation de votre entreprise sont-ils financés ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fonds propres disponibles à partir de l'activité courante de l'entreprise. | <input type="checkbox"/> Des avances consenties par la clientèle lors de la commande. |
| <input type="checkbox"/> Endettement bancaire. | <input type="checkbox"/> Financement islamique |
| <input type="checkbox"/> Crédit fournisseur | <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser |

6. Vos ressources financières internes arrivent-elles à satisfaire vos besoins financiers ?

- Oui Non

II. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire :

1. Vous êtes client de quelle banque ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Banque publique | <input type="checkbox"/> banque publique ou privé ayant un guichet islamique |
| <input type="checkbox"/> Banque privée | <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser |
| <input type="checkbox"/> Banque islamique | |

2. Depuis quand ?.....

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Depuis 05 ans | <input type="checkbox"/> De 10 à 15 ans |
| <input type="checkbox"/> De 05 à 10 ans | <input type="checkbox"/> Plus de 15 ans |

3. Au niveau de votre banque, vous êtes titulaire d'un compte :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Compte courant -Dépôt à vue- | <input type="checkbox"/> Compte d'investissement |
| <input type="checkbox"/> Compte d'épargne | |

4. Avez-vous déjà sollicité, durant les 5 dernières années, d'un crédit bancaire ?

- Oui Non

5. Si NON, quelles étaient les causes ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Vous n'avez pas besoins de financement | <input type="checkbox"/> L'absence de la notion de partage de risque chez les institutions financières. |
| <input type="checkbox"/> Pour des raisons religieuses (l'intérêt). | <input type="checkbox"/> L'exigence d'un dossier lourd (études de faisabilité, documents comptables...); |
| <input type="checkbox"/> Le taux de l'intérêt est très élevé | <input type="checkbox"/> La part significative d'autofinancement exigée lors de la présentation d'un projet ; |
| <input type="checkbox"/> Les garanties exigées par les banquiers sont excessives | <input type="checkbox"/> Procédures administratives lourdes |

Autre, veuillez préciser.....

6. Si OUI, avez-vous obtenu ce crédit ?

Oui Non

7. En cas de refus d'octroi de crédit bancaire, quelles étaient les causes de ce refus ?

- Risque d'insolvabilité de l'entreprise Votre projet n'est pas fiable et rentable
- Insuffisances de garantie. Manque d'expériences dans le domaine d'activité de votre entreprise
- L'incapacité de votre entreprise future à payer régulièrement les intérêts et à rembourser le capital. Autre, veuillez préciser.....

III. Les besoins financiers de votre entreprise :

1. Votre entreprise est en phase de :

- Création et de lancement Développement
- Croissance

2. Avez-vous un besoin de financement :

Oui Non

3. En cas de besoin de financement, veuillez indiquer la première source que vous préférez :

- Autofinancement Financement islamique
- Le crédit bancaire à court terme L'ouverture du capital
- Le crédit bancaire à moyen et long terme Capital investissement
- Le crédit fournisseur Le financement par le crédit-bail
- Autre, précisez.....

IV. La PME Algérienne et le financement islamique

1. Connaissez-vous le financement islamique ?

Oui Non

2. Si oui, quelle est la source de ces connaissances ?

- Votre banquier. Environnement professionnel.
- Des études universitaires. Recherches personnelles sur le web.

- Les médias. Autre, veuillez préciser.....

3. Avez-vous des connaissances sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques ?

- Oui Non

4. Avez-vous sollicité un financement islamique ?

- Oui Non

5. Quel sont les facteurs qui vous permettent l'adoption du financement islamique ?

- La connaissance et la compréhension des principes de fonctionnement des produits financiers islamiques L'accès au financement islamique dépend seulement de la viabilité du projet et la qualification de l'entrepreneur
- La banque islamique (BI) respecte les principes de la Charia ; La BI offre aux PME une assistance dans la gestion des projets et même dans l'approvisionnement des inputs.
- La notion de partage de pertes et des profits et la prohibition des intérêts Demande de financement conventionnelle est difficile et coûteuse ;
- La BI favorise la participation et le partenariat Autre, veuillez préciser.....

6. Seriez-vous intéressés par l'un des produits financiers islamiques suivants ?

- Les contrats « Moucharaka »** : une prise de participation de la banque islamique dans les fonds propres de l'entreprise à financer.
- Les contrats Moudharaba** : un partenariat entre l'entrepreneur (ses compétences et expertise) et la banque islamique (le capital).
- Les contrats « Mourabaha »** : la banque acquiert un bien en vue de le revendre à son client moyennant une marge bénéficiaire (Achat-revente avec échelonnement).
- Les contrats Idjara** : une banque achète un bien et le loue à un entrepreneur contre un loyer (Leasing conforme à la Charia).
- Les contrats du Salam** : un contrat d'achat avec paiement au comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.
- Les contrats d'Istisna'a** : un contrat d'achat d'une marchandise avec paiement différé jusqu'à la livraison.
- Al Quard Al Hasan** : un prêt gratuit sans intérêt.
- Non, je ne serai pas intéressé par le financement islamique.

7. Quelles sont les entraves que vous avez rencontrées lors d'une demande de financement islamique ?

- Le cout de financement islamique est élevé.
- Le risque de mélanger les fonds des produits conventionnels avec les fonds des produits islamiques, dans le cas de guichet islamique, de ce fait, vous n'êtes pas certain si votre argent provient bien d'un circuit légitime.
- Manque de connaissance des techniques de financement islamiques.
- Absence de produits islamiques dans votre environnement ou votre banque.
- Le financement islamique exige des projets rentables.
- Votre projet représente un grand risque pour la banque islamique.
- Il n'y a pas de différence entre le financement islamique et le financement conventionnel.
- Le degré d'implication important des banques islamiques dans le management des entreprises et un contrôle régulier de la situation financière du projet financé.
- Autre, veuillez préciser.....

8. Quelles sont vos préférences en matière de principe de financement islamique ?

- L'interdiction de l'usure (l'intérêt).
- La notion de partage de pertes et de profits entre la banque et le client.
- L'interdiction d'Al maysir (la spéculation) et d'Al gharar (l'aléa, l'incertitude, le hasard).
- L'interdiction des activités illicites (haram).
- L'imposition de la zakat.
- L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas.
- Toute opération financière doit être adossée à des actifs réels, échangeables et tangibles.

9. Selon vous, les instruments de la finance islamique pourraient-ils satisfaire les besoins de financements des PME Algériennes ?

- Oui Non

Veillez justifier votre réponse :

.....

V. Présentation de l'entreprise

Veillez indiquer le nom ou la raison sociale de votre entreprise.....

Veillez indiquer la localité qui abrite le siège de votre entreprise.....

1. Le type de votre entreprise :

- Très petite entreprise (TPE)
 Petite entreprise (PE) Moyenne entreprise (ME)

2. La forme juridique de votre entreprise :

- Entreprise individuelle SNC
 SARL SA
 EURL Autre, veuillez préciser.....

3. La date de création de votre entreprise :

- Moins d'un 1 an. Entre 1 et 5 ans. Plus de 5 ans.

4. Le secteur d'activité de votre entreprise :

- Services Hydrocarbures, Energie, Mines et services liées
 Commerce Profession libérale.
 BHTP Activité artisanale.
 Industrie Autre, veuillez préciser.....
 Agriculture

5. Les activités de votre entreprise :

- L'activité principale :.....
○ L'activité secondaire :.....

6. Le nombre d'employés

- 01 à 09 10 à 49 50 à 250

VI. Identification du répondant (propriétaire-dirigeant ou le chef d'entreprise)

1. Vous êtes :

- Homme Femme

2. Age :

Moins de 25 ans

35 ans à 45 ans

25 ans à 35ans

Plus de 45 ans

3. Niveau d'instruction :

Primaire

Formation professionnelle

Moyen

Etudes universitaires

Secondaire

Autres, précisez.....

Est-ce que vous avez suivi une formation professionnelle ? Si oui dans quel domaine ?

.....

4. La situation professionnelle du dirigeant avant la création de l'entreprise :

Employé

Étudiant

Fonctionnaire

Sans emploi

Retraité

Autre, veuillez préciser.....

Merci pour votre collaboration.

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	I
Dédicace	II
Liste des abréviations.....	III
Liste des tableaux.....	VI
Liste des figures.....	VIII
Liste des graphiques.....	IX
Sommaire.....	XII
Introduction générale.....	01
Chapitre 01 : La finance islamique : théorie et concept.	11
Introduction	12
Section 01 : Les fondements théoriques de la finance islamique.....	13
I. La crise financière et l'émergence de la finance islamique.....	13
II. Les avantages de la finance islamique.	13
III. Les fondements et principes de la théorie économique islamique.....	14
IV. L'émergence de la finance islamique	16
V. Le cadre légal de la finance islamique : La jurisprudence islamique	17
VI. Les principes fondamentaux de la finance islamique.....	19
VI.1. L'interdiction du Ribâ	19
VI.2. L'interdiction de l'incertitude des ventes « Gharar »	19
VI.3. L'interdiction du « Maysir »	19
VI.4. L'adossement à des actifs réels	19
VI.5. Le partage des pertes et des profits	20
VI.6. L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas	20
VI.7. L'interdiction des activités illicites	20

VI.8. L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon	20
VI.9. La thésaurisation	20
VI 10. L'aumône « la Zakat »	20
V. Les instruments financiers islamiques	21
V.1. Les principaux instruments de financement	21
V.1.1. Al Mourabaha.....	21
V.1.2. Al Mourabaha inversée (Tawarruq)	22
V.1.3. Al Salam (vente à terme)	23
V.1.4. Al Istisna'a.....	24
V.1.5. Al Idjara	25
V.1.6. Al Quard al Hassan.....	26
V.2. Les instruments participatifs	26
V.2.1. Al Moudharaba.....	27
V.2.2. Al Moucharaka.....	28
V.3. Les Sukûk	29
VI. Les entraves au développement de la finance islamique.....	29
VI.1. Le problème d'image.	30
VI.2. Les freins juridiques, fiscaux et économiques.	30
VI.3. La qualification du personnel.....	31
Section 02 : L'industrie de la finance islamique dans le monde.....	32
I. Aperçu sur le développement de la finance islamique dans le monde	32
I.1. Le secteur bancaire islamique.....	33
I.1.1. Croissance des banques islamiques et des banques conventionnelles	34
I.1.2. La répartition des actifs bancaires islamiques dans le monde en fonction des pays pratiquants la finance islamique.....	35

I.2. Le secteur de Sukuk dans le monde	37
I.3. Les fonds islamiques.	38
I.4. Le marché mondial de Takaful.....	38
I.5. Le développement de la finance islamique pour certains pays	40
I.5.1. La finance islamique au Moyen-Orient	40
I.5.2. La finance islamique dans les pays du Golf	40
I.5.3. La finance islamique dans l'Asie du Sud-Est	41
I.5.4. La finance islamique en Afrique : état des lieux	43
I.5.5. La finance islamique dans les pays d'Afrique du Nord	43
I.5.6. La finance islamique dans les pays d'Afrique subsaharienne	47
I.5.7. les perspectives de développement de la finance islamique en Afrique	47
I.5.8. La finance islamique en Europe	49
I.5.9. La finance islamique aux États-Unis d'Amérique	53
II. L'évolution du marché des Sukuk dans le monde.....	54
III. Les perspectives de croissance de l'industrie financière islamique mondiale.....	56
Conclusion	58
Chapitre 02 : L'industrie bancaire islamique.	59
Introduction :	60
Section 01 : L'environnement et l'organisation des banques islamiques.....	61
I. L'environnement des banques islamiques	61
I.1. L'environnement organisationnel	61
I.2. L'environnement organisationnel des banques islamiques	61
II. Les principales institutions financières islamiques : les organes de contrôle.	62
II.1. L'organisme de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI)	62

II.2. Le conseil des services financiers islamiques (IFSB)	62
II.3. La banque islamique de développement (IDB)	62
II.4. L'académie internationale du fiqh islamique (IIFA)	62
II.5. Le marché financier islamique international (IIFM)	62
II.6. Le centre de gestion des liquidités (LMC)	64
II.7. Le centre international islamique de réconciliation et d'Arbitrage (IICRA)	64
II.8. Le conseil général des banques et institutions financières islamiques (CIBAFI)	64
II.9. International Islamic Liquidity Management Corporation (IILM).....	64
II.10. L'institut islamique de recherche et de formation (IRTI)	64
III. Structure, organisation et gouvernance des banques islamiques	65
III.1. Définition de la banque islamique	65
III.2. La structure organisationnelle de la banque islamique.....	65
III.3. La stratégie des banques islamiques.....	66
III.4. La gouvernance des banques islamiques	67
III.4.1. Le comité de la Charia ou Charia Boards : Organe de contrôle.....	67
III.4.1.1. Le rôle des comités Charia ou Charia Boards	67
III.4.1.2. La structure d'un comité de la Charia	68
III.4.1.3. La composition du conseil de la Charia	68
III.4.2. Le conseil d'Administration : Organe de gestion.....	69
III.4.2.1. Conditions d'admission au conseil d'administration.	69
III.4.2.2. L'assemblées générales des actionnaires.	70
III.4.3. Les dirigeants des banques islamiques	70
IV. Les différents types de banques islamiques	71
V. La structure du bilan d'une banque islamique	71

V.1. Les ressources : le passif du bilan.....	72
V.1.1. les comptes d'investissement (Profit Sharing Investment Account (PSIA)	72
V.1.2. les comptes courants	72
V.1.3. Les comptes d'épargne	72
V.1.4. Le compte de gestion de la zakat (aumône)	73
V.1.5. Les autres services bancaires rémunérés	73
V.2. Les emplois : l'actif du bilan.....	73
Section 02 : L'expérience de l'Algérie dans le domaine de la banque islamique..	74
I. Le paysage du secteur bancaire algérien	74
I.1. L'activité économique en Algérie.	74
I .2. Le secteur bancaire algérien.	75
I.3. Solidité, Solvabilité et liquidité du secteur bancaire algérien	77
II. La banque islamique en Algérie : État des lieux.....	78
II.1. Al-Baraka Banque Algérie.....	79
II.1.1. Création d'Al-Baraka Banque Algérie	79
II.1.2. Les produits commercialisés par Al Baraka Banque Algérie.....	79
II.1. 3. Positionnement Al Baraka Banque Algérie sur le marché bancaire Algérien.....	79
II.2. Al-Salam Banque Algérie.....	80
II.2.1. Création de la Banque Al Salam Algérie.....	80
II.2.2. Les services commercialisés de la Banque Al Salam Algérie.....	80
II.3. Les guichets islamiques en Algérie	80
II.3.1. La Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)	80
II.3.2. La Banque nationale d'Algérie (BNA)	81
II.3.3. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	81

II.3.4. La Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR)	81
II.3.5. La Banque de Développement Local (BDL)	81
II.3.6. La Trust Bank Algeria Corporation.....	82
II.3.7. Algeria Gulf Bank (AGB)	82
II.3.8. La Société Générale Algérie (SGA)	82
II.3.9. The Housing Bank for Trade and Finance	83
II.3.10. Des établissements financiers : Maghreb Leasing Algérie & Arab Leasing Corporation.....	83
III. Le développement de la finance islamique en Algérie.	83
III.1. La structure des financements islamique par produit.	86
IV. Les perspectives de développement de la finance islamique en Algérie : règlement et nouvelles mesures.....	87
Conclusion.....	89
Chapitre 03 : Le financement des PME et la finance islamique	90
Introduction	91
Section 01 : Analyse de la PME algérienne.	92
I. Définition de la PME algérienne	92
II. Aperçu sur le développement de la PME algérienne	93
III. Spécificité et caractéristiques des PME Algériennes	96
IV. Evolution du secteur des PME en Algérie	97
IV.1. Evolution de la population des PME Algériennes (2012-2021)	97
IV.2. Répartition des PME Algériennes par statut juridique (2012-2021) ..	99
IV.2.1. PME publiques	100
IV.2.2. PME Privées	100
IV.3. Répartition des PME par secteur d'activité	101
IV.3.1. Répartition des PME (Personnes morales) par secteur d'activité ...	101

IV.3.2. Répartition des PME (Personnes physiques) par secteur d'activité.	101
IV.4. La densité des PME Algériennes.....	102
IV.5. La mortalité des PME Algériennes	102
IV.6. La dominance des TPE dans le tissu des entreprises Algériennes	103
IV.7. Une répartition géographique non homogène des PME Algériennes..	104
V. La contribution des PME à l'économie algérienne	105
V.1. La contribution des PME à la création de l'emploi	105
V.2. La contribution des PME à la création de la valeur ajoutée	107
V.3. La contribution de la PME algérienne à l'innovation	109
VI. La stratégie adoptée pour soutenir la création d'entreprise en Algérie..	109
VI.1. L'Agence Nationale de Développement des Investissement (ANDI).	110
VI.2. L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat (ANADE)	110
VI.3. La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)	111
VI.4. L'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM)	111
VI.5. La Caisse de Garantie du Crédit d'Investissement (CGCI)	112
VI.6. Le Fonds de Garantie des crédits aux PME (FGAR)	112
VI.7. L'Agence pour le Développement des PME et la Promotion de l'Innovation (ADPMEPI)	112
VI.7.1. Les centres de soutien et de conseil	113
VI.7.2. Les Pépinières d'entreprise	113
VI.8. Conseil National de Concertation pour le Développement de la PME (CNC DPME)	113
Section 02 : Le financement des PME et la finance islamique.	114
I. Le financement conventionnel des PME.....	114
I.1. La structure financière des PME	114
I.2. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire	115

I.3. Les modes de financement disponibles pour les PME	116
I.3.1. Le financement interne.	116
I.3.1.1. L'autofinancement	116
I.3.1.2. Le capital social	116
I.3.1.3. L'augmentation des fonds propres.....	117
I.3.1.4. Cession des éléments d'actifs.	117
I.3.2. Le financement externe.	117
I.3.2.1. Le financement bancaire des PME	117
I.3.2.1.1. Les crédits à court terme	117
I.3.2.1.2. Les crédits à moyen et à long terme.....	119
I.3.2.2. Le financement par le crédit-bail	119
I.3.2.3. Les crédits inter-entreprises	119
I.3.2.4. L'ouverture du capital	120
I.3.2.5. Le micro-crédit.....	122
I.3.2.6. L'emprunt obligataire.	122
I.3.2.7. Le financement informel.....	122
I.3.2.8. Le crowdfunding.....	122
I.3.2.9. Autres mécanismes.....	123
 II. Le financement des PME et la finance islamique	 124
II.1. Les besoins financiers des PME et le financement islamique.....	125
II.1.1. Le financement du cycle d'investissements : (le moyen et long terme)	125
II.1.2. Le financement du cycle d'exploitation ou Besoin en Fonds de Roulement BFR (le court terme)	126
II.2. La finance islamique une opportunité pour le financement des PME	126
II.3. Les instruments financiers islamiques destinés à la PME	127

II.3.1. Les contrats de financement par participation	127
II.3.2. Les contrats de financement par dette	129
II.3.3. Les contrats de financement sans contrepartie	130
III. Revue de la littérature	131
I. Le rôle de la finance islamique dans le financement des PME.....	131
II. Le comportement des PME envers l'adoption des produits bancaires islamiques	133
Conclusion.....	138
Chapitre 04 : Investigation sur le terrain	
Introduction	140
Section 1 : Méthodologie de recherche	141
I. Approche méthodologique	141
I.1. Le choix de la méthode de l'étude	141
I.2. Le recueil des données	142
I.3. L'élaboration du questionnaire	142
I.4. Construction de l'échantillon.....	143
I.5. Le traitement et l'analyse des données	144
I.6. Les difficultés rencontrées	144
II. Caractéristiques des PME enquêtées	145
II.1. Répartition des PME enquêtées par catégorie et nombre d'effectif	145
II.2. Répartition des PME enquêtées par âge	147
II.3. Répartition des PME enquêtées selon le statut juridique	147
II.4. Répartition des PME enquêtées par secteur d'activité	148
II.5. Identification du répondant	149
Section 02 : Présentation et analyse descriptive des résultats de l'enquête.....	152

I. Les sources de financement des PME	152
I.1. Financement de la création des PME enquêtées	152
I.2. Les dispositifs d'aide pour le financement du démarrage des PME enquêtées	153
I.3. Le financement du cycle d'investissements des PME enquêtées	155
I.4. Le financement du cycle d'exploitation des PME enquêtées	156
I.5. L'insuffisance des ressources financière internes des PME enquêtées.....	156
II. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire	157
II.1. Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leurs banques.	158
II. 2. Le pourcentage des chefs d'entreprise selon le type de leur compte...	159
II.3. Demande et obtention des crédits bancaires	160
II.4. Raisons de non recours au financement bancaire	161
II.5. Demande de financement bancaire	162
II.6. Les causes de refus d'octroi de crédit bancaire	163
III. Les besoins financiers de l'entreprise.	164
III.1. Le cycle de vie des PME enquêtées	164
III.2. Les besoins financiers des PME enquêtées	165
III. 3. Le choix du chef d'entreprise en cas de besoin de financement	165
IV. La PME et le financement islamique	167
IV.1. Le niveau de connaissances des chefs d'entreprise interrogés du financement islamique	167
IV.2. Le degré des connaissances des chefs d'entreprise sur le fonctionnement des contrats financiers islamiques.....	168
IV.3. La source des connaissances des chefs d'entreprise	168
IV.4. Le taux de recours au financement islamique	169

Table des matières

IV.5. Estimation sur l'intérêt des chefs d'entreprise pour certains contrats financiers islamiques	170
IV.6. Les entraves rencontrées lors d'une demande de financement islamique	172
IV.7. Les préférences des chefs d'entreprise en matière de principe de financement islamique.....	173
IV.8. La capacité du financement islamique à satisfaire les besoins financiers des PME algériennes	175
IV.9. Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique	176
Section 03 : Synthèse des résultats et discussion	178
I. Synthèse des résultats de l'enquête	178
I.1. Le financement des PME enquêtées.....	178
I.2. Les besoins financiers des PME enquêtés.....	179
I.3. Les contraintes liées à l'accès des PME au financement bancaire	180
I.4. Le niveau de connaissances des chefs d'entreprise du financement islamique	181
I.5. Le degré de recours des chefs d'entreprises aux produits de la finance islamique.....	181
I.6. La prédisposition des chefs d'entreprise à la souscription de formules de prêts, d'épargne et d'investissement respectant l'éthique islamique.....	181
I.7. Les facteurs permettant aux chefs d'entreprise l'adoption du financement islamique	183
II. Vérification des hypothèses	185
Conclusion.....	188
Conclusion générale.....	189
Références Bibliographiques	198
Annexes	209
Table des matières.....	218

Résumé :

Malgré l'évolution de la population globale des PME algériennes, ce type d'entreprise créatrice de richesses rencontre plusieurs problèmes particulièrement le financement et l'inadéquation des produits financiers à ses attentes. La finance islamique peut constituer un levier pour le financement des PME. L'industrie financière islamique a connu une croissance exceptionnelle. Présente dans 80 pays avec plus de 526 banques islamiques actives, sa valeur totale est estimée à 3,25 billions USD en 2022.

L'objectif de notre travail de recherche consiste à analyser la perception des chefs d'entreprise à propos du financement islamique, et déterminer les facteurs qui favorisent l'adoption de ce type de financement conforme à la Charia par les PME Algériennes. Nos résultats sont issus d'une enquête menée auprès de chefs d'entreprises. Nous avons administré un questionnaire auprès d'un échantillon de 46 PME de la wilaya d'Oran. Ensuite, nous avons procédé au dépouillement du questionnaire, réalisé par le logiciel statistique SPSS version 26, et mener une analyse descriptive afin de répondre à notre question de recherche et vérifier nos hypothèses.

Les résultats de notre étude menée auprès de 46 PME de la wilaya d'Oran révèlent que la perception des chefs d'entreprise par rapport au financement islamique pour soutenir les PME dans leur financement est positive. En outre, l'adoption de ce type de financement par les PME algériennes dépend principalement de la conformité de ces produits aux principes de la Charia.

Mots clés : Finance islamique, Banque islamique, Contrats financiers islamiques, Financement des PME, La Charia islamique, Financement conventionnel, L'économie algérienne, Chefs d'entreprise, Secteur bancaire algérien, Les fenêtres islamiques.

الملخص:

على الرغم من تطور العدد الاجمالي للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة الحجم الجزائرية، فإن هذا النوع من المؤسسات الخالقة للثروة تواجه عدة مشاكل، لا سيما التمويل وعدم توافق المنتجات المالية مع احتياجاتها. يمكن أن يكون التمويل الإسلامي وسيلة لتمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الحجم. شهدت الصناعة المالية الإسلامية نموًا استثنائيًا. فهي موجودة في 80 دولة بأكثر من 526 بنكًا إسلاميًا نشطًا، تقدر قيمتها الإجمالية بـ 3.25 تريليون دولار أمريكي في عام 2022.

الهدف من بحثنا هو تحليل تصور رؤساء المؤسسات فيما يتعلق بالتمويل الإسلامي، وتحديد العوامل التي تحفز اعتماد هذا النوع من التمويل المتوافق مع الشريعة من قبل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الجزائرية. هذه النتائج هي مستمدة من دراسة استقصائية لدى رؤساء المؤسسات. حيث قمنا باستبيان لعينة تتكون من 46 مؤسسة صغيرة ومتوسطة في ولاية وهران. بعد ذلك، شرعنا في تحليل الاستبيان، بواسطة البرنامج الإحصائي SPSS الإصدار 26، وأجرينا تحليلًا وصفيًا للإجابة على سؤال بحثنا والتحقق من فرضياتنا.

تكشف نتائج دراستنا لـ 46 مؤسسة صغيرة ومتوسطة في ولاية وهران أن تصور رؤساء المؤسسات فيما يتعلق بالتمويل الإسلامي لدعم مؤسسة الصغيرة والمتوسطة في تمويلها إيجابي. وبالإضافة إلى ذلك، فإن اعتماد المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الحجم الجزائرية لهذا النوع من التمويل يتوقف أساساً على توافق هذه المنتجات مع مبادئ الشريعة.

الكلمات المفتاحية: التمويل الإسلامي، المصرف الإسلامي، العقود المالية الإسلامية، تمويل الشركات الصغيرة والمتوسطة، الشريعة الإسلامية، التمويل التقليدي، الاقتصاد الجزائري، قادة الأعمال، القطاع المصرفي الجزائري، النوافذ الإسلامية

Summary :

Despite the evolution of the global population of Algerian SMEs, this type of business creates wealth meets several problems especially the financing and the inadequacy of financial products to its expectations. Islamic finance can be a lever for financing SMEs. The Islamic financial industry has experienced exceptional growth. Present in 80 countries with more than 526 active Islamic banks, its total value is estimated at USD 3.25 trillion in 2022.

The objective of our research is to analyze the perception of business leaders about Islamic financing, and determine the factors that favor the adoption of this type of Sharia-compliant financing by Algerian SMEs. These results are derived from an investigation conducted near business leaders. We administered a questionnaire to a sample of 46 SMEs in the wilaya of Oran. Then, we proceeded to the analysis of the questionnaire, realized by the statistical software SPSS version 26, and conducted a descriptive analysis in order to answer our research question and to verify our hypotheses.

The results of our study of 46 SMEs in the wilaya of Oran reveal that the perception of business leaders in relation to Islamic financing to support SMEs in their financing is positive. In addition, the adoption of this type of financing by Algerian SMEs depends mainly on the conformity of these products with the principles of Sharia.

Keywords: Islamic finance, Islamic bank, Islamic financial contracts, Financing SMEs, The Islamic Sharia, Conventional financing, The Algerian economy, Business managers, Algerian banking sector, Islamic windows.